



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Rapport d'activité 2016

Avril 2017



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de la Viticulture et de la
Protection des consommateurs

Rapport d'activité 2016

Avril 2017

SOMMAIRE

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE	I-1
A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2016	I-1
B. L'année 2016 sur le plan agricole	I-4
1. L'année 2016 sur le plan météorologique	I-4
2. La situation sur le marché des produits agricoles en 2016	I-6
3. Le revenu agricole en 2016	I-7
C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise	I-7
D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques	I-9
E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2016 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)	I-11
1. La production végétale	I-12
2. La production animale	I-14
3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole	I-15
4. Les consommations intermédiaires	I-16
5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise	I-16
F. La situation économique des exploitations agricoles	I-26
1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques	I-26
2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole	I-29
II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE	II-1
A. La division des paiements directs	II-1
B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles	II-2
C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures	II-11
III. L'EVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)	III-1
A. Les programmes des présidences successives	III-1
B. La PAC en 2016 : débats sur la simplification et l'avenir de la PAC	III-3
C. L'évolution des marchés agricoles	III-6

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG	IV-1
A. Les différents régimes de paiements directs	IV-1
1. Le paiement de base	IV-2
2. Le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement » ou « Greening »)	IV-3
3. Le paiement en faveur des jeunes agriculteurs	IV-7
4. Le soutien couplé à la culture de légumineuses	IV-8
B. La conditionnalité	IV-9
C. Le marché du lait et des produits laitiers	IV-9
1. L'évolution du marché et le cadre communautaire	IV-9
2. La situation structurelle du secteur laitier	IV-13
3. Le régime d'aide au lait scolaire	IV-14
4. Le régime d'aide au stockage privé de beurre	IV-14
D. La section cheptel et viande	IV-14
1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie	IV-14
2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle	IV-15
E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées	IV-15
F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	IV-17
V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE	V-1
A. Le FEAGA	V-1
B. Le FEADER	V-2
VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL	VI-1
A. Les aides aux exploitations individuelles	VI-1
B. L'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles	VI-1
C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2016	VI-1
D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale	VI-2

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL	VII-1
A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)	VII-1
B. La mise en œuvre des concepts de développement communal (PDC)	VII-6
C. L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural	VII-8
1. Les mesures du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-8
2. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2016 du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-8
3. Le bilan administratif et financier du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008	VII-10
D. Le concours international « Europäischer Dorferneuerungspreis»	VII-12
E. LEADER au Grand-Duché de Luxembourg	VII-14
1. Introduction	VII-14
2. Développement local LEADER 2014-2020	VII-15
F. Le réseau rural luxembourgeois	VII-20
1. Introduction	VII-20
2. Missions	VII-21
3. Réunions et échanges	VII-21
4. Communication	VII-22
5. Formation	VII-23
VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX	VIII-1
A. Introduction	VIII-1
B. Les activités en 2016	VIII-1
1. Les opérations préparatoires au remembrement	VIII-1
2. Les travaux de relotissement parcellaire	VIII-2
3. Les travaux connexes en 2016	VIII-4
4. La participation des propriétaires aux travaux connexes	VIII-4
IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE	IX-1
A. La division du génie rural	IX-1
1. Le service des améliorations structurelles	IX-1
2. Le Conseil en bâtiments agricoles et assistance technique auprès des agriculteurs	IX-3
3. Les conduites d'eau	IX-3
4. Le drainage de terres agricoles humides	IX-4
5. La voirie rurale et viticole	IX-4
6. Le développement rural	IX-4
7. La météorologie	IX-4
8. Le service agri-environnement	IX-5
9. Le service SIG	IX-9

B.	La division agronomique	IX-11
1.	La production animale	IX-11
2.	La production végétale	IX-17
3.	La protection des végétaux	IX-20
4.	Le service de l'horticulture	IX-24
C.	La division des laboratoires de contrôle et d'essais	IX-26
1.	Le service de pédologie	IX-27
2.	Le service d'analyse des fourrages	IX-34
3.	Le service de chimie	IX-37
4.	Le service de contrôle des semences et plants	IX-41
5.	Le service d'analyse du lait	IX-46
6.	Le service de phytopathologie	IX-54
X.	L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES	X-1
A.	La structure de l'ASV	X-2
B.	La situation sanitaire	X-3
1.	Le bulletin sanitaire 2016	X-3
2.	Les pestes porcines	X-3
3.	Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)	X-4
4.	Le virus de Schmallerberg	X-5
5.	La fièvre aphteuse	X-5
6.	La rage	X-6
7.	La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique	X-6
8.	L'IBR	X-7
9.	La para-tuberculose	X-8
10.	La BVD	X-8
11.	La fièvre catarrhale ovine (FCO)	X-10
12.	La maladie d'Aujeszky	X-10
13.	L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)	X-11
14.	La psittacose	X-11
15.	La tuberculose aviaire	X-12
16.	Les maladies des abeilles	X-12
17.	L'échinococcose	X-12
C.	La sécurité alimentaire	X-13
1.	Le contrôle des établissements	X-13
2.	Les prélèvements d'échantillons	X-17
3.	Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine	X-17
4.	La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles	X-17
5.	Les animaux de boucherie	X-18
D.	Les mouvements internationaux	X-20
1.	Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux	X-20
2.	Le pacage	X-25
E.	Le bien-être des animaux	X-25
F.	Le clos d'équarrissage	X-26

G.	Législation entrée en vigueur en 2016	X-26
H.	Le Laboratoire de Médecine Vétérinaire (LMVE)	X-27
	1. Résumé des activités au LMVE	X-27
	2. Autopsies	X-27
	3. Renards	X-28
	4. Zoonoses	X-30
	5. Agents pathogènes pour animaux	X-32
	6. Sous-traitances 2016	X-36
I.	Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande	X-37
XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE		XI-1
A.	L'année viticole 2016	XI-1
B.	Le marché du vin 2015/2016	XI-2
	1. Les importations	XI-2
	2. Les exportations de produits viticoles indigènes	XI-3
	3. Les réexportations	XI-3
	4. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2016	XI-3
	5. La vente de vins à l'intérieur du pays	XI-3
C.	La section viticulture	XI-4
	1. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)	XI-4
	2. La formation continue et la vulgarisation	XI-4
	3. Les essais viticoles de l'Institut viti-vinicole	XI-5
	4. Le suivi de l'évolution de la vigne	XI-6
	5. La publication du «Weinjahr »	XI-7
	6. Le conseil viticole	XI-7
	7. Les contrôles des pépinières	XI-8
	8. Les projets de recherche viticoles	XI-8
	9. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)	XI-10
	10. La mise en place de la conditionnalité et d'un catalogue de sanctions	XI-10
	11. Le recensement viticole et casier viticole	XI-11
	12. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles	XI-11
	13. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles	XI-13
	14. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe	XI-13
D.	La structure du vignoble luxembourgeois	XI-14
	1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations	XI-14
	2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2016	XI-16
	3. L'âge des chefs d'exploitation en 2016	XI-16
	4. La répartition de la superficie	XI-17
	5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail en 2016	XI-17
	6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole en 2016	XI-18
E.	Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole	XI-19
F.	Le département de l'œnologie-microbiologie	XI-20

G.	La viticulture dans l'Union européenne	XI-22
H.	L'appellation d'origine protégée – Moselle luxembourgeoise (AOP)	XI-23
I.	Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2016	XI-26
XII. LA PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES		XII-1
XIII. LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS		XIII-1

- Statistiques agricoles
- Statistiques viticoles

I. LA SITUATION ECONOMIQUE ET SOCIALE DE L'AGRICULTURE

A. L'agriculture dans l'économie nationale en 2016

Le Luxembourg se caractérise par un niveau d'activité économique élevé par habitant. Ainsi le produit intérieur brut (PIB) par habitant s'élève au Luxembourg en 2016 à environ 89.000 €/habitant. Selon le STATEC, la prévision de croissance en volume du PIB est de 3,7% pour 2016 par rapport à 2015 grâce à la dynamique des secteurs non financiers. La conjoncture internationale est marquée par un léger ralentissement de la croissance mondiale en 2016, principalement à mettre sur le compte de la dynamique faiblissante dans les économies avancées. Cette inflexion touche principalement l'activité économique aux Etats-Unis et dans une moindre mesure en Europe. Pour l'ensemble des pays émergents et en développement, la croissance économique tend au contraire à légèrement accélérer, mais avec de fortes divergences selon les régions. Pour la zone euro on s'attend pour 2016 à une croissance du PIB en volume de 1,7%. L'environnement économique international redevient plus incertain, avec des risques de nature politique, notamment en Europe.

En décembre 2016, l'inflation au Luxembourg est à 1,1% sur un an. Sur l'ensemble de l'année 2016, les prix à la consommation ont augmenté de 0,3% seulement sous l'impact des baisses du prix du pétrole. Mais la remontée des prix des matières premières a fait repartir le taux d'inflation à la hausse au 2^e semestre 2016. A l'inverse, la progression des autres prix est restée modérée. La nette modération de l'inflation dans les services en particulier découle du ralentissement marqué des salaires cette année. L'inflation alimentaire (augmentation des prix des produits alimentaires) a été supérieure au niveau général de l'inflation surtout au début de l'année 2016. Avec l'augmentation du prix des matières premières, l'incidence de l'inflation alimentaire sur l'inflation générale est plus modérée.

Le marché du travail fait preuve de résilience, voire de dynamisme sur le début de l'année 2016. Malgré les signaux moins favorables sur la fin de l'année, les créations d'emploi accélèrent par rapport à 2015. Le chômage continue à baisser et approcherait les 6,4% de la population active en 2016.

La croissance des salaires reste au Luxembourg en 2016 très modérée (+0,2%) et bien en dessous de celle de la zone euro et des pays voisins. Cette faiblesse est largement attribuable à l'absence d'effets liés à l'indexation automatique des salaires depuis la fin de 2013. Néanmoins le niveau élevé des salaires au Luxembourg par rapport aux régions limitrophes voisines continue à attirer de nombreux frontaliers et personnes étrangères vers le marché de l'emploi au Luxembourg.

L'analyse des chiffres par branche d'activité de la comptabilité nationale établie par le STATEC permet de fournir des indications sur l'importance relative de l'agriculture dans l'économie. Dans l'analyse par branches d'activité, l'agriculture est regroupée avec la chasse, la sylviculture, la pêche et l'aquaculture (sections A et B de la nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne (NACE)).

Le tableau 1 fournit quelques indicateurs permettant de décrire l'importance de l'agriculture dans l'économie nationale.

En 2015, la valeur ajoutée brute aux prix de base du secteur primaire s'élève à 112,9 millions d'euros alors que celle de l'ensemble de l'économie s'élève à 46,2 milliards d'euros. Le secteur primaire ne représente donc que 0,2% de l'ensemble de l'économie en termes de valeur ajoutée brute. La part de l'agriculture dans l'économie est stable au cours des dernières années mais se situe à un niveau très bas. Le secteur des activités financières, immobilier et location et services aux entreprises assure à lui seul la moitié de la valeur ajoutée brute au prix de base de l'économie.

La part de la main-d'œuvre agricole dans l'emploi total se situe en 2015 à 0,9%. Ce pourcentage a longtemps évolué à la baisse mais est stable au cours des dernières années. L'emploi intérieur total de l'ensemble de l'économie augmente moins vite qu'auparavant et la baisse de l'emploi agricole, observée depuis des décennies suite à la rationalisation et à la restructuration du secteur agricole, s'est quasiment arrêtée ces dernières années, la diminution de la main d'œuvre familiale étant compensée par une augmentation de la main d'œuvre salariée. Les chiffres relatifs à l'emploi en agriculture et à l'emploi intérieur total ne sont pas entièrement comparables, puisque la population agricole active est exprimée en unités de travail annuel (UTA) correspondant à des unités de travail à temps plein, alors que cette conversion n'est pas effectuée pour l'emploi total.

La part de l'agriculture dans la formation brute de capital fixe de l'économie donne une indication sur l'investissement en agriculture d'une part et dans l'ensemble de l'économie d'autre part. Cette part est avec 1,9% en 2015 relativement élevée par rapport à l'importance du secteur agricole en termes de valeur ajoutée brute.

Tableau 1: Importance de l'agriculture dans l'économie luxembourgeoise
(source: STATEC)

		1995	2000	2005	2010	2014	2015
1	valeur ajoutée brute aux prix de base de en mio €:						
2	-de l'agriculture, chasse et sylviculture; pêche et aquaculture	140,6	143,6	106,8	99,3	127,7	112,9
3	-totale	13 673	20 828	26 519	35 917	43 844	46 230
4	-part de l'agriculture dans la v.a.b. au prix de base en %	1,0	0,7	0,4	0,3	0,3	0,2
5	population active agricole (milliers UTA)	4,9	4,3	4,0	3,7	3,5	3,5
6	emploi total (concept intérieur) (milliers de personnes)	215,5	264,0	307,6	359,3	396,0	406,4
7	part de population active agricole dans l'emploi total*	2,3	1,6	1,3	1,0	0,9	0,9
8	formation brute de capital fixe en agriculture (mio€)	50,9	62,3	96,7	129,9	184,1	184,1
9	formation brute de capital fixe dans l'économie (mio€)	2 999,9	4 669,8	5 999,5	7 025,8	9 587,0	9 719,0
10	part de l'agriculture dans la f.b.c.f. de l'économie en %	1,7	1,3	1,6	1,8	1,9	1,9

*la population active agricole est exprimée en UTA, alors que l'emploi total est exprimé en personnes;
une comparaison exacte des deux populations n'est donc pas possible

La balance commerciale en produits agro-alimentaires de l'économie luxembourgeoise accuse un solde négatif (voir tableau 2). La part des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits s'élève en 2016 (chiffres provisoires) à 7,1%, alors que pour les importations elle est de 8,9%. La balance commerciale du Luxembourg est excédentaire pour les animaux vivants et les produits laitiers alors qu'elle est nettement déficitaire pour les autres divisions du groupe « produits alimentaires et animaux vivants ». Le secteur de la transformation des produits agricoles est axé au Luxembourg sur un nombre restreint de produits provenant principalement de l'élevage (lait, viande) et vise surtout les produits à haute valeur ajoutée, ce qui explique le déficit de la balance commerciale en produits alimentaires et animaux vivants. Vu la petite taille du territoire, il n'est pas possible de couvrir au niveau de l'industrie de transformation une vaste gamme de produits agricoles.

Tableau 2 : Commerce extérieur de produits alimentaires et animaux vivants
(source STATEC)

unité: mio €

exportations

CTCI	Divisions	2000	2005	2010	2014	2015	2016*
00	Animaux vivants	33,5	24,6	33,9	37,3	37,5	32,5
01	Viandes et préparations de viande	31,2	22,8	28,2	31,4	32,9	34,3
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	90,4	178,3	280,7	484,0	470,9	356,6
03	Poissons, crustacés, mollusques	16,3	13,8	11,7	13,2	12,6	12,6
04	Céréales et préparations de céréales	35,2	41,6	63,9	79,3	93,5	93,3
05	Légumes et fruits	68,7	128,9	159,7	196,3	217,5	199,4
06	Sucres, préparations de sucre et miel	0,9	1,5	1,3	1,5	1,4	1,4
07	Café, thé, cacao, épices	25,2	30,8	35,1	51,6	50,1	54,9
08	Nourriture pour animaux	3,0	6,4	12,6	18,7	15,4	11,6
09	Produits et préparations alimentaires divers	22,7	31,5	39,6	42,9	51,8	56,2
0	Produits alimentaires et animaux vivants	326,9	480,3	666,7	956,2	983,7	852,8
	tous les groupes de produits	8 497,6	10 177,6	10 637,6	11 389,3	11 730,2	11 971,5
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les exportations totales de produits	3,7	4,7	6,3	8,4	8,4	7,1

importations

CTCI	Divisions	2000	2005	2010	2014	2015	2016*
00	Animaux vivants	18,4	13,1	12,5	17,1	15,0	14,6
01	Viandes et préparations de viande	118,2	136,1	163,0	192,8	197,6	196,3
02	Produits laitiers et oeufs d'oiseaux	95,4	200,6	317,2	394,6	379,0	321,4
03	Poissons, crustacés, mollusques	64,8	68,3	81,0	100,7	104,9	105,6
04	Céréales et préparations de céréales	72,9	96,8	124,5	165,3	166,4	163,8
05	Légumes et fruits	173,8	255,1	325,6	350,1	393,7	380,6
06	Sucres, préparations de sucre et miel	20,9	23,8	26,1	27,0	24,8	24,7
07	Café, thé, cacao, épices	91,0	126,1	149,5	186,5	189,6	181,6
08	Nourriture pour animaux	34,6	41,1	60,0	76,7	71,6	65,0
09	Produits et préparations alimentaires divers	45,8	68,7	83,6	98,0	99,8	101,9
0	Produits alimentaires et animaux vivants	735,8	1 029,8	1 342,8	1 608,7	1 642,4	1 555,4
	tous les groupes de produits	11 632,8	14 399,4	16 301,7	18 128,7	17 690,9	17 509,8
	part relative en% des produits alimentaires et animaux vivants dans les importations totales de produits	6,3	7,2	8,2	8,9	9,3	8,9

	balance commerciale des produits alimentaires et animaux vivants: (exportations - importations)	-408,9	-549,5	-676,1	-652,5	-658,7	-702,6
--	--------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------

* provisoire

Cependant les indicateurs analysés ci-dessus ne donnent qu'une image incomplète du rôle de l'agriculture dans l'économie. Le secteur agricole primaire est en effet fortement imbriqué dans l'activité des secteurs situés en amont (fournisseurs de biens de consommation et d'équipement pour l'agriculture, prestataires de services à l'agriculture) et en aval (industries et artisanat de l'agro-alimentaire) dont il est soit le pourvoyeur de matières premières, soit le principal client. Or l'importance du secteur agroalimentaire au sens large (tant en amont qu'en aval de l'agriculture) est loin d'être négligeable dans l'économie luxembourgeoise.

L'agriculture assure un rôle-clé en matière d'approvisionnement du pays en denrées alimentaires. La sécurité de cet approvisionnement est loin d'être négligeable face aux variations importantes des cours des matières premières agricoles observées ces dernières années.

Il convient également de relever le rôle social, écologique et d'occupation du territoire de l'agriculture multifonctionnelle et durable prônée au Luxembourg. Par ailleurs l'agriculture est un des rares secteurs à contribuer déjà actuellement à la production d'énergie renouvelable au Luxembourg. Les indicateurs économiques analysés ci-dessus ne permettent pas de rendre compte des prestations de l'agriculture sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage, du maintien et de la diversification des activités en milieu rural. La quantification de ces fonctions au moyen de processus de certification des modes de production agricoles vise à ce que les services rendus soient honorés par les consommateurs au moment de l'achat des produits alimentaires. Par ailleurs, ces fonctions sont prises en compte au niveau de la politique agricole par l'aménagement d'un système de paiements alloués en contrepartie des services rendus sur le plan de l'environnement, de la qualité du paysage et de maintien des activités en milieu rural.

B. L'année 2016 sur le plan agricole

En 2016, le niveau général des prix agricoles est resté bas. Les céréales, oléagineux et protéagineux et le lait ont connu un recul des prix par rapport au niveau déjà bas en 2015 alors que le prix du porc s'est redressé. Ce n'est que vers la fin de l'année 2016 qu'un redressement du prix du lait s'est amorcé.

La récolte de céréales et d'oléagineux de 2016 a été nettement en dessous de la moyenne quinquennale, alors que la production fourragère était abondante, bien que de moindre qualité.

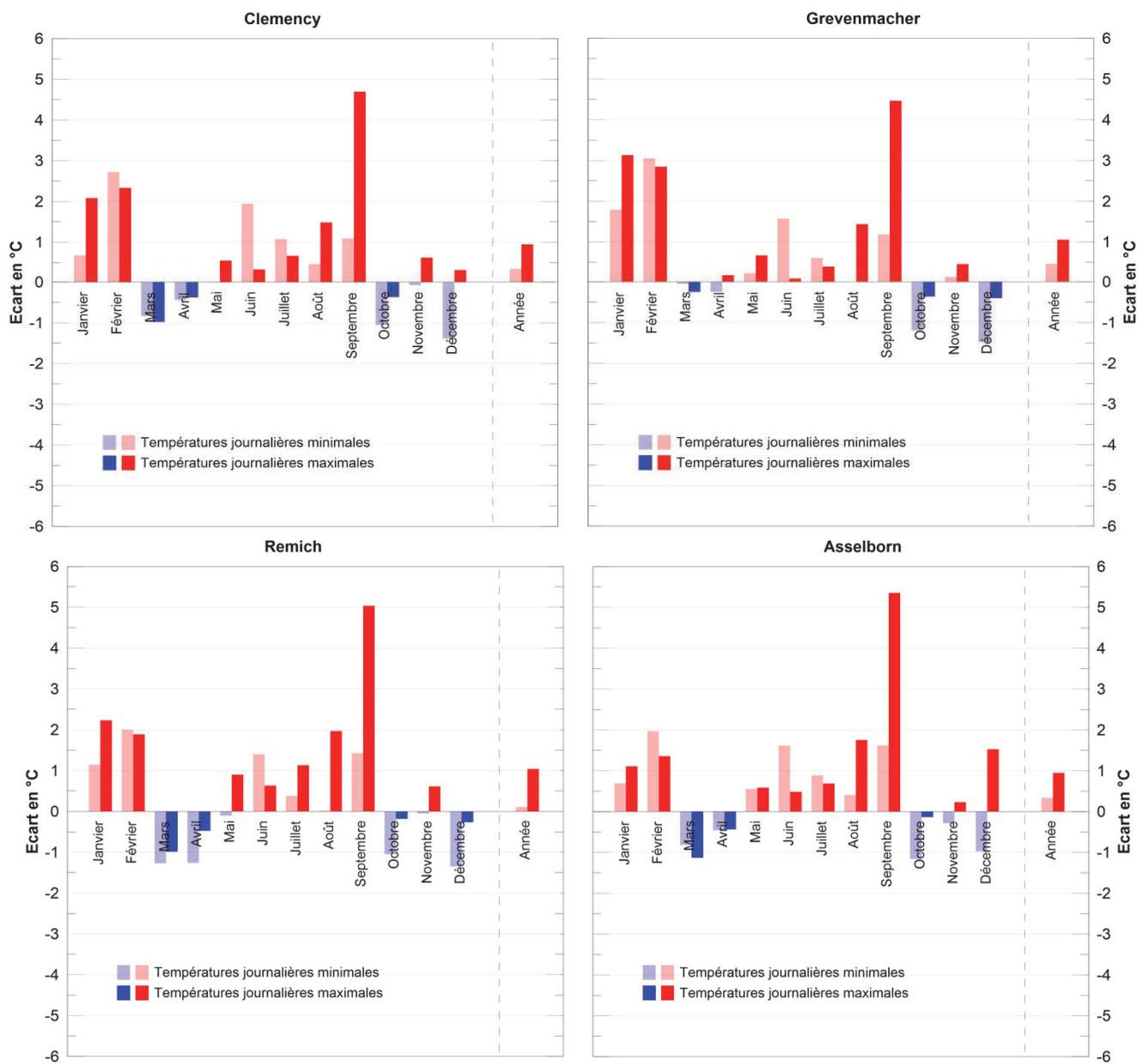
En viticulture, la récolte était particulièrement faible. Les conditions météorologiques très humides au cours du printemps et du début de l'été ont favorisé le développement des maladies malgré les mesures de lutte contre les maladies, ce qui s'est traduit par des baisses de rendement. La qualité des raisins récoltés a toutefois été excellente.

Des mesures pour redresser la situation au niveau des prix et soulager la situation de trésorerie tendue des exploitations agricoles directement touchées ont été prises sur le plan de l'UE et sur le plan national.

1. L'année 2016 sur le plan météorologique

L'hiver 2015/16 a été doux et humide. Ce n'est qu'en janvier que l'air froid provenant de Scandinavie et la neige ont pu temporairement s'établir. Le mois de février a été marqué par des dépressions atlantiques et leurs contreforts, accompagnées de vents violents. Le printemps a été quelque peu trop froid et les précipitations abondantes fin mai ont assuré presque partout un bilan des précipitations positif. Des épisodes de pluies diluviennes ont eu lieu fin mai principalement dans le sud du pays. Les températures en été se situent dans la moyenne pluriannuelle, mais suite aux précipitations abondantes l'été a été trop humide. En automne également les températures ont été plutôt normales, mais les précipitations beaucoup trop faibles, de sorte que les réserves en eau des sols ont été très faibles au début de l'hiver. Les fortes précipitations au printemps et en été ont conduit à un retardement des récoltes. Des réductions de production dues aux conditions météorologiques, principalement du fait du développement anormalement élevé des maladies, ont été constatées sur de nombreuses cultures. Cela a été particulièrement le cas en viticulture, en pommes de terre, en céréales et en colza.

Ecart des températures journalières minimales et maximales de 4 stations météorologiques par rapport à la « normale climatique » en 2016 (source : ASTA)



Ecart des précipitations mensuelles de 4 stations météorologiques par rapport à la « normale climatique » en 2016 (source : ASTA)



2. La situation sur le marché des produits agricoles en 2016

Les indices des prix agricoles output et input renseignent sur l'évolution des prix à la production des produits agricoles respectivement des prix d'achat des moyens de production agricoles. Tous les produits agricoles sont pris en compte lors du calcul de l'indice des prix des produits agricoles (indice output) avec leur pondération (valeur de production du produit en question au cours de l'année de base). Il en est de même pour l'indice des prix des moyens de production agricoles (indice input). L'année de base (indice=100) est actuellement l'année 2010.

L'indice des prix des produits agricoles se situe en 2016 (résultats provisoires) à 104 points en base 2010=100 et diminue de 1,1% par rapport à l'année précédente. Les prix des céréales chutent fortement. Pour les pommes de terre les prix ne se sont pas redressés pour la deuxième année consécutive. Les produits végétaux dans l'ensemble se situent à 103,8 points (diminution de 1,1% par rapport à 2015).

Les prix des animaux ont augmenté par rapport à 2016, légèrement pour les bovins et très nettement pour les porcins par rapport à la très mauvaise année 2015. Le prix de la volaille recule sensiblement. Le lait enregistre une nouvelle chute ce qui amène l'indice vers un niveau historiquement bas. Le prix du lait connaît des variations conjoncturelles importantes avec des bas en 2009 et 2015-2016 et des hauts en 2008 et 2013-2014. Toutefois, un redressement du prix du lait au producteur s'est produit à partir du deuxième semestre de 2016, ce qui donne des perspectives meilleures pour 2017.

Les baisses de prix ne concernent pas seulement les produits agricoles, mais aussi les entrants agricoles. Ce mouvement à la baisse est principalement dû à la baisse des prix de l'énergie et des engrais minéraux et, dans une moindre mesure des aliments pour animaux et des produits phytopharmaceutiques.

L'indice des prix des biens et services de consommation courante (indice input 1) diminue de 4,2% par rapport à l'année précédente et se situe en 2016 à 106,3 points en base 2010=100.

L'indice des prix des biens et services contribuant aux investissements agricoles (indice input 2) se situe à 110,5 points en base 2010=100, soit une augmentation de 1% par rapport à l'année précédente.

Globalement, l'indice input total (input 1 + input 2) se situe à 108,1 points et diminue de 1,9% par rapport à 2015.

Les termes de l'échange de l'agriculture (rapport entre l'indice output et l'indice input) sont restés stables en 2016 et se situent à 96,2 points en base 2010=100.

3. Le revenu agricole en 2016

Selon les estimations de revenu agricole basées sur les comptes économiques de l'agriculture (CEA), le revenu agricole par unité de main d'œuvre diminue en termes réels (c-à-d déflaté par l'indice des prix du PIB) augmente de 2,7% par rapport à 2015. Vu sur la période des cinq dernières années, l'année 2016 est, après l'année 2015 une nouvelle année inférieure au niveau de 2010 alors que l'année 2014 était nettement supérieur à ce niveau.

C. Les structures de production de l'agriculture luxembourgeoise

Chaque année un recensement portant sur les principales caractéristiques structurelles est effectué auprès des exploitations agricoles. En 2007, une réorganisation de ce recensement a eu lieu. Seules les données relatives à la main d'œuvre agricole, aux machines et bâtiments agricoles, aux autres activités des exploitations agricoles et les informations complémentaires sont recensées par le STATEC. Les données relatives à l'utilisation de la surface agricole et aux cheptels détenus par contre sont mises à disposition du STATEC par le SER. Ces données proviennent des formulaires remplis annuellement par les agriculteurs dans le cadre des régimes d'aide au revenu des exploitants agricoles. En 2010 et 2016 a eu lieu en plus une enquête sur les méthodes de production agricole auprès des exploitations agricoles.

Le mouvement de concentration se poursuit en agriculture : le nombre d'exploitations et la main-d'œuvre agricole familiale diminuent alors que la main d'œuvre agricole salariée augmente légèrement et la surface agricole totale utilisée reste plus ou moins stable. Les exploitations augmentent donc leur étendue. Parallèlement les exploitations se spécialisent, c'est-à-dire que le nombre de spéculations pratiquées par exploitation diminue.

Les principales données relatives à l'évolution des structures de l'agriculture luxembourgeoise sont fournies dans les tableaux 1 à 15 de l'annexe « Statistiques agricoles » du présent rapport d'activité.

Le nombre total d'exploitations passe de 2.022 exploitations en 2015 à 1.965 en 2016, soit une diminution de 2,8%. La surface agricole utilisée diminue en 2016 par rapport à 2015 et passe de 131.384 ha à 130.597 ha. La superficie moyenne des exploitations agricoles, viticoles et horticoles est donc 66,46 ha. La surface agricole utilisée moyenne des exploitations agricoles du réseau de comptabilité agricole RICA (uniquement exploitations agricoles professionnelles (sans viticulture et horticulture)) se situe en 2015 à 91,5 ha. La surface moyenne des parcelles culturales est de l'ordre de 2 ha en 2016.

La surface agricole utile se répartit entre terres arables (47,4%), prairies et pâturages (51,4%), vignobles et autres terres de culture (1,3%).

Le cheptel est composé essentiellement de bovins et dans une moindre mesure de porcins, volaille et autres animaux. Exprimé en UGB (unité de gros bétail), le cheptel bovin représente 84,4% de l'ensemble des cheptels, ce qui illustre sa prédominance.

A partir de 2013 le cheptel bovin a augmenté consécutivement de 2,7%, 1,1% et 0,2% jusqu'en 2016 par rapport aux années précédentes, ce qui donne un effectif total de 201.416 bovins au 1^{er} avril 2016. Le cheptel bovin se compose du cheptel laitier, du cheptel allaitant et des bovins à l'engraissement. Le cheptel laitier est majoritaire mais son importance relative a diminué continuellement au cours des deux dernières décennies suite à l'effet combiné de la limitation de la production laitière et de l'augmentation du rendement laitier par vache. Cependant, la perspective de la fin du régime des quotas laitiers au 31 mars 2015 a entraîné une stabilisation (en 2014), puis un élargissement du cheptel laitier (en 2015). En 2016 on constate une réduction au niveau des catégories de jeune bétail, ce qui laisse prévoir une réduction en 2017 non seulement du cheptel viandeux mais aussi du cheptel laitier. Le cheptel des vaches laitières marque une hausse importante de 8,6% en 2016 par rapport à 2015 et s'élève à 50.937 animaux au 1^{er} avril 2016. Depuis 2010, avec une exception en 2015, le troupeau de vaches allaitantes est en recul par rapport à l'année précédente ; en 2016 on constate une diminution de 2,1% pour atteindre 28.597 vaches allaitantes. Les parts relatives des cheptels laitier et allaitant dans le troupeau reproducteur s'élèvent à 64% et 36% en 2016. En 2016, les 698 exploitations actives dans la production laitière avaient une production moyenne de 538.806 kg de lait (y compris ventes aux laiteries, consommation à la ferme et vente directe).

Les chiffres sur le cheptel porcins sont à voir en relation avec la situation conjoncturelle dans ce secteur. Après une phase de croissance de 2010 à 2012, le cheptel se trouvait en recul dans les années 2013 et 2014. Après une forte hausse de 9,5% en 2015, le cheptel porcins diminue de 3,2% en 2016 et passe à 92.312 animaux. Il convient toutefois de distinguer entre le cheptel reproducteur et le cheptel des porcs à l'engrais. Le cheptel reproducteur est en recul depuis 2011, après une phase relativement stable entre 2007 et 2010. Avec un effectif de 5.386 animaux, on peut observer en 2016 une fois de plus une diminution de 0,7% par rapport à 2015 qui marquait déjà une diminution de 8,9% par rapport à 2014. Le cheptel des porcs destinés à l'engraissement (>30kg) reste stable par rapport à l'année précédente et atteint 59.493 animaux.

Les données sur la classification des exploitations en orientations technico-économiques (OTE) ne sont pas encore disponibles pour 2016. Elles montrent les résultats suivants pour l'année 2015 : l'orientation technico-économique « herbivores », qui regroupe les exploitations spécialisées dans les productions bovines lait et viande bovine, représente 65% des exploitations en 2015. Ces productions permettent de valoriser au mieux les prairies et pâturages naturellement dominants conformément aux conditions climatiques et pédologiques du territoire luxembourgeois. La grande

majorité de ces exploitations s'est spécialisée dans la production laitière ou pratique à la fois les productions laitière et de viande.

Relativement peu d'exploitations sont spécialisées uniquement en production de viande bovine, cette catégorie ayant toutefois connu un développement au cours des dernières années. Les autres orientations technico-économiques sont : viticulture (15,3%), exploitations agricoles mixtes (8,1%), exploitations spécialisées en grandes cultures (8,8%), exploitations spécialisées avec porcins et granivores (1,3%) et horticulture (1,4%).

La taille économique des exploitations, mesurée à l'aide du produit standard des exploitations, varie largement entre les différentes orientations technico-économiques et, à l'intérieur de celles-ci, entre exploitations individuelles. Ce sont les exploitations des orientations « productions animales hors sol » et « polyélevage » qui ont en moyenne la dimension économique la plus élevée, suivies de celles des orientations « herbivores » et « viticulture ». Les exploitations des autres orientations (polyculture, exploitations mixtes, grandes cultures) disposent en moyenne de dimensions beaucoup plus restreintes, ce qui s'explique par une forte proportion d'agriculteurs sans successeur ou à titre accessoire dans ces orientations.

La main-d'œuvre agricole est exprimée en unités de travail année (UTA). Une unité de travail année correspond à une personne occupée à plein temps en agriculture. Les personnes occupées seulement partiellement en agriculture sont converties en personnes à plein temps sur base du nombre d'heures ou jours prestés annuellement en agriculture. La conversion se fait au moyen de la relation 1 UTA = 2.200 heures.

D'après les chiffres provisoires du recensement agricole de 2016, la main-d'œuvre agricole totale s'élève à 3.452 UTA. Celle-ci se compose de 2.403 UTA de main-d'œuvre agricole familiale (non salariée) et de 1.049 UTA de main-d'œuvre agricole salariée. La main-d'œuvre totale en agriculture est relativement stable depuis 2013, mais on constate une évolution opposée entre main d'œuvre salariée et non-salariée. Pendant que la main d'œuvre agricole familiale est en recul depuis des décennies, une hausse de la main d'œuvre agricole salariée est observée depuis la 2^{ème} moitié des années 2000.

Publication des statistiques agricoles au Luxembourg : www.statistiques.public.lu et www.ser.public.lu

D. Les observations méthodologiques sur les statistiques économiques

Aux chapitres I.E. et I.F. sont présentées les séries statistiques d'indicateurs économiques de l'activité agricole issues des deux bases de données se rapportant à l'agriculture, à savoir les comptes économiques de l'agriculture (CEA) et le réseau d'information comptable agricole (RICA).

Les CEA donnent une description chiffrée de la situation économique du secteur agricole pris globalement. Les données de la statistique agricole de base (statistique de la production, statistiques des prix) servent à l'élaboration des comptes économiques de l'agriculture.

La méthodologie des comptes économiques de l'agriculture est définie par EUROSTAT et est uniforme pour tous les Etats membres de l'Union Européenne. Elle a été soumise à une révision en 1997 pour la rendre compatible avec celle des comptes nationaux appelés SEC95. La description détaillée de la méthodologie est consignée dans le règlement (CE) n°138/2004 du Parlement européen et du Conseil du 5 décembre 2003 relatif aux comptes économiques de l'agriculture dans la Communauté.

Les CEA constituent un outil essentiel pour apprécier et analyser l'évolution globale de la situation économique du secteur agricole. Les CEA ne se prêtent cependant ni à l'analyse des résultats économiques au niveau des exploitations individuelles (pour ce faire il faut se reporter aux résultats du réseau de comptabilité d'exploitations agricoles) ni à la comparaison du revenu entre les différents secteurs de l'économie nationale.

Le réseau d'information comptable agricole RICA, institué par le règlement modifié (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 portant création d'un réseau d'information comptable agricole sur les revenus et l'économie des exploitations agricoles dans la Communauté européenne, a pour but de recueillir au niveau de l'UE les données comptables des exploitations agricoles nécessaires pour la constatation annuelle des revenus des exploitations et l'analyse du fonctionnement économique des exploitations agricoles. Au Luxembourg le réseau RICA est géré par le SER. L'échantillon RICA est établi sur base des exploitations tenant une comptabilité auprès du SER.

L'échantillon des entreprises comptables est stratifié en fonction de l'orientation technico-économique (OTE) et de la dimension économique des exploitations. Il ne prend en compte que les exploitations de taille supérieure à un seuil de dimension économique minimale. Exprimé en marge brute standard totale de l'exploitation, ce seuil se situe à 9.600 euros. Seules les entreprises avec une marge brute standard supérieure à 9.600 euros sont donc prises en compte dans le réseau de comptabilité du RICA.

Le calcul des valeurs moyennes est effectué à l'aide d'un système de pondération, destiné à corriger les déséquilibres de l'échantillon et basé sur les données du recensement agricole de l'année.

Les différences fondamentales entre les résultats obtenus par l'enquête micro-économique RICA et les statistiques macro-économiques des CEA, tant au niveau des définitions que du périmètre d'analyse, sont synthétisées dans le tableau ci-dessous.

	Réseau comptable des exploitations agricoles	Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
champ couvert	agriculture, viticulture, à l'exception des exploitations non professionnelles avec une MBS < 9600 €	agriculture, viticulture, horticulture
activités secondaires non agricoles (transformation de produits agricoles, chevaux en pension, agrotourisme...)	comprises	comprises
subventions	toutes les subventions et aides publiques sont incluses	certaines subventions ne sont pas prises en compte, comme p.ex. les aides à l'investissement
plus-values et moins-values de biens immobiliers	incluses	non incluses
production immobilisée	incluse	incluse

On voit que plusieurs caractéristiques des CEA impliquent une inadaptation fondamentale pour le calcul d'un « revenu moyen » par UTA, puisque plusieurs éléments du revenu particulièrement importants au Luxembourg (aides à l'investissement, plus-values,..) ne sont pas inclus.

E. Les comptes économiques de l'agriculture (CEA) ; le revenu agricole en 2016 (résultats provisoires) et au cours des années précédentes (résultats définitifs)

Les données présentées par la suite (tableau 6) retracent l'évolution des différents postes des CEA au cours des dernières années et les variations de valeur de 2016 par rapport à 2015. Ces variations de valeur sont scindées en variations de volume et variations de prix. Les variations de prix reflètent uniquement l'impact de l'évolution des prix, alors que les variations de volume reflètent les variations des quantités produites ainsi que tout autre élément, notamment la variation de la qualité des produits, pouvant avoir eu un impact sur la valeur des produits.

Les CEA sont établis sur la base du concept de branche d'activité et prennent en compte les activités agricoles des exploitations, que celles-ci soient gérées comme exploitations à titre principal ou à titre accessoire, ainsi que les activités secondaires non agricoles représentant une continuation de l'activité agricole et qui utilisent des produits agricoles (transformation de produits agricoles) ou des moyens de production agricoles (p.ex. agrotourisme, prestation de services au moyen de machines agricoles pour non-agriculteurs) et qui sont donc difficilement séparables des activités agricoles proprement dites. Sont exclues des CEA les unités avec une taille inférieure aux seuils de l'enquête sur la structure des exploitations.

La production agricole de la branche d'activité agricole correspond aux ventes des exploitations agricoles à l'exception des échanges d'animaux vivants entre exploitations agricoles, aux variations de stock (à la production), aux biens de capital fixe produits pour compte propre (nouvelles plantations de cultures permanentes, élevage d'animaux reproducteurs), à l'autoconsommation de produits agricoles, à la transformation de produits agricoles par les producteurs et à l'intraconsommation dans l'exploitation (p.ex. produits végétaux produits sur l'exploitation et utilisés dans l'alimentation des animaux de l'exploitation).

La production est valorisée au prix de base. Celui-ci est défini comme le prix net au producteur déduction faite des impôts sur les produits mais y compris les subventions sur les produits. Ainsi la valeur de la production de biens agricoles dépasse la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels existent des subventions sur les produits (primes par ha, primes par animal) et est inférieure à la valeur intrinsèque de la production pour les produits pour lesquels sont prélevés des impôts/taxes sur les produits.

En 2010, le découplage des aides de la production a été complet au Luxembourg, de sorte qu'il n'y a depuis lors plus de subventions sur les produits au Luxembourg, sauf pour les protéagineux (aide couplée réintroduite à partir de 2015). Pour le lait il y a eu un impôt sur le produit tout au long de la période des quotas laitiers correspondant au prélèvement perçu auprès des producteurs qui dépassaient leur quota laitier.

Les tableaux à la fin de ce chapitre retracent l'évolution des prix nets au producteur départ ferme (tableau 4), des quantités produites des principales productions agricoles (tableau 5) et des principaux agrégats issus des comptes économiques de l'agriculture comme la valeur de la production, le coût de production et le revenu en agriculture en chiffres nominaux (tableau 6).

1. La production végétale

La valeur de la production végétale est stable par rapport à 2015. Les céréales, oléagineux et le vin diminuent fortement en valeur, alors que les plantes fourragères et les pommes de terre augmentent fortement.

La production de céréales s'élève à 139.000 tonnes. Elle est nettement en dessous de la moyenne pluriannuelle (2012-16) qui se situe à 162.000 tonnes. Les prix des céréales se sont également en nette baisse en 2016, de sorte que la valeur de la diminue fortement (-32%). Les surfaces emblavées en céréales sont en recul. Les rendements sont hétérogènes mais en moyenne en-dessus la moyenne pluriannuelle. La pression des maladies a été élevée. Les principales cultures sont le froment (panifiable et fourrager), l'orge (fourragère et brassicole) et le triticale. La qualité de la récolte 2016 est hétérogène avec des problèmes au niveau des grains germés et du poids spécifique.

La production de colza est également en retrait en 2016 suite à une baisse des surfaces et des rendements. Les prix du colza sont également en baisse, de sorte que la valeur de la production recule nettement (-27% par rapport à 2015).

Une extension de la surface ensemencée en graines protéagineuses, essentiellement pois et féveroles, a eu lieu en 2015 et 2016 du fait des incitations données au niveau politique (aide couplée, prise en compte des protéagineux au niveau du greening) et au niveau du conseil agricole. Toutefois, du fait des rendements très bas, 2016 a été une année de faible production.

Le tableau 3 retrace l'évolution des surfaces cultivées, des rendements et de la récolte des principales productions de grande culture.

Tableau 3 : Les productions de grande culture (céréales, oléagineux, protéagineux)

1. surfaces emblavées (ha)

	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016p
froment et épeautre	9 335	10 971	11 927	14 009	12 665	14 494	13 808
seigle	365	672	924	896	866	896	904
orge	12 681	10 538	9 939	8 261	8 317	7 713	6 899
avoine	2 790	1 909	1 696	1 136	1 178	1 194	1 094
maïs grain	:	255	215	375	216	141	125
triticale	2 874	3 635	3 411	4 780	4 787	4 604	4 609
autres céréales	729	659	385	255	369	246	415
total céréales	28 774	28 639	28 497	29 713	28 399	29 288	27 855
colza	1 954	3 965	4 061	4 715	4 146	3 973	3 508
pois et féveroles	474	426	458	303	366	501	599

2. rendement (dt/ha)

froment et épeautre	56,50	55,77	60,15	59,58	61,54	62,82	50,74
seigle	46,68	53,62	61,86	57,11	64,55	62,63	46,17
orge	49,54	50,80	53,18	52,06	55,26	57,54	49,28
avoine	43,55	48,28	45,61	42,14	46,47	49,23	48,34
maïs grain	:	80,00	95,76	83,16	77,43	65,78	66,97
triticale	50,77	54,59	54,33	53,39	62,82	59,46	49,56
autres céréales	49,03	51,75	50,14	45,63	50,06	52,37	49,48
total céréales	51,29	53,37	56,34	55,93	59,36	60,27	50,00
colza	26,14	25,79	36,21	33,71	37,88	34,82	31,12
pois et féveroles	29,11	28,99	32,18	29,27	27,76	26,33	17,51

3. production totale (t)

froment et épeautre	52 742	61 184	71 745	83 474	77 944	91 058	70 069
seigle	1 703	3 603	5 715	5 118	5 591	5 610	4 173
orge	62 821	53 533	52 853	43 003	45 962	44 382	33 995
avoine	12 150	9 217	7 734	4 789	5 476	5 879	5 287
maïs grain	:	2 040	2 043	3 116	1 672	928	840
triticale	14 591	19 843	18 530	25 523	30 073	27 373	22 843
autres céréales	3 579	3 410	1 932	1 162	1 846	1 286	2 054
total céréales	147 586	152 830	160 552	166 185	168 564	176 516	139 261
colza	5 108	8 370	14 704	15 895	15 705	13 834	10 915
pois et féveroles	1 380	1 235	1 474	887	1 016	1 319	1 048

4. production commercialisée (sans la production de semences commercialisée) (t)

froment et épeautre	29 161	40 789	52 465	51 579	50 174	51 196	41 983
seigle	1 236	3 339	4 000	2 816	3 244	2 806	2 241
orge	28 708	24 641	27 690	15 950	16 040	16 193	11 245
avoine	3 294	2 379	2 200	570	484	687	814
maïs grain	:	1 086	300	237	500	153	130
triticale	6 187	9 419	8 100	8 844	9 037	9 733	8 001
autres céréales	:	:	450	12	0	0	0
total céréales	68 586	81 653	95 205	80 008	79 479	80 768	64 414
colza	5 108	8 370	14 704	17 235	14 559	13 177	11 220
pois et féveroles	:	531	640	256	150	229	200

source : STATEC et SER

La production fourragère provient essentiellement des prairies et pâturages permanents, des prairies temporaires et du maïs ensilage. Ces cultures ne sont généralement pas destinées à la vente, mais à l'alimentation des animaux des exploitations sur lesquelles les fourrages sont produits (intraconsommation). La production de fourrages fait néanmoins l'objet d'une évaluation économique dans le cadre des CEA. L'évaluation des quantités produites est basée sur les résultats des essais comparatifs de cultures fourragères (prairie temporaire et permanente et maïs ensilage) de l'ASTA et du LTAE et la valeur de la récolte est estimée à l'aide de la « production standard », qui représente la valeur de la production brute et est définie au niveau de la typologie communautaire des exploitations agricoles (règlement modifié (CE) n° 1217/2009 du Conseil du 30 novembre 2009 précité).

En 2016, la récolte des productions fourragères (prairies et pâturages permanents et temporaires, maïs ensilage, légumineuses fourragères) a été moyenne. Pour l'ensilage d'herbe, les qualités ont été très variables, la période pluvieuse de la fin du printemps ayant pesé négativement sur la récolte de la première coupe. Pour le maïs ensilage, les conditions météorologiques variables ont également induit une grande variabilité des rendements. Les conditions météorologiques de l'été et de l'automne ont favorisé le développement des épis, de sorte que la récolte d'ensilage de maïs a été bonne tant en quantité qu'en qualité. La maturité a été atteinte tant au Gutland que dans l'Oesling.

Le poste « plantes fourragères » se retrouve intégralement au niveau des consommations intermédiaires (poste : aliments pour animaux produits et consommés au sein de l'exploitation) de sorte que la valeur du poste « plantes fourragères » n'a pas d'influence directe ni sur la valeur ajoutée brute au prix de base ni sur le revenu agricole. La production de maïs ou autres productions récoltées en vert et destinées à la production d'énergies renouvelables dans les installations de biogaz est également prise en compte dans le poste « productions fourragères ».

Au Luxembourg, la production de pommes de terre comprend la production de plants de pommes de terre, principalement dans l'Oesling, et la production de pommes de terre de consommation. Une grande partie de cette dernière production est destinée à la vente directe ou au secteur de la restauration collective. En 2016, les rendements ont été moyens, le développement des maladies constituant un sérieux défi au niveau de la conduite de la culture. Le prix des pommes de terre de la récolte 2016 a baissé par rapport à l'année précédente. Globalement la valeur de la récolte augmente nettement par rapport à l'année 2015 caractérisée par une récolte très faible.

L'année 2016 a été difficile en viticulture suite aux conditions météorologiques pluvieuses de la première moitié de l'année 2016 et du développement des maladies. La récolte de raisins a été très faible (83.000 hl) mais de très bonne qualité (poids du moût, acidité, degré de maturation). Les prix de vente des raisins des viticulteurs aux négociants en vin ont augmenté légèrement. Globalement la valeur de la récolte a diminué de 23% par rapport à 2015.

2. La production animale

La production animale se compose de la production d'animaux (essentiellement animaux destinés à l'abattage dans les abattoirs luxembourgeois ou des régions limitrophes, mais aussi exportation d'animaux d'élevage et de rente, variation de stock d'animaux à l'engraissement et production pour compte propre de biens de capital fixe) et de la production de produits animaux (lait, œufs, miel). La valeur de la production animale prise globalement s'élève à 203 millions d'euros en 2016, soit la moitié de la valeur de la branche agricole. Ceci souligne l'importance de ce secteur, et plus particulièrement des productions de lait et de viande bovine qui sont dominantes parmi les productions animales.

La production de bovins (pour la production de viande et le remplacement du troupeau reproducteur) est restée très stable ces dernières années. Le cheptel bovin a encore augmenté en 2016, sous l'effet d'une augmentation du troupeau de vaches laitières suite à la suppression des quotas laitiers; le cheptel bovin total atteint 201.000 têtes. La production de bovins diminue légèrement par rapport à 2015 alors que les prix augmentent. Globalement la valeur de la production est légèrement inférieure à 2015.

La valeur de la production porcine s'est redressée en 2016 après deux années de récession. Une nette augmentation a été réalisée tant au niveau de la production que des prix au producteur. Le cheptel porcin diminue en 2016, mais le cheptel reproducteur reste stable. La production indigène brute de porcins augmente et s'élève en 2016 à 14.800 tonnes en équivalent poids carcasse.

Le cheptel ovin diminue en 2016 alors que le cheptel caprin, composé principalement de femelles laitières, augmente. La valeur de la production d'ovins et de caprins est très faible vu le niveau modeste des cheptels.

La production de viande de volaille est également très faible. En 2016, elle a augmenté alors que les prix au producteur ont diminué. La valeur de la production augmente de 14% par rapport à 2015.

En production laitière, l'année 2016 marque la fin d'une phase difficile sur les marchés des produits laitiers. A partir de la fin des quotas laitiers en 2015, une augmentation de la production en Europe, conjuguée à un ralentissement de la demande sur certains marchés principalement asiatiques a fait s'effondrer les cours des principaux produits laitiers commercialisés à l'échelle internationale ce qui a eu des répercussions sur le prix du lait au producteur. Au cours de l'année 2016 les cours des produits laitiers et, vers la fin de l'année, le prix du lait au producteur se sont à nouveau redressés.

Le cheptel de vaches laitières augmente en 2016 et la production totale de lait de vache, y compris les quantités autoconsommées, utilisées pour l'alimentation des animaux et transformées directement sur les exploitations agricoles, s'élève pour 2016 à 376,1 millions de kg. La valeur de la production laitière est de 103 millions d'euros, ce qui représente 25% de la valeur de la production de la branche agricole. La production de lait de chèvre, qui est reprise dans les CEA au niveau du poste lait, s'est développée jusqu'en 2011, est restée stable depuis lors. Elle représente en 2016 un volume de production de 3.158 tonnes de lait et une valeur de 1,9 millions d'euros.

La valeur de la production d'œufs est stable en 2016 et s'élève à 4,95 millions d'euros.

3. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole

Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole se composent de la transformation et de la vente directe de produits agricoles sur la ferme (par exemple jus de fruits, eau-de-vie, fromage fermier ou autres produits laitiers fermiers) et de la prestation de services (p.ex. tourisme à la ferme, prise en pension de chevaux, prestation de services pour non-agriculteurs avec des machines agricoles, production de biogaz). Ces activités se sont développées au cours des dernières années, mais c'est surtout la prise en pension de chevaux et la production d'énergies renouvelables, avec en premier lieu la production de biogaz qui ont connu un véritable essor. Les activités secondaires non agricoles non séparables de l'activité agricole s'élèvent en 2016 à 29 millions d'euros, soit 7% de la valeur de la production de la branche agricole.

4. Les consommations intermédiaires

Les consommations intermédiaires comprennent l'ensemble des biens et services achetés ou intra-consommés qui sont directement utilisés lors du processus de production agricole. Les données relatives aux consommations intermédiaires de 2016 n'ont qu'un caractère très provisoire à ce stade, puisque les résultats de la comptabilité agricole ne sont pas encore disponibles pour cette année. Les prévisions de prix établies dans le cadre de l'indice des prix agricoles sont prises en compte. Ainsi, les consommations intermédiaires diminuent de 2% par rapport à 2015, sous l'effet principalement d'une diminution des prix de l'énergie et des engrais minéraux et s'élèvent à 300 millions d'euros.

5. La valeur ajoutée, le revenu des facteurs, le revenu net d'entreprise

La valeur ajoutée brute aux prix de base, obtenue en déduisant les consommations intermédiaires de la production de la branche agricole augmente de 11% en 2016 par rapport à 2015 et s'élève à 110 millions d'euros.

La consommation de capital fixe (amortissements) s'élève à 97 millions d'euros.

Le revenu des facteurs est obtenu en déduisant de la valeur ajoutée nette aux prix de base les « autres impôts sur la production » et en ajoutant les « autres subventions sur la production ».

Les aides directes allouées aux agriculteurs et prises en compte sous « autres subventions sur la production » s'élèvent pour l'année 2016 à :

Indemnité compensatoire annuelle	14,9 millions €
Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel	9,8 millions €
Prime unique	32,5 millions €
Agri-environnement	1,7 millions €
Biodiversité	1,7 millions €
primes exceptionnelles 2016 aux producteurs laitiers	1,4 millions €

TOTAL :	62,0 millions €

Les autres impôts liés à la production comprennent notamment l'impôt foncier payé par les agriculteurs sur les biens immeubles à usage agricole détenus en propriété et s'élèvent à 1,1 millions d'euros.

Le revenu des facteurs s'élève à 74,8 millions d'euros (+2% par rapport à 2015).

Le revenu des facteurs divisé par le volume de la main d'œuvre agricole, exprimé en UTA, et déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du produit intérieur brut est l'indicateur de revenu A utilisé par EUROSTAT pour analyser l'évolution du revenu agricole dans l'UE. Cet indicateur augmente de 2,7% en 2016 par rapport à 2015.

Le revenu net d'entreprise, obtenu à partir du revenu des facteurs en déduisant la rémunération des salariés, les fermages et les intérêts payés s'élève en 2016 à 28,75 millions d'euros. Si on le rapporte à la main d'œuvre agricole familiale et qu'on le déflate à l'aide de l'indice implicite des prix du PIB, on obtient une indication sur le revenu par unité de main d'œuvre agricole familiale (indicateur B). Cet indicateur se prête pour la mesure de l'évolution du revenu des exploitations agricoles organisées sous forme d'entreprises individuelles ou d'entreprises sans personnalité

juridique propre, comme c'est le cas pour la quasi-totalité des exploitations agricoles au Luxembourg. L'indicateur B montre une augmentation de 2,6% en 2016 par rapport à 2015.

L'évolution des indicateurs de revenu agricole au cours des dernières années est retracée dans le tableau 7. Les différents indices se rapportent à l'année de base 2010=100. On constate que les indicateurs de revenu agricole A et B ont connu un niveau élevé en 2014 puis un niveau en dessous de 2010 au cours des années 2015 et 2016.

Les chiffres présentés ci-dessus sont une estimation des CEA pour 2016. Les résultats définitifs des CEA pour 2016 ne seront disponibles qu'en novembre 2017.

La série complète des CEA est publiée sur le site internet du SER (www.ser.public.lu) et d'EUROSTAT (<http://ec.europa.eu/eurostat>).

Tableau 4 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016p
froment panifiable	19,09	17,65	12,64	13,10	12,49	17,27	15,86	15,91	14,90
froment fourrager	:	14,50	10,91	10,13	9,14	13,00	12,91	14,74	12,43
épeautre	:	:	:	10,91	8,00	13,50	32,21	13,06	17,17
seigle panifiable	19,34	16,24	10,66	9,54	8,63	14,25	11,29	14,21	14,23
seigle fourrager	:	:	:	:	6,75	12,75	11,77	12,90	11,14
orge fourragère	18,34	14,50	10,78	9,48	8,25	12,50	12,65	14,17	11,26
orge de brasserie	:	17,60	14,30	11,53	9,25	12,75	15,54	18,15	16,00
avoine	17,35	14,01	9,92	10,16	7,50	9,50	10,21	11,73	13,18
maïs grain	:	:	:	11,90	8,50	16,22	12,80	15,45	17,75
triticale	18,34	14,50	10,66	9,05	8,00	12,75	12,08	13,78	11,47
colza alimentaire	46,85	37,56	17,25	17,60	18,90	30,50	29,76	34,17	33,69
colza industriel (=non alimentaire)	:	:	12,64	15,87	19,00	30,50	29,76	34,17	33,69
pois	:	24,05	11,90	11,16	10,30	13,00	16,92	16,90	16,08
féveroles	:	21,81	11,90	11,16	10,30	13,00	17,00	16,90	16,08
pommes de terre de consommation	14,87	16,73	21,57	16,11	29,09	35,36	20,81	31,20	30,03
plants de pommes de terre	:	:	:	:	15,83	18,25	13,05	17,28	17,28
raisins destinés à la vinification	:	88,06	75,53	92,87	97,66	104,00	118,28	118,51	121,40
viande bovine	3,20	3,11	2,86	2,47	2,61	2,79	3,32	3,36	3,39
viande de veau	4,26	5,98	5,83	5,35	5,74	5,59	5,69	5,97	5,55
veaux de 15 jours exportés vivants	200,25	220,63	193,36	148,29	144,19	99,37	108,80	100,00	97,87
viande porcine	1,94	1,72	1,48	1,43	1,20	1,26	1,49	1,33	1,42
porcelets	50,37	52,06	40,16	35,23	32,80	42,29	44,94	49,50	49,16
viande ovine	:	:	:	:	5,37	6,04	6,16	5,77	5,89
viande caprine	:	:	:	:	6,15	8,26	5,20	4,00	4,00
volaille	:	:	:	:	5,55	4,12	5,43	4,85	4,41
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement supplémentaire	0,2836	0,3582	0,3042	0,3041	0,2884	0,2847	0,3583	0,2825	0,2644
lait au taux effectif de MG et MP	0,2848	0,3654	0,3183	0,3197	0,3054	0,2995	0,3751	0,2967	0,2794
taux MG du lait	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,18	4,09	4,11	4,12
taux MP du lait	:	3,26	3,35	3,36	3,40	3,40	3,38	3,37	3,39
œufs	:	:	0,09	0,10	0,13	0,15	0,17	0,17	0,17

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 5: Les quantités produites des principales productions agricoles
source SER

spécification	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016p
céréales (t)	156 507	147 929	147 585	152 830	160 568	166 185	168 564	176 516	139 261
froment et épeautre (t)	31 976	43 513	52 745	61 184	71 745	83 474	77 944	91 058	70 069
seigle (t)	4 090	2 366	1 703	3 603	5 715	5 118	5 591	5 610	4 173
orge (t)(1)	74 732	69 612	62 822	53 533	52 853	43 003	45 962	44 382	33 995
avoine (t)	37 266	18 757	12 150	9 217	7 734	4 789	5 476	5 879	5 287
maïs grain (t)				2 040	2 060	3 116	1 672	928	840
triticale (t)	2 163	11 041	14 591	19 843	18 530	25 523	30 073	27 373	22 843
mélange de céréales et autres céréales (t)	6 280	2 640	3 574	3 410	1 932	1 162	1 846	1 286	2 054
colza (t)(2)	950	5 201	6 795	8 370	14 704	15 895	15 705	13 834	10 915
pois et féveroles (t)	305	1 360	1 380	1 235	1 474	887	1 016	1 319	1 048
pommes de terre (t)	29 088	24 870	22 857	27 858	19 329	19 531	18 979	12 971	18 714
vin (hl)	107 000	151 120	149 654	131 931	135 366	110 248	124 936	110 694	82 947
viande bovine(t poids carcasse,abattage&export)	14 195	14 024	15 560	17 030	16 779	16 257	15 595	15 984	15 190
viande de veau (t poids carcasse, abattage)	34	140	245	475	355	252	208	201	205
exportation veaux vivants (têtes)	23 742	17 707	16 151	16 625	14 399	14 698	15 839	18 135	19 115
viande porcine (t poids carcasse,abattage&export)	6 870	8 402	8 950	11 710	13 728	15 142	15 817	15 625	16 802
abattage porcelets (têtes) (3)	59 000	48 187	41 200	34 426	30 526	13 774	16 299	17 673	14 746
exportation porcelets vivants (têtes)				19 584	7 095	17 383	24 101	18 116	12 252
viande ovine et caprine (t poids carcasse)	51	73	61	119	146	172	178	193	183
viande de volaille (t poids carcasse)	90	62	72	163	236	232	232	199	253
lait de vache (t, taux effectif de matière grasse)	300 463	290 250	268 600	264 480	269 654	295 302	317 045	346 290	376 087
taux de matières grasses du lait (%)	3,86	4,09	4,20	4,19	4,19	4,18	4,09	4,11	4,12
œufs (t)	986	915	775	943	1 424	1 684	1 964	1 952	1 937

pour les céréales et les pommes de terre: y compris la production de semences ou de plants pour toutes les productions: y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation) pour le lait: y compris le lait intraconsommé (lait utilisé dans l'alimentation des animaux)

(1) orge brassicole incluse à partir de 1993

(2) colza à usage énergétique inclus à partir de 1994

(3) exportation de porcelets vivants incluse jusqu'en 1997

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 €, hors TVA)

tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base

1ère partie: production végétale

source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016 prov.	variation 2016/2015		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	28 111	23 647	22 789	23 176	15 477	25 395	23 185	26 706	18 143	67,9	78,8	86,2
1100 blé et épeautre	6 220	7 407	8 617	10 377	7 850	13 918	11 593	14 274	9 676	67,8	76,9	88,1
1200 seigle et méteil	808	412	260	476	446	698	672	775	518	66,8	74,4	89,8
1300 orge	14 038	10 843	9 447	7 370	4 620	5 915	6 064	6 567	3 964	60,4	76,6	78,8
1400 avoine et mélange de céréales d'été	6 649	3 275	2 308	1 926	879	761	767	870	926	106,5	101,7	104,7
1500 maïs grains	0	0	0	265	80	505	214	143	152	106,3	90,5	117,4
1900 autres céréales (triticale)	397	1 710	2 157	2 762	1 603	3 598	3 875	4 077	2 906	71,3	84,5	84,3
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	548	2 266	2 174	3 461	3 058	5 477	4 893	5 489	4 048	73,7	79,1	93,2
2100 oléagineux	446	1 953	1 882	3 153	2 823	5 257	4 674	5 020	3 682	73,3	78,9	92,9
2200 protéagineux	102	312	293	307	175	160	183	427	341	79,8	83,3	95,8
2900 autres plantes industrielles	0	0	0	0	60	60	36	42	25	60,8	60,8	100,0
3000 plantes fourragères	24 058	22 620	20 833	19 331	52 236	77 144	139 084	100 043	115 581	115,5	126,1	91,6
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	6 891	5 047	8 304	4 455	7 564	5 186	6 662	6 571	7 351	111,9	104,8	106,8
4100 légumes frais	2 256	2 380	1 696	1 423	3 044	2 589	3 051	3 087	3 555	115,1	100,0	115,1
4200 plantes et fleurs	4 636	2 667	6 609	3 032	4 520	2 598	3 611	3 483	3 797	109,0	109,0	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	2 739	3 128	4 628	3 190	3 173	4 957	2 357	2 606	3 611	138,6	146,1	94,9
6000 fruits	2 578	1 403	3 780	3 946	3 504	2 344	2 691	2 588	2 644	102,2	100,0	102,2
7000 vin	14 425	22 419	20 895	28 565	24 534	20 686	28 559	25 519	19 600	76,8	74,9	102,5
9000 autres produits végétaux	285	12	149	342	340	195	367	517	518	100,3	95,6	104,9
10000 production végétale (01 à 09)	79 636	80 543	83 553	86 465	109 886	141 385	207 798	170 041	171 498	100,9	108,4	93,0

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000€ hors TVA)
 tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base
 2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole
 source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016 prov.	variation 2016/2015		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66 336	63 897	71 892	72 697	68 410	77 137	96 954	93 098	94 702	101,7	98,4	103,4
11100 bovins	49 514	48 297	56 381	53 838	48 831	54 846	69 859	69 325	67 692	97,6	95,6	102,1
11200 porcins	16 287	14 849	14 846	17 412	17 193	20 532	25 330	22 070	25 378	115,0	107,1	107,3
11300 équidés	62	129	42	107	19	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	183	342	297	620	1 001	842	911	923	891	96,6	95,3	101,4
11500 volailles	141	94	149	288	886	507	435	296	337	114,0	120,9	94,3
11900 autres animaux	149	186	176	434	479	392	399	466	384	82,5	81,9	100,7
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	100 104	84 864	83 488	81 889	87 831	118 748	105 013	108 666	103,5	108,3	95,5
12100 lait	81 973	97 977	82 707	81 708	79 393	84 316	113 567	99 790	103 489	103,7	108,8	95,3
12200 œufs	1 760	1 703	1 730	1 539	2 368	3 322	5 012	4 975	4 948	99,5	100,0	99,5
12900 autres produits animaux	297	424	426	240	129	193	169	248	229	92,4	92,4	100,0
13000 production animale (11+12)	150 367	164 001	156 755	156 186	150 300	164 968	215 702	198 111	203 368	102,7	103,6	99,0
14000 production de biens agricoles (10+13)	230 003	244 544	240 308	242 650	260 186	306 353	423 500	368 152	374 865	101,8	105,9	96,2
15000 production de services agricoles	1 686	2 933	5 092	7 447	7 755	7 244	3 909	4 591	3 156	68,7	68,7	100,0
16000 production agricole (14+15)	231 689	247 477	245 400	250 097	267 941	313 597	427 408	372 743	378 021	101,4	105,4	96,2
17000 activités secondaires non agricoles non sépa	4 938	6 254	5 102	6 130	11 982	20 516	31 238	32 660	32 136	98,4	98,4	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 946	3 612	2 204	2 529	2 618	3 737	3 196	3 299	3 303	100,1	100,1	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (bie	992	2 643	2 898	3 602	9 364	16 779	28 042	29 361	28 833	98,2	98,2	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	236 627	253 731	250 501	256 228	279 923	334 113	458 646	405 403	410 157	101,2	104,8	96,5

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 € hors TVA)
3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016 prov.	variation 2016/2015		
										indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	127 432	125 541	135 055	179 733	236 833	330 725	305 931	299 700	98,0	102,3	95,8
19010 semences et plants	4 616	4 834	5 094	5 215	6 414	7 837	8 626	9 262	9 716	104,9	100,0	104,9
19020 énergie, lubrifiants	9 271	8 627	7 848	9 112	13 014	17 880	20 901	16 977	15 060	88,7	97,4	91,1
19030 engrais et amendements	13 659	14 331	11 349	9 813	11 106	12 535	16 543	17 066	13 294	77,9	100,0	77,9
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 490	3 872	4 824	7 017	7 793	9 066	9 113	8 921	97,9	100,0	97,9
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 147	2 392	6 707	6 018	7 211	7 728	8 292	8 176	98,6	100,0	98,6
19060 aliments pour animaux	70 077	58 106	49 021	49 980	88 167	124 251	200 242	172 354	172 750	100,2	105,2	95,3
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	22 819	21 961	26 822	28 171	39 150	56 041	53 843	52 120	96,8	100,0	96,8
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	35 288	27 060	23 158	59 996	85 101	144 202	118 511	120 630	101,8	107,6	94,6
19070 entretien du matériel	11 252	14 095	15 597	11 555	15 213	18 378	21 171	21 184	21 269	100,4	100,0	100,4
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 797	1 738	1 556	1 687	1 948	2 171	2 453	2 472	100,8	100,0	100,8
19090 services agricoles	1 587	2 933	4 906	5 967	6 402	6 023	2 474	3 156	3 156	100,0	100,0	100,0
19095 services d'intermédiation financière indir. mesurés	0	0	4 190	5 700	3 400	5 530	10 230	10 230	8 600	84,1	84,1	100,0
19900 autres biens et services	11 215	17 072	19 534	24 626	21 295	27 448	31 574	35 845	36 286	101,2	100,2	101,0
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	109 522	126 299	124 960	121 173	100 191	97 280	127 921	99 472	110 458	111,0	112,7	98,5
21000 consommation de capital fixe	21 443	29 722	36 815	52 487	68 009	87 721	98 319	96 189	97 151	101,0	100,0	101,0
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	88 079	96 577	88 145	68 686	32 182	9 559	29 603	3 283	13 307	405,4	484,4	83,7
23000 rémunération des salariés	3 148	4 405	6 066	8 522	11 950	16 509	24 138	24 724	26 323	106,5	106,5	106,5
24000 autres impôts sur la production	625	2 898	816	1 024	1 065	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0	100,0	100,0
25000 autres subventions sur la production	11 351	15 642	16 934	29 063	62 431	65 178	65 686	70 977	62 598	88,2	88,2	88,2
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	98 805	109 321	104 263	96 725	93 548	73 672	94 224	73 194	74 840	102,2	102,2	102,2
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	95 657	104 916	98 198	88 203	81 598	57 163	70 086	48 470	48 517	100,1	100,1	100,1
28000 fermages	7 648	8 753	9 898	11 155	13 297	15 372	17 083	18 027	18 299	101,5	101,5	101,5
29000 intérêts à payer	6 594	10 342	7 119	3 167	6 758	5 330	1 096	1 496	1 471	98,3	98,3	98,3
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	81 416	85 821	81 181	73 881	61 543	36 461	51 907	28 947	28 747	99,3	99,3	99,3

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole
production végétale
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016 prov.
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	12%	9%	9%	9%	6%	8%	5%	7%	4%
1100 blé et épeautre	3%	3%	3%	4%	3%	4%	3%	4%	2%
1200 seigle et méteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1300 orge	6%	4%	4%	3%	2%	2%	1%	2%	1%
1400 avoine et mélange de céréales d'été	3%	1%	1%	1%	0%	0%	0%	0%	0%
1500 maïs grains	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1900 autres céréales (triticale)	0%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	0%	1%	1%	1%	1%	2%	1%	1%	1%
2100 oléagineux	0%	1%	1%	1%	1%	2%	1%	1%	1%
2200 protéagineux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2900 autres plantes industrielles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
3000 plantes fourragères	10%	9%	8%	8%	19%	23%	30%	25%	28%
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	3%	2%	3%	2%	3%	2%	1%	2%	2%
4100 légumes frais	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
4200 plantes et fleurs	2%	1%	3%	1%	2%	1%	1%	1%	1%
5000 pommes de terre (y compris plants)	1%	1%	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
6000 fruits	1%	1%	2%	2%	1%	1%	1%	1%	1%
7000 vin	6%	9%	8%	11%	9%	6%	6%	6%	5%
9000 autres produits végétaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10000 production végétale (01 à 09)	34%	32%	33%	34%	39%	42%	45%	42%	42%

Tableau 6: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole
production animale, production agricole, production de la branche agricole
source SER

	1985	1990	1995	2000	2005	2010	2014	2015	2016 prov.
11000 animaux (11100 à 11900)	28%	25%	29%	28%	24%	23%	21%	23%	23%
11100 bovins	21%	19%	23%	21%	17%	16%	15%	17%	17%
11200 porcins	7%	6%	6%	7%	6%	6%	6%	5%	6%
11300 équidés	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11400 ovins et caprins	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11500 volailles	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11900 autres animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12000 produits animaux (12100 à 12900)	36%	39%	34%	33%	29%	26%	26%	26%	26%
12100 lait	35%	39%	33%	32%	28%	25%	25%	25%	25%
12200 œufs	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
12900 autres produits animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13000 production animale (11+12)	64%	65%	63%	61%	54%	49%	47%	49%	50%
14000 production de biens agricoles (10+13)	97%	96%	96%	95%	93%	92%	92%	91%	91%
15000 production de services agricoles	1%	1%	2%	3%	3%	2%	1%	1%	1%
16000 production agricole (14+15)	98%	98%	98%	98%	96%	94%	93%	92%	92%
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	2%	2%	2%	2%	4%	6%	7%	8%	8%
17100 transformation de produits agricoles	2%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%	1%
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	0%	1%	1%	1%	3%	5%	6%	7%	7%
18000 production de la branche agricole (16+17)	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Tableau 7: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER

	2000	2005	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016p
REVENU DES FACTEURS (millions €)	96,725	93,548	73,672	75,856	84,997	70,376	94,224	73,194	74,840
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	73,881	61,543	36,461	36,507	43,941	29,875	51,907	28,947	28,747
indice implicite des prix du p.i.b. (2010 = 100)	76,7	85,0	100,0	104,2	108,4	111,0	112,0	113,9	116,0
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	4 292	3 986	3 726	3 667	3 783	3 555	3 533	3 534	3 452
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	3 594	3 333	2 961	2 831	2 860	2 613	2 558	2 529	2 403
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	698	654	765	836	923	941	976	1 005	1 049
indicateur A (2010 = 100)	148,6	139,6	100,0	100,4	104,8	90,2	120,4	92,0	94,5
indicateur B (2010 = 100)	217,6	176,4	100,0	100,5	115,1	83,7	147,1	81,6	83,7
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	88,2	79,6	117,8	100,4	104,4	86,1	133,4	76,4	102,7
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	91,1	71,5	133,2	100,5	114,5	72,7	175,8	55,5	102,6

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel

indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"

du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

F. La situation économique des exploitations agricoles

1. L'évolution à moyen terme des indicateurs économiques

L'évolution des différentes données économiques des entreprises agricoles est reprise dans le tableau 8. Les valeurs présentées sont déterminées à partir de l'échantillon du réseau comptable. Ce dernier comprenait 450 exploitations en 2015.

Tableau 8: Evolution des principaux indicateurs technico-économiques

Indicateurs économiques	Unité	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SAU (toutes les exploitations)	ha	78,7	77,7	77,0	81,4	83,3	84,5	83,0	83,2	83,6
Cheptel	UB	96,0	98,0	97,0	112,0	111,0	109,0	108,0	111,0	112,0
Chiffre d'affaires	1000 €	157,7	170,0	144,4	170,9	188,8	196,0	198,6	212,4	194,4
Marge brute	1000 €	73,7	76,8	62,0	80,0	80,8	79,6	84,1	97,5	84,4
Coûts fixes	1000 €	-66,0	-73,0	-71,7	-80,7	-84,1	-87,6	-89,3	-97,3	-97,3
dont amortissement		-42,6	-45,2	-47,5	-52,8	-54,1	-57,0	-58,6	-62,0	-60,3
dont aides à l'investissement		13,7	11,9	13,5	14,4	14,4	15,7	16,7	18,4	18,7
Bénéfice	1000 €	67,3	54,9	47,3	51,3	57,3	58,8	51,4	58,6	56,3
dont aides publiques totales		59,3	56,0	60,1	64,4	68,6	67,6	64,1	66,8	74,3
Aides totales / chiffre d'affaires	%	36,0	31,0	39,0	35,0	33,0	32,0	30,0	29,0	38,0
Aides totales / bénéfice	%	88,0	102,0	127,0	126,0	120,0	115,0	125,0	114,0	132,0

Les observations et tendances à court et à moyen terme, qui se dégagent de l'analyse de ces indicateurs pendant la période 2007-2015 sont les suivantes :

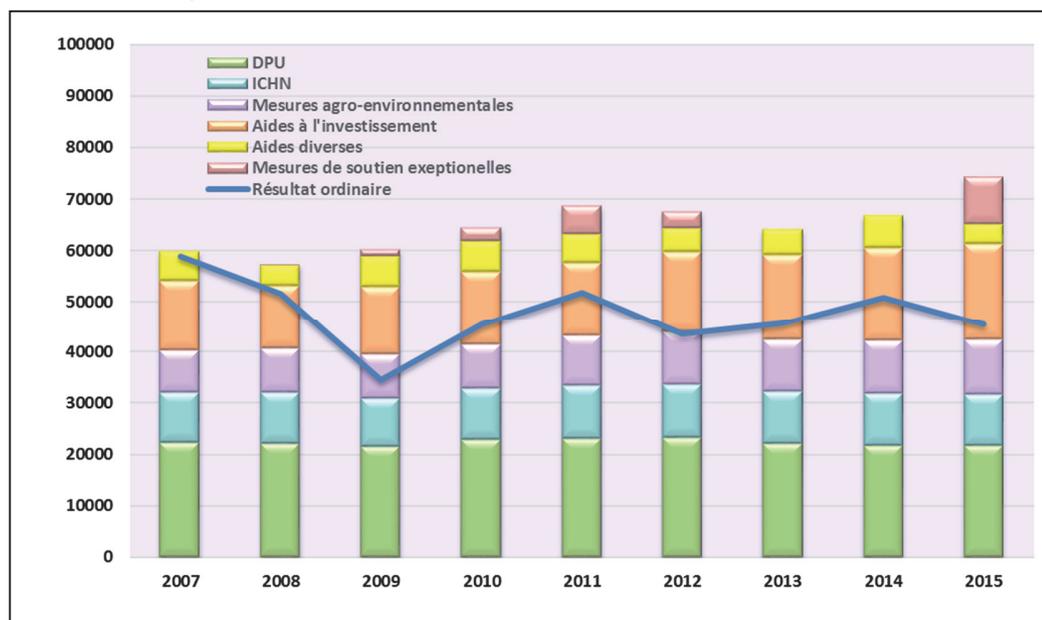
- Les années 2007 et 2008 doivent être considérées comme des années hors norme, vu l'évolution extraordinaire des prix des produits agricoles. Il s'agit notamment de la hausse historique des prix des céréales en 2007 et du lait en 2007 et en 2008, avec un prix du lait moyen de 42 cents/kg (TVA comprise) en 2008, sous l'influence de la situation extrêmement favorable durant le premier semestre.
- Suite aux bouleversements sur les marchés internationaux et face à la crise économique mondiale, l'année 2009 connaît une forte chute des prix agricoles, notamment dans les secteurs des céréales et du lait. Ainsi en 2009, le blé panifiable n'est payé plus que 12,2 €/qt ; le prix du lait tombe à 30 cents/kg en moyenne (-29% par rapport à l'année historique 2008). Il en résulte une chute considérable du chiffre d'affaires. Le marché du lait se trouve en crise.

- A partir de 2010, les marchés se stabilisent. Puis, malgré une baisse transitoire du prix du lait en 2012, la tendance vers la hausse se poursuit en 2013 (40 cents/kg) et les prix se stabilisent à un niveau élevé en 2014 (41 cents/kg). Ainsi, le prix du lait atteint à nouveau le niveau des années historiques 2007 et 2008 avant d'entamer sa baisse à partir de la seconde moitié de l'année 2014. Cette baisse s'est poursuivie en 2015 et même en 2016 pour attendre des moyennes annuelles très basses. Cette évolution est à considérer dans le contexte de l'abrogation du système des quotas laitiers au 1^{er} avril 2015. Les prix de la viande bovine ainsi que du porc et du porcelet, qui ont connu une évolution positive de 2010 à 2013, se dégradent à partir de l'année 2014. Les prix des céréales augmentent fortement entre 2009 et 2012. Ils connaissent une évolution de 12,6 €/qt en 2009 à 25,2 €/qt en 2012, TVA comprise. En 2013 néanmoins, les prix chutent considérablement dans le contexte d'une offre mondiale élevée et d'une qualité souvent moindre, entraînant une baisse de 26% par rapport à l'année précédente. L'équilibre du marché ne sera pas retrouvé en 2014 et les prix ont poursuivi leurs baisses à 17,99 €/qt (-12% par rapport à l'année précédente). La situation n'est guère mieux en 2015.
- Sous l'influence de la situation défavorable du marché du lait pour l'année 2015, le chiffre d'affaires des exploitations diminue sensiblement (-8%) en 2015 par rapport à 2014, atteignant en 2015 un niveau de 194.400 €. Le chiffre d'affaires de la production laitière diminue de 12%, le recul du chiffre d'affaires des productions de viande bovine est de 3%, celui de la production porcine est en repli de 27% et celui des cultures de vente baisse de 4%. Selon les prévisions du SER, le chiffre d'affaires agricole continue de reculer en 2016, avec à la poursuite de la forte baisse du prix du lait et pourrait atteindre un niveau de 189.820 € (-2% par rapport à 2015).
- On observe une augmentation constante des coûts fixes et notamment des amortissements entre 2007 et 2014. Cette tendance s'est inversée en 2015. Les amortissements représentent néanmoins toujours une charge importante avec 60.300 €. Sur 5 ans, les charges fixes ont progressé de 16.600 € (+21%).
- Les coûts variables augmentent considérablement de 2010 à 2015 (+26 %), ce qui s'explique d'un côté par une augmentation des prix et de l'autre côté une augmentation de la taille des exploitations (en surface et en cheptel), ce qui engendre une hausse des coûts variables.
- Dû à une conjoncture défavorable sur le marché du lait et du porc, le bénéfice des exploitations agricoles diminue en 2015 de 4% par rapport à 2014. Cette baisse a pu être limitée grâce au soutien de l'Etat.
- Le total des aides publiques a augmenté au cours des dernières années, ceci étant dû notamment à l'évolution des paiements de la prime unique, de la prime à l'entretien du paysage, de l'indemnité compensatoire, des aides à l'investissement et des paiements cumulés des primes dans le cadre des mesures agro-environnementales. Face aux situations exceptionnelles (crises, sécheresses), se rajoutent en 2009 et en 2015 les mesures d'aides de l'Etat. En 2016, selon les

prévisions du SER, le niveau d'aide baissera, ce qui peut s'expliquer par le non renouvellement des aides exceptionnelles de soutien aux producteurs.

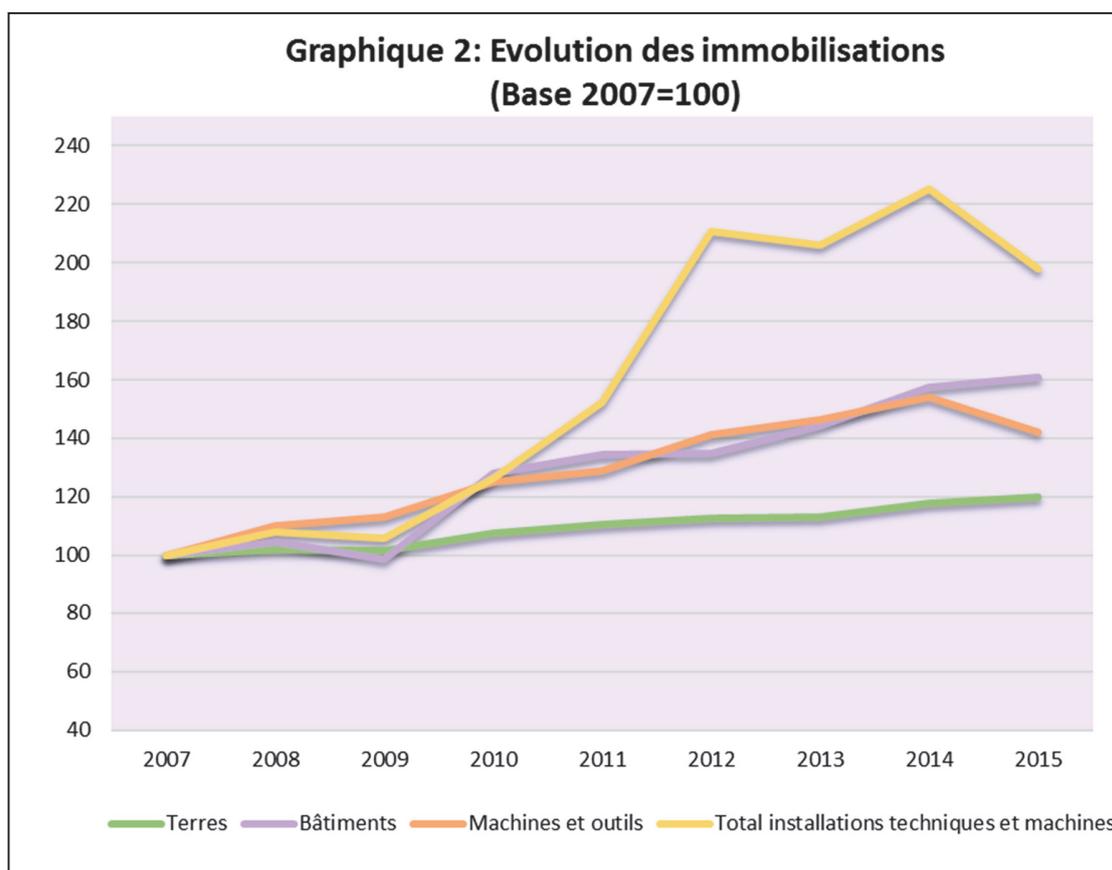
Graphique 1: Evolution des composantes des aides agricoles en comparaison avec l'évolution du bénéfice agricole

Le graphique ci-dessus montre l'évolution du bénéfice agricole et des composantes des aides agricoles au cours des dernières années.



En l'absence d'aides, la majorité des agriculteurs ne seraient pas en mesure de dégager un bénéfice agricole suffisant pour avoir à disposition de leur famille. Cette affirmation reste vraie même dans le contexte d'une conjoncture favorable (années 2007 & 2014). Sur une période pluriannuelle, on peut conclure que l'évolution du bénéfice des agriculteurs est étroitement liée à l'évolution des aides publiques et de l'évolution des marchés agricoles.

Le graphique 2 illustre la composition des immobilisations et son évolution (base 100 = 2007). Le niveau des immobilisations connaît une croissance constante au cours des dernières années, à l'exception de l'année 2015. On peut donc dire que les exploitations ont des actifs de plus en plus lourds. En 2008 et 2009, on peut observer une augmentation des dépenses d'investissement dans les machines agricoles, en 2010 particulièrement dans les bâtiments agricoles et installations fixes. En 2012, le niveau global des investissements augmente considérablement. En 2013, ce sont surtout les investissements en bâtiments et en machines qui sont en hausse. L'année 2014 suit pour l'ensemble des postes l'évolution de l'année 2013. La chute pour l'année 2015 s'explique par la chute des prix agricoles.



2. L'évolution à moyen terme du revenu agricole

A moyen terme, en faisant abstraction des fluctuations de marchés les plus extrêmes, le revenu agricole ou bénéfice par UTAn (unité de travail annuel non salarié) connaît une évolution positive depuis 2006, ce qui s'explique notamment par l'effet conjugué d'une politique active d'aides publiques et d'une augmentation constante de la taille économique des exploitations, ainsi que de l'accroissement de la productivité du travail (tableau 9).

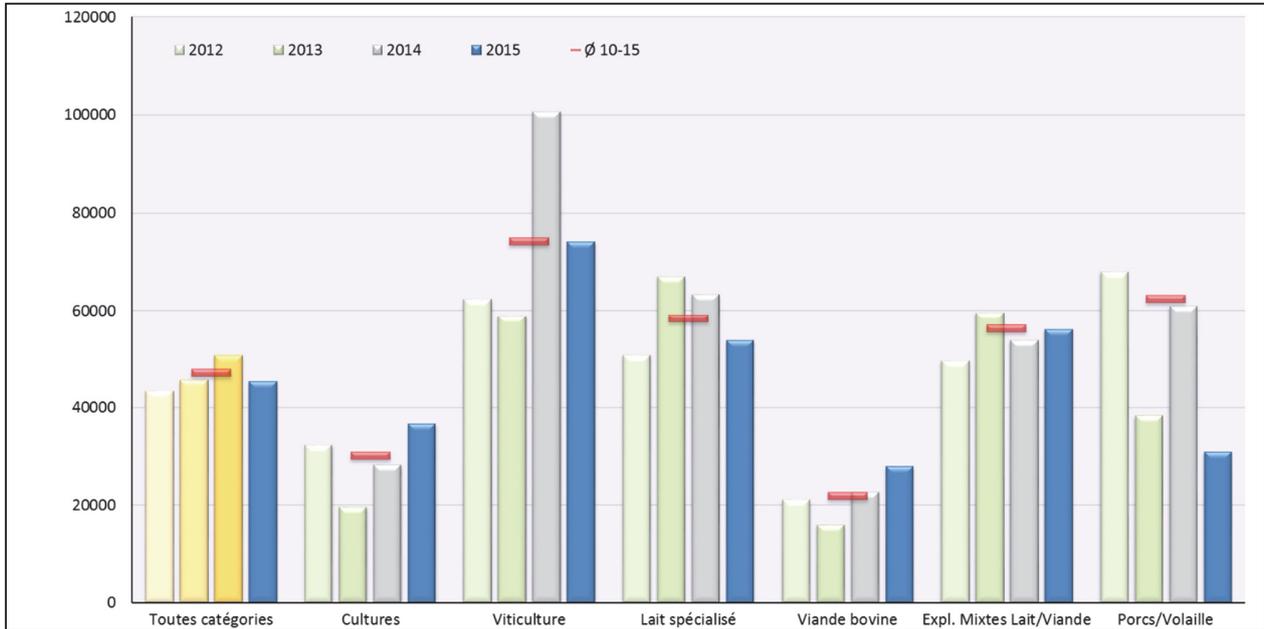
Tableau 9: Evolution de la productivité du travail et du revenu agricole

	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
SAU par UTA (ha)	48	47	46	46	47	46	46	44	45
UGB par UTA (UGB)	60	60	58	63	63	59	59	59	61
Marge brute par UTA (1000 €)	44,4 ¹⁾	46,0 ¹⁾	36,9 ¹⁾	45,2	45,6	43,3	46,5	51,3	45,8
Bénéfice par exploitation (1000 €)	69,8	57,4	46,6	51,2	57,3	58,9	51,4	58,6	56,3
Bénéfice par UTAn (1000 €)	48,8	40,2	33,8	35,1	39,2	40,4	35,9	40,6	39,1

1) en tenant compte du découplage des primes

Le Graphique 3 montre l'évolution du résultat d'exploitation selon les différentes orientations de production agricole.

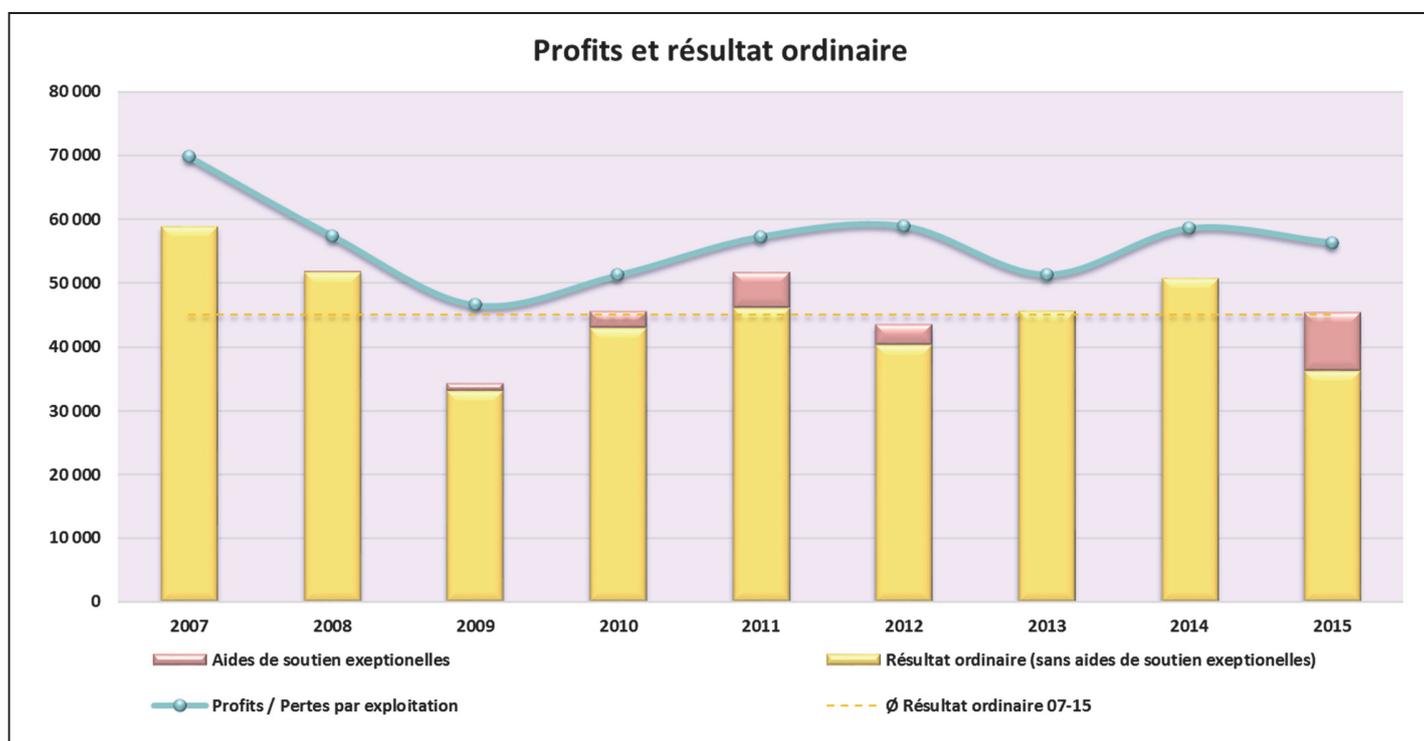
Graphique 3 : L'évolution du résultat d'exploitation par UTA suivant les orientations de production agricole (en €)



Les calculs ne se basent pas sur le bénéfice agricole, mais sur le résultat d'exploitation/résultat ordinaire. Il s'agit du bénéfice corrigé des recettes et dépenses hors exercice courant, représentant une base plus fiable pour comparer les orientations technico-économiques.

Le graphique 3 montre l'extrême disparité de résultats entre les différentes productions agricoles. Loin devant les autres catégories, les viticulteurs ont un résultat d'exploitation qui fluctue de 60.000 € (2013) à plus de 100.000 € en 2014. Les deux catégories avec les revenus les moins élevés sont les secteurs de cultures de vente ainsi que les exploitations spécialisés en viande bovine. Ce dernier secteur connaît des fluctuations moins importantes que les autres secteurs, mais avec un résultat d'exploitation qui varie de 15.000 € à 25.000 €, il s'agit d'une activité peu rémunératrice. De manière générale l'année 2015 a été pour l'ensemble des filières une année que l'on ne peut pas juger favorable. La majorité des productions affichent des résultats en baisse.

Graphique 4 : L'évolution du revenu agricole (€/UTAn)



Le graphique 4 illustre l'évolution du revenu agricole sur les dernières années avec une comparaison pluriannuelle. On peut constater que l'année 2015 est dans la moyenne pluriannuelle non pas par la conjoncture agricole, mais grâce aux mesures de soutiens exceptionnelles décidées par l'Etat. La baisse prévue pour l'année 2016 sera importante avec le non renouvellement des mesures exceptionnelles et une poursuite de la baisse du prix du lait pendant la première moitié 2016.

Les résultats de l'année comptable 2015 de même qu'une prévision pour 2016 ont été présentés lors du « Buchstellentag » du Service d'économie rurale en novembre 2016 à Mertzig.

Définitions

Réseau comptable agricole: ensemble d'environ 850 exploitations agricoles, regroupées au sein du Service d'Economie Rurale. Un sous-échantillon de 450-500 exploitations, sélectionnées en fonction de leur orientation technico-économique et de leur taille économique, constitue la base de données, servant à la détermination des statistiques économiques au niveau national et communautaire, dans le cadre du RICA, le réseau d'information comptable agricole au niveau de l'Union Européenne.

Chiffre d'affaires: somme de toutes les ventes de produits et services agricoles, plus les variations de stocks, plus les aides liées à la production.

Bénéfice ou revenu agricole: résultat du compte d'exploitation (bénéfice), mesurant le revenu annuel dégagé par l'activité agricole, y compris les activités accessoires. Le revenu agricole représente la rémunération du travail fourni ainsi que des capitaux propres engagés par les UTAn présents dans l'entreprise.

Coefficient de rentabilité: le coefficient est égal au quotient du revenu agricole sur la somme des charges calculées, à savoir un intérêt forfaitaire de 3,5 % sur les fonds propres et une rémunération pour l'exploitant et les membres actifs de sa famille qui est fixée au niveau du revenu de référence national. Si le revenu est assez élevé pour permettre de rémunérer le capital et le travail familial au niveau fixé, le coefficient atteint la valeur de 100 % (= seuil de rentabilité).

Aides non liées à la production: prime unique, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, aides spécifiques dans le cadre de la législation communautaire en matière de développement rural, aides pour certains coûts de production (électricité, eau, assurance grêle), aides agri-monétaires, bonifications d'intérêts, prime d'installation.

Cash-flow: est à peu près égal au revenu + amortissements +/- variations des stocks. Il correspond au surplus monétaire dégagé par l'exploitation. Ces liquidités sont utilisées pour rembourser des dettes, assurer le train de vie privée, constituer des réserves et financer des investissements nouveaux. Si le cash-flow n'est pas assez important pour couvrir tous ces besoins, le solde devra être financé par un nouvel emprunt.

Marge brute: différence entre la valeur de la production (y compris les aides à la production) et les charges opérationnelles (variables) d'un secteur d'activité spécifique (p.ex. culture céréalière, production laitière, ...) à l'intérieur d'une exploitation. La marge brute permet de comparer l'efficacité économique de différentes productions, ainsi que d'évaluer la capacité de gestionnaire de l'exploitant.

Marge brute standard (MBS): valeur moyenne nationale d'une marge brute standardisée par spéculation. La MBS totale par entreprise sert à évaluer la dimension économique (DE) et l'orientation technico-économique (OTE) de l'exploitation.

Marge brute totale: somme des marges brutes des différentes spéculations d'une entreprise; elle représente le surplus dégagé par la production courante de l'entreprise.

Excédent brut: est égal à la marge brute totale de l'exploitation, augmentée des aides non liées à la production et des autres recettes (activités connexes, travaux pour tiers, indemnités, ...), et diminuée des frais généraux (entretien bâtiments, assurances, frais divers,...) hors amortissements et hors rémunération des facteurs de production externes (personnel salarié, fermages, intérêts); en enlevant les amortissements et la rémunération des facteurs de production externes (fermages, loyers, intérêts), on obtient le résultat courant.

Revenu des facteurs: est égal à l'excédent brut, augmenté des aides à l'investissement et diminué des amortissements. Il doit rémunérer les facteurs de production externes, ainsi que le travail et le capital du chef d'exploitation.

Taux du coût de l'investissement: est égal au rapport des amortissements nets (= amortissement – subventions à l'investissement) sur la marge brute totale. Il mesure le poids relatif des coûts des investissements par rapport au potentiel économique de l'exploitation.

Taux de coûts fixes: est égal au rapport des amortissements nets et des autres coûts fixes (entretien, assurances, frais généraux, salaires, fermages, intérêts) sur la marge brute totale. Il mesure la partie de la marge commerciale absorbée par les coûts fixes.

Unité de gros bétail (UGB): est une unité employée pour pouvoir comparer ou agréger des effectifs d'animaux d'espèces ou de catégories différentes. On définit des équivalences basées sur les besoins alimentaires de ces animaux. Par définition une vache de 600 kg est égale à 1 UGB.

Unité de travail annuel (UTA): cette unité représente la quantité moyenne de travail qu'une personne peut prester pendant une année; elle est fixée forfaitairement à 2.200 heures. On distingue par ailleurs entre UTA non rémunérées (UTAn), correspondant aux chefs d'exploitations et autres travailleurs non-salariés et UTA salariés (UTAs), dont les charges de salaire constituent une dépense d'exploitation.

II. LES ACTIVITES DU SERVICE D'ECONOMIE RURALE

Les activités du SER sont diverses et s'inscrivent d'une part dans l'application au Grand-Duché de Luxembourg d'un certain nombre de mesures de la PAC et comprennent d'autre part des missions en relation avec la situation économique et sociale de l'agriculture.

Les tâches du SER peuvent être résumées comme suit :

direction :

coordination générale, questions juridiques, questions relatives au personnel et au budget, équipements techniques,...

division des paiements directs :

participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des aides directes, gestion des aides directes (paiement de base, indemnité compensatoire, prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel) et de la conditionnalité, relations avec les autres administrations dans le cadre de la gestion et du contrôle des demandes d'aides, gestion du fichier des exploitations, procédure administrative non contentieuse ;

division de la gestion, de la comptabilité et de l'entraide agricoles :

établissement des comptabilités d'un certain nombre d'exploitations agricoles et viticoles; conseil économique de gestion; participation à l'élaboration de la loi agraire et de sa mise en œuvre, représentation dans un certain nombre d'instances officielles et de groupes de travail ;

division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures :

élaboration de statistiques agricoles relatives à la production agricole, comptes économiques de l'agriculture,...

gestion et contrôle des marchés agricoles (céréales, oléagineux et protéagineux (COP), lait et produits laitiers, cheptel et viande issue des animaux) ;

participation à l'élaboration de la PAC dans le domaine des marchés agricoles.

Les points A à C du présent chapitre contiennent une description des activités plus spécifiques des divisions.

A. La division des paiements directs

Les principales missions de la division des paiements directs peuvent être réparties dans les catégories suivantes :

- demande annuelle de paiements à la surface (« Flächenantrag ») : élaboration et envoi des formulaires et de la documentation, saisie alphanumérique et graphique et instruction des demandes, échantillonnage des contrôles sur place ;
- demandes en ligne : envoi des codes d'activation des comptes utilisateurs, encadrement des utilisateurs, formations diverses, gestion des mandants, gestion du back-office ;

- paiements directs : gestion des droits au paiement de base, contrôle du respect des diverses conditions d'éligibilité aux paiements, élaboration de formulaires et communications aux producteurs (voir chapitre IV A pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2016 ainsi que des informations chiffrées), calcul des aides et établissement des dossiers de paiement ;
- gestion de l'indemnité compensatoire et de la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel (voir chapitre IV E et F pour des informations concernant des travaux spécifiques en la matière pour l'année 2016 ainsi que des informations chiffrées) : élaboration de formulaires et communications, gestion et contrôle des engagements, calcul de l'aide et établissement des dossiers de paiement ;
- travaux en relation avec les contrôles sur place, notamment concernant la conditionnalité (Cross-Compliance) : coordination de son application (contacts avec les différentes autorités compétentes dans les domaines respectifs), contrôles administratifs, établissement des échantillons de contrôle sur place, gestion du résultat des contrôles et application centralisée des sanctions ;
- gestion d'une couche de référence du statut « prairies et pâturages permanents » des parcelles agricoles ;
- spécification et contrôle (par tests élaborés) des systèmes informatiques pour les demandes en ligne, pour la saisie et l'instruction des données déclaratives ainsi que pour le calcul des aides et leur paiement ;
- contrôles et procédures entraînant des réductions et des exclusions des régimes de paiement ou bien celles exigeant des remboursements de sommes indûment perçues ;
- travaux en relation avec l'élaboration de la PAC au niveau de l'Union (participation aux réunions de Groupes de travail du Conseil et de Comités de gestion de la Commission européenne) et de la mise en œuvre de ladite politique au Grand-Duché de Luxembourg ;
- établissement de statistiques et rapports divers à transmettre notamment à la Commission européenne ;
- échanges réguliers avec diverses instances d'audit (audit interne, organisme certificateur (IGF), Commission européenne et Cour des Comptes européenne) ;
- gestion centralisée du registre des bénéficiaires (« fichier clients ») en étroite collaboration avec le Centre Commun de la Sécurité Sociale.

B. La division de la comptabilité agricole, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme de gouvernement et du paquet d'avenir, le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et la Chambre d'Agriculture ont fusionné en 2015 le service de comptabilité et de gestion « Agrigestion » avec la division de la comptabilité, du conseil de gestion et de l'entraide agricoles du SER, portant l'effectif des agents de la division à 33 agents ainsi que le nombre de comptabilités effectués par les comptables à 900.

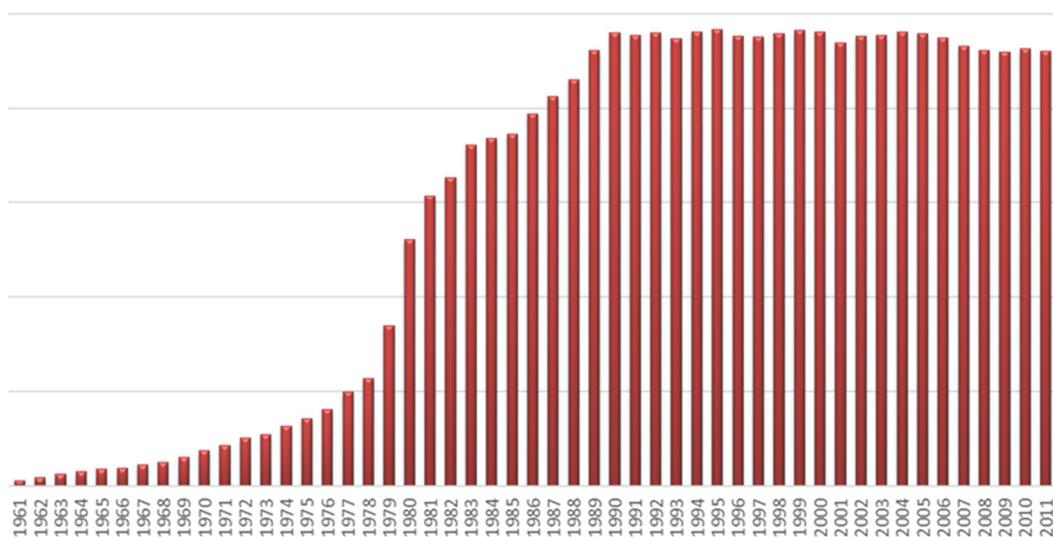
Un volet essentiel du travail réalisé chaque année par la division « comptabilité » du SER réside dans l'établissement de comptabilités économiques pour l'agriculture et la viticulture. Ces comptabilités sont réalisées grâce à un programme informatique fournis par la NLB (Neue Landbuch Gesellschaft). Le SER assure l'adaptation et l'application luxembourgeoise de ce programme allemand et assure également la formation auprès des agents utilisateurs qui sont exclusivement constitués de comptables du SER ainsi que l'ensemble des autres personnes présentes dans la division de la comptabilité.

Pour l'année 2015, le SER a établi la comptabilité analytique de 900 exploitations agricoles et viticoles. Cette comptabilité comprend l'élaboration des éléments suivants :

- les bilans de l'exploitation (actif et passif) ;
- les comptes des profits et pertes ;
- les marges brutes des principales productions ;
- les bilans des éléments nutritifs (N-P-K).

Ces données sont gratuitement mises à la disposition des chefs d'exploitation concernés, ce qui permet à ces derniers d'avoir un meilleur aperçu de l'état économique, financier et écologique de leurs entreprises, mais cela leur permet également de prendre les décisions adéquates afin d'améliorer leur revenu, leur situation sociale et leur situation par rapport à l'environnement.

Evolution du nombre d'exploitations agricoles et viticoles effectuant leur comptabilité au SER



Les comptabilités établies ne sont pas uniquement mises à disposition des agriculteurs, elles servent également à un grand nombre d'autres missions sous la responsabilité de la division « comptabilité » du SER. Ces résultats comptables servent à établir des statistiques et à analyser l'agriculture luxembourgeoise dans son ensemble. Elles permettent plus précisément d'accomplir les missions suivantes :

- gérer le Réseau National Comptable Agricole (RNCA), un échantillon représentatif de l'agriculture luxembourgeoise (450 exploitations pour l'année 2015) ; une partie des indicateurs économiques de 2015 fournis par l'analyse des données de ce réseau sont présentés au chapitre I F « la situation économique des exploitations » du présent rapport ;
- coopérer avec les instances communautaires dans le cadre du RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) ;
- représenter notre pays au niveau européen ou international et mettre à disposition des données statistiques dans le cadre de différents groupes spécifiques de l'OCDE et d'EUROSTAT ;
- participer au réseau IFCN (International Farm Comparison Network) qui a comparé en 2016 les coûts et recettes en production laitière de 146 exploitations laitières typiques dans 52 pays à travers le monde et a présenté une analyse de la production laitière au niveau national de 105 pays ;
- calculer le produit standard (PS), utilisé à partir de 2013 notamment pour la classification des exploitations agricoles selon leur dimension et leur orientation technico-économique (OTE) pour les besoins des statistiques RICA et STATEC. Un nouveau calcul a été réalisé en 2016 pour la période 2011-2015 ;
- fournir des informations économiques et statistiques sur la situation de l'agriculture et de la viticulture dans leur ensemble, par région ou par catégorie d'exploitation pour les besoins du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, mais aussi et de plus en plus régulièrement pour d'autres ministères ou administrations (MDDI, STATEC, ...) en sachant p.ex. que l'exploitation des données fournies par le RNCA est d'une grande utilité pour la mise en œuvre de la PAC.

En 2016, les données des comptabilités ont été utilisées en particulier pour réaliser les études suivantes :

- détermination des résultats économiques moyens des exploitations agricoles luxembourgeoises ;
- calcul des marges brutes moyennes des principales productions (vaches laitières, vaches allaitantes, porcs, céréales, etc.) ;
- calcul des marges et de la rentabilité moyenne de la production laitière ;
- calcul des coûts de production et du prix de revient pour des exploitations laitières ;
- compte-rendu statistique de l'évolution des prix des produits agricoles ;
- calcul du taux d'intérêt moyen dû par les agriculteurs au titre des remboursements d'emprunts bancaires, que ce soit à taux fixe ou à taux variable ;
- simulations dans le cadre de la mise en place des textes législatifs en relation avec le plan de développement (PDR) 2014-2020.

Les résultats de ces études, ainsi qu'une série d'informations technico-économiques et sociales sont diffusés auprès des exploitations agricoles réalisant leurs comptabilités auprès du SER par l'intermédiaire de deux publications appelées « De Beroder » et « Compta-Info ». Ces brochures ainsi que toute une série d'autres informations concernant la comptabilité sont également disponibles en ligne (www.ser.public.lu). En 2016, trois numéros « De Beroder », un « Compta-Info » ainsi qu'une brochure en quadrichromie ont traité des thèmes suivants :

- Le résultat du calcul des recettes et des coûts 2014 (De Beroder Nr 80) ;
- La comparaison des éléments fertilisants (NPK) dans les exploitations agricoles (De Beroder Nr 81) ;
- La comparaison des exploitations laitières luxembourgeoises avec la grande région (De Beroder Nr 82) ;
- « Les résultats des exploitations agricoles 2014 et le pronostic pour l'année 2015 – Les perspectives d'avenir pour les agriculteurs luxembourgeois : Une question d'équilibre entre agrandissement et qualité de vie » (Compta-Info Nr 18) ;
- La question du temps de travail dans les exploitations agricole (brochure).

Dans la même perspective de vulgarisation, la division de la comptabilité organise chaque année sa journée de la comptabilité pour présenter au grand public, un aperçu de la situation technico-économique et sociale des secteurs agricoles et viticoles luxembourgeois.

Fin novembre 2016 s'est déroulée la 16^{ème} édition de cette manifestation au Centre Turelbaach à Mertzig. Outre de nombreux agriculteurs et des représentants du secteur agricole, le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, Monsieur Fernand Etgen a honoré l'événement de sa présence. L'invité d'honneur a été pour l'édition 2016, Alfonse Fübbecker, conseiller à la chambre d'agriculture de la Basse-Saxe. Celui-ci a présenté au public les pistes d'amélioration de l'organisation du temps de travail sur les exploitations laitières.

Ensuite, une analyse des résultats des exploitations agricoles de 2015 ainsi qu'une prévision détaillée de l'évolution du revenu agricole pour l'année en cours (2016) ont été présentées. Quelques 300 personnes ont assisté à cet après-midi. L'accueil auprès de la presse générale et de la presse agricole en particulier a été singulièrement positif.

Chaque année un voyage d'études à l'étranger est organisé pour les agriculteurs membres du réseau comptable. Le 21 décembre 2016, 50 exploitants agricoles tenant leur comptabilité auprès du SER ont visité 2 exploitations agricoles de la région de Bonn (Allemagne). Le sujet des visites de cette année était l'agriculture solidaire (AMAP - association pour le maintien d'une [agriculture paysanne](#), en France ou SoLaWi - solidarische Landwirtschaft en Allemagne). Il s'agit d'un partenariat de proximité entre un groupe de consommateurs et une exploitation agricole, débouchant sur un partage de récolte régulier. Ce contrat solidaire est basé sur un engagement financier des consommateurs qui paient à l'avance la totalité de leur consommation sur une période définie (en général une saison de production). Les consommateurs partagent les aléas climatiques qui peuvent modifier la quantité de produits calculée et planifiée

par le producteur. Le système fonctionne sur le principe de la confiance et de la responsabilité du consommateur et représente une forme de [circuit court](#) de distribution. L'agriculteur amortit les aléas de l'[économie de marché](#) et garde une indépendance par rapport au système de grande distribution. Les consommateurs peuvent directement suivre et influencer le mode de culture (souvent [biologique](#)

Ces visites annuelles sont importantes dans la mesure où elles permettent aux agriculteurs luxembourgeois de confronter leur propre façon d'agir à l'approche de leurs homologues étrangers.

Outre les missions établies ci-dessus, le conseil de gestion constitue un domaine de travail essentiel de la division tant par son importance et son utilité pour les chefs d'exploitation bénéficiaires que par le volume de travail qui en découle. En 2016, les conseillers du SER ont traité 59 demandes de conseils d'investissements, contre 63 en 2015, 47 en 2014, 52 en 2013, 42 en 2012, 49 en 2011, et 23 en 2010. On voit ainsi que cette activité prend une place de plus en plus importante dans les missions réalisées et demande donc des moyens matériels et humains accrus.

Outre les conseils d'investissements, qui sont effectués dans un cadre législatif précis, la division de la comptabilité du SER élabore conjointement avec les candidats potentiels, des plans de développement de l'exploitation. Pour pouvoir bénéficier des aides à l'installation lors de la reprise d'une exploitation agricole par un jeune, celui-ci doit élaborer avec un service de gestion agréé (SER ou DELPA) un plan de développement de l'exploitation faisant l'objet de l'installation. Le SER a traité 34 projets en 2016 contre 47 projets en 2015, 5 projets en 2014, 17 en 2013, 14 en 2012, 13 en 2011, 14 en 2010, 16 en 2009, 28 en 2008 et 12 pour l'année 2007.

De plus, à côté de l'analyse économique de projets individuels d'investissement et le suivi de jeunes lors de leur installation sur une exploitation, prévues dans le cadre de la loi agraire et les nombreuses demandes de renseignements ponctuelles, la division prodigue des conseils de gestion portant sur de divers éléments. Elles ont été au nombre de 70 en 2016. Il s'agit notamment de :

- l'association d'exploitations (dit les « fusions ») ;
- la diversification, voire la réorientation d'une exploitation vers d'autres productions ;
- les questions économiques et juridiques liées à la location d'une exploitation entière ou de bâtiments ;
- l'étude approfondie des documents comptables et de la gestion générale de l'entreprise en vue d'améliorer le revenu, notamment dans le cas d'exploitations en situation économique difficile ;
- l'analyse détaillée de la rentabilité des différentes productions d'une exploitation ;
- l'amélioration du revenu en lien plus spécifique avec une approche agro-environnementale ;
- le conseil de prévention : Il s'agit de détecter l'ensemble des exploitations qui, selon leurs résultats économiques des trois dernières années, seraient susceptibles de rencontrer des problèmes financiers dans un futur proche, le but étant de prendre contact avec les exploitations et de les convaincre du

bienfait d'une analyse détaillé de leurs résultats techniques, économiques et financiers.

Le conseil de gestion portant sur ces éléments divers est également en croissance. Comparé aux 70 dossiers en 2016 et 80 dossiers en 2015, 30 exploitations ont fait appel à des conseils de gestion approfondis en 2014, contre 28 en 2013, 20 en 2012, 68 en 2011, 30 en 2010 et 32 en 2009.

En plus du conseil individuel des exploitants, le conseil en groupe mis en place à partir de l'hiver 2014-2015 a été poursuivi lors de l'hiver 2016-2017 avec la création d'un deuxième groupe fin 2016. L'objectif principal de ce conseil en groupe est la formation continue des agriculteurs et la remise en cause de leurs pratiques et stratégies. Les avantages des conseils en groupe sont le développement de l'esprit entrepreneurial, ainsi que la remise en cause de soi-même en comparaison avec autrui. L'analyse des différents résultats technico-économiques et des visites d'exploitations agricoles permettent d'allier gestion théorique et pratique et aident à améliorer les résultats des exploitations par la redéfinition de certains points stratégiques.

Le conseil en groupe permet de :

- prendre du recul par rapport à son exploitation grâce l'échange d'expériences avec les autres membres du groupe et à travers leur point de vue sur l'exploitation. L'objectif est d'échanger avec des exploitants rencontrant des problématiques semblables et qu'ils n'arrivent pas à résoudre individuellement. La démarche est encadrée par des conseillers spécialistes ;
- trouver différentes solutions face à un problème : à travers le contact avec d'autres exploitants et l'échange d'expériences mutuelles, de multiples idées apparaissent et permettent de se rendre compte qu'il existe plusieurs solutions à chaque problème.

En comparant les marges brutes et les chiffres clés entre eux, les membres du groupe identifient collectivement les forces et les faiblesses de chaque exploitation. La détection des points faibles est le premier pas pour pouvoir les améliorer. Les points forts des uns pourront aider à combler les points faibles des autres et vice-versa.

L'élaboration et l'analyse des bilans d'éléments nutritifs (N-P-K) est également un domaine pris en charge par la division. Ces bilans sont calculés et envoyés à l'ensemble des exploitations qui ont fait la demande. Pour l'année 2016, 47 bilans ont été envoyés. Ces éléments, outre la possibilité de pouvoir se situer, sont nécessaires pour les agriculteurs pour prouver des respects des chartes de bonnes pratiques établies par les laiteries (chartes QS & QM). Par ailleurs, à partir de 450 exploitations représentatives, une extrapolation de ces données a été réalisée afin de déterminer le solde d'azote, de phosphore et de potasse pour l'agriculture luxembourgeoise. L'utilisation de produits contenant de l'urée a été calculée sur demande de l'administration de l'environnement. Ce calcul se base sur le même échantillon représentatif. Ces données ont également été mises à disposition à la division des statistiques agricoles.

La division a participé à l'élaboration d'une aide à la restructuration de l'endettement bancaire qui fut notifiée en 2016 à la Commission européenne dans le cadre de l'article 107, paragraphe 3, point c) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne. Plutôt que la mise à disposition de nouveaux crédits de renforcement, qui peut s'avérer contreproductive en stimulant davantage l'endettement des entreprises agricoles, la restructuration ou l'aménagement des prêts existants peut être un instrument permettant aux agriculteurs concernés de surmonter leurs difficultés de liquidités. Une telle « année blanche » en termes de remboursement de prêts bancaires existants permet de libérer temporairement des liquidités sans pour autant augmenter les capitaux empruntés.

A cette fin, l'Etat prend en charge une partie du surcoût correspondant, en tenant compte de l'effort réalisé par la banque jusqu'à un plafond de 15.000 € par exploitation. L'année blanche a pour objet de permettre aux éleveurs en difficulté de ne pas avoir à rembourser les prêts bancaires éligibles (capital + intérêts) durant douze mois.

La division a participé à l'élaboration du futur programme de développement rural 2014-2020 et de la mise en œuvre de la nouvelle loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales (loi agraire) qui fut publiée au Journal officiel du Grand-Duché en date du 3 août 2016, ensemble avec les règlements grand-ducaux concernés. La division de la comptabilité a par ailleurs aidé à la mise en place des nouvelles dispositions prévues dans la loi agraire, c'est à dire le conseil intégré, ainsi que l'évaluation technique dans le cadre des investissements supérieurs à 150.000 €. La division a également calculé les critères de sélection pour tous les dossiers d'investissements supérieurs à 150.000 € en cours depuis juillet 2014 et mis en place un nouveau certificat de conseil dans le cadre de cette nouvelle loi agraire.

Dans le cadre de l'évaluation ex-post du PDR 2006-2013, la division de la comptabilité a fourni les données respectives concernant les résultats économiques des bénéficiaires des mesures d'aides à l'investissement notamment. Les données se basent sur le RICA.

La division calcule chaque année le taux de TVA à appliquer pour les produits agricoles dans le régime forfaitaire d'imposition des agriculteurs. Dans le contexte du budget de la nouvelle génération et des discussions concernant ce régime forfaitaire avec les modifications qui ont été actées, de nombreux agriculteurs se sont posés la question en 2016 s'ils ont des avantages de changer de régime de la TVA ou non. A titre de conseil, des calculs et simulations quant au système d'imposition le plus favorable au niveau de l'exploitation individuelle ont été réalisés.

La division a continué à mettre au point - avec l'aide de son fournisseur de programme informatique de comptabilité économique agricole NLB (Neue Landbuch Gesellschaft) - un programme de conversion des données de comptabilités vers le format RICA (Réseau d'Information Comptable Agricole de l'UE) correspondant à la nouvelle fiche RICA. Le passage d'une saisie comptable à 4 codes (au lieu de 3 auparavant) a également été dûment préparé tout au long de l'année 2015. Cela permet d'avoir à disposition un plus grand nombre de codes et d'effectuer une saisie comptable plus

précise et détaillée. Même si l'adaptation du programme de saisie a été effectuée par la NLB, la division a assuré la transposition de cette nouveauté au sein du système comptable luxembourgeois avec les adaptations spécifiques nécessaires.

La loi agraire prévoit que les jeunes agriculteurs bénéficiaires d'une prime de première installation suivent une formation complémentaire en gestion d'entreprise. Dans le cadre de cette formation offerte par le Lycée technique agricole, la division de la comptabilité est intervenue avec deux formations sur les mesures de conseil de gestion d'une part et le nouveau système de benchmarking dans le cadre de la comparaison des exploitations agricoles par orientation technico-économique et par classe de grandeur.

La division met en place et actualise les barèmes d'indemnisation des dégâts causés par le gibier conjointement avec l'administration de la nature et des forêts.

La division est également représentée dans la commission instaurée dans le cadre du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aide pour la sauvegarde de la diversité biologique en milieu rural, viticole et forestier, ainsi que dans la commission instaurée dans le cadre du règlement grand-ducal du 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel.

La division est présente au sein du groupe de travail informel « Constructions agricoles en zone verte » (Ministère du Développement durable et des Infrastructures, Administration de la nature et des forêts, ASTA, SER), afin que les aspects des coûts et de la fonctionnalité des bâtiments agricoles soient considérés davantage lors de la discussion visant l'agrément de l'implantation de nouveaux projets en zone verte. Dans ce cadre, le SER fait valoir le point de vue des exploitants agricoles et viticoles lors des travaux en cours d'élaboration d'un mémento définissant les critères à respecter pour les constructions agricoles en zone verte.

La division comptabilité est représentée auprès du groupe horticulture du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs qui œuvre en faveur d'une meilleure implantation de la production horticole au Luxembourg. Actuellement la production nationale de fruits et légumes est très marginale, alors que la demande des consommateurs pour une production locale est de plus en plus élevée. Le groupe de travail, en poursuivant une approche « bottom-up », vise à motiver et former des personnes intéressées venant d'autres milieux professionnels et leur met à disposition les surfaces et structures nécessaires à une production horticole. Par ailleurs le groupe de travail accompagne la formation technique des horticulteurs et maraîchers par l'organisation de journées techniques et par des visites d'exploitations.

La division fait partie du groupe de travail « Natur genéissen – Mir iessen regional, bio a fair » mis en place par le SICONA (Syndicat Intercommunal pour la Conservation de la Nature) afin de promouvoir l'utilisation de produits de l'agriculture locale auprès des maisons relais. Une charte de qualité a été élaborée et le suivi du projet a été assuré.

Par ailleurs, le SER est représenté au niveau de la Task force pour l'agriculture et l'alimentation biologiques qui réunit des représentants du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et de l'ASTA ainsi que les principaux acteurs du secteur. De même, il est représenté au niveau de la Task force « pesticides », qui coordonne les actions en faveur d'une réduction de produits phytopharmaceutiques et de l'amélioration de la qualité des eaux.

La division est représentée au sein du groupe de consultation traitant d'agriculture extensive. Ce groupe accompagne actuellement un projet d'élevage de porcs extensif en plein air.

Le SER assure également la représentation au niveau du groupe de travail Plan d'action Produits phytopharmaceutiques. Dans ce contexte, le SER a publié en novembre 2016 des statistiques sur l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sur base du réseau comptable national.

Le SER est membre du groupe curriculaire de la section agricole du Lycée technique agricole d'Ettelbruck, mis en place dans le cadre de la réforme de la formation professionnelle. Ce groupe valide les programmes de la formation professionnelle agricole.

Dans le cadre de sa mission de promotion des différentes formes de coopération entre entreprises agricoles dans le but de diminuer les coûts fixes des exploitations, le travail du MBR (Maschinen und Betriebshilfsring Lëtzebuerg) a été soutenu par la présence d'un représentant de la division comptabilité en tant que membre consultatif (Beirat) au conseil d'administration du MBR.

La division assure le secrétariat de la FILL (Fördergemeinschaft Integrierte Landbewirtschaftung Luxemburg) et participe à plusieurs projets importants pour la promotion de pratiques agricoles durables. Elle participe activement au sein du projet européen « Autograssmilk », qui vise à recueillir et à élaborer un savoir-faire autour de la combinaison de la traite robotisée avec le pâturage. Elle collabore ici avec le LTA, Convis, ASTA et l'IBLA. La division est également membre de l'équipe de promotion des prairies et pâtures au Luxembourg (Gréngland-Team). De plus, la division participe activement à l'organisation des journées internationales de la prairie (JIP) au niveau de la Grande-Région (Sarre, Rhénanie-Palatinat, Wallonie, Lorraine) et qui consiste à organiser une journée de promotion des prairies avec des échanges transfrontaliers.

Par ailleurs, la FILL a lancé en 2015 le projet EFFO (Effiziente Fruchtfolgen – Rotations efficaces) qui a comme but principal de trouver des techniques alternatives à l'implantation du colza afin de réduire l'utilisation des pesticides et réduire ainsi les résidus de ces derniers, notamment le Métazachlor, dans les sources d'eau potables du Luxembourg.

Finalement, le SER assure la représentation de la FILL auprès de EISA (European Initiative for Sustainable Agriculture).

C. La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures

La division des statistiques agricoles, des marchés agricoles et des relations extérieures regroupe les activités du SER dans le domaine de la statistique agricole, de l'organisation des marchés agricoles et des relations extérieures.

Les informations statistiques élaborées par la division concernent principalement la production agricole et les entrants agricoles, les prix des produits agricoles départ ferme et des entrants agricoles, les comptes économiques de l'agriculture et les indicateurs agro-environnementaux.

Ces informations statistiques sont élaborées selon des méthodologies définies sur le plan communautaire et sont communiquées à EUROSTAT, instance responsable au sein de la Commission de l'UE pour l'harmonisation et la publication des statistiques sur le plan communautaire ainsi qu'à d'autres instances internationales (FAO, ...). Elles sont publiées sur le site internet du SER www.ser.public.lu, dans le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et sur le portail statistiques www.statistiques.public.lu.

Le SER collecte les informations de base directement auprès des acteurs économiques (agriculteurs, associations agricoles, entreprises opérant dans le secteur agroalimentaire,...) ou utilise les informations élaborées au sein du SER (informations provenant du système intégré de gestion et de contrôle ou du réseau de comptabilités) ou d'autres administrations ou services (STATEC, ASTA, IVV, ASV,...) à des fins statistiques. Toutes ces informations sont intégrées dans un système cohérent de statistiques agricoles.

Le SER collabore étroitement sur le plan statistique avec l'institut national de statistique STATEC. L'échange d'informations statistiques est bi-directionnel : Le SER intègre les données relatives aux structures des exploitations agricoles élaborées par la division des statistiques agricoles du STATEC dans le système des statistiques agricoles et le STATEC utilise les comptes économiques de l'agriculture dans la comptabilité nationale en tant que comptes sectoriels de la branche d'activité agricole.

Le travail méthodologique ainsi que les améliorations à apporter au système de communication des données à EUROSTAT font l'objet de groupes de travail spécialisés (statistiques des produits végétaux, statistiques des produits animaux, comptes économiques et prix agricoles, ...) instaurés auprès d'EUROSTAT, le groupe des directeurs des statistiques agricoles (DGAS) assurant un rôle de coordination et de conception générale en matière de statistiques agricoles. Le SER participe activement aux travaux de ces groupes.

Dans le domaine des relations extérieures, le SER participe à l'élaboration de la PAC dans le cadre des instances communautaires du Conseil, de la Commission et du Parlement Européen. Le chapitre III retrace l'évolution de la PAC en 2016.

La mise en œuvre des mesures d'organisation de marchés agricoles sur le plan national incombe au SER pour les céréales, oléagineux et protéagineux (COP), le lait et les produits laitiers, le cheptel (bovins, porcins, ovins,...) et la viande issue de ces animaux.

Les mesures de gestion des marchés dans le secteur du lait et des produits laitiers sont détaillées au chapitre IV.C et celles relatives aux marchés du cheptel et de la viande au chapitre IV.D.

III. L'ÉVOLUTION DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC)

A. Les programmes des présidences successives

Au cours de la session de février 2016, la présidence néerlandaise a présenté son programme de travail dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

La présidence estime que l'agriculture et la pêche sont essentielles pour l'économie de l'UE et pour la sécurité alimentaire mondiale. Le monde est confronté au défi de devoir nourrir au moins neuf milliards de personnes à l'horizon 2050 de telle manière que la Terre puisse y faire face. Plus d'innovation et plus de durabilité devraient encourager une production alimentaire améliorée à la fois dans l'UE et au-delà.

Dans cette optique, les priorités de la présidence dans le domaine de la politique agricole consistaient notamment à :

- mettre en commun les expériences des Etats membres concernant la dernière réforme de la PAC dans la perspective de l'avenir de la PAC après 2020 ;
- mettre l'accent sur une simplification effective de la PAC réformée et veiller à ce que le Conseil participe pleinement à ce processus ;
- suivre l'évolution de la situation sur les marchés, qui reste une source de préoccupation dans de nombreux secteurs, notamment le secteur laitier et l'élevage porcin ;
- tenter de trouver un accord politique avec le Parlement européen sur l'agriculture biologique ;
- prendre en compte le rôle du producteur primaire dans la production alimentaire à la lumière du travail de la Task force pour les marchés agricoles récemment mis en place.

Les priorités en matière de politique de la pêche consistaient notamment à :

- tendre vers une durabilité, comme cela a été convenu dans le cadre de la politique commune de la pêche (PCP) réformée ;
- conclure des accords relatifs à des plans pluriannuels pour une gestion durable des stocks de poissons ;
- viser des accords politiques sur les règlements concernant la pêche en eau profonde et le recueil des données ;
- établir la position du Conseil sur la gestion durable des flottes de pêche extérieures.

En ce qui concerne les questions alimentaires, vétérinaires et phytosanitaires la présidence entendait :

- se concentrer sur l'adoption de mesures visant à lutter contre la résistance aux agents antimicrobiens, notamment en promouvant une coopération plus étroite entre les secteurs de la santé et de l'agriculture ;
- remédier au déséquilibre entre le droit des brevets et les droits d'obtention végétale ;
- discuter des actions possibles contre les pertes et le gaspillage alimentaire ;
- envisager les options permettant d'augmenter la disponibilité de produits à bas risque, plus durables pour la protection des plantes.

Dans le domaine forestier, la présidence entendait :

- passer en revue les évaluations les efforts de l'UE pour lutter contre le commerce du bois récolté illégalement menées par la Cour des comptes européenne et la Commission européenne.

La présidence slovaque a présenté lors de la session de juillet 2016 son programme de travail et donné un aperçu de ses principales priorités dans les secteurs de l'agriculture et de la pêche.

Au sein du Conseil « Agriculture et pêche », la présidence slovaque entend examiner les moyens de renforcer la position des agriculteurs dans la chaîne d'approvisionnement alimentaire, l'objectif étant d'adopter des conclusions du Conseil sur ce sujet lors de la session du Conseil de décembre. Compte tenu de la crise prolongée sur les marchés agricoles, notamment dans les secteurs des produits laitiers et de la viande porcine, la présidence prévoit de suivre la situation sur le marché des matières premières agricoles et d'évaluer la mise en œuvre des nouvelles mesures décidées pour stabiliser les marchés. La présidence se fixe également pour objectif d'évaluer les progrès réalisés dans la simplification de la politique agricole commune (PAC), et de mener à leur terme les négociations avec le Parlement européen sur la proposition de règlement relatif à l'agriculture biologique et à l'étiquetage des produits biologiques. Elle se penche également sur la problématique du commerce international des produits agricoles et sur la thématique des forêts et de la sylviculture. A cet égard, elle entend faciliter la mise en œuvre de la stratégie de l'UE pour les forêts, notamment en ce qui concerne le principe directeur de responsabilité à l'égard des forêts à l'échelle mondiale.

Concernant les questions vétérinaires et les questions liées à la sécurité alimentaire, une attention particulière est accordée aux médicaments vétérinaires et aux aliments médicamenteux, à la situation en matière de santé animale et à la question de l'accès aux marchés.

Enfin, dans le domaine de la politique de la pêche, la présidence slovaque se concentre sur les quotas de pêche annuels. L'objectif de la présidence est de parvenir à un accord politique sur les règlements concernant respectivement les stocks de la mer Baltique et de la mer Noire et les autres stocks. Elle vise aussi à obtenir des avancées sur la gestion durable des flottes de pêche externes, les mesures techniques et la collecte de données.

Au cours de la session de janvier 2017, la présidence maltaise a présenté son programme de travail et a donné un aperçu de ses principales priorités dans les domaines de l'agriculture et de la pêche.

En ce qui concerne l'agriculture, la présidence suivra de près la situation sur les marchés agricoles et veillera à ce que le Conseil soit régulièrement informé de l'évolution des négociations commerciales en cours. Elle mènera également les discussions sur la proposition « omnibus » et contribuera à faire avancer les travaux sur le dossier de la production biologique de produits agricoles. La présidence s'attachera également à étudier les moyens d'adapter l'agriculture au changement climatique et de promouvoir la recherche et l'innovation dans le domaine de la gestion de l'eau. Il s'agira du thème central de la réunion informelle des ministres de l'agriculture qui se tiendra les 22 et 23 mai 2017.

En ce qui concerne les forêts, la présidence s'efforcera de promouvoir, au niveau international, une gestion durable de celles-ci ainsi que le commerce en bois produit légalement. Elle coordonnera également la position du Conseil lors de la douzième session du Forum des Nations unies sur les forêts qui se tiendra en mai 2017.

Dans les secteurs vétérinaire et phytosanitaire, la préparation aux situations d'urgence en matière de santé animale et végétale constituera une priorité horizontale. La présidence mettra également l'accent sur la résistance aux agents antimicrobiens et s'efforcera de réaliser des avancées substantielles en ce qui concerne les règlements relatifs aux médicaments à usage vétérinaire et aux aliments médicamenteux pour animaux.

Enfin, dans le secteur de la politique commune de la pêche, la présidence contribuera à la stratégie MedFish4ever de la Commission pour la mer Méditerranée, avec en point d'orgue l'organisation d'un événement à La Valette les 29 et 30 mars 2017. La présidence œuvrera également à l'adoption d'un certain nombre de textes législatifs clés tels que: le règlement relatif aux mesures techniques, le règlement de transposition de la CICTA, le règlement concernant la gestion durable des flottes de pêche externes, les propositions de plans pluriannuels pour les stocks démersaux de la mer du Nord et pour les petits pélagiques en mer Adriatique, ainsi que d'autres plans pluriannuels que la Commission pourrait proposer au cours du premier semestre de l'année.

B. La PAC en 2016 : débats sur la simplification et l'avenir de la PAC

Etant donné que la PAC est une politique évolutive, elle a été adaptée, au fil des réformes successives, aux défis nouveaux auxquels l'agriculture européenne s'est trouvée confrontée. Ces défis comprennent notamment la nécessité d'une exploitation plus durable des ressources naturelles, le changement climatique, la concurrence accrue des marchés mondiaux et la nécessité de maintenir dans l'ensemble de l'UE des zones rurales dynamiques.

La PAC doit continuer d'assurer la viabilité de la production alimentaire et la stabilité de l'approvisionnement, sans négliger pour autant la sécurité des aliments, l'économie rurale, le bien-être animal et les préoccupations sociales et environnementales.

La nouvelle PAC couvre la période allant de 2014 à 2020. La réforme est entrée en vigueur en janvier 2014 et un grand nombre des nouvelles règles étaient applicables seulement à partir de 2015 pour que les Etats membres aient suffisamment de temps pour introduire ces changements et d'informer et de préparer les agriculteurs.

L'année 2015 était déjà marquée par des discussions au sujet de la simplification des règles et des procédures de la PAC nouvellement réformée.

Lors de la session de mai 2016, le Conseil a pris note des informations actualisées sur l'état d'avancement et les prochaines étapes de la simplification de la PAC, dans le prolongement des conclusions sur la simplification de la PAC qu'il a adoptées en mai 2015. Le débat a porté essentiellement sur les paiements directs et les mesures de marché, à l'exception de la composante écologique, qui sera examinée séparément par le Conseil en juin 2016.

Les délégations qui ont pris la parole ont accueilli avec satisfaction les efforts déployés par la Commission en vue de réduire la charge administrative des agriculteurs et des autorités nationales et expliqué comment s'y prendre, à leur sens, pour faire avancer les travaux.

La simplification de la PAC s'inscrit dans le cadre de la stratégie globale suivie par l'UE en vue de rationaliser et limiter dans la mesure du possible sa législation. Dans ce contexte, les institutions de l'UE ont décidé d'examiner ce dont il a été convenu dans le cadre de la dernière réforme de la PAC et de proposer des améliorations réalisables à court et à moyen terme.

En mai 2015, le Conseil a adopté des conclusions sur cette question, dans lesquelles il soulignait que la mise en œuvre de la PAC devait davantage tenir compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité. Il y rappelait également les grands principes à respecter dans ce processus :

- conserver les objectifs ainsi que les principaux éléments de la PAC réformée ;
- assurer une saine gestion financière des fonds de l'UE ;
- mettre l'accent sur les domaines dans lesquels tant les acteurs chargés de la mise en œuvre de la PAC que les bénéficiaires de celle-ci en tireraient le plus grand avantage ;
- rendre la législation plus claire et plus cohérente.

Dans ses conclusions, le Conseil affirmait que, à court terme, la simplification devrait être uniquement axée sur la révision des actes délégués et des actes d'exécution mais que, à plus long terme, les actes de base pourraient également faire l'objet d'un éventuel examen.

Au cours de la session de juillet 2016, la Commission a fourni des informations au Conseil sur son rapport sur la première année de mise en œuvre des mesures de verdissement. Sur la base d'une consultation publique, le réexamen analyse l'expérience tirée de la première année de mise en œuvre des mesures de verdissement dans les Etats membres. Il énonce également les prochaines étapes de la simplification des exigences en matière de verdissement.

Lors de sa présentation, la Commission a souligné que le verdissement peut produire des effets bénéfiques en termes d'environnement et de climat sur une grande partie des terres agricoles de l'UE, mais elle a aussi reconnu qu'il était difficile d'évaluer complètement ces effets réels après seulement un an. Elle a par ailleurs estimé en conclusion que le verdissement pouvait encore être simplifié en apportant des modifications au règlement délégué n°639/2014. Les objectifs à atteindre du fait des modifications sont notamment les suivants :

- mieux déterminer ce qui est attendu des agriculteurs et des administrations nationales, particulièrement en ce qui concerne les particularités topographiques ;
- éliminer certaines exigences techniques contraignantes, sans pour autant réduire les bénéfices environnementaux ;
- offrir une plus grande flexibilité ou des solutions de remplacement, lorsque cela permet de renforcer les effets bénéfiques du verdissement dans les domaines de l'environnement et du climat ;
- approfondir l'harmonisation de certaines exigences et conditions.

Au cours du débat qui a suivi, les ministres ont donné leurs points de vue sur les mesures proposées par la Commission. S'ils ont, en règle générale, salué les efforts de simplification déployés par la Commission, les ministres ont réaffirmé l'importance d'une véritable simplification qui réduit la charge administrative pour les agriculteurs comme pour les administrations publiques. Ils ont par ailleurs fait part de certaines réticences suscitées par des propositions spécifiques liées aux produits phytopharmaceutiques et aux périodes de mise en jachère.

Lors de la session d'octobre 2016, la Commission a présenté sa proposition de règlement relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union et modifiant, notamment, les quatre règlements concernant la PAC, qui portent respectivement sur les paiements directs, le développement durable, l'organisation commune des marchés et le financement, la gestion et le suivi de la politique agricole commune (règlement horizontal).

Le règlement « omnibus » fait partie du paquet relatif au réexamen du cadre financier pluriannuel (CFP) et vise à simplifier encore la PAC, tout en renforçant la subsidiarité et la souplesse.

La Commission a présenté brièvement les éléments de la proposition qui ont trait à l'agriculture, notamment :

- le plus large pouvoir d'appréciation accordé aux Etats membres quant à l'application de la définition du terme « agriculteur actif » ;
- la mise en place d'un instrument de stabilisation des revenus propre à chaque secteur, applicable aux niveaux national et régional ;
- la simplification des règles d'accès aux prêts et à d'autres instruments financiers ;
- des activités de formation financées par l'UE dans le cadre de programmes opérationnels relatifs aux fruits et légumes, afin d'encourager les agriculteurs à créer des organisations de producteurs ;
- la simplification des procédures relatives à la gestion des contingents tarifaires d'importation ;
- la simplification des procédures relatives à la fixation du taux d'ajustement dans le cadre de la discipline financière.

La Commission a pour objectif une entrée en vigueur du règlement le 1^{er} janvier 2018.

Au cours des débats qui ont suivi, les ministres ont de manière générale salué les efforts de simplification entrepris par la Commission, eu égard notamment à la plus grande souplesse dont il est fait preuve concernant la définition du terme « agriculteur actif » et la mise en place d'un instrument de stabilisation des revenus propre à chaque secteur. Ils ont également souligné qu'il était important pour le Conseil « Agriculture et pêche » et ses instances préparatoires de participer à la discussion sur les aspects agricoles de la proposition.

Les délégations ont par ailleurs fait part de leurs points de vue concernant les modifications proposées en ce qui concerne la procédure de récupération (règle dite du 50/50), les prairies permanentes, le soutien couplé facultatif et les recettes affectées.

Vers la mi-novembre 2016, les ministres et la Commission ont débattu de l'avenir de la PAC après 2020, sur la base d'un document de la présidence.

Cette dernière a attiré l'attention des ministres sur les défis que le secteur agricole devra relever après 2020, notamment la volatilité des marchés agricoles, la sécurité et la qualité des denrées alimentaires, l'atténuation des changements climatiques, la continuité entre les générations et la concurrence accrue des pays tiers.

Dans le prolongement d'une série de manifestations et de débats organisés sur le même thème en 2016, la présidence a invité les délégations à répondre aux questions suivantes :

- Estimez-vous qu'une PAC forte peut apporter des solutions aux défis économiques, sociétaux et environnementaux mentionnés ci-dessus?
- Sur quels éléments de la PAC actuelle conviendrait-il de mettre l'accent lors des futures discussions au niveau politique en vue de réaliser ses ambitieux objectifs?

De manière générale, les ministres ont été d'accord pour estimer qu'une PAC plus simple, plus efficace et plus novatrice a un rôle fondamental à jouer pour relever les défis à venir et devrait donc être soutenue par un budget adéquat et proportionné. Ils ont également estimé que le deuxième pilier de la PAC, le développement rural en particulier, est celui dans lequel cela vaut la peine d'investir en raison de son efficacité et de sa visibilité.

C. L'évolution des marchés agricoles

Compte tenu des difficultés relatives aux marchés laitier et porcin, la situation des marchés était à l'ordre du jour de tous les Conseil sous Présidence néerlandaise au premier semestre 2016. Toutes les délégations ont exprimé leur inquiétude face à la situation difficile dans le secteur laitier et porcin, mais aussi dans le secteur des fruits et légumes. En février, la Présidence a demandé aux Etats membres d'introduire des contributions sur les possibilités de stabilisation du marché laitier et porcin.

En mars, le Conseil et la Commission se sont mis d'accord sur un train de mesures axé sur la planification de la production, avec l'introduction, par exemple, d'une planification de la production laitière et un assouplissement temporaire des règles en matière d'aide d'Etat afin d'encourager la réduction ou le gel de la production laitière.

A plusieurs reprises, le filet de sécurité a été renforcé en prolongeant la période de stockage pour le lait écrémé en poudre dans le cadre de l'intervention et en portant la limite de stockage de lait écrémé en poudre de 109.000 t à 350.000 t et celle du beurre de 50.000 t à 100.000 t.

En juin 2016, le Commissaire Hogan a annoncé que la Commission élaborait un nouveau paquet de crise. Au Conseil de juillet 2016, sous Présidence slovaque, le Commissaire a présenté les détails du paquet de mesure. Finalement, la Commission a fait des propositions de mesures extraordinaires en août qui ont été adoptés dans le même mois.

Le paquet de mesure comportait :

- Une aide à la réduction de la production laitière de 1,07 millions de tonnes de lait cru pour un budget de 150 millions d'euros.
- Une aide exceptionnelle d'adaptation à hauteur de 350 millions d'euros disponible aux producteurs laitiers et aux producteurs d'autres secteurs d'élevage.
- La possibilité pour les Etats membres de modifier leur système d'aides couplées pour le secteur laitier sans que cette aide soit nécessairement liée à une augmentation du cheptel laitier.
- La prolongation de la période d'aide au stockage pour le lait écrémé en poudre dans le cadre de l'intervention publique et du régime de stockage privé jusque fin février 2017.
- En répétition de ce qui a été décidé en 2015, les Etats membres ont obtenu la possibilité de payer des avances relatives à 70% des paiements directs et de 85% des paiements de développement rural.

En décembre 2015, sur proposition de la Commission un régime de stockage de viande porcine avait été adopté par les Etats membres pour contrecarrer les difficultés qui persistaient dans le secteur porcin suite à l'embargo russe. A partir du 4 janvier 2016, ce régime a été mis en place pour certains produits porcins. Suite aux grandes quantités mises en stock, le régime a dû être suspendu trois semaines après son ouverture.

Alors qu'un observatoire du marché laitier de l'UE a déjà été mis en place en avril 2014, un observatoire des marchés porcins et bovins de l'UE a été mis en place par la Commission européenne. Cette démarche fait suite à la requête d'un nombre d'Etats membres de plus de transparence des marchés.

Une discussion a été menée à plusieurs reprises au Conseil des ministres sur l'introduction éventuelle d'un étiquetage du pays d'origine obligatoire pour les denrées alimentaires, en particulier pour le lait et les viandes par les Etats membres. Le Conseil était divisé sur la question. Alors que plusieurs Etats membres, dont le Luxembourg se sont opposés à un tel étiquetage obligatoire, d'autres Etats membres ainsi que le Parlement européen se sont exprimés en faveur d'une telle mesure. La Commission a finalement autorisé à la France l'indication obligatoire de l'origine du lait et des viandes utilisés en tant qu'ingrédient pour une période d'essai de deux ans. D'autres Etats membres comme l'Italie ont également introduit des règlements sur l'étiquetage d'origine pour le lait et plusieurs autres Etats membres comme la Grèce, le Portugal, l'Espagne, la Lituanie et la Finlande ont fait des démarches similaires auprès de la Commission européenne.

Afin de réfléchir à la façon comment contrecarrer la volatilité sur les marchés agricoles, la Commission a instauré en janvier 2016 une « Agricultural Market Task Force » (AMTF). Celle-ci a publié un rapport en novembre 2016 en indiquant quelques pistes de modifications ou améliorations. Le rapport a été présenté aux ministres de l'agriculture au Conseil de novembre 2016. Ce rapport constituera un élément clé pour la réforme de la PAC au-delà de 2020.

IV. L'APPLICATION DE DIVERSES MESURES DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE AU GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

A. Les différents régimes de paiements directs

Les régimes de paiements directs mis en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg sont les suivants :

- le paiement de base ;
- le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement » ou « Greening ») ;
- le paiement en faveur des jeunes agriculteurs ;
- le soutien couplé à la culture de légumineuses.

Les paiements directs sont des aides du 1^{er} pilier de la PAC et sont à 100% à charge du budget communautaire (FEAGA). En termes d'enveloppe financière, la situation de l'année de demande 2016 est présentée au tableau 1.

Régime d'aide	Enveloppe financière (en EUR)
Paiement de base	22.819.000
Verdissement ^(*)	10.064.000
Paiement « jeunes agriculteurs »	503.000
Soutien couplé « légumineuses »	160.000
TOTAL	33.546.000

(*) En application des dispositions réglementaires en la matière, l'enveloppe « Verdissement » représente toujours 30% de l'enveloppe globale.

La réglementation définit la notion d'« agriculteur actif ». Ainsi, seuls les agriculteurs actifs peuvent bénéficier des paiements directs. D'ailleurs, ce concept est également applicable à certaines aides du 2^{ième} pilier de la PAC.

Ne sont pas considérés comme agriculteurs actifs les producteurs dont au moins la moitié des terres agricoles déclarées sont principalement des surfaces naturellement conservées dans un état qui les rend adaptées au pâturage ou à la culture et qui n'exercent pas sur ces surfaces l'activité minimale définie par l'Etat membre. En outre, la réglementation communautaire reprend une liste négative de producteurs qui exploitent des aéroports, des services ferroviaires, des sociétés de services des eaux, des services immobiliers ou des terrains de sport et de loisirs permanents.

Les producteurs concernés par la liste négative peuvent toutefois être considérés comme agriculteurs actifs s'ils démontrent que l'une des conditions suivantes est remplie :

- le montant annuel des paiements directs s'élève au minimum à 5% des recettes totales découlant de leurs activités non agricoles au cours de l'année fiscale la plus récente pour laquelle ils disposent de telles preuves ;
- leurs activités agricoles ne sont pas négligeables ;
- leur activité principale ou leur objet social est l'exercice d'une activité agricole.

Suite à l'analyse des données déclaratives et à d'autres investigations menées par le Service d'économie rurale, un seul déclarant a été classé comme agriculteur non actif en 2016. La procédure administrative y relative est toujours en cours.

1. Le paiement de base

Le régime de paiement de base fonctionne sur base de droits au paiement à allouer aux producteurs éligibles. Les droits ont été alloués en mars 2016 aux producteurs éligibles qui ont dû répondre aux conditions suivantes :

- être agriculteur actif ;
- avoir fait en 2015 une demande d'allocation recevable ;
- avoir touché le paiement unique au titre de l'année 2013 ;
- avoir déclaré au moins 30 ares de terres éligibles au paiement de base en 2015.

Outre ces règles de base, la réglementation prévoit également des dérogations en cas de cas de force majeure, de fusion/scission et d'héritage d'exploitation et de clause contractuelle (transfert entre producteurs du droit d'accès au régime, complété, le cas échéant, d'un transfert du montant de référence ou d'une partie de celui-ci).

En mars 2016, 1.830 producteurs ont bénéficié d'une allocation initiale de droits pour une valeur totale de 22.678.259,25 euros et une surface totale de 122.520,19 hectares. Suivant leur valeur unitaire (valeur à l'hectare), les droits sont soumis à la convergence ; une réduction ou augmentation annuelle de la valeur unitaire jusqu'en 2019.

Le régime de paiement de base prévoit également l'établissement d'une réserve nationale pour notamment desservir les demandes de jeunes producteurs et de producteurs commençant leur activité agricole. L'allocation consiste en une allocation de droits à la valeur moyenne nationale pour les hectares dépourvus de droits et à une augmentation de droits déjà détenus jusqu'à la valeur moyenne nationale. En outre, la réserve nationale peut être utilisée pour procéder à une augmentation linéaire de tous les droits détenus par les producteurs ainsi que pour couvrir, pour une année donnée, un manque budgétaire au niveau du paiement « jeunes producteurs ». La réserve nationale est alimentée notamment par la reconduction de droits non utilisés pendant deux années de demande consécutives et de droits indûment alloués. Les allocations à partir de la réserve nationale au titre des années 2015 et 2016 est résumé au tableau 2.

Année	Nombre de demandeurs	Nombre de bénéficiaires	Montant total alloué (EUR)
2015	177	72	218.833,21
2016	141	24	27.922,04

Les droits peuvent faire l'objet d'une demande de transfert par achat, bail ou héritage. Les opérations de transfert peuvent avoir lieu au cours de l'année. Pour être prises en compte pour l'année de demande suivante, les demandes de transfert doivent néanmoins parvenir auprès du Service d'économie Rurale au plus à la date limite de dépôt des demandes « surfaces » et recensements viticoles. Les opérations de transfert au titre de l'année de demande 2016 sont documentées au tableau 3.

Tableau 3					
Type de transfert	Nbre de notifications	Nbre de cédants (*)	Nbre de cessionnaires (*)	Nbre de droits transférés (**)	Val. monétaire des droits transférés (EUR)
Achat dont fusion	122 (2)	77 (2)	103 (2)	1.889 (221)	361.761,28 (38.379,40)
Bail dont fusion	106	65	97	868	149.144,11
Héritage	2	2	2	89	16.092,56
TOTAL	230	136	192	2.846	565.377,37

(*) Le total du nombre de cédants et cessionnaires ne correspond pas forcément à la somme des colonnes respectives, comme respectivement un seul cédant peut avoir cédé des droits à plusieurs cessionnaires et un seul cessionnaire peut avoir repris des droits de plusieurs cédants.

(**) Le nombre des droits transférés correspond au total des valeurs surfaciques des droits.

Au titre de l'année 2015, 1.822 producteurs ont bénéficié du paiement de base pour un montant total de 22.159.840,27 euros. Au titre de l'année 2016 (situation mi-janvier 2017), 1.762 producteurs ont bénéficié du paiement de base pour un montant total de 21.327.822,95 euros.

2. Le paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement (« verdissement » ou « Greening »)

Un producteur qui a droit au paiement de base doit respecter sur toutes ses surfaces admissibles les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement suivantes :

- diversification des cultures,
- maintien des prairies permanentes existantes et,
- disposer d'une surface d'intérêt écologique sur la surface agricole [abrégée SIE ou, en anglais, EFA (« ecological focus area »)].

Il s'agit donc clairement d'un régime d'aide obligatoire, auquel un bénéficiaire du paiement de base ne peut se soustraire (voir exceptions ci-après).

La prime au verdissement, telle que mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg, est une aide à l'hectare uniforme. Le taux à l'hectare est fixé annuellement en divisant l'enveloppe de la prime (10.081.000 EUR pour 2015 ; 10.064.000 EUR pour 2016) par le cumul des hectares éligibles au paiement. L'enveloppe financière correspond à 30% de l'enveloppe globale des paiements directs. Le taux définitif de 2015 a été fixé à 82 EUR/ha. Le taux provisoire appliqué pour le calcul de l'avance de 2016 a été fixé à 80 EUR/ha.

La surface à prendre en compte, par producteur, est la surface qui a servi à activer ses droits au paiement de base, le cas échéant diminuée en cas de non-respect des obligations du régime de verdissement. L'envergure de cette diminution est en relation avec l'importance du/des manquements aux obligations du régime de verdissement.

Les agriculteurs dont les exploitations sont entièrement ou partiellement situées dans des zones couvertes par les directives 92/43/CEE (directive concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages), 2000/60/CE (directive établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau) ou

2009/147/CE (directive concernant la conservation des oiseaux sauvages) ont droit au paiement, à condition qu'ils observent les pratiques visées ci-avant, dans la mesure où ces pratiques sont compatibles, dans l'exploitation concernée, avec les objectifs desdites directives.

Les agriculteurs biologiques [répondant aux conditions fixées à l'article 29, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 834/2007 en ce qui concerne l'agriculture biologique] bénéficient de plein droit du paiement. Ils sont considérés comme « green by definition ». En 2016, 73 producteurs biologiques sont ainsi dispensés des obligations du verdissement.

Les trois volets du verdissement peuvent être résumés comme suit :

a) La diversification des cultures

Les dispositions réglementaires imposent des nombres minima en cultures arables distinctes et en proportions données. Ainsi, il est distingué entre les cas de figure suivants :

- un producteur qui déclare entre 10 et 30 hectares de terres arables doit présenter au moins deux cultures différentes. La culture principale ne couvre pas plus de 75% desdites terres arables ;
- lorsque les terres arables du producteur couvrent plus de 30 hectares, ces terres arables comprennent au moins trois cultures différentes. La culture principale ne couvre pas plus de 75% de ces terres arables et les deux cultures principales ne couvrent pas, ensemble, plus de 95% desdites terres.

Par dérogation à ces règles, la réglementation prévoit des dispenses dans certains cas de figure; notamment en cas de proportion élevée de prairies et pâturages dans la surface agricole totale.

La situation en 2016 est reprise au tableau 4 :

Tableau 4	
Cas de figure	Nombre de producteurs concernés
Producteurs dispensés, car terres arables < 10 ha	227
Producteurs dispensés, autre motif	379
Obligation avec 2 cultures	280
Obligation avec 3 cultures	657

b) Le maintien des prairies permanentes existantes

Ce volet est subdivisé en deux, à savoir :

- La conservation des prairies permanentes qui sont sensibles d'un point de vue environnemental dans les zones visées par les directives 92/43/CEE ou 2009/147/CE

La réglementation nationale définit comme prairies permanentes sensibles :

- les biotopes de prairies permanentes découlant de l'article 17 de la loi modifiée du 19 janvier 2004 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles ;
- les prairies permanentes situées dans des zones inondables établies pour des crues de probabilité moyenne pour une période de retour probable de cent ans découlant de l'article 38 de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Les dispositions en matière du verdissement interdisent formellement la conversion de telles prairies permanentes sensibles en d'autres surfaces agricoles ou surfaces non agricoles. En cas d'infraction, le producteur est obligé de réinstaller une prairie permanente sur la parcelle en litige.

En 2016, 1.323 producteurs avaient déclaré des prairies permanentes sensibles, dont 837 avec prairies permanentes sensibles dans des zones Natura 2000 et 1.182 avec prairies permanentes sensibles hors zones Natura 2000 (696 ayant les prairies permanentes sensibles de part et d'autre).

- Le respect du ratio national « Prairies permanentes » / « Surfaces agricoles utiles » (PP/SAU)

A cette fin, les autorités nationales ont établi un ratio PP/SAU de référence tenant compte des surfaces en prairies permanentes de 2012 (y compris leurs variations entre 2012 et 2015) et de la surface agricole utile de 2015. En outre, elles établissent chaque année un ratio PP/SAU annuel. Ce ratio annuel est comparé au ratio de référence.

Une procédure de demandes d'autorisation préalable pour la conversion de prairies permanentes non sensibles est d'office mise en place. Un producteur qui convertit une prairie permanente non sensible sans autorisation préalable est en infraction.

En cas de diminution du ratio annuel de plus de 5% par rapport ratio de référence, les autorités nationales infligent des obligations de reconversion aux producteurs qui disposent de terres arables issues d'une conversion de prairies permanentes non sensibles ayant eu lieu au courant des derniers 24 mois précédent le constat de diminution. Sont privilégiés dans cette obligation les producteurs qui ont transformé des prairies permanentes non sensibles sans autorisation préalable. L'obligation de reconversion vise à ramener le ratio à une baisse d'au plus 5% par rapport au ratio de référence.

Les ratios utilisés pour 2016 sont affichés au tableau 5. Ils ne tiennent pas compte des surfaces déclarées par les producteurs biologiques.

Tableau 5			
Ratio	PP (ha)	SAU (ha)	Ratio (%)
Référence	60.716,46	118 282,76	51,33
2016	61.496,94	116.009,34	53,01

c) Les surfaces d'intérêt écologique (SIE ou EFA)

Les producteurs déclarant plus de 15 hectares de terres arables doivent présenter sur leurs terres arables des surfaces d'intérêt écologique correspondant à au moins 5% des terres arables. Pour certains types d'SIE peuvent également pris en compte des éléments adjacents aux terres arables.

Par dérogation à cette règle, la réglementation prévoit des dispenses dans certains cas de figure ; notamment en cas de proportion élevée de prairies et pâturages dans la surface agricole totale.

Les différents types de surfaces d'intérêt écologique mis en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg sont :

- les terres en jachère ;
- les particularités topographiques (ou éléments du paysage), tels que haies, rangées d'arbres, arbres isolés, bosquets, mares ;
- les bandes tampon et bordures de champs ;
- les hectares en agroforesterie éligibles à une aide du 2^{ème} pilier de la PAC ;
- les bandes d'hectares admissibles bordant des forêts ;
- les surfaces plantées en taillis à courte rotation ;
- les surfaces boisées dans le cadre d'une mesure du 2^{ème} pilier de la PAC ;
- les surfaces portant des cultures dérobées et des sous-semis ;
- les surfaces portant des plantes fixatrices d'azote.

Les surfaces SIE déterminées sont multipliées par un coefficient de pondération qui tient compte de la valeur écologique des différents types de SIE (coefficient allant de 0,3 à 2). Les surfaces écologiques en résultantes (surfaces virtuelles calculées) des SIE retenues sont cumulées et comparées à l'obligation des 5% de la surface en terres arables.

Les données en matière de SIE de l'année 2016 communiquée le 15 décembre 2016 à la Commission sont listées au tableau 6. Il importe de signaler que les données notamment en matière d'éléments de type « bandes et bordures de forêt » n'étaient pas encore définitives à l'époque.

Tableau 6		
Cas de figure (producteurs soumis aux obligations du verdissement)	Nombre de producteurs concernés	Surface concernée(*) (ha)
Producteurs dispensés, car terres arables < 15 ha	330	
Producteurs dispensés, autre motif	461	
Producteurs soumis à l'obligation SIE	905	
Déclaration SIE		
- jachère	128	165
- haies	882	216
- arbres isolés	857	13
- rangées d'arbres	329	15
- bosquets	241	11
- bordures de champs	28	19
- mares	2	<1
- bandes tampon	19	3
- hectares en agroforesterie	0	0
- bandes d'hectares admissibles bordant des forêts	846	773
- taillis courte rotation	0	0
- surfaces boisées	0	0
- cultures dérobées/sous-semis	615	5.938
- plantes fixatrices d'azote	330	1.367

(*) = surfaces réelles avant l'application des coefficients de pondération écologique

Au titre de l'année 2015, 1.826 producteurs ont bénéficié d'un paiement total de 9.708.168,99 €.

Depuis octobre 2016, 1.751 demandeurs ont bénéficié d'une avance de 70% d'un montant total de 6.568.207,39 €. Le versement du solde est prévu au courant du mois d'avril 2017.

3. Le paiement en faveur des jeunes agriculteurs

Les jeunes producteurs peuvent bénéficier d'un paiement annuel s'ils répondent aux conditions suivantes :

- il s'agit de jeunes producteurs qui s'installent pour la première fois à la tête d'une exploitation agricole ou qui se sont installées au cours des cinq années précédant la première introduction d'une demande au titre du régime de paiement de base, et
- ils sont âgés de 40 ans au maximum au cours de l'année d'introduction de la première introduction d'une demande au titre du régime de paiement de base, et
- ils ont droit à un paiement au titre du régime de paiement de base.

En cas de personnes morales ou de groupements de personnes physiques, le jeune agriculteur demandant la prime doit exercer un contrôle effectif et durable sur la personne morale ou groupement de personnes physiques en termes de décisions liées à la gestion, aux bénéfices et aux risques financiers au cours de la première année où la personne morale ou groupement de personnes physiques demande le paiement au titre du régime des jeunes agriculteurs. Lorsque plusieurs personnes physiques, y compris une ou plusieurs personnes qui ne sont pas de jeunes agriculteurs, participent

au capital ou à la gestion de la personne morale ou groupement de personnes physiques, le jeune agriculteur est capable d'exercer ce contrôle effectif et durable soit seul soit conjointement avec d'autres agriculteurs au cours de chaque année pour laquelle la personne morale ou le groupement de personnes physiques sollicite le paiement au titre du régime des jeunes agriculteurs.

Le paiement est octroyé par agriculteur pour une période maximale de cinq ans. Cette période est diminuée du nombre d'années écoulées entre l'installation et la première introduction de la demande de paiement en faveur des jeunes agriculteurs.

Selon le mode de mise en œuvre au Grand-Duché de Luxembourg, l'aide annuelle est un montant forfaitaire. Ce montant forfaitaire est déterminé en multipliant 25% du paiement moyen national par hectare par le nombre moyen d'hectares des jeunes demandeurs qui ont servi à activer les droits au paiement de base de ces jeunes. Le montant forfaitaire a été fixé en 2015 à 6.660 €. Il a été retenu pour les paiements pour 2015 et 2016. Toutefois, ce montant est plafonné au montant du paiement de base.

Pour l'année 2015, 111 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 646.314,48 €. Pour l'année 2016, 90 producteurs ont bénéficié d'un montant total de 533.183,44 €. Les dépassements du plafond de respectivement 504.000 € et 503.000 € ont été chaque fois pris en charge par l'enveloppe nationale du paiement de base.

4. Le soutien couplé à la culture de légumineuses

Les producteurs de légumineuses répondant aux conditions d'agriculteur actif peuvent solliciter l'aide couplée dite prime « légumineuses ». Elle couvre les espèces suivantes : pois, féveroles, trèfles, luzernes, vesces, lupins, gesses et lentilles.

L'aide est payée pour des cultures pures ou mélanges légumineuses/légumineuses, ainsi que pour les mélanges avec d'autres espèces, pour autant que les légumineuses représentent au moins 60% en poids dans le mélange semé.

L'aide payée est une aide uniforme à l'hectare. Le taux est déterminé en divisant l'enveloppe de 160.000 € par le cumul des surfaces éligibles. Ainsi, le taux d'une année varie inversement par rapport à la surface totale éligible.

Le paiement de l'aide au titre des années 2015 et 2016 est résumé au tableau 7.

Année	Nombre de bénéficiaires	Surface primable (ha)	Taux de l'aide (*) (EUR/ha)	Montant versé (EUR)
2015	357	1.507,88	97,63	144.166,29
2016	325	1.572,94	98,00	139.108,01

(*) Le taux a été prédéfini sur base de la surface totale potentiellement éligible laissant ainsi une certaine marge de manœuvre.

B. La conditionnalité

Le règlement (UE) n° 1306/2013 reprend les principes de la conditionnalité. Les règles relatives à la conditionnalité sont les exigences réglementaires en matière de gestion prévues par le droit de l'Union et les normes relatives aux bonnes conditions agricoles et environnementales des terres, établies au niveau national et énumérées à l'annexe II dudit règlement (UE) n° 1306/2013, en ce qui concerne les domaines suivants :

- environnement, changement climatique et bonnes conditions agricoles des terres ;
- santé publique, santé animale et végétale ;
- bien-être des animaux.

Sont soumis aux exigences de la conditionnalité les producteurs bénéficiant de :

- paiements directs de 1^{er} pilier ;
- certaines aides aux investissements dans le développement des zones forestières et amélioration de la viabilité des forêts ;
- mesures agroenvironnement – climat ;
- aide à l'agriculture biologique ;
- paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;
- aide aux services forestiers, environnementaux et climatiques et conservation des forêts ;
- aide à la restructuration et reconversion des vignobles.

Lorsqu'un bénéficiaire ne respecte pas les règles de conditionnalité, une sanction administrative lui est imposée. Celle-ci s'applique uniquement lorsque le non-respect résulte d'un acte ou d'une omission directement imputable au bénéficiaire concerné et lorsque l'une ou chacune des deux conditions supplémentaires ci-après est remplie :

- le non-respect est lié à l'activité agricole du bénéficiaire ;
- la superficie de l'exploitation du bénéficiaire est concernée.

Aux fins du calcul des réductions et exclusions, il est notamment tenu compte de la gravité, de l'étendue, de la persistance et de la répétition du non-respect constaté.

C. Le marché du lait et des produits laitiers

1. L'évolution du marché et le cadre communautaire

Après une année 2015 difficile pour les producteurs laitiers, la situation ne s'est pas améliorée en 2016. Les prix payés aux producteurs laitiers ont baissé en dessous des prix de 2015 au niveau de l'Union européenne et au niveau national. Cette situation peut être reconduite à une suroffre de lait sur le marché par rapport à la demande dans l'Union européenne. Les prix de marché des produits laitiers transformés ont fortement diminué depuis le début de l'année 2015. Cependant, à partir de mai, les prix des principaux produits se sont redressés. Cette augmentation ne s'est cependant transmise qu'en août 2016 sur le prix payé au producteur laitier.

En mars, le Conseil et la Commission se sont mis d'accord sur un train de mesure axé sur la planification de la production, avec l'introduction par exemple d'une

planification de la production laitière par le biais des organisations de producteurs et un assouplissement temporaire des règles en matière d'aide d'Etat afin d'encourager la réduction ou le gel de la production laitière.

Le Luxembourg a saisi l'opportunité et notifié en juillet 2016 une aide aux subventions d'intérêts pour les producteurs laitiers auprès de la Commission européenne qui a donné son accord en novembre 2016. Les modalités de la mise en œuvre de cette mesure sont en cours.

A partir de septembre, les livraisons de lait au Luxembourg ont diminué, ce qui est dû en partie à la qualité peu satisfaisante des fourrages, mais aussi à la participation de 103 producteurs au programme européen à la réduction de la production laitière.

En réponse à cette situation difficile, la Commission européenne a adopté en septembre 2016 un paquet de mesures pour venir en aide aux producteurs laitiers :

- Un programme volontaire de réduction de la production laitière d'une hauteur de 150 millions d'euros au sein duquel les producteurs laitiers seront indemnisés de 0,14 €/kg pour chaque kilo de lait réduit pour une période de trois mois par rapport à la même période en 2015. Deux périodes de réduction ont pu être financées avec le budget disponible : octobre – décembre 2016 et novembre 2016 – janvier 2017. Au total, 58.035 producteurs laitiers de l'Union européenne se sont engagés à réduire 1.07 mio. de tonnes de lait. Au Luxembourg 115 producteurs laitiers se sont engagés à réduire 2.08 mio. de kg. A noter que les quantités réellement réduites ne seront disponibles qu'en février 2017.
- Une aide exceptionnelle d'adaptation à hauteur de 350 millions d'euros disponible aux producteurs laitiers et aux producteurs d'autres secteurs d'élevage. Le Grand-Duché s'est vu attribué une enveloppe de 560.115 € et a augmenté cette enveloppe de 100% avec des moyens provenant de fonds nationaux. Pour la mise en œuvre, il a été décidé d'attribuer cette aide aux exploitations laitières en fonction de leur surface en prairies et pâturages permanents et temporaires, et ce jusqu'à un plafond de 25 hectares, s'inscrivant ainsi dans le cadre des mesures d'extensification et d'aide aux petits producteurs prévues dans le règlement délégué (UE) 2016/1613.
- La prolongation de l'admission du lait écrémé en poudre aux régimes de stockage privé et de l'intervention publique a été étendue au-delà du délai du 30 septembre 2016 jusqu'à fin février 2017.
- Vu l'augmentation des stocks de lait écrémé en poudre et de beurre, le Conseil, après proposition de la Commission avait déjà étendu la limite de stockage pour le beurre de 50.000 t à 100.000 t et pour le lait écrémé en poudre de 109.000 t à 218.000 t en avril 2016. Vu la situation difficile et la mise en stock continue de lait écrémé en poudre, une seconde augmentation a été décidée par le Conseil le 24 juin 2016 pour porter la limite de stockage de lait écrémé en poudre à 350.000 t.

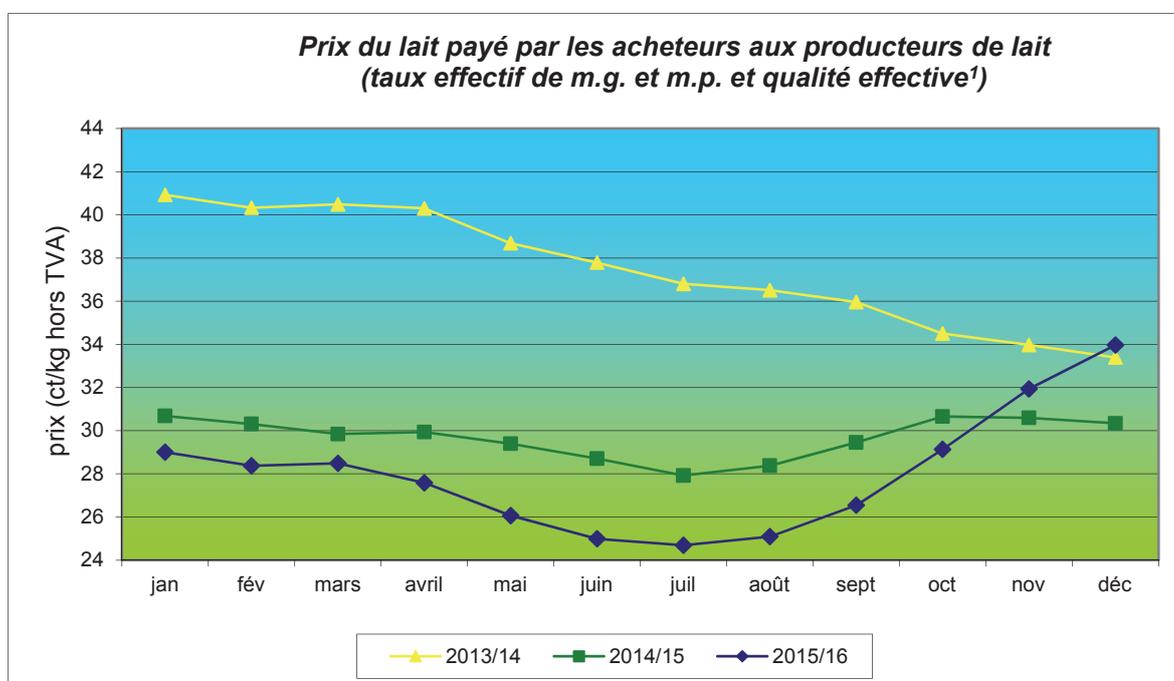
L'embargo russe est toujours en place et a été prolongé jusque fin 2017 par la Russie. L'importation chinoise de produits laitiers a augmenté en 2016 mais reste variable.

C'est la raison pour laquelle depuis 2015, de nouveaux débouchés ont été trouvés comme l'Algérie ou le Japon. En outre, le Commissaire Hogan a déployé de nombreux efforts afin de promouvoir l'agriculture et de produits européens. Ces nouveaux débouchés ainsi que le taux de change favorable de l'Euro par rapport au Dollar ont favorisé considérablement les exportations de produits laitiers de l'Union européenne vers des pays tiers et ce en particulier pour le beurre et le fromage.

A partir de novembre 2016, la vente du lait écrémé en poudre à partir des stocks d'intervention se fait par adjudication. Jusqu'à présent uniquement 60 tonnes ont été remises sur le marché, faute de proposition de prix attractif à la vente.

Le graphique ci-dessous montre l'évolution du prix moyen du lait payé aux producteurs au Luxembourg à taux effectif de matière grasse et de matière protéique pour les années 2014 à 2016.

Graphique: Prix du lait payé par les acheteurs aux producteurs de lait



Au Luxembourg, le prix moyen payé aux producteurs en 2016 s'élève à 27,93 €cents/kg (hors TVA) ce qui représente une diminution de 5,8% par rapport au prix moyen de 2015. Malgré les faibles prix, la collecte laitière de l'Union européenne a augmenté de 8,86% en 2016 par rapport au niveau de 2015. Comme l'indique le tableau ci-dessous, malgré la baisse des prix, la valeur de la production a augmenté de 2,5% par rapport à l'année 2015 ce qui s'explique par une hausse considérable de la production.

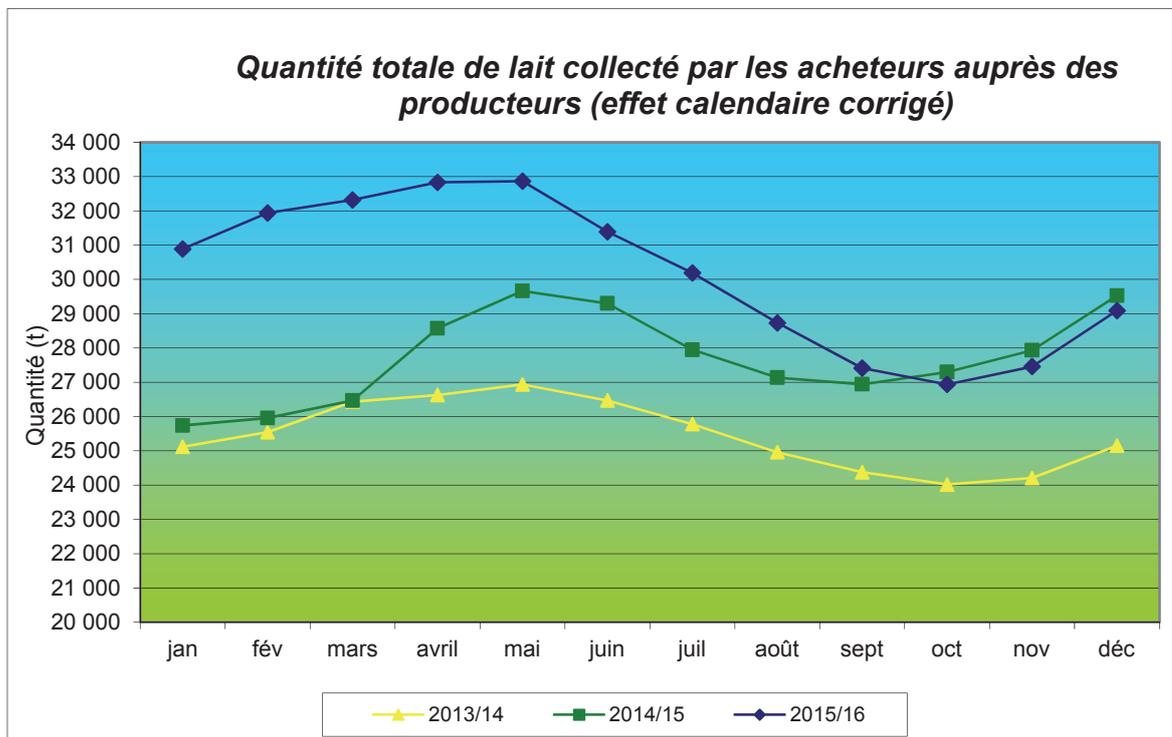
Tableau 8 : Prix du lait payé aux producteurs et valeur de la production

LIVRAISONS DE LAIT DE VACHE AUX LAITERIES 2016							
Mois	Quantité (kg)	Matière grasse (%)	Protéines (%)	Prix ¹ à 3,7% m.g. et 3,3 % m.p. (1 ^{ière} qualité)	Prix ¹ à 4,2% m.g. et 3,4 % m.p. (1 ^{ière} qualité)	Prix ¹ au taux réel de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)	Valeur de la production ² au taux effectif de m.g. et de m.p. (qualité moyenne)
Janvier	31 395 619	4,20	3,42	27,2192	29,0193	29,0034	9 105 810
Février	30 367 200	4,20	3,41	26,6240	28,3850	28,3755	8 616 842
Mars	32 848 391	4,24	3,43	26,5646	28,3258	28,4871	9 357 561
Avril	32 293 548	4,18	3,40	25,9891	27,7246	27,5836	8 907 708
Mai	33 404 723	4,05	3,37	24,9729	26,6464	26,0680	8 707 954
Juin	30 876 777	3,96	3,31	24,4017	26,0432	24,9919	7 716 693
Juillet	30 685 765	3,92	3,28	24,3267	25,9686	24,6918	7 576 881
Août	29 203 380	3,96	3,31	24,5353	26,1777	25,0928	7 327 953
Septembre	26 962 301	4,02	3,36	25,5877	27,2965	26,5442	7 156 931
Octobre	27 377 506	4,21	3,48	27,0467	28,8402	29,1668	7 985 151
Novembre	27 006 715	4,28	3,51	29,2536	31,2683	31,9365	8 625 004
Décembre	29 567 140	4,26	3,48	31,2977	33,4529	33,9677	10 043 280
TOTAL	361 989 065	4,12	3,39	26,4411	28,2150	27,9367	101 127 767

¹ en Cent; hors TVA, y compris « Nachzahlung 2014 »

² en Euro; hors TVA, y compris « Nachzahlung 2014 »

Graphique: Quantité totale de lait collecté par les acheteurs auprès des producteurs pour la période 2014-2016



2. La situation structurelle du secteur laitier

La situation structurelle du secteur laitier au Grand-Duché de Luxembourg ressort du tableau 9 qui montre la répartition des livraisons de lait aux laiteries dans les différentes classes de grandeur.

Tableau 9 :	Structure des exploitations laitières luxembourgeoises (année calendaire 2016)									
	Répartition par classe de grandeur (répartition établie sur base des livraisons de lait aux laiteries)									
Champ d'observation : exploitations avec production laitière au 1 ^{er} janvier 2016										
Classe de grandeur (kg)	0 – 200.000	200.001 – 300.000	300.001 – 400.000	400.001 – 500.000	500.001 – 600.000	600.001 – 1.000.000	1.000.001 – 1.500.000	1.500.001 – 2.000.000	> 2.000.000	TOTAL
Livraisons (kg)	14.466.731	24.594.381	40.281.893	44.709.515	34.341.611	100.655.582	43.310.687	22.641.819	36.986.846	361.989.065
%	4,00	6,79	11,13	12,35	9,49	27,81	11,96	6,25	10,22	100,00
Nombre de producteurs	117	100	116	100	63	136	36	13	13	694
%	16,86	14,41	16,71	14,41	9,08	19,60	5,19	1,87	1,87	100,00
Moyenne par classe (kg)	123.647	245.944	347.258	447.095	545.105	740.115	1.203.075	1.741.678	2.845.142	521.598

3. Le régime d'aide au lait scolaire

La réglementation communautaire prévoit une aide à la cession de lait et de certains produits laitiers aux élèves des établissements scolaires.

En complément de l'aide communautaire, une aide nationale est accordée pour cofinancer la distribution de lait et de produits laitiers aux élèves fréquentant un établissement scolaire.

Au cours de l'année scolaire 2015/2016, 91 établissements fréquentés par 51.990 élèves ont bénéficié dudit régime d'aide.

L'aide globale accordée pour le lait entier s'élève à 30,3245 €/100 litres, dont 18,6945 €/100 litres à charge du FEAGA et 11,63 €/100 litres à charge du budget national. Pour le lait demi-écrémé l'aide globale porte sur 23,3745 €/100 litres, dont 18,6945 €/100 litres à charge du FEAGA et 4,68 €/100 litres à charge du budget national.

L'aide payée au titre de l'année scolaire 2015/2016 est résumée au tableau 10.

Produits	Quantités (l)	Montant total de l'aide (EUR)
Lait entier	89.255,15	27.066,18
Lait demi-écrémé	7.161,00	1.673,85
Lait entier chocolaté	63.185,66	19.160,74
TOTAL	159.601,81	47.900,21

Le programme d'aide au lait scolaire est soumis à une révision suite à une proposition de la Commission européenne d'harmoniser les programmes de distribution de lait et de fruits dans les écoles.

4. Le régime d'aide au stockage privé de beurre

La réglementation communautaire prévoit l'octroi d'une aide au stockage privé de beurre pour le beurre entreposé pendant la période du 1^{er} mars 2016 au 28 février 2017.

L'aide, qui est payée pour une durée de stockage contractuelle comprise entre quatre-vingt-dix jours au moins et deux cent dix jours au maximum, s'élève par tonne de beurre à :

- 18,93 € pour les frais fixes de stockage
- 0,28 € par jour de stockage contractuel.

Au cours de l'année 2016, il n'a pas été fait appel audit régime d'aide au Luxembourg.

D. La section cheptel et viande

1. Le contrôle de la classification du bétail de boucherie

Conformément au règlement grand-ducal du 16 août 2010 définissant les règles spéciales applicables à la commercialisation du bétail de boucherie et aux règlements européens en vigueur, les contrôles de la classification du bétail de boucherie sont réalisés par les agents du Service d'économie rurale. Ces contrôles portent sur la

constatation du poids des carcasses bovines, porcines, ovines et caprines ainsi que sur la présentation et la classification des carcasses bovines et porcines.

En 2016, les agents ont effectué 17 visites dans les abattoirs et contrôlé 645 gros bovins et 480 porcins. Le taux d'erreur toléré de 10% par critère de contrôle concernant le classement des gros bovins a été dépassé une seule fois. En moyenne annuelle, 98,88% des classements de conformation, 97,13% des classements de l'engraissement et 99,9% des classements de la catégorie contrôlés sont corrects.

Le système d'évaluation du contrôle de la présentation des carcasses bovines y compris l'application correcte de l'émoissage permet de constater 0,66% de défauts par rapport à la présentation autorisée dont 0,60% de défauts importants et 0,07% de défauts majeurs.

Chez les porcins, le contrôle concernant la manipulation correcte de l'appareil Hennessy porte sur 4 critères par carcasse. Le taux d'erreur toléré de 10% n'a pas été dépassé.

2. La formation des classificateurs et des agents chargés du contrôle

Un agent du Service d'économie rurale chargé du contrôle a participé au cours de formation pour le classement de gros bovins organisé par la Commission européenne en collaboration avec l'initiative "Better Training for Safer Food" à Ceva, (Cuneo, Italy), du 26 au 28 octobre.

Le Service d'économie rurale a organisé 1 cours de recyclage pour les classificateurs agréés à l'abattoir d'Ettelbruck et à l'abattoir COBOULUX portant sur la classification des carcasses de gros bovins et de porcs.

Une formation pour 4 nouveaux classificateurs agréés en matière de classification des carcasses de gros bovins et 6 nouveaux classificateurs agréés en matière de classification des carcasses de porcs a été organisée à l'abattoir d'Ettelbruck ainsi qu'à l'abattoir COBOULUX au mois d'octobre et de novembre.

E. L'indemnité compensatoire allouée aux producteurs des régions défavorisées

Au cours de l'année 2016 a été effectué le paiement de l'indemnité compensatoire au titre de l'année 2015 sur base du règlement grand-ducal du 19 octobre 2015 fixant les modalités d'application de l'indemnité compensatoire annuelle à allouer aux agriculteurs dans les zones défavorisées.

En effet, une avance de 85% du montant total pour l'année 2015 a été versée exceptionnellement en décembre 2015. Le solde restant pour l'année 2015 a été versé en mars 2016. Ledit solde constitue un montant de 2,29 millions d'euros.

L'indemnité compensatoire est accordée aux exploitants agricoles :

- dont l'exploitation a une dimension économique correspondant à une marge brute standard totale d'au moins 9.600 € et une taille d'au moins 3 hectares de surface agricole éligible ;

- qui s'engagent à poursuivre leur activité agricole dans une zone défavorisée pendant au moins cinq ans à compter du premier paiement d'une l'indemnité compensatoire ;
- qui respectent les exigences de la conditionnalité.

L'indemnité revenant à chaque exploitant est calculée comme suit :

en ce qui concerne les exploitations à titre principal :

- 150 € pour chacune des 60 premières unités
- 75 € pour chacune des 60 unités subséquentes.

La surface éligible pour l'aide est déterminée en modulant les plafonds repris ci-dessus par la prise en compte de la structure économique des exploitations afin de prendre davantage en compte les exigences économiques des exploitants à titre principal créant des emplois pour plusieurs personnes.

Cette modulation repose sur un système d'UTA (unité de travail annuel) calculées chaque année à partir des heures de travail moyennes annuellement nécessaires à l'entretien des différentes surfaces et le cheptel. Par palier de ces UTA calculées pour chaque exploitation, un coefficient multiplicateur des plafonds est déterminé pour le premier et le deuxième montant d'aide.

en ce qui concerne les exploitations à titre accessoire :

- 100 € pour chacune des 15 premières unités
- 62 € pour chacune des 10 unités subséquentes.

Il en résulte une indemnité maximale de 2.120 € par exploitation à titre accessoire.

1.357 exploitations agricoles ont touché une indemnité compensatoire au titre de l'année 2015, dont 1.165 exploitations à titre principal et 192 exploitations à titre accessoire. Il faut noter que, depuis 2001 inclus, les exploitations ayant un chef d'exploitation retraité sont considérées aussi comme exploitations accessoires pour le calcul de l'indemnité compensatoire.

Le montant payé au titre de l'année 2015 se compose comme suit :

- un montant de 14.495.862 € est attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre principal ;
- un montant de 368.152 € est attribué aux exploitants exerçant l'activité agricole à titre accessoire.

Le montant moyen par exploitation à titre principal s'élève à 12.443 € et celui par exploitation à titre accessoire à 1.917 €.

Le tableau 11 ci-après reflète l'évolution et la répartition de l'indemnité compensatoire pour la période de 2009 à 2016.

Année de demande	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Crédits budgétaires (millions d'euros)	15,660	15,456	15,217	15,490	15,413	15,251	15,202	14,86
Exploitations bénéficiaires	1510	1482	1445	1464	1435	1407	1381	1357
- dont à titre principal	1350	1322	1261	1277	1244	1207	1188	1165
- dont à titre accessoire	162	160	184	187	191	200	193	192
Montant moyen par exploitation bénéficiaire (en euros)								
- dont à titre principal	11.376	11.458	10.394	11.898	12.092	12.313	12.480	12.443
- dont à titre accessoire	1.866	1.925	1.931	1.931	1.940	1.944	1.947	1.917

F. La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel

Le Service d'économie rurale est chargé de la gestion et du contrôle administratif des demandes introduites par les agriculteurs, horticulteurs et pépiniéristes. Il prépare également les dossiers de paiements correspondants. L'Administration des services techniques de l'agriculture respectivement l'Unité de contrôle sont chargés des contrôles sur place et en laboratoire.

Les demandes de prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel introduites par les viticulteurs pour leurs vignobles éligibles sont gérées et contrôlées par l'Institut viti-vinicole. Cette administration est également chargée de la préparation des dossiers de paiement en question.

La prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel vise notamment à encourager l'entretien des surfaces en honorant l'activité des producteurs en tant que prestataires d'un service d'entretien de l'espace naturel et du paysage. En outre, elle cherche à maintenir sous exploitation l'ensemble des surfaces à vocation agricole, viticole ou horticole dans le respect des formes d'exploitation adaptées au milieu naturel et au paysage et respectueuses de l'environnement.

Le nouveau plan de développement rural pour la période 2014 à 2020 a été approuvé par la Commission européenne en date du 1^{er} juillet 2015. La législation concernant la nouvelle prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel était en cours d'élaboration jusqu'en septembre 2016. C'est pour cette raison qu'un paiement aux agriculteurs n'a pas pu être effectué pendant l'année 2015.

Suite à la publication, le 9 septembre 2016 du règlement grand-ducal du 24 août 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement, deux paiements ont exceptionnellement eu lieu en 2016. Il s'agissait du paiement au titre de l'année 2015 et 2016.

Peuvent bénéficier de ladite prime, tous les producteurs qui exploitent une surface minimale et qui respectent un certain nombre de conditions. Le nouveau programme a été adapté en fonction des nouveaux défis.

Par ailleurs, le maintien et la création de prairies et pâturages permanents sont favorisés davantage. La couverture permanente du sol minimise le risque d'érosion et

prévient le lessivage des sols. De plus, peu de pesticides et de fertilisants sont utilisés sur ces surfaces. Il est interdit de retourner des prairies permanentes dans les zones sensibles sauf autorisation préalable dans des cas spécifiques. Les exploitants sont obligés de garantir qu'au moins 5 pour cent de leurs surfaces en prairies permanentes soient constituées de surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage ».

De plus, les exploitants ayant des surfaces labourées le long de cours d'eau sont obligés d'installer une bande de protection végétale d'une largeur minimale de 3 mètres sur les labours le long des cours d'eau définis par l'Administration.

Les demandeurs de la prime s'engagent à répondre à ces conditions pendant cinq ans à partir du premier versement.

Les exploitants qui se sont engagés dans le cadre du programme précédent et dont la période des cinq années n'est pas encore expirée, ont eu la possibilité de finir leur programme sous l'ancienne réglementation et de continuer dans le nouveau programme sans interruption.

Le montant payé sur les prairies permanentes dépend du pourcentage des surfaces d'intérêt écologique « entretien du paysage ».

Les montants de primes applicables sont repris au tableau 12 :

Tableau 12		
Bénéficiaires		Montants
<i>Agriculteurs</i>	<i>Surface d'intérêt écologique ≥ 5% et ≤ 10%</i>	pour les 90 premiers hectares : prairies permanentes 120 €/ha terre arable 60 €/ha (les prairies permanentes sont payées prioritairement)
		pour les hectares dépassant 90 ha : prairies permanentes 95 €/ha terre arable 50 €/ha
	<i>Surface d'intérêt écologique ≥ 10%</i>	pour les 90 premiers hectares : prairies permanentes 160 €/ha terre arable 60 €/ha (les prairies permanentes sont payées prioritairement)
		pour les hectares dépassant 90 ha : prairies permanentes 130 €/ha terre arable 50 €/ha
<i>Période de transition pendant 3 ans pour atteindre les 5%</i>		pour les 90 premiers hectares : prairies permanentes 85 €/ha terre arable 60 €/ha (les prairies permanentes sont payées prioritairement)
		pour les hectares dépassant 90 ha : prairies permanentes 70 €/haterre arable 50 €/ha
<i>Pépiniéristes</i>		Montant par hectare 397 €/ha
<i>Horticulteurs</i>		Montant par hectare d'arboriculture 397 €/ha
		Montant par hectare de culture maraîchères de plein air 794 €/ha

La situation en matière de participation au régime de la prime est résumée au tableau 13 :

Tableau 13	Nombre d'exploitants participant au régime
Année culturale (*)	au cours des années culturales en question (**)
1996/1997	1.874
1997/1998	1.878
1998/1999	1.910
1999/2000	1.898
2000/2001	1.787
2001/2002	1.795
2002/2003	1.751
2003/2004	1.777
2004/2005	1.764
2005/2006	1.781
2006/2007	1.725
2007/2008	1.451***
2008/2009	1.555***
2009/2010	1.601***
2010/2011	1.612***
2011/2012	1.604***
2012/2013	1.579***
2013/2014	1.558***
2014/2015	1.409****
2015/2016	1.499****

(*) du 1^{er} novembre jusqu'au 31 octobre de l'année suivante

(**) les variations peuvent s'expliquer à la fois par des résiliations et nouveaux engagements, ainsi que par la disparition d'exploitations individuelles au moment de la fusion d'exploitations

(***) période de programmation 2008-2012 prolongée jusqu'en 2014

(****) nouveau plan de développement rural 2014-2020

Pour l'exercice 2015, le virement de ladite prime « agriculture » a été effectué en septembre 2016.

Concernant l'année 2016, le versement a été réalisé en deux étapes :

- une avance de 85% de la prime a été payée au cours du mois d'octobre de l'année de récolte ;
- le paiement du solde s'est fait en fin de l'année, après finalisation de tous les contrôles sur place, conformément à la réglementation européenne en vigueur.

Prime pour l'année de récolte 2015, le tableau 14 précise les chiffres concernant le versement unique de la prime des agriculteurs.

Tableau 14	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.194
Surface agricole utilisée primée	99.195 ha
Montant versé	9.336.374 €

Prime pour l'année de récolte 2016, le tableau 15 précise les chiffres concernant l'avance et le solde de la prime des agriculteurs.

Tableau 15	
Nombre d'agriculteurs bénéficiaires	1.356
Surface agricole utilisée primée	109.314 ha
Montant versé	10.099.280 €

Pour les pépiniéristes et les horticulteurs le paiement s'appuie également sur le règlement du 24 août 2016 précité et le virement de la prime pour l'exercice 2015 a été effectué en 2016.

Pour ces programmes, le paiement pour l'année 2016 se fait en début de l'année suivant la demande, c'est-à-dire début 2017.

Prime pour l'année de récolte 2015, le tableau 16 précise les chiffres concernant les arboriculteurs, maraîchers et pépiniéristes.

Tableau 16	
Nombre de pépiniéristes bénéficiaires	2
Nombre de maraîchers bénéficiaires	27
Nombre d'arboriculteurs bénéficiaires	40
Surface de pépinières primée	5,41 ha
Surface maraîchère primée	62,17 ha
Surface arboricole primée	103,93 ha
Solde versé pépiniéristes	2.148 €
marais	49.274 €
arboriculteurs	41.162 €

V. LE FINANCEMENT DE LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE

La réforme de la politique agricole commune (PAC) d'application depuis le 1^{er} janvier 2014 couvre également les dispositions en matière de financement de la politique agricole commune. Afin de tenir compte des expériences acquises lors de la mise en œuvre du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil du 21 juin 2005 relatif au financement de la politique agricole commune il s'avérait opportun d'adapter et de modifier certains éléments du mécanisme de financement. Ainsi le règlement (CE) 1290/2005 a été abrogé et remplacé par le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune. A noter que les deux fonds agricoles européens, à savoir le Fonds européen de garantie agricole (FEAGA), destiné à financer les mesures de marché et d'autres mesures et le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), destiné à financer les programmes de développement rural restent opérationnels.

Dans ses articles 4 à 6, le règlement 1306/2013 définit les dépenses couvertes par le FEAGA respectivement par le FEADER. Toutefois, ces dépenses sont limitées. En effet, le budget communautaire ainsi que de nombreux règlements définissent des plafonds annuels pour les dépenses financées à travers les deux fonds agraires.

A. Le FEAGA

Le FEAGA finance, en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union les dépenses suivantes, lesquelles sont effectuées conformément au droit de l'Union :

- les mesures régissant ou soutenant les marchés agricoles ;
- les paiements directs aux agriculteurs prévus dans le cadre de la PAC;
- la contribution financière de l'Union aux actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur de l'Union et dans les pays tiers, dont la réalisation est effectuée par l'intermédiaire des Etats membres sur la base des programmes, autres que ceux visés à l'article 5 et qui sont retenus par la Commission ;
- la contribution financière de l'Union au programme en faveur de la consommation de fruits et légumes à l'école, visé à l'article 23 du règlement (UE) n° 1308/2013, et aux mesures liées aux maladies animales et à la perte de confiance des consommateurs, visées à l'article 155 dudit règlement.

En 2015, les dépenses totales FEAGA pour toute la Communauté s'élevaient à 44.948,1 millions d'euros (à l'exclusion des dépenses du Fond de restructuration de l'industrie du sucre). Ce montant représente 29,9% du budget total de l'Union Européenne. La part du FEAGA dans ce budget a donc légèrement diminué par rapport à l'année précédente.

En analysant les dépenses FEAGA 2015 par catégorie, on constate que :

- les dépenses de restitution à l'exportation ont poursuivi leur baisse et représentent moins de 0,0 % du total des dépenses du FEAGA ;
- les dépenses pour aides directes atteignent 93,81% des dépenses totales et ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente ;
- les dépenses liées aux autres mesures de marché restent pratiquement au même niveau que l'année précédente et s'élèvent à 6,00% ;
- les dépenses de stockage atteignent 18,4 millions d'euros ;
- le pourcentage pour les autres dépenses (actions vétérinaires et phytosanitaires, actions d'information, etc.) s'est élevé à 0,14% ; par rapport à l'année précédente ce taux a légèrement augmenté.

Pour l'année 2016, le montant total des dépenses concernant le FEAGA peut être estimé à environ 43.889,8 millions d'euros. Cette exécution provisoire, indique une sur-exécution globale de quelques 2.111,0 millions d'euros par rapport aux crédits budgétaires initiaux. La part du Luxembourg s'élève à moins de 0,1% de ces dépenses.

A noter que depuis 2004, le Luxembourg ne connaît plus de stocks d'intervention de produits agricoles.

B. Le FEADER

Le FEADER finance en gestion partagée entre les Etats membres et l'Union européenne la contribution financière de l'Union aux programmes de développement rural.

Concernant les aides au développement rural financées à travers le FEADER, les mesures d'aide appliquées au Grand-Duché de Luxembourg et financées dans le cadre du plan de développement rural (PDR) 2007-2013 peuvent être regroupées en 4 grandes catégories ou axes d'aides :

- la première catégorie vise essentiellement l'amélioration de la compétitivité du secteur agricole et forestier (axe 1) ;
- la deuxième catégorie concerne principalement l'amélioration de l'environnement et de l'espace naturel (axe 2) ;
- la troisième catégorie touche à l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural autant qu'à la diversification de l'économie rurale (axe 3) ;
- enfin, la quatrième et dernière catégorie du PDR 2007-2013 concerne particulièrement l'action LEADER (axe 4).

Toutefois, comme le programme de développement rural 2014-2020 a seulement été approuvé en juillet 2015 et qu'en conséquence la nouvelle loi agricole y relative n'était pas encore achevée, il a été décidé de prolonger pour certaines mesures d'aide l'ancienne loi agricole relative au plan de développement rural 2007-2013, afin de pouvoir payer certaines aides. En effet, des primes relatives à l'ancien PDR telles que l'indemnité compensatoire, la prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel ainsi que certaines mesures agro-environnementales ont été payées, cependant par des fonds relatifs à la nouvelle période de programmation 2014-2020.

En ce qui concerne l'exécution du budget du FEADER pour toute l'Union européenne il est à souligner que l'année 2015 était une année particulière dans le sens qu'il s'agissait de l'année de clôture de la période de programmation 2007-2013 et de l'année du démarrage effectif de la nouvelle période de programmation 2014-2020. En effet, d'un côté la réglementation pour la nouvelle période de programmation 2014-2020 n'était pas encore finalisée en 2014 et d'un autre côté on a dû introduire un régime transitoire afin de pouvoir poursuivre le paiement de certaines mesures de l'ancienne période de programmation tout en utilisant déjà de l'argent destiné à financer les mesures de la nouvelle période de programmation 2014-2020. Dans ce contexte on constate pour 2015, que des crédits à hauteur de 20.120 millions d'euros pour les programmes du Feader 2014-2020 étaient disponibles. Pour cette même période de programmation seul 5.252 millions d'euros ont été utilisés ce qui équivaut à un taux de quelques 26%. La raison en est qu'en début de période de programmation les programmes ruraux dans les Etats membres de l'Union européenne démarrent plutôt lentement et nécessitent d'un certain temps avant d'atteindre leur vitesse de croisière. Pour la période de programmation 2007-2013, tous les crédits encore disponibles dans le budget de l'Union européenne (5.890 millions d'euros) ont été exécutés.

Le tableau I fait état des montants versés au titre des deux fonds précités pour les exercices financiers 2014, 2015 et 2016 pour le Luxembourg.

TABLEAU I

**Dépenses du FEAGA et du Feader au Luxembourg
(Dépenses se rapportant aux années budgétaires de la C.E. : 16.10-15.10)**

	2014	2015	2016
<u>FEAGA</u>			
Régime du paiement unique	33 088 059,66	32 376 268,00	4 771,16
Régime de paiement de base	-	-	22 295 297,83
Paiement pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et l'environnement	-	-	9 761 019,36
Paiement en faveur des jeunes agriculteurs	-	-	655 939,31
Soutien couplé facultatif	-	-	145 281,85
Remboursement des crédits reportés de l'exercice antérieur	-	813 050,43	383 035,39
Produits laitiers			
- Lait scolaire	18 933,50	28 378,93	28 133,35
- Prélèvement supplémentaire de coresponsabilité	-	-817 152,84	-5 279 029,15
Aide particulière à l'apiculture	16 826,00	14 449,38	16 808,00
Programme de distribution de fruits et légumes dans les écoles	261 904,03	433 684,97	395 161,00
Mesures exceptionnelles de soutien temporaire - bœuf et veau	-	-	663 734,05
Apurement des exercices antérieurs	98 811,46	25 147,47	136 439,17
Recouvrements	-18 054,94	-27 535,16	-11 845,42
Recouvrements conditionnalité	-83 463,62	-90 802,31	-87 036,27
Remboursement non lié à des irrégularités	-188 286,74	-480 406,80	-144 115,32
<u>Total FEAGA</u>	<u>33 194 729,35</u>	<u>32 275 082,07</u>	<u>28 963 594,31</u>
<u>Feader</u>			
<u>PDR 2007-13</u>			
Formation professionnelle et actions d'information	19 915,95	20 301,61	0,00
Installations de jeunes agriculteurs	213 182,89	0,00	0,00
Modernisation des exploitations agricoles + investissements nouveaux défis	1 183 686,45	488 442,15	149 818,10
Accroissement de la valeur ajoutée des produits agricoles et sylvicoles	448 623,24	338 695,77	137 140,76
Indemnités compensatoires	7 343,59	0,00	0,00
Paiements agroenvironnementaux	3 448 152,61	524 902,51	1 733,09
Diversification vers des activités non agricoles	4 553,98	126 089,73	137 326,18
Aide à la création et au développement des entreprises	20 031,86	0,00	0,00
Promotion des activités touristiques	12 134,39	29 132,14	0,00
Services de base pour l'économie et la population rurale	167 365,88	629 218,32	35 967,60
Rénovation et développement des villages	255 036,97	325 936,75	248 894,59
Conservation et mise en valeur du patrimoine rural	63 939,91	81 700,82	248 515,05
Leader	1 046 703,98	1 114 390,50	350 190,45
Recouvrements	-32 269,49	-22 722,92	-10 802,53
<u>PDR 2014-20</u>			
Investissements physiques	-	0,00	0,00
Développement des exploitations agricoles	-	382 515,43	0,00
Agroenvironnement — climat	-	3 267 250,86	2 846 520,23
Agriculture biologique	-	0,00	84 267,09
Natura 2000 et directive-cadre sur l'eau	-	0,00	0,00
Zones soumises à des contraintes naturelles	-	8 021 321,27	3 946 232,01
Soutien au dév. local dans le cadre de Leader	-	0,00	0,00
Assistance technique	-	0,00	70 233,63
Recouvrements	-	-	-1 365,16
<u>Total Feader</u>	<u>6 858 402,21</u>	<u>15 327 174,94</u>	<u>8 244 671,08</u>
TOTAL:	40 053 131,56	47 602 257,01	37 208 265,39

VI. L'APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LE SOUTIEN AU DEVELOPPEMENT RURAL

A. Les aides aux exploitations individuelles

Au cours de l'exercice 2016, un montant de 45.514,57 € a été payé au profit des exploitations individuelles au titre de la loi modifiée du 24 juillet 2001 concernant le soutien au développement rural. Au titre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural, un montant de 40.049.169,35 € a été payé au profit des exploitations individuelles et des projets de développement rural, dont 9.921.549,86 € concernant la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage et 2.433.730,62 € concernant l'allocation de l'indemnité compensatoire. Les aides payées au profit des exploitations individuelles et des projets de développement rural au titre de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales s'élèvent à 11.734.265,78 €, dont 10.402.830,87 € concernant la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage. Ces aides ont été liquidées en 2016 à charge des crédits du Fonds d'orientation économique de l'agriculture.

B. L'amélioration de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles

Avec la publication au mémorial du 3 août 2016 de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des Titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, la base légale pour l'octroi d'aides à l'investissement à des entreprises se livrant à la transformation de produits agricoles est entrée en vigueur.

Les nouvelles dispositions prévoient une procédure de sélection des projets. La date de clôture pour la première sélection des demandes est le premier jour du septième mois suivant la date de publication de la loi du 27 juin 2016. Cette date est donc le 1^{er} mars 2017

Au cours de l'année 2016, 6 nouveaux projets d'investissement ont été introduits auprès du service compétent. Ensemble avec les demandes d'aides gardées en suspens en 2014 et 2015, 26 dossiers sont en cours d'instruction.

C. Le résumé des dépenses à charge du Fonds d'orientation économique et sociale au cours de l'exercice 2016

*exploitations individuelles (loi modifiée du 24 juillet 2001)	45.514,57 €
*collectivités (loi modifiée du 24 juillet 2001)	0,00 €
*exploitations individuelles (loi du 18 avril 2008)	40.049.169,35 €
*collectivités (loi du 18 avril 2008)	129.355,05 €
*exploitations individuelles (loi du 27 juin 2016)	11.734.265,78 €
*collectivités (loi du 27 juin 2016)	0,00 €
Total :	51.958.304,75 €

D. La situation du Fonds d'orientation économique et sociale

- report de l'exercice précédent	51.532.652,24 €
- alimentation ordinaire exercice 2016	56.000.000,00 €
- alimentation extraordinaire exercice 2016	20.000.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de l'exercice 2016	14.483.387,56 €
- autres recettes au cours de l'exercice 2016	0,00 €
Total disponible pour l'exercice 2016 :	142.016.039,80 €
- total des subventions allouées en 2016	51.958.304,75 €
- solde disponible à la fin de l'exercice 2016	90.057.735,05 €
- alimentation exercice 2017	65.000.000,00 €
- remboursement part FEOGA au cours de 2017 (estimation)	13.445.510,00 €
Total disponible pour l'exercice 2017 :	168.503.245,05 €

VII. LE DEVELOPPEMENT RURAL

A. L'état actuel des Plans de Développement Communaux (PDC)

Le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des Consommateurs accompagne activement les communes dans l'élaboration des programmes et plans de développement rural (PDC) depuis 1990.

Outre une assistance logistique et technique, il participe aux frais d'élaboration des programmes de planification communale, avec un taux maximal de 50% du coût total à charge des communes commettantes.

Dans l'optique d'une planification concertée, le département du développement rural met à la disposition des communes intéressées et des groupements d'études mandataires un contrat-type PDC ainsi qu'un cahier des charges relatif aux prestations PDC définies. Les dernières actualisations des dispositions d'élaboration et de concertation intégrées sur la planification PDC datent d'octobre 2014.

Pour l'élaboration respectivement l'actualisation des plans de développement communaux (PDC), les communes engagent un groupement d'études interdisciplinaire mandataire de leur choix ainsi qu'en fonction de leurs priorités.

Jusqu'à la fin d'exercice 2016, un total de 87 sur les 105 communes des différentes régions du pays et pour la plupart à prédominance rurale, s'étaient intéressées et informées sur la planification intégrée 'PDC'.

En tout, 85 communes en milieu rural se sont concrètement engagées, soit dans l'élaboration d'une planification communale PDC, soit dans l'actualisation des concepts de développement, ou encore dans la mise en œuvre de projets sectoriels de développement rural intégré.

La participation étatique au taux de 50% de la part du département ministériel développement rural s'est opérée au niveau des différents programmes de développement rural.

- Jusqu'à l'exercice 2010 un programme national assurait le cofinancement à 50% de la planification communale en milieu rural, à savoir : l'article budgétaire 19.1.43.001, libellé : « participation de l'Etat en faveur des communes en milieu rural pour l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre des plans de développement communaux en milieu rural/PDC et/ou de renouveau local/PRL ». A noter que depuis l'exercice 2011 le département du développement rural applique les dispositions de l'article 43 de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural comme bases légales d'allocation des aides en faveur des communes en milieu rural (élaboration, actualisation et mise en œuvre des PDC ou des PRL). Depuis l'été 2016 ces dispositions ont été reconduites sous l'article 58 de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Dans son Titre III : « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale » la loi du 27 juin 2016 définit une mesure intitulée : « Elaboration des plans de développement communal » (Art. 58).

En conséquence, le paiement des aides se fait par le biais de crédits disponibles au Fonds d'orientation économique et sociale pour l'agriculture (FOESA). L'engagement de la participation étatique se fera comme au passé suivant approbation et engagement du ministre, ceci après avis obligatoire préalable du projet de planification communale par la Commission des Zones Rurales (CZR) conformément à l'Art. 2 du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 relatif aux régimes d'aides prévus au Titre III de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Ainsi pour l'exercice 2016 l'article budgétaire étoffé à 215.000 € « sans distinction d'exercice » - comme pour les années budgétaires précédentes – a-t-il été reconduit à ces mêmes fins au Fonds FOESA.

Au courant des derniers exercices budgétaires 14 nouveaux contrats PDC ont pu être engagés sur la base des crédits du Fonds FOESA, à savoir pour les communes de : Boulaide (avenant au contrat de base), Frisange, Grosbous, Heffingen, Hobscheid, Parc Hosingen, Kiischpelt, Manternach, Mertzig (avenant au contrat de base), Rambrouch (avenant au contrat de base), Schuttrange (avenant au contrat de base), Useldange ainsi que pour le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton », regroupant 10 communes de la région Ouest du pays, tout comme pour le syndicat état-communes « Parc naturel de l'Our » regroupant les 8 communes membres de la région Nord-Est du pays.

A la fin de l'exercice 2016, 75 des communes engagées avaient parcouru les différentes phases de planification PDC. L'inventaire, l'analyse, la stratégie et les concepts étaient concertés avec le conseil communal et présentés au public.

Au cours de la démarche PDC intégrée et participative, les responsables communaux, les acteurs ruraux intéressés et les groupements d'études mandataires développent un diagnostic des localités sur base d'un inventaire détaillé pour les différents axes thématiques du PDC :

- le contexte régional, l'évolution démographique, les structures socio-économiques et équipements collectifs
- l'habitat et le milieu habité, l'aménagement communal et le développement urbanistique
- l'environnement naturel et humain, l'écologie en milieu habité
- les activités socio-culturelles, l'identité locale et les lieux de rencontre.

L'interdisciplinarité d'une telle évaluation globale met en évidence les atouts et les faiblesses de la commune avec ses localités, son cadre de vie et ses activités socio-économiques. Elle relève également les potentialités et synergies de développement à favoriser, tout comme les déficiences et antagonismes de certaines évolutions à contrecarrer ou à redresser.

Sur la base d'une synthèse « atouts – faiblesses – opportunités – menaces » (AFOM) se dégagent des stratégies ainsi que les objectifs prioritaires du futur développement communal.

Dans le cadre de leur mission, le groupement interdisciplinaire d'aménageurs définit d'abord un cadre d'orientation avec des propositions de futur développement.

Ensuite un plan directeur intégré ainsi que les concepts de développement sont concrétisés avec les responsables communaux. Les concepts de développement sont présentés et discutés en cours de réunions thématiques et d'ateliers de travail avec les acteurs engagés de la société civile.

Enfin un catalogue de mesures coordonné aide à finaliser les options de développement retenues et décrit le programme d'actions pluriannuel en vue d'une mise en œuvre ordonnée.

Le but de cette démarche intégrée et participative est d'aboutir à une stratégie commune de développement durable, largement adoptée et soutenue tant par les édiles locaux que par les acteurs intéressés de la société civile.

Pour clôturer le processus de planification PDC, la stratégie ainsi que les concepts intégrés de développement retenus sont délibérés au conseil communal. Souvent la commune documente également ses concepts intégrés de développement communal à l'aide d'une publication de présentation et de sensibilisation à tous les ménages.

Bon nombre de communes ont évolué dans la réalisation d'actions concrètes de développement communal et de partenariats entre responsables communaux, services publics compétents ainsi que groupes d'intérêts locaux.

Tous les acteurs concernés mettent en œuvre sur le terrain même des projets sectoriels et/ou intégrés, issus et finalisés sur base des phases de planification PDC antérieures.

Au-delà de la planification PDC, le Service du Développement rural poursuit l'accompagnement et la coordination de projets communaux retenus également à un autre niveau. Leur mise en œuvre est soutenue dans le cadre communautaire du programme de développement rural PDR 2007–2013 – Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural, resp. sous les nouvelles mesures du Titre III de la loi du 27 juin 2016 intitulé : « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale » pour la période programmation 2014 - 2020.

Dans le cadre de la planification intégrée 'PDC' et dans l'esprit d'une démarche participative, 70 communes des régions rurales ont ouvert leur processus de planification PDC, en présentant les concepts de développement au grand public. En cours d'élaboration les responsables communaux optaient soit pour une évaluation d'enquêtes menées auprès des ménages et acteurs économiques, soit pour des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des citoyennes et citoyens, ou encore pour des ateliers de réflexion proactive et de concours d'idées en partenariat avec les acteurs intéressés de la société civile.

Souvent, la promotion de l'approche participative du « bottom up » est bien illustrée dans des brochures de documentation PDC ou sur l'intranet communal. Ainsi, ces communes engagées publient et communiquent leurs concepts de développement intégré, tout comme leur programme d'actions retenu vis-à-vis de la population concernée.

L'initiation au « bottom up » ou à la planification PDC participative est également proposée aux multiples acteurs ruraux dans le contexte de plusieurs colloques et séminaires de formation publics dans les régions rurales du pays.

Le département du développement rural soutient et accompagne des ateliers thématiques au niveau local tout comme la participation active de la société civile au processus PDC dans les communes. Les spécialistes des groupements d'études interdisciplinaires ou bien des experts en « coaching » externes associés assurent l'animation et la concertation de ces ateliers thématiques sur la planification et le développement communal.

Au courant de la première génération de planification PDC entre 1990 et 2005, 32 communes ont finalisé et réalisé des « projets de lancement » ou « projets-pilote » dans leurs localités. Initiés dans des « ateliers de réflexion & de travail » et réalisés dans un partenariat : Commune - groupes d'intérêts locaux/commissions consultatives - administrations et services publics concernés, de tels projets confirment toujours le succès manifeste de démarche proactive et de coopération communale/régionale.

Au-delà de la 1^{ère} génération de planification communale PDC entre 1990 et 2005, 72 communes ont également manifesté leur intérêt actuel pour la planification PDC dans le contexte de la législation de 2004 relatif au Plan d'aménagement général - PAG et en vue de l'élaboration de l'étude préparatoire PAG obligatoire.

En effet, la loi du 19 juillet 2004 concernant « l'aménagement communal et le développement urbain » énonce que chaque commune est tenue d'élaborer une étude préparatoire PAG, préalablement à la procédure proprement dite d'actualisation ou de révision du PAG communal. Cette étude préliminaire met en évidence les futures options et orientations de développement communal.

Le règlement grand-ducal du 25 octobre 2004 sur le contenu de l'étude préparatoire PAG ou PAP (Plan d'aménagement particulier) définit le programme ainsi que l'enchaînement des prestations à documenter. Cette programmation correspond en majeures parties aux prestations requises au cahier des charges relatif à la planification PDC (MAVDR, 2004).

Afin de mieux concerter les missions actuelles de planification communale entre partenaires concernés, à savoir :

- les Administrations Communales des 92 communes en milieu rural (sur le total des 105 communes)
- la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain auprès du Ministère de l'Intérieur
- le Service du Développement rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs,

le Service du Développement rural a proposé une démarche commune et coordonnée entre partenaires concernés à partir de 2005.

Depuis 2004, la législation sur l'aménagement communal et le développement urbain impose la présentation obligatoire d'une étude préparatoire PAG, en tant que

réflexion préliminaire sur les stratégies et options de développement communal, à toutes les communes du pays.

Au niveau de l'étude préparatoire PAG obligatoire, les 92 communes en milieu rural peuvent opter soit pour l'élaboration, soit pour l'actualisation des concepts de développement communal intégré par le biais d'une planification PDC cofinance par le MAVDR.

Dans cette optique les 2 départements respectifs concernés: la Direction de l'Aménagement communal et du Développement urbain auprès du Ministère de l'Intérieur ainsi que le Service du Développement rural du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ont élaboré une circulaire conjointe, adressée aux administrations communales, qui énonce « les relations étroites entre les 2 processus complémentaires de planification communale : PDC et PAG ».

La circulaire n° 2532 du 18 janvier 2006 définit également les modalités d'application et de coopération des 2 départements ministériels avec les communes concernées dans le contexte de l'élaboration et de présentation de l'étude préparatoire du PAG communal. La circulaire n°: 2532 a été expédiée aux communes par l'intermédiaire des commissariats de districts respectifs.

En conséquence, une majorité de communes en milieu rural peut recourir à la démarche intégrée PDC : soit l'élaboration, soit l'actualisation des « concepts de développement communal » en guise d'étude préparatoire PAG pour ces communes. Le Service du Développement rural soutient les communes respectives avec une participation financière aux prestations éligibles dans le contexte de planification PDC. Toutefois, le taux d'aide appliqué ne peut dépasser 50% du coût total des prestations d'élaboration de l'étude préparatoire PAG d'après la démarche PDC.

Un modèle de contrat-type : « Concepts PDC – Etude préparatoire PAG », élaboré par le Service du Développement rural (MAVPC, 2014) et fourni aux communes comme aux groupements d'études intéressés, règle la nature et le déroulement des prestations de base en conformité avec règlement grand-ducal du 28 juillet 2011 sur le contenu de l'étude préparatoire PAG. A côté des prestations de base « étude préparatoire », le contrat-type PDC – PAG définit également les différentes prestations spéciales dans la démarche intégrée et participative, précisées au cahier des charges PDC y relatif (MAVPC, 2014). Le contrat-type PDC – PAG prescrit aussi le mode d'évaluation des honoraires, sur base des taux horaires appliqués suivant le barème OAI en vigueur.

Le Service du Développement rural engage sa participation d'aide publique sur base du contrat-type PDC – PAG approuvé et délibéré par le collège des bourgmestre et échevins.

A la fin de l'exercice 2016, le département du développement rural soutient encore 44 communes ainsi que 1 syndicat intercommunal - « De Réidener Kanton » et un syndicat état-communes « Parc Naturel de l'Our » en milieu rural par un engagement de participation financière aux nouveaux contrats de « concepts PDC / étude préparatoire PAG » (2^{ème} génération), ceci suivant les dispositions de la circulaire 2532 de janvier 2006.

Ainsi les communes de Frisange, Grosbous, Heffingen, Kiischpelt, Lenningen, Manternach, Parc Hosingen, Schuttrange, Useldange ont-elles été les plus récentes à s'engager soit dans l'actualisation des premiers concepts de développement PDC des années 1990-2005, soit dans le déroulement d'un nouveau processus intégré de planification PDC, ceci dans le cadre de l'élaboration de leur étude préparatoire PAG obligatoire. Le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » tout comme le syndicat état-communes « Parc Naturel de l'Our » se sont engagés ensemble avec leurs communes membres (10 & 8) dans l'élaboration d'un processus intégré d'évaluation ainsi que d'un dossier de candidature dans le cadre des récents concours européens de développement rural intégré et de renouveau villageois (Europäischer Dorferneuerungspreis) - EDEP 2014 (De Réidener Kanton) et EDEP 2016 (Parc Naturel de l'Our)

Alors que la plupart des 44 communes engagées vise une actualisation voire la révision des concepts et options de développement de leur planification PDC de 1^{ère} génération, 22 communes en milieu rural, à savoir : Boevange/Attert, Echternach, Ell, Esch/Sûre, Frisange, Garnich, Goesdorf, Grosbous, Hobscheid, Kiischpelt, Larochette, Lenningen, Mertzig, Parc Hosingen, Rambrouch, Tandel, Useldange, Vallée de l'Ernz, Wahl, Waldbredimus, Weiler-la-Tour et Weiswampach ont pris l'option de la démarche intégrée d'un processus PDC pour faire élaborer leur étude préparatoire requise lors de l'actualisation du PAG communal.

14 de ces communes ont également initié l'organisation d'ateliers thématiques de réflexion ou encore la réalisation participative de projets de lancement issus de leurs démarches de planification Concepts PDC – Etude préparatoire PAG.

B. La mise en œuvre des concepts de développement communal (PDC)

Les mesures et projets prévus dans les concepts PDC cadrent souvent avec les 7 mesures définies au Titre III de la législation concernant le soutien au développement rural d'avril 2008: « Amélioration de la qualité de vie en milieu rural et Diversification de l'économie rurale ».

L'évaluation d'un 1er appel aux projets PDR-Titre III, lancé en juillet 2008, a su rassembler un total de 186 projets publics signalés voire engagés par les acteurs communaux, en plus de la notification/l'engagement de 24 projets privés ou associatifs. La grande majorité des projets PDR signalés sont éligibles sous une des 7 mesures proposées au Titre III de la loi sur le soutien au développement rural.

A la fin de l'exercice 2016 et après une analyse des priorités de mise en œuvre des projets PDR-Titre III signalés, opérée ensemble avec les communes concernées, le relevé des projets PDR communaux se présente comme suit :

Un nombre total de 94 projets communaux éligibles sous une des 7 mesures du Titre III de la loi relative au soutien au développement rural restent inscrits dans le cadre des seuils d'investissement accordés, ainsi 56 communes en milieu rural ont ainsi été retenues dans le cadre des mesures Titre III du PDR 2007-2013.

Pour les exercices 2007 – 2013 un total de 130 projets PDR – Titre III ont été engagés par le MAVDR sur avis de la Commission des zones rurales, il s'agit de 94 projets communaux ainsi que de 36 projets privés.

Depuis le 23 juillet 2016 un règlement grand-ducal précise les modalités d'application des aides. Une trentaine de projets se référant aux aides prévus au titre III de la loi du 27 juin 2016 ont déjà été introduits auprès du Ministère et sont en préparation d'être avisés par la Commissions des zones rurales.

Par rapport aux synergies : planification intégrée PDC et mise en œuvre des projets PDR – Titre III, le tableau ci-dessous montre un récapitulatif sur une vingtaine d'années d'expériences en matière de développement communal intégré, d'amélioration du cadre de vie et de diversification socio-économique dans les zones rurales.

Communes ayant manifesté leur intérêt à la planification intégrée PDC (sur base d'un total de 105 communes au Lux.)	87
Communes engagées dans l'élaboration d'un programme de planification PDC - 1 ^{re} ou 2 ^{ème} génération (sur 105 communes au Lux.)	85
Communes éligibles à la planification PDC / étude préparatoire PAG suivant nouvelle répartition territoriale : total de 105 communes au Lux.	92
Communes ayant clôturé les différentes phases de planification & concepts PDC - 1 ^{re} génération	75
Communes avec sensibilisation & présentation des concepts PDC au grand public (participation civile !)	70
Communes avec réalisation de projets de lancement dans contexte planific. PDC - 1 ^{re} génération	32
Communes manifestant leur intérêt à la planification PDC - PAG (Circulaire 2532)	72
Communes avec engagement de contrat 'Planification PDC / Etude préparat. PAG' - 2 ^{ème} génération + 2 synd.int.comm. « Réiden.Kanton » & « parc Naturel de l'Our »	44 + 2
Communes en élaboration 'Etude prépar. PAG' via démarche 'planification PDC' - 2 ^{ème} génération	22
Communes à 2 ^{ème} génération PDC, ayant initié ateliers thématiques de réflexion & projets de lancement (participation société civile !)	14
PDR 2007-2013 : Communes éligibles au 'PDR –Titre III' (Total communes : 105)	92
PDR 2007-2013 : Communes ayant répondu au 1 ^{er} appel à projets PDR (juill.2008)	54
PDR 2007-2013 : Nombre total de projets communaux 'PDR-Titre III' signalés suite au 1 ^{er} Appel aux projets (juillet 2008)	186
PDR 2007-2013 : Nombre total de projets privés 'PDR-Titre III' signalés suite au 1 ^{er} Appel aux projets (juillet 2008)	24
PDR 2007 – 2013 : Communes engagées dans projets 'PDR – Titre III' retenus voire engagés au courant de l'exercice 2016	0
PDR 2007 – 2013 : Communes engagées dans des projets 'PDR-Titre III' au courant des Exercices 2007 - 2016	56
PDR 2007-2013 : Projets 'PDR Titre III' engagés Exercices 2007-2016 dont 94 projets PDR communaux & 36 projets PDR privés	130
PDR 2007-2013 : Projets 'PDR Titre III' engagés en cours d'Exercice 2016	0

C. L'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et la diversification de l'économie rurale (Titre III) dans le cadre de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural

1. Les mesures du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

Le Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural comprend sept mesures, à savoir :

Mesure 1 / 3.1.1.	Diversification vers des activités non agricoles Taux d'aide : 30%
Mesure 2 / 3.1.2.	Aide à la création et au développement des micro-entreprises Taux d'aide : 40%
Mesure 3 / 3.1.3.	Activités touristiques en milieu rural Taux d'aide : 30%
Mesure 4 / 3.2.1.	Services de base pour l'économie et la population rurale Taux d'aide : 45%
Mesure 5 / 3.2.2.	Rénovation et développement des villages Taux d'aide : 50% pour les dépenses liées à la planification et à la finalisation de mesures émanant des concepts du plan de développement communal (PDC) par les autorités communales. Taux d'aide : 40% pour les autres actions de rénovation et de développement des villages
Mesure 6 / 3.2.3.	Conservation et mise en valeur du patrimoine rural naturel Taux d'aide : 40%
Mesure 7 / 3.3.1.	Formation et information des acteurs économiques dans les domaines couverts par l'axe 3 Taux d'aide : 40%

2. Le bilan administratif et financier de l'exercice 2016 du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

a) Etat de réalisation des projets

Pendant l'année 2016, 4 des 130 projets réalisés en total ont été achevés. 1 projet, qui est prévu d'être liquidé en 2017, et plusieurs projets PDC restent encore ouverts au 31 décembre 2016.

b) Les paiements en 2016

Au cours de l'année budgétaire 2016, 4 projets ont été clôturés, dont 2 projets privés et 2 projets communaux.

Une dépense publique au montant de 393.883,86 € a été liquidée.

Mesures	Investissement éligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure 1	565.284,64	30,00%	169.585,39
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 4	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 5	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 6	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	565.284,64	30,00%	169.585,39
Projets communaux (b)			
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 4	440.877,43	45,00%	198.394,84
Total mesure 5	51.807,25	50,00%	25.903,63
Total mesure 6	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets communaux	492.684,68	45,53%	224.298,47
Projets au total (a+b)			
Total mesure 1	565.284,64	30,00%	169.585,39
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 4	440.877,43	45,00%	198.394,84
Total mesure 5	51.807,25	50,00%	25.903,63
Total mesure 6	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	1.057.969,32	37,23%	393.883,86

3. Le bilan administratif et financier du Titre III de la loi modifiée du 18 avril 2008

a) Les engagements 2007 - 2016

Pendant la phase de programmation 2007-2013, 130 projets ont pu être engagés, dont 36 projets privés et 94 projets communaux. Au cours de l'année 2015, 3 projets ont été annulés. Le montant total des investissements annulés s'élève à 259.615,77 €.

Mesures	Investissement Eligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure 1	4.772.052,79	30,55%	1.457.998,26
Total mesure 2	854.064,76	40,00%	341.625,90
Total mesure 3	903.666,67	30,00%	271.100,00
Total mesure 4	731.052,37	45,00%	328.973,56
Total mesure 5	53.375,00	40,00%	21.350,00
Total mesure 6	436.720,00	40,00%	174.688,00
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	7.750.931,59	33,49%	2.595.735,72
Projets communaux (b)			
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	340.445,00	30,00%	102.133,50
Total mesure 4	10.429.117,86	45,00%	4.693.103,05
Total mesure 5	11.069.344,92	41,13%	4.553.051,17
Total mesure 6	2.667.716,55	40,00%	1.067.086,62
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets communaux	24.506.624,33	42,50%	10.415.374,34
Projets au total (a+b)			
Total mesure 1	4.772.052,79	30,55%	1.457.998,26
Total mesure 2	854.064,76	40,00%	341.625,90
Total mesure 3	1.244.111,67	30,00%	373.233,50
Total mesure 4	11.160.170,23	45,00%	5.022.076,61
Total mesure 5	11.122.719,92	41,13%	4.574.401,17
Total mesure 6	3.104.436,55	40,00%	1.241.774,62
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	32.257.555,92	40,34%	13.011.110,06

Le montant total des investissements, toutes mesures confondues, engagé pendant la phase de programmation 2007-2013 s'élève à 32.257.555,92 €, ce qui représente un taux de réalisation de 89,99% par rapport au montant réservé initialement au PDR 2007-2013, s'élevant à 35.847.000 €.

Le montant de l'aide publique engagée s'élève à 13.011.110,06 €, ce qui représente un taux de réalisation de 83,86% par rapport au montant réservé de 15.514.400 € au PDR 2007-2013.

b) Les paiements 2007-2016

Pendant la phase de programmation 2007-2016, 113 projets ont été clôturés, dont 38 projets privés et 75 projets communaux.

Une dépense publique au montant de 11.464.898,06 € a été liquidée.

Mesure	Investissement Eligible	Taux d'aide	Aide publique
Projets privés (a)			
Total mesure 1	4.236.022,21	30,57%	1.294.818,69
Total mesure 2	826.595,13	40,00%	330.638,05
Total mesure 3	903.666,67	30,00%	271.100,00
Total mesure 4	705.298,35	45,00%	317.384,26
Total mesure 5	37.842,39	40,00%	15.136,96
Total mesure 6	405.077,17	40,00%	162.030,87
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés	7.114.501,92	33,61%	2.391.108,83
Projets communaux (b)			
Total mesure 1	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 2	0,00	0,00%	0,00
Total mesure 3	299.794,17	30,00%	89.938,25
Total mesure 4	10.082.960,18	44,22%	4.458.196,42
Total mesure 5	9.540.486,69	38,38%	3.662.101,26
Total mesure 6	2.182.002,41	39,58%	863.553,30
Total mesure 7	0,00	0,00	0,00
Total projets communaux	22.105.243,45	41,05%	9.073.789,23
Projets au Total (a+b)			
Total mesure 1	4.236.022,21	30,57%	1.294.818,69
Total mesure 2	826.595,13	40,00%	330.638,05
Total mesure 3	1.203.460,84	30,00%	361.038,25
Total mesure 4	10.788.258,53	44,27%	4.775.580,68
Total mesure 5	9.578.329,08	38,39%	3.677.238,22
Total mesure 6	2.587.079,58	39,64%	1.025.584,17
Total mesure 7	0,00	0,00%	0,00
Total projets privés et communaux	29.219.745,37	39,24%	11.464.898,06

D. Le concours international « Europäischer Dorferneuerungspreis »

Il y a lieu de relever les succès confirmés dans le domaine du développement intégré et durable au niveau du concours international du développement rural intégré et du renouveau villageois, intitulé : « Europäischer Dorferneuerungspreis » - EDEP. Cette manifestation européenne de haute renommée est organisée tous les 2 ans par la « Europäische Arbeitsgemeinschaft Landentwicklung und Dorferneuerung (ARGE) » siégeant à Vienne en Autriche.

Au fil des différentes sessions du concours EDEP et ensemble avec la Commune de Beckerich déclarée «Europäischer Dorferneuerungs-Preisträger 1996» (lauréat du prix européen de développement rural et de la rénovation des villages en 1996), les communes de Heiderscheid (1998), Redange/Attert (2000), Munshausen (2002), Heinerscheid (2004), Betzdorf (2006), Mompach (2008), Mertzig (2010), Beaufort (2012), le syndicat intercommunal « De Réidener Kanton » (2014) ainsi que le syndicat état-communes « Parc Naturel de l'Our » (2016) ont su remporter successivement un «Europäischer Dorferneuerungspreis für ganzheitliche,

nachhaltige und mottogerechte Dorfentwicklung von herausragender Qualität» (prix européen pour un développement rural global et intégré d'une qualité éminente) resp. un «Europäischer Dorferneuerungspreis für besondere Leistungen in mehreren Bereichen der nachhaltigen Dorfentwicklung» (prix européen pour des exploits remarquables dans plusieurs aspects du développement rural intégré et durable)

Cette appréciation de reconnaissance européenne revient donc à des communes passionnées, engagées et surtout confirmées dans leur démarche spécifique de développement intégré et durable, soutenu par un partenariat proactif avec leurs citoyennes/citoyens et acteurs locaux.

A noter qu'aux différentes éditions EDEP organisées, les participations luxembourgeoises ont su se placer régulièrement à la tête d'un peloton de candidatures recherchées et parmi une trentaine d'autres pays et régions d'Europe.

L'édition 2016 annoncée du concours « Europäischer Dorferneuerungspreis » (EDEP2016) a été placée sous la devise: « Offen sein! »

L'idée-clé proclamée visait à la fois des projets régionaux et communaux innovants dans les domaines de l'identité ainsi que du cadre et de la qualité de vie dans les espaces ruraux, des services de base offerts à la population rurale, de la protection des ressources naturelles, de la biodiversité et des paysages ruraux, de la production et de l'efficacité d'énergies renouvelables. Le concours européen était également à la recherche de modèles et initiatives de cohabitation et de coopération dynamiques, engagées et soutenues aux différents niveaux des communautés villageoises d'aujourd'hui.

Le syndicat Etat-Communes « Parc Naturel de l'Our », regroupant 8 communes rurales de la région Nord-Est du pays, avec un territoire de 419,9 km² et une population résidente de 21.200 habitants, a été désigné comme candidature nationale et a représenté le Luxembourg à la session EDEP 2016, après une présélection nationale parmi plusieurs entités territoriales potentielles évaluée par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs. Ce choix de présélection nationale a dû être relevé au niveau intercommunal, voire régional, faute de candidatures communales aptes à couvrir toute la diversité des critères d'évaluation posés par l'organisateur européen ARGE.

En référence aux critères et à la devise posés du concours 2016, les responsables du syndicat « Parc Naturel de l'Our », en coopération avec leur groupement d'études, se sont engagés à finaliser leur dossier de candidature EDEP 2016 pour début février 2016, tout en mettant les accents sur les particularités spécifiques locales/communales ainsi que sur l'identité régionale du canton, sur les projets-phare, les initiatives authentiques ainsi que les nombreuses coopérations aux niveaux local, communal et régional.

Après l'inspection et l'appréciation des projets communaux et initiatives documentées dans le dossier de candidature « Naturpark Our » fourni durant les mois de mars à mai 2016, une délégation du jury ARGE-EDEP était en visite au « Naturpark Our » en juin 2016 pour visualiser et apprécier les projets et initiatives sur place.

La proclamation des lauréats EDEP 2016 était communiquée en juillet 2016 après 2-3 sessions de travail du jury en Slovénie et à Munich.

La session de concours EDEP 2016 était à nouveau marquée par un niveau de très haute qualité.

La commune de FLIESS, région de Tirol en Autriche a finalement été déclarée lauréat « Europäischer Dorferneuerungspreis 2016 » de l'actuelle session EDEP.

Sur les 24 candidatures participantes au total, issues d'une douzaine d'Etats membres, 8 candidatures régionales ont su se classer dans la 1^{ère} catégorie de prix : « Europäischer Dorferneuerungspreis für ganzheitliche, nachhaltige und mottogerechte Dorfentwicklung von herausragender Qualität ». Parmi ces candidatures d'excellence figure également la candidature luxembourgeoise du « Parc Naturel de l'Our ».

10 candidatures régionales se sont classées dans la 2^{ème} catégorie, à savoir un prix européen pour des exploits remarquables dans plusieurs aspects du développement rural intégré et durable. A une candidature slovaque de cette 2^{ème} catégorie, le jury international a décerné une mention spéciale pour des projets d'intégration sociale réussis, soutenus et exemplaires.

Les 6 candidatures régionales restantes ont su atteindre la 3^{ème} catégorie des prix européens pour des exploits dans un des domaines du développement rural intégré et durable.

La remise officielle des prix « Europäische Dorferneuerungspreise » - EDEP 2016 a eu lieu en Hongrie, région du Lac de Balaton en septembre 2016, organisée par l'ARGE en partenariat avec la Commune de « TIHANY », Hongrie, lauréat de la dernière session du concours européen EDEP 2014.

Avec plus de 1.500 hôtes et visiteurs de toutes les régions d'Europe, cette manifestation était à nouveau couronnée d'un grand succès.

E. LEADER au Grand-Duché de Luxembourg

1. Introduction

Lancée en 1991, l'initiative européenne LEADER « Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale », a été conçue pour aider les acteurs du monde rural à développer le potentiel de leur région à long terme. Au fil des quatre périodes LEADER I, LEADER II, LEADER+ et LEADER 07-13 qui se sont succédées de 1991 à 2013, cette initiative a permis aux acteurs ruraux d'acquérir des compétences, en particulier en matière d'établissement de partenariats locaux, de partenariats privé-public, de coopérations et d'innovations ainsi que de bonne gouvernance locale.

LEADER a encouragé la mise en œuvre de stratégies intégrées et originales pour le développement durable, ainsi que la promotion de la coopération nationale et transnationale entre régions rurales. Le caractère pilote de l'initiative repose à la fois sur l'innovation des actions soutenues, sur des approches nouvelles de développement des zones rurales, ainsi que sur la démarche participative du fonctionnement des partenariats mis en place.

« La différence entre l'approche LEADER et d'autres mesures de politique rurale plus traditionnelles réside dans le fait qu'elle indique « comment » procéder plutôt que « ce qui » doit être fait. » [Communautés européennes 2006]

Au Grand-Duché de Luxembourg, le nombre des Groupes d'Action Locale (GAL) a augmenté d'une période de programmation à l'autre. Pendant la première période

LEADER I de 1991 à 1993, un seul groupe a été formé dans la région du Lac de la Haute-Sûre tandis qu'entre 1994 et 1999 sous LEADER II, deux groupes (Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden) ont pu profiter de l'initiative. LEADER+ (2000-2006) a permis la constitution de quatre GAL cofinancés par des fonds européens, à savoir les GAL Redange-Wiltz et Clervaux-Vianden, ainsi que les nouveaux GAL Mullerthal et Lëtzebuenger Musel, et la constitution d'un GAL cofinancé par des fonds nationaux, à savoir le GAL Äischdall Plus. De 2007 à 2013, cinq GAL ont été cofinancés par le FEADER (Fonds européen agricole pour le développement rural), à savoir les GAL Redange-Wiltz, Clervaux-Vianden, Mullerthal, Miselerland et Lëtzebuerg West.

Pendant la période de programmation 2014-2020, cinq GAL sont soutenus par le FEADER, à savoir les GAL Éislek, Atert-Wark, Regioun Mëllerdall, Miselerland et Lëtzebuerg West.

2. Développement local LEADER 2014-2020

Pendant la période de programmation 2014-2020, le développement local LEADER reste une partie intégrante du Programme de Développement Rural (PDR). Il est programmé sous la priorité 6 « Promouvoir l'inclusion sociale, la réduction de la pauvreté et le développement économique » et le domaine prioritaire b « Promouvoir le développement local dans les zones rurales ». Le développement local est mené par des groupes d'action locale (GAL) fondés sur le partenariat avec des représentants des intérêts socioéconomiques locaux publics et privés.

Le développement local LEADER mené par les acteurs locaux s'effectue au moyen de stratégies intégrées et multisectorielles de développement local. Il est conçu à la lumière du potentiel et des besoins locaux et intègre des aspects innovants dans le contexte local ainsi que le réseautage et la coopération.

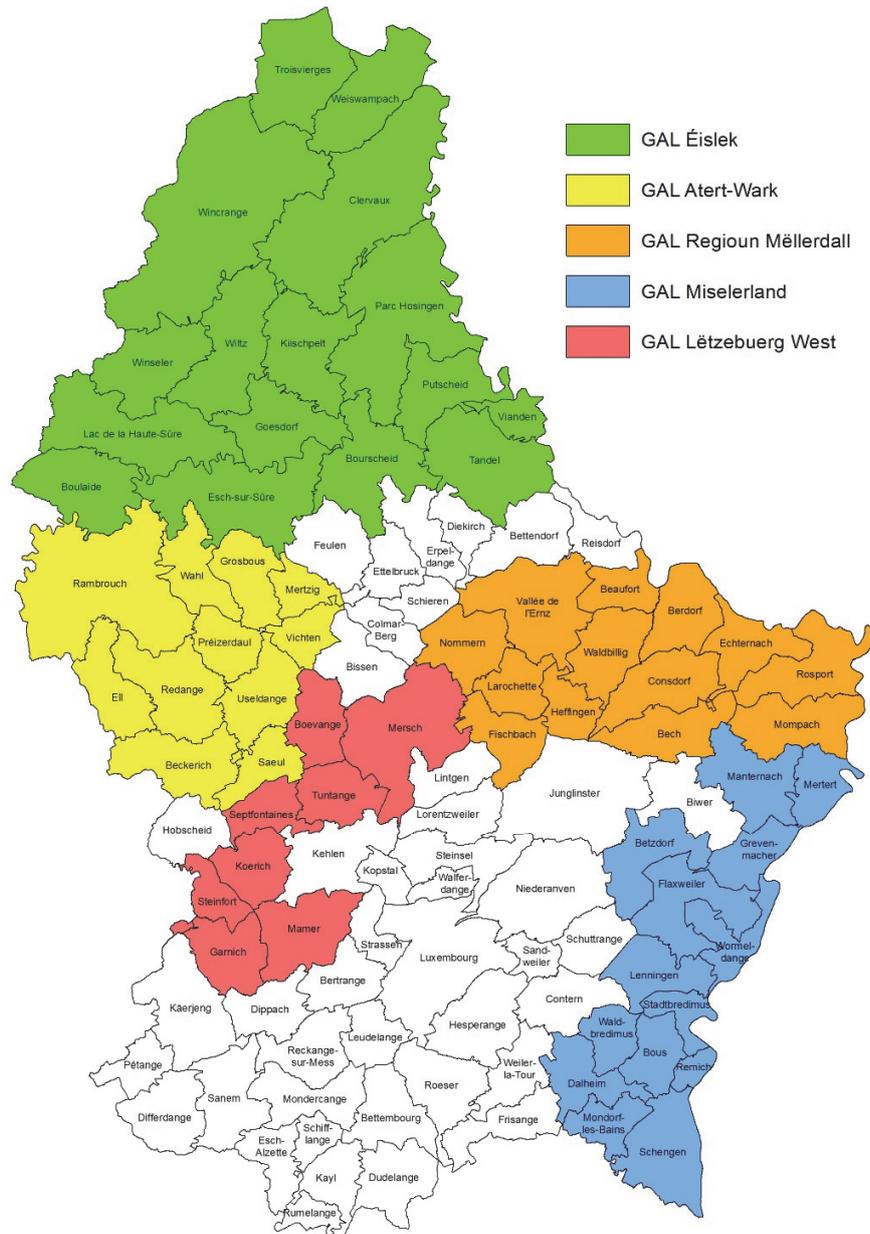
La zone éligible pour LEADER 2014-2020 comprend désormais 82 communes.

a) Les GAL LEADER 2014-2020

Les GAL cofinancés pendant la période de programmation LEADER 2014-2020 sont les suivants:

- le GAL Éislek
avec 38 membres, dont 16 communes (722,10 km²; 37.682 habitants), 1 syndicat intercommunal, 2 parcs naturels, 1 office social régional et 18 organisations
- le GAL Atert-Wark
avec 32 membres, dont 11 communes (278,59 km²; 19.038 habitants), 1 syndicat intercommunal, 1 lycée, 1 office social régional et 18 organisations
- le GAL Regioun Mëllerdall
avec 33 membres, dont 13 communes (296,06 km²; 25.542 habitants), 1 syndicat intercommunal et 19 organisations
- le GAL Miselerland
avec 48 membres, dont 14 communes (260,78 km²; 38.932 habitants), 1 lycée et 33 organisations
- le GAL Lëtzebuerg West
avec 28 membres, dont 8 communes (181,84 km²; 30.362 habitants) et 20 organisations

Régions LEADER 2014-2020



Auteur: MDDI - Département de l'aménagement du territoire, mai 2015

LEADER 2014-2020 se résume comme suit:

- 5 GAL
- 63 communes
- 11 autres partenaires publics
- 106 organisations du secteur privé
- 151.556 habitants
- 1.739,37 km²

b) Budget réservé au développement local LEADER

Dans le cadre du développement local LEADER, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs (MAVPC) accorde une aide financière aux GAL pour mettre en œuvre des stratégies de développement local intégrées.

L'aide financière vise les quatre mesures suivantes :

- le soutien préparatoire
- les opérations dans le cadre des stratégies de développement local
- la préparation et la mise en œuvre des opérations de coopération
- les frais de fonctionnement et d'animation des groupes d'action locale.

Le budget total réservé à l'approche LEADER 2014-2020 est de 15 millions d'euros avec une participation publique (FEADER et Etat) de 10,7 millions d'euros.

En raison des expériences faites au cours des dernières périodes de programmation, les GAL sont appelés à favoriser davantage la coopération entre les régions rurales au Luxembourg (coopération interterritoriale) et surtout la coopération avec des GAL issus d'autres Etats membres de l'Union européenne (coopération transnationale).

c) Gestion administrative

Les rôles et les responsabilités du MAVPC en tant qu'autorité de gestion, ainsi que des GAL en tant que bénéficiaires, ont été formalisés à travers une convention. Cette convention définit en outre les procédures à suivre et arrête les modalités de gestion financière et de contrôle.

Un guide de gestion LEADER 2014-2020 fournit des précisions pratiques aux GAL et aux porteurs de projet concernant les principes d'éligibilité et les documents requis. Des formulaires standard ont été élaborés ensemble avec les responsables des bureaux LEADER.

d) Projets LEADER 2014-2020

En 2016, 27 nouveaux projets LEADER 2014-2020, dont 23 projets régionaux et 4 projets de préparation d'une coopération transnationale, ont été approuvés. L'engagement financier s'élève à 2.432.447,09€.

Mesure - GAL	Intitulé du projet
Mesure 19.1 « Soutien préparatoire »	
Mesure 19.2 « Opérations dans le cadre des stratégies de développement local »	
GAL Atert-Wark	Regional-nachhaltige Vermarktungsstruktur - Machbarkeit
	Ausbildung zum ökologischen Design zur Stärkung der persönlichen Klimawandel-Resilienz
	Promenade photos chez l'habitant
	Eisem Duerfpatrimoine e neie Stellewäert ginn
	Journal d'information régional
	Westtrails - Inventar und Digitalisierung Wanderwege Atert-Wark
	Earthship - Äerdschéff an der Region Atert-Wark
	SoLAWa - Solidaresch Landwirtschaft Atert-Wark
	Youth2Sing - Chouergesang reloaded
GAL Éislek	Qualitéitswanderregion Ardennen
	800 Joer Burg Klierf
	Eng nei Platz fir all
GAL Region Mëllerdall	Tourist-Info 2.0: Regionales Entwicklungskonzept für die Tourist-Informationen in der Region Müllerthal – Kleine Luxemburger Schweiz
	LEADER-Kommunikation
GAL Miselerland	Moselle Diversity
	Dorfladen und Sozial-Café Bowengsbierg - Entwicklung und nachhaltige Etablierung von Ausbildungs- und Arbeitsplätzen für Menschen mit intellektuellen Beeinträchtigungen
	Audio - Lauschtouren
GAL Lëtzebuerg West	Histoschool - Lokal Geschicht an der Schoul
	WestTrails
	Riko - Regional Informatioun a Kommunikatioun
	VW2
	Geschichten vum Duerf
	Klimbera
Mesure 19.3 « Préparation et mise en œuvre des opérations de coopération »	
(a) Préparation	
GAL Atert-Wark	CULTRIPS – Marketing professionnel
	ARTOUR
	Amaze me LEADER
GAL Lëtzebuerg West	Vorbereitungen zu CULTRIPS 2
(b) Coopération interterritoriale	
(c) Coopération transnationale	

e) Activités des GAL

Dans les différents GAL, l'année 2016 a été surtout marquée par la préparation et le lancement des nouveaux projets LEADER 2014-2020, la présentation officielle des stratégies, la célébration de « 25 Joer LEADER Luxembourg » et la préparation de la conférence LINC qui aura lieu à Vianden du 9 au 11 mai 2017.

Dix réunions de travail ont eu lieu entre le MAVPC et les bureaux LEADER au cours de l'année 2016 afin de préparer des activités communes et discuter des sujets actuels.

Les actions officielles des GAL en 2016 étaient les suivantes:

- Visite d'une délégation des responsables des parcs naturels d'Autriche dans la région du GAL Region Mëllerdall (05.08.16)
- Publication de la première Newsletter du GAL Lëtzebuerg West (15.09.16)
- Du 27 septembre au 29 septembre 2016, des représentants des GAL Éislek, Atert-Wark et Lëtzebuerg West ont participé à la conférence européenne LINC (Leader Inspired Network Community) organisée en Hongrie et y ont présenté le nouveau film « LINC Luxembourg 2017 »
- Visite de membres du comité « Regionalrat Hunsrück » dans la région du GAL Region Mëllerdall (06.10-07.10.16)
- Présentation officielle du nouveau projet LEADER « Tourist-Info 2.0 » du GAL LEADER Region Mëllerdall à Scheidgen (07.10.16)
- Organisation du « Regionale LEADER-Dag », journée découverte à Steinfort avec les membres du GAL, les communes et les associations de la région Lëtzebuerg West (15.10.16)
- Présentation officielle de la stratégie du GAL LEADER Atert-Wark au Musée Thillenvogtei à Rindschleiden (17.10.16)
- Présentation de la stratégie transfrontalière Miselerland-Moselfranken lors d'un colloque organisé à Wanze près de Liège par l'association européenne RED (ruralité. environnement. développement) (21.10.16)
- Présentation officielle de la stratégie du GAL LEADER Éislek à Noertrange (24.10.16)
- Participation des gestionnaires des GAL Atert-Wark, Lëtzebuerg West et Region Mëllerdall au séminaire LEADER organisé par le réseau rural allemand à Blaubeuren (07.-09.11.16) avec des présentations du projet transnational CultTrips et de l'initiative LEADER au Luxembourg en général
- Présentation officielle de la stratégie du GAL LEADER Lëtzebuerg West au Marienthal (10.11.16)
- Présentation officielle de la stratégie du GAL LEADER Region Mëllerdall au Trifolion à Echternach (21.11.16)
- Présentation officielle de la stratégie transfrontalière des GAL LEADER Miselerland et Moselfranken à bord de la MS Princesse Marie-Astrid (23.11.16)
- Publication de la première Newsletter 2014-2020 du GAL Region Mëllerdall (novembre 2016)
- Publication d'une édition spéciale du magazine régional avec la présentation du GAL dans la région Lëtzebuerg West (01.12.2016).

- Le 13 et 14 décembre 2016, des représentants des GAL Éislek, Atert-Wark et Region Mëllerdall ont participé à la réunion annuelle de LINC à Brixen im Thale en vue de l'organisation d'un tel séminaire au Luxembourg en 2017.
- Signature d'une convention de coopération entre les GAL Éislek et Bitburg-Prüm
- Publication de quatre éditions du magazine régional « Synergie » dans la région LEADER Atert-Wark.

f) « 25 Joer LEADER Luxembourg »

Dans le cadre de 25 ans LEADER au Grand-Duché de Luxembourg, le MAVPC ensemble avec les régions LEADER était présent à la Foire agricole à Ettelbruck du 1^{er} au 3 juillet 2016.

Dans le village LEADER, les visiteurs ont eu la possibilité de s'informer sur l'initiative européenne LEADER en général et de découvrir la diversité des projets LEADER. Ainsi, les différents GAL ont été présents avec les partenaires suivants: le GAL Atert-Wark avec le Musée Thillenvogtei, l'« HMB-Historical Medieval Battle » Luxembourg et l'Institut de Formation sectoriel du bâtiment, le GAL Éislek avec le Musée rural Binsfeld, le GAL Region Mëllerdall avec l'Office régional du Tourisme de la région Mullerthal-Petite Suisse Luxembourgeoise, le Parc naturel Mëllerdall et des membres du groupe de travail « Géologie » ainsi que le GAL Lëtzebuerg West avec l'école de théâtre Kultrun asbl. et les pédagogues agraires. De nombreux ateliers ont été proposés aux classes scolaires le vendredi matin.

Des gadgets tels que stylos, post-it's, ballons pour enfants et des bonbons produits par la coopérative « Bléi vum Séi » du Parc naturel de la Haute-Sûre ont été distribués aux visiteurs.

En plus, une exposition « 25 Joer LEADER Lëtzebuerg: ee Biller-Potpourri » a permis aux visiteurs de retracer l'histoire de LEADER au Grand-Duché de Luxembourg moyennant des photos et des articles de presse.

F. Le réseau rural luxembourgeois

1. Introduction

D'après le règlement (UE) no 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, « *chaque Etat membre établit un réseau rural national qui regroupe les organisations et les administrations travaillant dans le domaine du développement rural* ».

Les activités financées dans ce contexte comprennent les structures nécessaires au fonctionnement du réseau ainsi que les activités mises en œuvre dans le cadre d'un plan d'action. Le réseau rural national est soutenu par le réseau européen de développement rural qui est chargé d'apporter un soutien aux réseaux nationaux et aux initiatives de coopération transnationale.

En 2016, les activités du réseau rural national se sont concentrées essentiellement sur des échanges d'information en relation avec la mise en œuvre du nouveau PDR respectivement de la nouvelle loi agraire.

2. Missions

En 2016, le réseau rural luxembourgeois a été établi au sein du MAVPC. Le comité de suivi du PDR 2014-2020, qui se compose de représentants des organisations et des administrations travaillant dans le domaine du développement rural et qui sont impliqués dans les démarches du développement rural tant sur le plan national que régional, assume en même temps le rôle de comité de coordination du réseau rural national. Cette structure permet un échange d'informations régulier entre tous les acteurs concernés. Le réseau sera donc notamment composé de scientifiques, de conseillers, de fonctionnaires et d'agriculteurs.

Description des activités principales du réseau rural national :

- mettre en commun et diffuser les données recueillies dans le cadre du suivi et d'évaluation ;
- offrir des activités de mise en réseau pour les conseillers et les services de gestion à l'innovation ;
- offrir des activités de formation et de mise en réseau destinées aux groupes d'action locale et en particulier l'assistance technique pour la coopération interterritoriale et transnationale ;
- organiser l'échange d'informations et d'expériences entre les acteurs du développement rural ;
- élaborer un plan de communication concernant le PDR ;
- organiser l'interface avec le réseau européen de développement rural qui sera établi pour mettre en relation les réseaux nationaux ainsi que les organisations et administrations actives dans le développement rural au niveau communautaire ;
- recueillir des exemples de projets couvrant toutes les priorités du programme.

Les missions relevant du plan d'action du réseau rural luxembourgeois se résument donc comme suit :

- Communication : information et promotion
- Formation : organisation de sessions de formation ainsi que de visites de terrain et de rencontres
- Coordination : animation, gestion et suivi du réseau, organisation des activités, liens avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux
- LEADER : actions spécifiques pour LEADER

3. Réunions et échanges

Le MAVPC est en contact et en échange permanent avec le réseau rural européen et les autres réseaux ruraux nationaux.

Le 28 janvier 2016, des représentants du MAVPC et du GAL Atert-Wark ont participé à une réunion de concertation sur la thématique des projets « Umbrella » avec les autorités de gestion d'Allemagne, d'Autriche et de Rhénanie-Palatinat à Mayence.

Le 15 février 2016, un représentant du MAVPC a participé à une réunion sur la thématique des projets « Umbrella » organisée par le réseau rural européen à Bruxelles.

Le 16 février 2016, le gestionnaire du GAL Atert-Wark ensemble avec un représentant du MAVPC a participé à une réunion du « Subgroup LEADER and Community-led Local Development (CLLD) » à Bruxelles.

Le 24 février 2016 a eu lieu la première réunion du comité de suivi et de coordination du réseau national du PDR 2014-2020.

Le 21 mars 2016, un représentant du MAVPC et les gestionnaires des GAL Atert-Wark, Regioun Mëllerdall, Miselerland et Lëtzebuerg West ont participé au séminaire national de présentation des programmes INTERREG Grande Région, North-West Europe et Europe.

Le 25 mars 2016, M. le Vice-Ministre Phouang Parisak Pravongviengkham a pu découvrir lors de sa visite de travail à Luxembourg des projets de développement rural au moulin de Beckerich, programme organisé par des représentants du MAVPC.

Le 12 avril 2016, notre personne de contact du réseau rural européen Enrique Nieto nous a rendu visite au ministère pour une réunion de concertation.

Le 9 juin 2016, des représentants du MAVPC et du GAL Lëtzebuerg West ont participé à l'atelier innovant « LEADER transnational: Kultur & ländliche Entwicklung - Transnationale Kultur-Kooperation in den Bereichen: Regionales Handwerk und Migration & Integration » à Hartberg en Autriche avec une présentation sur l'initiative LEADER au Luxembourg.

Le 14 juin 2016, un représentant du MAVPC a participé au « ENRD Workshop on Improving Cooperation in LEADER/CLLD » organisé à Bruxelles.

Du 5 au 6 septembre 2016, deux représentants du MAVPC ont participé à la « Cork 2.0: European Conference on Rural Development » à Cork en Irlande. Cette conférence, exactement 20 ans après la première grande conférence sur le développement rural à Cork, a rassemblé quelques 300 acteurs des régions rurales afin de finaliser une déclaration de Cork 2.0 « Pour une vie meilleure en milieu rural ».

Le 18 octobre 2016, un représentant du MAVPC a participé à l'atelier du REDR sur « Les régions soumises à des contraintes naturelles ou autres contraintes spécifiques » (ANC) à Bruxelles.

Le 1^{er} décembre 2016, un représentant du MAVPC et le gestionnaire du GAL Atert-Wark ont participé à une réunion du « Rural Network's Assembly » à Bruxelles.

Le 7 décembre 2016, un représentant du MAVPC a participé à l'atelier du REDR sur les mesures agro-environnementales et climatiques à Bruxelles.

4. Communication

Plusieurs brochures d'information à destination soit du grand public, soit des agriculteurs ont été publiées sur les sujets suivants :

- Informations générales sur le PDR et le FEADER
- Prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel, une édition destinée à l'agriculture et une édition destinée à la viticulture
- Mesures agro-environnementales et climat
- Investissements agricoles
- Agriculture biologique
- Qualité de vie en milieu rural
- LEADER

Afin d'informer le grand public sur les différents aspects de l'agriculture et sur les possibilités de soutien par le PDR, le MAVPC a réalisé des films publicitaires court métrage. Ces films sont divulgués via les réseaux sociaux et sur internet. Ils sont

également à disposition de la télévision en cas de préparation de reportages sur l'agriculture. Les sujets traités sont: protection de l'eau, biodiversité, investissements, viticulture, production de lait, viande de boeuf, viande de porc, élevage de volailles, transformation de produits agricoles, innovation, apiculture, développement rural et LEADER.

Un site internet (agrarportal.lu) dédié uniquement à l'agriculture et à l'ensemble des régimes d'aides du secteur agricole est en cours de préparation et sera mis en ligne au cours de l'année 2017.

Le MAVPC a également réalisé un nouveau stand afin de représenter le secteur agricole sur des foires publiques. Il était ainsi présent à la « Foire de printemps » à Luxembourg-Ville en mai et à la Foire agricole à Ettelbruck en juillet.

Finalement, le MAVPC a renforcé ses capacités de communication en engageant une personne supplémentaire responsable pour la communication.

5. Formation

Le 13 janvier 2016, le MAVPC ensemble avec le « European Evaluation Helpdesk for Rural Development » a organisé une formation « Evaluation works » pour les gestionnaires des GAL LEADER.

En septembre 2016, le MAVPC a participé à l'atelier sur l'élaboration des mesures MAEC à Paris.

VIII. LE REMEMBREMENT DES BIENS RURAUX

A. Introduction

Au cours de l'année 2016, le projet de loi ayant comme objectif une refonte complète de la loi concernant le remembrement des biens ruraux n'a pas évolué au niveau des travaux parlementaires mais faisait objet de plusieurs réunions internes.

Il s'agissait de tenir compte des expériences faites dans les remembrements forestiers en cours pour ajuster la teneur de la loi et d'intégrer dans la nouvelle législation les compétences que le Gouvernement entend confier à l'ONR en vue de la création d'une réserve foncière destinée à la réalisation des mesures compensatoires.

C'est dans ce contexte que l'ONR a prêté main forte au Ministère du Développement durable et des Infrastructures et à l'Administration de la Nature et des Forêts pour préparer certaines mesures de compensations écologiques pour la Route du Nord.

Ces mesures sont fondées d'une part sur la loi du 27 juillet 1997 autorisant le Gouvernement à procéder à la construction d'une route reliant Luxembourg à Ettelbrück et d'autre part sur le règlement grand-ducal du 27 août 1997 déterminant les conditions à respecter et les mesures à prendre en matière de protection de la nature, de restauration et de compensation des milieux naturels.

L'ONR a ainsi pu acquérir des parcelles d'une superficie totale de 18,29 hectares en complément aux 26 hectares de fonds agricoles dont l'Etat Grand-ducal est déjà propriétaire dans la vallée de l'Alzette à Lintgen.

B. Les activités en 2016

1. Les opérations préparatoires au remembrement

Ces opérations comprennent la délimitation du périmètre de regroupement parcellaire, l'établissement des bulletins de propriété, l'organisation de l'enquête sur l'utilité du remembrement et de l'assemblée générale des propriétaires lors de laquelle ceux-ci se prononcent sur la proposition de remembrement.

Depuis l'année 2000, l'ONR est associé aux travaux relatifs à la construction de la Route du Nord. Des démarches d'acquisition de terrains, principalement dans la commune de Lintgen, ont été poursuivies et des travaux de préparation des dossiers pour lancer un remembrement légal sur base de l'article 19bis (utilité publique) de la loi sur le remembrement des biens ruraux ont été faits.

Des réunions d'information et de concertation à ce sujet ont eu lieu avec les communes concernées et plusieurs agriculteurs intéressés.

Dans la section de Wintrange dans la Commune de Schengen, l'ONR a poursuivi les travaux de préparation du périmètre provisoire en vue de l'enquête sur l'utilité du projet de remembrement, une demande qui a été introduite par la Commune de Schengen.

Des réunions de concertation avec la commune et les propriétaires concernés ont été organisées en dates des 31 août et 1^{er} septembre 2016. Lors de ces rencontres, l'ONR a

présenté une étude de faisabilité sur base d'un plan directeur des mesures d'amélioration foncière considérées comme utiles dans les différents secteurs.

L'ONR a organisé une réunion de concertation avec plusieurs agriculteurs de la Commune du Lac de la Haute-Sûre qui sont intéressés à remembrer la partie du territoire de l'ancienne commune de Harlange non incluse dans le périmètre du remembrement de Tarchamps-Watrange de 1976.

2. Les travaux de relotissement parcellaire

Ces travaux comprennent les phases suivantes :

a) L'ouverture des opérations

Aucune nouvelle enquête sur l'utilité d'un remembrement n'a été clôturée par une assemblée générale en 2016.

b) Classification des terres

La deuxième enquête sur le classement des terres dans le remembrement Stadtbredimus II s'est déroulée du 11 avril au 10 mai 2016. Aucune réclamation n'a été introduite devant le Juge de Paix.

Dans les remembrements de Beckerich et d'Eschweiler, l'ONR a réalisé la classification d'une partie des terres forestières et des éléments transitoires. Ces classifications peuvent servir de base à une étude d'un remembrement 'classique' sur une partie du patrimoine forestier dans les deux remembrements.

c) L'étude d'impact

D'après l'article 24bis de la loi modifiée du 25 mai 1964, une étude d'impact comportant une analyse écologique détaillée de l'état initial des éléments constitutifs du milieu naturel et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel et une analyse des incidences du projet sur le milieu naturel est établie pour chaque remembrement légal. L'étude, qui comporte en cas d'incidence des propositions de mesures compensatoires jugées nécessaires pour la protection des sites touchés par le remembrement, est soumise pour avis à l'ONR et la décision au sujet des mesures compensatoires est prise en commun accord avec le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et le Ministre ayant dans ses attributions la protection de la nature et des ressources naturelles.

Depuis la mise en vigueur du règlement grand-ducal fixant le contenu, les conditions et les modalités de réalisation de l'étude d'impact, tous les projets de remembrement doivent respecter les prescriptions y fixées.

Dans le cadre de la préparation du projet de travaux connexes dans le remembrement de Stadtbredimus, l'ONR, en coopération avec les membres du comité et de la commission locale, se sont concertés maintes fois au cours de l'année 2016 avec les responsables régionaux de l'Administration de la Nature et des Forêts afin d'analyser les impacts et, le cas échéant, de réajuster le projet avant l'introduction de la demande pour les travaux planifiés et ceci au vu des mesures de protection des sites.

Les préparations sont en cours pour pouvoir lancer la publication de l'étude d'impact au cours du printemps 2016.

d) L'élaboration du projet de relotissement

Cette phase comprend une consultation des propriétaires pour enquêter sur leurs attentes vis-à-vis du remembrement, l'établissement d'un avant-projet de relotissement, sa mise en double enquête publique, la confection du projet définitif, son implantation sur le terrain et la prise de possession provisoire des nouvelles parcelles par les propriétaires.

Pour les remembrements de Tarchamps, de Winseler, d'Eschweiler, de Beckerich et de Saeul, la préparation du nouveau lotissement a été poursuivie en 2016 par des démarches à l'amiable telles que échanges, ventes ou achats de parcelles.

Aucune enquête publique n'a été lancée en 2016.

e) Les opérations de nouvelles mensurations parcellaires et des tracés

Le remembrement est accompagné de différents travaux de mensuration cadastrale :

- Le bornage et levé des limites du périmètre de remembrement, des chemins ; routes, cours d'eau et autres limites immuables ;
- le levé du nouveau parcellaire après le bornage des parcelles et ;
- la confection des nouveaux plans cadastraux.

Ces opérations sont conduites suivant les instructions de l'Administration du cadastre et de la topographie.

Les travaux de bornage et levé des limites du périmètre de remembrement ont été poursuivis dans les projets forestiers d'Eschweiler et de Beckerich. A noter que deux demandes de la part de propriétaires visant une extension du périmètre d'Eschweiler ont été introduites au cours de l'année.

Dans les remembrements forestiers de Tarchamps et Winseler, l'ONR a continué à lever la situation existante et propose des échanges de propriétés et de lissage des limites existantes.

En vue d'une modernisation de l'équipement de travail et d'une simplification administrative, l'ONR s'est doté en 2016 d'un nouveau logiciel spécifique pour la gestion des remembrements.

f) La rédaction de l'acte de remembrement

L'ONR a poursuivi la préparation des actes de remembrements de Remerschen II, Tarchamps, Winseler, Beckerich, Eschweiler et Clervaux.

Pour le remembrement de Remerschen II, ces travaux ont pu être terminés et la signature de l'acte a eu lieu en date du 6 mai 2016.

3. Les travaux connexes en 2016

Dans les remembrements forestiers, l'ONR a stabilisé et réfectionné 12,4 kilomètres de chemins existants et a construit 7,6 kilomètres de nouveaux chemins forestiers :

- Remembrement de Winseler : Piquetage de la phase 4 ;
- Remembrement d'Eschweiler : Construction de la voirie forestière et de 4 ponts en bétons dans les phases 2 et 3, lot 1 et 2. Piquetage de la voirie forestière phase 4, lot 1 et 2 ;
- Remembrement de Beckerich : Construction de la voirie forestière phase 3, lot 2 et phase 4, lot 1, 2 et 3 ;
- Remembrement de Saeul : Construction de la voirie forestière phase 1, lot 1.

Dans le remembrement de Clervaux, l'Administration des ponts & chaussées a poursuivi ses préparations pour la construction des chemins agricoles.

Quant aux mesures compensatoires, l'ONR a attribué à la Commune de Clervaux des parcelles dites écologiques qui sont destinées à la réalisation des mesures compensatoires. Sur ces parcelles, partiellement clôturées, 2,2 km de haies et 1,7 km de bandes de verdure ont été plantées au cours de l'année 2016.

De plus, l'ONR a corrigé en 2016 quelques malfaçons dans les remembrements de Ehnen (collecteurs d'eau de surface) et de Remerschen II (stabilisation d'un chemin).

4. La participation des propriétaires aux travaux connexes

En application de l'article 41 de la loi modifiée du 25 mai 1964 et du règlement grand-ducal du 14 décembre 1965 fixant la participation financière de l'Etat dans les travaux connexes aux remembrements, les propriétaires-membres de l'association syndicale sont tenus de rembourser au fonds de remembrement 10% du coût des travaux connexes.

Pour le remembrement de Remerschen II, l'enquête sur le rôle contributif a été lancée du 21 décembre 2015 au 19 janvier 2016. Aucune réclamation n'a été introduite devant le Juge de Paix.

Finalement, il convient de noter que, dans le cadre de la simplification administrative, l'ONR a été chargé en 2016 de la gérance des primes de replantation. Pour le remembrement de Remerschen II les contrôles ont été effectués et les primes dues ont été ainsi virées aux propriétaires/vignerons concernés.

IX. LES ACTIVITES DE L'ADMINISTRATION DES SERVICES TECHNIQUES DE L'AGRICULTURE

A. La division du génie rural

Au cours de l'année 2016, les 3 bureaux régionaux du génie rural ont été restructurés. Depuis le mois de novembre 2016, le bureau régional de Mersch est supprimé tandis que les services régionaux de Grevenmacher et de Diekirch ont été renommés respectivement en service régional Sud à Grevenmacher et en service régional Nord à Diekirch.

Ces 2 bureaux régionaux ont reçu des domaines de travail supplémentaires notamment le conseil en bâtiments agricoles et l'assistance technique auprès des agriculteurs.

1. Le service des améliorations structurelles

Les activités du service des améliorations structurelles portent essentiellement sur deux domaines, à savoir :

a) Conseil administratif

La mission du conseil et d'assistance technique, l'élaboration de projets et des dossiers de demandes d'autorisations est dorénavant assumée par les services régionaux de l'ASTA. Depuis l'année 2015 le service n'élabore plus de plans de construction.

Le service offre des conseils administratifs dans le cadre de la loi agraire concernant les aides aux investissements dans les exploitations agricoles et l'installation des jeunes agriculteurs. La mission consiste dans le soutien des exploitants sur le plan des procédures administratives dans le cadre des projets d'investissements et d'installation des jeunes agriculteurs, susceptibles d'être présentés pour une aide. Principalement les informations demandées portent sur les procédures d'autorisation des projets de constructions agricoles projetées en zone verte, les dossiers d'autorisations des établissements classés et l'autorisation en vertu de la loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau.

Le service a organisé 7 réunions de concertation avec les chefs des services régionaux de l'administration de la nature et des forêts, les responsables des bureaux de planification de constructions agricoles, les représentants du Service d'économie rurale et des chefs de service des services régionaux de l'ASTA afin de discuter les problèmes éventuels de l'intégration des projets de bâtiments agricoles en zone verte. Lors de ces réunions, 89 avant-projets furent présentés et discutés.

b) L'exécution de la loi agraire

Le service s'occupe de la gestion des dossiers de demandes concernant le soutien au développement rural. Le service est le gestionnaire des aides prévues au Titre I et au Titre II, chapitres 1^{er}, 2, 3, 4, 6, 7 et 10 de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 prolongé jusqu'au 30 juin 2014.

Les attributions du service comportent également la réception des dossiers d'aides à l'investissement avec une visite et un contrôle sur place pour les

projets immobiliers, l'établissement du coût éligible aux aides sur base des factures ainsi que le calcul des aides et l'établissement du dossier de paiement des aides.

Le paiement des aides relatives à la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural pour la période 2007-2013 a débuté en 2009. Le tableau ci-dessous renseigne sur les aides liquidées au cours de l'année 2016.

Au 31 décembre 2016, un montant de 41,12 mio Euro d'aides à l'investissement autorisées reste engagé. Ce montant se rapporte aussi bien à des investissements meubles qu'à des projets immobiliers. Au total 175 projets d'investissements avec des aides engagées sont en cours de réalisation ou le paiement de l'aide est à finaliser. Une aide a été engagé pour 866 projets, en majorité des biens meubles, qui jusqu'au 31.12.2016 n'ont pas encore été réalisé ou pour lesquels le dossier de paiement de l'aide n'a pas encore été présenté. Il est à prévoir qu'un certain nombre de ces projets ne seront pas réalisés.

La situation économique difficile de l'année 2016, due aux récoltes faibles et difficiles en raison des conditions météorologique en combinaison avec les prix en baisse pour la majorité des produits agricoles, a produit ses effets. Les exploitations ont reporté ou même abandonné la réalisation de leurs projets d'investissement.

Nombres de dossiers d'aides payés, montants des investissements y relatifs et montants des aides liquidées au cours de l'année 2016 en vertu de la loi du 18 avril 2008 concernant le renouvellement du soutien au développement rural.

Type d'aide	Nombre de demandes	Montant de l'investissement	Montants d'aides payés en 2016
Aides à l'investissement Art. 3/7			
Biens meubles	113	4.643.076,91	1.183.197,87
Biens immeubles	242	85.296.015,95	14.805.965,84
Total	355	89.939.092,86	15.989.163,71
Aide supplémentaire Art. 11 (Jeunes)	67	-	828.543,62
Aide supplémentaire Art. 5 (3)			
Economie énergie, environnement, bien-être animal	74	-	178.085,37
Aide supplémentaire Art. 5 (3)			
Production de bioénergie	3	-	233.647,67
Aide supplémentaire Art. (4)			
Intégration des bâtiments	60	-	1.221.968,12
Aide supplémentaire Art. 5 (5)			
Infrastructures	1	-	192.816,95
Intérêts moratoires	-	-	0,00
Sous total			18.644.225,44
Aides totales aux investissements			
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10			
Prime d'installation pour contrat d'exploitation		-	0,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10			
Prime d'installation pour reprise d'exploitation		-	0,00
Installations jeunes agriculteurs Art. 9 et 10			
Bonification taux d'intérêt		-	0,00
Remboursement droits d'enregistrement Art. 12 et 13			
		-	0,00
		Total	18.644.225,44

Pendant l'année 2016, le service a participé, en tant que gestionnaire des aides à l'investissement, des aides à l'installation des jeunes agriculteurs et du remboursement des droits d'enregistrement et de transcription, aux travaux d'élaboration du projet de la nouvelle loi agraire basée sur le programme de développement rural pour la période 2014-2020. La procédure législative pour les nouvelles dispositions ont pu être achevées avec la publication au mémorial du 3 août 2016 de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales et du règlement grand-ducal du 23 juillet 2016 portant exécution des titres I et II de la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales.

Après la mise en vigueur de la loi, les demandes d'aides provisoires introduites avant la date de publication de la loi sont à compléter ou à corriger pour tenir compte des nouvelles dispositions. Le service a envoyé quelque 800 demandes aux demandeurs d'aide pour être complétés et renvoyés au service gestionnaire pour l'instruction.

La procédure d'instruction et d'approbation des demandes d'aide à l'investissement et d'aide à l'installation des jeunes agriculteurs diffère par rapport à la loi agraire précédente. Les nouvelles dispositions prévoient une procédure de sélection des projets. La date de clôture pour la première sélection des demandes est le premier jour du septième mois suivant la date de publication de la loi du 27 juin 2016. Cette date est donc le 1^{er} mars 2017. Fin 2016 quelques 840 demandes d'aide sont en cours d'instruction mais aucune demande n'a encore été approuvée pendant l'année 2016.

2. Le Conseil en bâtiments agricoles et assistance technique auprès des agriculteurs

Conseil en bâtiment :

Le service régional de Grevenmacher a donné conseil à 1 particulier viticole pour un avant-projet.

Evaluation technique dans le cadre du conseil économique prévu dans la loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales :

Le service régional Nord à Diekirch a fait 54 projets.

Bassin de rétention :

Dans le cadre de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau, les trois services régionaux du Génie rural ont dimensionné des bassins de rétention pour eaux pluviales pour le compte de 92 agriculteurs et viticulteurs (Mersch : 44, Diekirch : 32 et Grevenmacher : 16).

3. Les conduites d'eau

Le service régional de Diekirch a élaboré 2 projets dont 1 pour une association syndicale et 1 pour un particulier avec une longueur totale de 3.000 m' et une surface de 49,00 ha et un montant total de 37.000,00 €.

Le service régional de Grevenmacher a élaboré 3 projets dont 1 pour une association syndicale et 2 pour un particulier avec une longueur totale de 2.370 m' et une surface de 18,72 ha et un montant total de 35.420,00 €.

4. Le drainage de terres agricoles humides

Le service régional de Diekirch a élaboré 1 projet de drainage (9 ha/800 m') respectivement d'assainissement de 6 zones humides pour 1 particulier pour un montant total de 5.335,00 €.

Le service régional de Grevenmacher a dressé 2 projets de drainage (1,14 ha/680 m') pour 2 particuliers pour un montant total de 15.678,00 €

Le service régional de Diekirch a nettoyé des drains pour 39 particuliers pour un montant total de 11.934,50 €.

5. La voirie rurale et viticole

75 projets d'entretien ordinaire de la voirie rurale et viticole furent élaborés en 2016. Le chiffre total des devis s'élève à 6.442.793,80 €. La longueur totale est de 56.361,00 mètres.

Des travaux extraordinaires de voirie ont été prévus à travers 62 projets pour un montant total de 4.545.863,63 €. Longueur totale: 37.970 mètres dont 2 chemins de 1.645 mètres de dalles à double file.

Travaux connexes aux chemins ruraux et viticoles :

3 projets concernant la construction de murs de soutènement, murs en maçonnerie sèche, filets d'eau, évacuation des eaux superficielles, stabilisation de talus et réfections de tabliers de ponceaux ont été élaborés par les services régionaux pour un montant total de 67.000,00 €.

Liquidation d'associations syndicales autorisées pour la construction de chemins ruraux :

Néant.

6. Le développement rural

Dans le cadre de l'assistance technique dans le domaine du développement des zones rurales, 2 projets relatifs aux différentes mesures ont été réceptionnés par le service régional de Grevenmacher en 2016 pour un montant total éligible de 596.766,64 €.

7. La météorologie

Afin de subvenir aux exigences de plus en plus poussées en la matière, le service de la météorologie de l'Administration des services techniques de l'agriculture s'est mis à mettre à neuf les stations météorologiques automatiques installées au Grand-Duché de Luxembourg. La station météorologique de Reckange a été déplacée vers un terrain communal (atelier communal de Reckange), ceci dans le cadre de la stratégie d'implanter les stations dans la mesure du possible sur des terrains publics (communaux ou bien étatiques). Fin 2016, le service de la météorologie comptait 32 stations météorologiques automatiques fixes et en plus 2 stations mobiles.

Une nouvelle station météorologique a été installée au site des champs d'essais du Lycée technique agricole à Bettendorf. Cette station nous permet de fournir des prévisions météorologiques plus exactes aux modèles, permettant ainsi une analyse plus approfondie des résultats obtenus lors des essais.

Dans ce même cadre, la station de Bettendorf a été équipée d'un nouveau système pluviométrique, basé sur le système de mesure gravimétrique au lieu d'un auget basculeur pour déterminer la quantité de précipitation. La précision est poussée à 0,1% en respectant le standard WMO No 8.

Les stations météorologiques de Wincrange et de Koerich ont été équipées de nouveaux composants électroniques (logger) afin de limiter les défaillances des stations.

Un programme de calibration certifiée est poursuivi dans un laboratoire agréé. Il s'agit de calibrer les sondes mesurant l'humidité relative et la température de l'air sur une base annuelle.

Les anciens solarimètres seront remplacés progressivement par des pyranomètres SMP10, en vue d'obtenir des résultats plus précis. La station de Merl a été munie d'un tel capteur, avec comme résultat des valeurs beaucoup plus valides.

8. Le service agri-environnement

a) L'exécution des contrôles officiels des pulvérisateurs agricoles, arboricoles et viticoles

Ce contrôle est obligatoire dans le cadre de tous les régimes d'aides agro-environnementales à partir de 1997. S'ajoute une transposition d'une directive européenne 2009/128/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable par la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques qui rend ce contrôle obligatoire pour tout appareil jusque fin 2016.

Le déroulement pratique des contrôles est le suivant : Tous les agriculteurs sont convoqués individuellement au contrôle. Les contrôles ont lieu auprès des revendeurs de machines agricoles désirant être intégrés dans l'opération à condition qu'ils mettent à disposition un emplacement adéquat. Ainsi, si des réparations sont nécessaires, l'agriculteur peut s'adresser immédiatement au service technique du revendeur, ce qui lui évite de devoir passer une deuxième fois au contrôle.

Les contrôles ont lieu pendant la période avril pour les agriculteurs et pendant les mois de mai à août pour les vigneronns en collaboration avec les revendeurs de machines agricoles et viticoles.

b) L'approbation de plans d'épandage

Dans le cadre du règlement grand-ducal modifié du 24.11.2000 concernant l'utilisation de fertilisants azotés dans l'agriculture lors de l'utilisation de fertilisants azotés non produits sur l'exploitation en question, un plan d'épandage doit être approuvé préalablement par l'Administration des services techniques de l'agriculture.

Cette obligation porte aussi sur l'utilisation de boues d'épuration dans l'agriculture. Dans ce cas une analyse de sol ainsi qu'une analyse des boues préalables doivent être jointes à la demande d'approbation des plans d'épandage.

c) Le contrôle des engagements de la prime de lisier

Le service agri-environnement est chargé du contrôle Règlement grand-ducal du 1^{er} août 2014 relatif à la production d'électricité basée sur les sources d'énergie renouvelables et plus particulièrement de la quote-part d'effluents d'élevage, qui est établie et certifiée par l'ASTA.

Au total 13 demandes ont été introduites en 2016, dont 12 ont été avisées positivement.

d) Le programme agri-environnemental dans le cadre du règlement (CE) 1305/2013

Le règlement grand-ducal modifié le 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel est abrogé mais au vu de la durée de 5 ans des engagements certains engagements étaient encore en cours durant 2016, alors que 2012 était la dernière année du PDR 2007-2013 pour contracter des engagements.

Les anciens régimes d'aides proposées comprenaient 14 mesures différentes en faveur de pratiques agricoles extensives ou respectueuses de l'environnement, à savoir :

1. Agriculture biologique (012)
2. Maintien d'une faible charge de bétail d'herbivores (022)
3. Réduction des fertilisants azotés dans certaines cultures arables (332)
4. Réduction de l'emploi des produits phytopharmaceutiques (342)
5. Prévention de l'érosion (362)
6. Amélioration des techniques d'épandage de lisier et de purin (372)
8. Extensification des prairies (382)
7. Gestion extensive des bordures des champs (042)
9. Création de bandes herbacées (052)
10. Entretien des haies sur et en bordure des champs (062)
11. Entretien des vergers traditionnels (072)
12. Lutte biologique contre le ver de la grappe (092)
13. Retrait de terres agricoles et gestion de terres abandonnées (112)
14. Conservation de races locales menacées (chevaux de race ardennaise) (122)

Aperçu global de toutes demandes d'aides introduites depuis la mise en vigueur du règlement précité.

Mesure	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés
	2008			2009			2010			2011		
012	2008	17		2009	8	1	2010	7	2 sus	2011	17	2
022	2008	50	1	2009	32	2	2010	23	2	2011	11	
332	2008	17		2009	11		2010	21		2011	21	2
342	2008	56		2009	12		2010	15		2011	19	1
362	2008	81		2009	87		2010	131		2011	60	
372	2008	53		2009	65		2010	39		2011	10	
382	2008	90	2	2009	53	1	2010	94	3	2011	39	1
072	2008	32		2009	20	1	2010	29	3	2011	6	
062	2008	81		2009	28	1	2010	65	1	2011	18	
042	2008	3		2009	1		2010	3	1	2011	2	
052	2008	16		2009	11		2010	34		2011	9	1
112	2008	6		2009	1		2010	2		2011	1	
122	2008	12		2009	6		2010	11		2011	5	
Total		514	3		335	6		474	10		218	7

Mesure	Année	Accordés	Refusés	Année	Accordés	Refusés
	2012			2013		
012	2012	6	4	2013	6	
022	2012	7		2013		
332	2012	12	1	2013	32	
342	2012	10		2013		
362	2012	42		2013	25	
372	2012	21		2013		
382	2012	92	4	2013	32	
072	2012	5		2013		
062	2012	18	1	2013		
042	2012			2013		
052	2012	9		2013	2	
112	2012			2013		
122	2012	1		2013		
Total		223	10		97	0

Pour le versement des aides les bénéficiaires reçoivent annuellement un aperçu destinant à confirmer leurs engagements. Ces confirmations sont envoyées fin mars aux exploitations, le délai d'introduction étant fixé similaire au délai d'introduction des déclarations de superficie.

En 2016 au total 23 dossiers de paiement ont été finalisés avec une enveloppe globale de 1.382.037,32 €.

En 2016, le nouveau régime d'aides a été présenté aux agriculteurs suite à l'approbation du PDR 2014-2020 en juillet 2015 et la publication de la loi y afférente en août 2016. Le projet de règlement est basé sur le règlement (CE) 1305/2013 du Conseil du 17 décembre 2013 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Des bouquins d'information ont été envoyés à tous les exploitations et services concernées, y compris un formulaire pour recevoir les demandes d'aides spécifiques aux régimes. L'information a également été diffusée à travers les médias sociaux. Au mois de septembre plusieurs réunions d'information ont eu lieu à travers le pays. Par la suite et jusqu'à la fin de l'année 2.700 demandes de participation ont été envoyés aux agriculteurs pour les années culturelles 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017 étant donné que la participation est liée à la période de programmation du plan de développement rural luxembourgeois 2014-2020. Au vu d'une réglementation tardive les bénéficiaires peuvent introduire une demande d'aide à une date 3 mois après publication officielle. Le règlement grand-ducal instituant un régime d'aides favorisant

les méthodes de production agricole compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel n'était pas encore publié à la date du 31 décembre 2016, alors que l'avis du Conseil d'Etat faisait encore défaut. Un certain nombre de demandes a déjà été introduit jusqu'au dernier décembre. Malgré une publication tardive les travaux de saisie et de programmation avancent au service.

Mesure AEC	Nombre de demandes entrées au 31.12.2016
013	42
043	9
053	6
063	15
073	16
422	10
423	11
432	24
442	33
452	31
462	107
472	83
482	108
TOTAL	495

e) Les régimes d'aides pour la mise en œuvre de programmes de sauvegarde de la diversité biologique dans le cadre du règlement grand-ducal du 10 septembre 2012

Le règlement grand-ducal du 10 septembre 2012 instituant un ensemble de régimes d'aides pour la sauvegarde de la diversité est mis en œuvre conjointement par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures. Le service conservation de la nature de l'Administration de la Nature et des Forêts est responsable de la coordination avec les bureaux d'études externes qui se chargent de la contraction des engagements avec les exploitants. De plus le service est chargé de la préparation des dossiers pour la présentation dans la commission spécialement prévue à ces fins. Le service agri-environnement de l'Administration des services techniques de l'agriculture est responsable de la gestion des dossiers après le feu-vert de la commission.

Dès réception de la demande, l'ASTA appose son cachet « entré le... » sur la demande de contrat de l'exploitant et lui renvoie le document. De cette façon l'exploitant a une preuve que sa demande a été reçue par l'Administration.

En pratique, les participants reçoivent au début de l'année une confirmation à renvoyer pour confirmer leurs engagements de l'année écoulée. Après réception le service procède au paiement du solde. A partir de mi-janvier 2016, 7 dossiers de paiement ont été réalisés pour l'année d'engagement 2015, le montant global à verser portait sur 1.772.168,21 € pour les programmes proposés dans le milieu rural. La surface payée en 2016 pour l'année 2015 comportait 5.076 ha au total pour les programmes proposées dans le milieu rural.

9. Le service SIG

Les principales missions du service SIG sont :

- la création, la gestion et la mise à jour du système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des primes dans le cadre du régime de soutien direct ;
- la création, la gestion et la mise à jour des couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques (SIE) dans le cadre des paiements pour les pratiques agricoles bénéfiques pour le climat et pour l'environnement ;
- la création, la gestion et la maintenance de toute autre couche d'information géospatiale relevant du domaine de l'agriculture ainsi que la création de données dérivées et l'établissement de cartes thématiques ;
- l'évaluation de la qualité des données géospatiales créées et gérées par le service ainsi que l'analyse et la diffusion de données à référence spatiale en vue de leur application par différents services et organisations ;
- la coopération avec d'autres organismes dans le domaine de l'application des nouvelles technologies de l'information géospatiale ainsi que le conseil et le soutien aux exploitants.

a) Le système d'identification des parcelles agricoles

Les activités du service ont commencé en 2004 avec la création d'un nouveau système d'identification des parcelles agricoles (SIPA) servant de base au paiement des primes communautaires. Le nouveau SIPA remplace depuis 2006 l'ancien système de référence à base cadastrale. Depuis sa création, le SIPA est complètement actualisé tous les 3 ans sur base de nouvelles orthophotos. La dernière actualisation systématique a été réalisée au cours des années 2012 et 2013.

En 2016, il n'y a pas eu d'actualisation systématique avec procédure de validation par les exploitations en raison du nombre élevé de demandes de modification de surfaces d'intérêt écologiques et en raison de l'indisponibilité de nouvelles orthophotos.

Demandes de modification de parcelles

Dans le cadre des demandes individuelles d'adaptation de parcelles qui sont effectuées sur proposition de l'exploitant, le service SIG a reçu en 2016 205 demandes de modifications pour un total de 872 parcelles. L'ensemble des parcelles a été visité sur place. Suite à ces visites de terrain, 150 parcelles avoisinantes ont également dû être adaptées.

Outre, les modifications effectuées sur proposition de l'exploitant, le service a également réalisé 694 modifications de sa propre initiative.

Demandes d'activation de parcelles

Afin de minimiser le risque de paiements indus, le service procède à la « désactivation » de parcelles non déclarées au cours des 3 dernières années moyennant l'attribution d'un statut supplémentaire (parcelle active/inactive). Le service continue cependant à gérer l'ensemble des parcelles dans la base de données SIG mais se limite dans la version officielle du SIPA qui est exportée vers MACAA et MAGIS aux parcelles actives.

Pour l'année 2016, le service SIG a désactivé 428 parcelles. Entre juin 2015 et mai 2016, 119 exploitations ont fait une demande de ré-activation de parcelles. Pour les parcelles désactivées, une déclaration dans le cadre de la demande de surface de 2016 n'est possible que si la parcelle a subi un reclassement en parcelle active. Afin de juger de l'opportunité d'un reclassement, les parcelles ont subi une visite de terrain et les situations de propriétés ou de location ont été vérifiées dans la base de données des publicités foncières. Un redressement du statut de l'état inactif vers l'état actif a été réalisé pour 207 parcelles.

Intégration de mesurages effectués par l'unité de contrôle

En 2016, 2.338 mesurages de parcelles effectués dans le cadre de l'échantillon de contrôle surface ont été reçus de l'unité de contrôle. Ces mesurages ont résulté en 2.631 adaptations de géométries au niveau du SIPA.

b) Les nouvelles couches de référence des surfaces d'intérêt écologiques (SIE)

Demandes de modification de SIE

L'année 2016 est la deuxième année de déclaration des surfaces d'intérêt écologiques (SIE) dans le cadre du verdissement. Le SER a reçu, ensemble avec les déclarations de surfaces, 252 demandes de modifications de SIE pour 2016.

L'ensemble de ces demandes a été transféré au service SIG pour traitement par visites de terrain. Outre les demandes de 2016, le service SIG a reçu en plus 769 demandes de modifications rentrées en 2015 par le SER pour traitement.

Afin d'avancer le plus rapidement possible dans le traitement des demandes formulées dans le cadre du paiement direct, il a été décidé de prioriser les demandes concernant les terres arables.

Au total, les demandes traitées en 2016 ont résulté en 1.020 adaptations d'objets linéaires, 172 adaptations de polygones, 223 adaptations d'objets ponctuels et 473 adaptations de lisières de forêt. De nombreuses suppressions d'SIE ont également été faites.

En 2016, le Service SIG a été renforcé par 2 personnes supplémentaires dont la mission est le traitement de l'ensemble de ces demandes sur prairies permanentes. Les travaux sont en cours et progressent au rythme demandé (finalisation des traitements fin 2017).

Modification de SIE par l'intermédiaire des mesurages par l'UNICO

Lors des mesurages effectués par l'unité de contrôle sur les 171 exploitations de l'échantillon de contrôle surface, un grand nombre d'adaptations de SIE a également été effectué. Le service SIG a reçu par l'unité de contrôle 1.735 adaptations d'objets linéaires, 236 adaptations de polygones, 1.210 adaptations d'objets ponctuels et 768 adaptations de lisières de forêt. Les chiffres ne comprennent pas les suppressions de SIE.

c) Programmation du Versionning dans l'application MALIS pour l'unité de contrôle

L'année 2016 était marquée par les travaux d'analyse, de planification et de testage des fonctionnalités du Versionning dans l'application MALIS. Le Versionning permettra

à l'unité de contrôle d'introduire directement leurs résultats des contrôles sur place dans l'application MALIS, et permettra au service SIG, par une simple validation, d'intégrer ces résultats dans les couches des données de référence. L'implémentation de cette solution a été faite sur initiative du service SIG et se situe dans le contexte de la simplification administrative, car elle évite toute saisie en double par les deux services.

d) Evaluation de la qualité des données, analyses et diffusion de données géospatiales

Au niveau communautaire, le service SIG a effectué le test de qualité du SIPA prévu par le règlement délégué (UE) N° 640/2014. Le contrôle prévoit une analyse d'images satellites actuelles. Dans ce contexte, le JRC d'ISPRA a choisi pour le Luxembourg une scène d'image Worldview 2 de 430 km² couvrant une région du centre-est du Luxembourg datant du 7 mai 2016. Sur base de cette image, 500 parcelles agricoles ont été testées sur six « éléments de qualités » définis dans la documentation technique du JRC. Le parcellaire luxembourgeois a passé tous les critères de qualité, aucun plan d'action n'est donc à mettre en place.

En 2016, une quinzaine de conventions ont été signées avec différents organismes étatiques ou privés pour la mise à disposition (partielle ou entière) de couches d'informations géospatiales dans le but du conseil, de l'analyse ou pour la constitution de dossiers.

Pendant l'année sous revue, le service a effectué de nombreuses analyses géospatiales sur base du SIG dans différents domaines dont entre autre la prime à l'entretien de l'espace et du paysage, l'agri-environnement, le paiement unique, le conseil, les statistiques et a participé à différents groupes de travail et workshops en relation avec ses attributions.

B. La division agronomique

1. La production animale

Le Service de la production animale a pour mission l'organisation et l'orientation de la production et de l'élevage des animaux de ferme. Il assure l'application de la législation zootechnique communautaire et nationale et le contrôle de sa mise en œuvre. Le service a aussi pour mission le contrôle du secteur de l'alimentation animale et de la production primaire des denrées alimentaires. Il soutient l'élaboration et le développement de démarches associées à une production de qualité et leur promotion.

a) Génétique et élevage

En 2016, le Service de la production animale a contribué à la révision des mesures d'aide satisfaisant aux conditions du règlement (UE) n° 702/2014, relatives au conseil agricole, au contrôle de performance et à la conduite des livres généalogiques, payées aux organisations d'élevage conventionnées par l'Etat.

Le nouveau règlement européen zootechnique fut publié en juin 2016. Dans ce contexte, le Service de la production animale a présenté les nouvelles dispositions réglementaires aux différentes associations et organisations d'élevage. Le service a lancé une procédure de révision des structures et programmes d'élevage existants. Le nouveau dispositif réglementaire entrera en application à partir de novembre 2018.

Les travaux de révision et d'adaptation vont être poursuivies en 2017. Le Service de la production animale a aussi été sollicité pour une présentation du nouveau dispositif réglementaire auprès de partenaires européens.

Le Service de la production en tant que membre du comité de la European Regional Focal Point on Animal Genetic Resources (ERFP) a contribué comme chef de file à l'élaboration d'une stratégie européenne pour la protection et le développement des ressources génétiques animales dans le cadre d'une étude européenne portant sur les mesures de protection des ressources génétiques en Europe. Le Service a aussi contribué à la formulation de recommandations pour le futur guide mettant en œuvre le protocole de Nagoya pour les filières d'élevage et a négocié ces recommandations auprès des instances européennes.

Le Service fournit de l'appui pour la mise en application des mesures agro-environnementales liées aux races menacées couvrant les Chevaux de trait ardennais, les moutons ardennais et les vaches Pie-Rouge – ancien type. L'initialisation des programmes pour ces deux dernières races menacées demande un suivi particulier.

En ce qui concerne les statistiques relatives à l'élevage, à la fin de l'année 2016 en races viandeuses, 1.969 (+100) animaux ont été contrôlés dans les troupeaux d'élevage et 2.372 animaux ont été contrôlés dans le cadre du programme « Broutard luxembourgeois de qualité ». La certification raciale dans le cadre du programme « Naturschutzfleisch » concernait 152 animaux. 1.334 (+119) vaches de race Limousine étaient inscrites en 2016 aux herdbooks (68% des vaches inscrites), 217 (+54) pour la race Aubrac (11%), 116 (+5) pour la race Charolaise (6%), suivies des races 144 (+133) Angus (10%), 103 (-4) Blonde d'Aquitaine (5%) et d'autres races à faible effectif. En races laitières, en 2015/2016, 560 troupeaux ont été enrôlés au contrôle laitier avec un effectif total de 42.126 (+2.894) vaches contrôlées, parmi lesquelles 79,9% reviennent à la race Holstein-Noir et 11,8% à la Holstein-Rouge. Pendant la période en question, le nombre moyen de vaches laitières par troupeau était de 75,2 (+7,2). La production laitière annuelle par vache s'élevait à 8.248 (+321) kg lait avec 4,10% de matière grasse et un taux protéique de 3,41%. 40 (+13) producteurs laitiers ont atteint une moyenne supérieure à 10.000 kg de lait par vache par an.

b) Les marques nationales

Le Service de la production animale assure la coordination globale des marques nationales du beurre et de la viande de porc - cette dernière étant gérée en concertation étroite avec l'Association pour la promotion de la Marque nationale de la viande de porc.

En 2016, le règlement grand-ducal relatif à la Marque nationale de la viande de porc a été renouvelé. Les principaux changements introduits concernent notamment l'allègement des conditions de fabrication des produits transformés sur base de viande de porc certifiée Marque nationale, l'introduction d'une possibilité pour la congélation de la viande, l'exigence future relative à une origine (naissance) luxembourgeoise des porcelets mis à l'engraissement, ainsi que l'introduction de dispositions exigeant que les établissements d'engraissement soient soumis à une surveillance de l'usage d'antibiotiques et à une évaluation annuelle de leur bilan de consommation d'énergie et de nutriments.

La production de jambons Marque nationale a présenté une hausse par rapport à l'année 2015. En 2016, 18.943 jambons ont été salés (2015: 17.650) et 16.762 ont été

soumis à l'estampillage sur deux sites de production (2015: 16.735), permettant une mise en vente en tant que jambon « Marque nationale ». 10 contrôles ont été effectués sur place lors du salage des jambons et 6 contrôles ont porté sur la sortie des jambons à l'estampillage.

En 2016, la quantité de porcs abattus et certifiés sous le label de la Marque nationale s'élevait à 106.480, ce qui représente une nette hausse par rapport à 2015 (96.835 porcs certifiés). En 2016, les deux organismes de contrôle neutres et accrédités pour la Marque nationale, Luxcontrol et Certipaq ont réalisé des contrôles auprès de 22 exploitations porcines, 2 abattoirs avec atelier de découpe et 25 établissements de commercialisation. En 2016, l'Association pour la promotion de la Marque nationale de la viande de porc a conduit différentes activités de promotion pour la Marque nationale, notamment la présence dans certains médias (presse écrite, radio et tv) et la participation à différentes foires et autres manifestations.

Le Service de la production animale gère aussi la Marque nationale du Beurre « Rose ». Afin de pouvoir obtenir l'appellation de qualité, le beurre de « Marque Rose » doit être soumis à un examen organoleptique portant sur l'aspect, la consistance, ainsi que sur l'odeur et le goût. Lors de cet examen, le beurre doit être classé au moins dans la classe de qualité I-. En 2016, 15 concours beurriers ont été exécutés en vue de l'obtention de la Marque nationale « Beurre de Marque Rose ». Les tests microbiologiques et organoleptiques ont démontré que la qualité du beurre luxembourgeois est constante, comparable et même supérieure à celle des beurres étrangers ayant servi comme témoins. En 2016, la production de beurre de la Marque nationale s'élevait à 1.538.114 kg, ce qui revient à une réduction de 4,8% par rapport à l'année précédente.

c) Le contrôle officiel des aliments pour animaux

En 2016, 2 fabricants d'aliments composés pour animaux, 8 fabricants de matières premières, 60 revendeurs d'aliments pour animaux, 30 firmes transporteurs d'aliments pour animaux, 12 moulins mobiles et 1.789 établissements agricoles ont été enregistrés au Luxembourg.

Quarante exploitations agricoles ont été contrôlées pour le respect des dispositions légales dans le cadre du règlement (CE) 1831/2003 sur l'hygiène des aliments pour animaux. Ces obligations font partie de l'écoconditionnalité du régime des aides directes. Sur 23 exploitations, les dispositions relatives à l'hygiène de la production primaire de denrées alimentaires ont également été contrôlées. Toutes les exploitations respectaient les exigences légales. Les agents de contrôle ont réalisé 4 inspections de moulins mobiles, un audit HACCP d'un fabricant de matières premières pour aliments pour animaux (drèches de brasserie) et 21 inspections d'hygiène et d'étiquetage au niveau des établissements des fabricants et revendeurs luxembourgeois d'aliments pour animaux ont également été effectuées. Les non-conformités constatées portaient sur le dépassement de la date limite de garantie ou des erreurs d'étiquetage.

Les équipes de l'unité « Inspection Santé » de l'Administration des Douanes et Accises, qui ont été formées pour réaliser des inspections d'hygiène et des échantillonnages au niveau des camions transportant des aliments pour animaux, ont effectué 5 inspections « hygiène » de camions et 10 échantillonnages d'aliments pour animaux.

Dans le cadre du plan pluriannuel de contrôle de produits, en 2016 un total de 221 échantillons a été prélevé dont 163 échantillons d'aliments pour animaux,

54 échantillons de denrées alimentaires agricoles et 4 échantillons d'eaux d'abreuvement auprès des différents types d'établissements. Les échantillons ont été analysés sur certains paramètres/substances en fonction des risques potentiels pour la sécurité alimentaire et pour des fins de contrôle des déclarations d'étiquetage. 2.250 analyses ont été demandées et évaluées sur ces échantillons (teneurs en macro- et micro-constituants, teneurs en substances indésirables - dioxines, mycotoxines, métaux lourds, résidus de pesticides, protéines animales, contaminations d'antibiotiques, qualité microbiologique). Les analyses effectuées ont détecté quelques non-conformités de déclaration de constituants analytiques et montraient que quelques échantillons étaient de mauvaise qualité microbiologique.

En collaboration avec le Service de la sécurité alimentaire, 15 échantillons de pommes de terre ont été prélevés pour la détermination de métaux lourds et de résidus de pesticides. Aucun dépassement des limites légales autorisées n'a été observé.

En 2016, le Service de contrôle des aliments pour animaux a reçu deux notifications d'entrée au Grand-Duché d'aliments pour animaux posant des risques pour la sécurité des animaux via le Système d'alerte rapide de la Commission Européenne (RASFF). Ces notifications concernaient la présence de *Salmonella kottbus* dans une matière première et la présence d'une teneur en fer trop élevée dans un aliment pour chat. Les suivis nécessaires ont été réalisés, les produits ont été retirés du marché et réexpédiés au fournisseur.

Un représentant du Service de contrôle des aliments pour animaux est détaché à raison de deux jours par semaine à l'Organisme pour la Sécurité et la Qualité de la Chaîne Alimentaire (OSQCA) pour contribuer au fonctionnement et à l'accomplissement des missions de l'OSQCA.

d) Les systèmes de qualité européens (AOP, IGP, STG)

Le Service de la production animale est l'autorité compétente pour les systèmes de qualité européens relatifs aux indications géographiques protégées, aux appellations d'origine protégées et spécialités traditionnelles garanties. En 2016, le contrôle a porté sur la vérification de la conformité des produits mis sur le marché pour les catégories de produits suivantes :

- les fromages ;
- les produits à base de viande (cuits, salés, fumés, etc.) ;
- les viandes (et abats) frais.

Ont été contrôlés un supermarché, un marché hebdomadaire, un restaurant, ainsi que les dénominations affichées sur les sites internet des producteurs luxembourgeois ou la mise en vente des dénominations protégées via e-commerce (Amazon). Les contrôles réalisés au niveau des points de vente consistaient en un screening systématique de tous les produits présents aux rayons libre service et aux comptoirs.

e) La qualité et la promotion des produits agricoles

Le Service de la production animale accompagne aussi des actions d'information et de promotion afin de soutenir la demande, maintenir et développer la place des produits agricoles dans la consommation. Le service assure au niveau national l'appui technique, l'analyse et la coordination des mesures de promotion communautaire. Le service a aussi contribué à l'organisation d'événements visant à sensibiliser et informer les consommateurs sur l'agriculture luxembourgeoise. Le nouveau stand du

ministère de l'agriculture s'est inscrit en 2016 à la thématique des productions bovines (lait et viande).

En collaboration avec la Task force pour l'agriculture et l'alimentation biologique, le Service de la production animale a développé un questionnaire pour relever les statistiques de production relative aux troupeaux allaitants conduits sous mode de production biologique. L'enquête visait aussi à estimer la flexibilité des producteurs face aux attentes du secteur du commerce et de la distribution et des consommateurs, ainsi qu'à couvrir la grille tarifaire des prix à payer aux producteurs. Dans l'optique du développement d'une démarche de qualité biologique pour la viande et les produits carnés, plusieurs réunions ont été organisées avec les producteurs et une dégustation de viande biologique a eu lieu en présence d'acteurs-clés. Aussi, ont eu lieu des visites d'abattoirs et ateliers de découpe en Belgique afin de combler les structures déficitaires en découpe fine (volet biologique) au Luxembourg. Ces travaux s'inscrivent dans le cadre de l'objectif de développement de l'agriculture biologique au Grand-Duché de Luxembourg.

f) La construction des stations d'élevage

A la demande de l'Union des Sociétés Avicoles du Grand-Duché de Luxembourg (USAL), le Ministère de l'Agriculture alloue des aides aux sociétés avicoles pour la construction de stations d'élevage pour animaux de basse-cour. Le Service de la production animale en collaboration avec le Service régional Sud à Grevenmacher, offre une assistance technique pour la réalisation des plans de construction, ainsi que pour l'accompagnement et le suivi des projets de construction. Une station d'élevage a été construite en 2016 dont les travaux seront achevés en 2017. Une nouvelle demande de cofinancement a été introduite en 2016.

g) L'identification électronique des équidés

Le Service de la production animale assure la mise en œuvre du règlement relatif à l'identification électronique des équidés. Afin d'assurer une meilleure surveillance des principes liés à la sécurité alimentaire, des nouvelles exigences réglementaires ont été introduites par le règlement d'exécution (UE) 2015/262 de la Commission du 17 février 2015 établissant des règles conformément aux directives du Conseil 90/427/CEE et 2009/156/CE en ce qui concerne les méthodes d'identification des équidés (« règlement sur le passeport équin » entré en application à partir du 1^{er} janvier 2016). Le Service de la production animale a étudié différents scénarios concernant sa mise en application pratique et a conduit des consultations avec la filière équine. Afin d'assurer la mise en conformité avec les nouvelles exigences réglementaires, les autorités compétentes ont opté pour un nouveau logiciel qui est mis à disposition de tous les Studbooks luxembourgeois et qui assure une gestion harmonisée de toutes les données liées à l'identité et à l'élevage des équidés. La solution logistique couvre également la mise en place et l'hébergement d'une base de données centralisée. Le Service de la production animale a assuré le rassemblement des données à partir des bases de données individuelles des studbooks, l'analyse de la qualité des données et la conversion sous format d'exportation. Le Service a aussi assuré le testage et le paramétrage du nouvel logiciel, la mise en place des nouveaux modèles de passeports et pedigrees, ainsi que l'encodage et l'émission des passeports pour les équidés nés en 2016 afin d'assurer une implémentation propre du nouveau logiciel.

h) Projets de pâturage

Le projet européen AUTOGRASSMILK - Innovative and sustainable systems combining automatic milking and precision grazing - réunissait depuis janvier 2013 plusieurs instituts de recherche européens autour de la thématique de l'association du robot de traite avec le pâturage des vaches laitières. La mise en place de robots de traite dans de nombreuses exploitations laitières a un impact négatif sur la mise en pâture des vaches laitières. Ce projet visait à développer des stratégies d'affouragement et de gestion de pâturage afin d'intégrer la traite robotisée dans un système de pâturage de vaches laitières. En 2016, à l'échéance du projet européen une reconduite du projet a été décidée au plan national. Le réseau des fermes pilotes fut augmenté de 4 à 7 fermes laitières. Le Service de la production animale intervient dans l'organisation et l'animation du réseau des fermes pilotes, ainsi que dans le transfert de connaissance et la sensibilisation des agriculteurs luxembourgeois face au pâturage (on-farm shows, excursions, participation aux foires). Le Service de la production animale contribue à promouvoir activement en tant que point de contact la mise en œuvre de la nouvelle mesure agro-environnementale relative au pâturage des vaches laitières.

En 2016, le Luxembourg était en charge de l'organisation des conférences « Internationale Weidetagung » et « Arbeitsgemeinschaft für Grünland und Futterbau ». Le Service de la production animale a été impliqué dans l'organisation de ces conférences.

Le Service de la production animale a participé en 2016 avec d'autres partenaires luxembourgeois au call SFS-27 (Horizon 2020) dont l'INRA est chef de fil, rassemblant plusieurs organisations ou institutions scientifiques, ainsi que des représentants de l'industrie et des compagnies d'assurance. Ce projet vise à développer des méthodes innovantes pour une meilleure valorisation des prairies permanentes, la gestion des risques climatiques, ainsi que la détermination de la capacité de séquestration du carbone au niveau des pâtures. Le projet se base sur la capture et la collecte de données via satellites, le traitement, l'évaluation de big data, l'analyse tendancielle et les perspectives climatiques et environnementales y résultant.

i) Divers

Le Service de la production animale a participé au groupe SCAR « Collaborative Working Group for Sustainable Animal Production » et fait partie du conseil d'administration de European Regional Focal Point for Animal Genetic Resources (ERFP). Le Service de la production animale fait parti du conseil d'administration de la European Association for Animal Production (EAAP). Un représentant du service a été impliqué dans l'EraNet Sustainable animal production en tant qu'observateur indépendant faisant rapport à la Commission européenne.

Le Service de la production animale a contribué avec d'autres représentants des filières d'élevage à la rédaction du plan d'action et de gestion relatif au loup au Luxembourg mis en place par l'Administration de la nature et des forêts. Le plan d'action aborde la problématique liée à l'évolution de la présence des loups en Europe et présente des solutions, une indemnisation, ainsi que l'octroi de subsides pour la mise en place de mesures préventives. Il est prévu que le Service de la production animale assistera à l'évaluation des dégâts résultant d'une attaque par le loup.

j) La comitologie

Au niveau communautaire et international, le service participe à différents réseaux internationaux et exerce une fonction d'expertise et participe, en assurant le rôle de porte-parole aux groupes de travail et comités de gestion de la Commission, à plusieurs groupes de travail du Conseil en vue de préparer et défendre la position nationale. Il assume la représentation du Luxembourg dans le « comité permanent zootechnique », dans les comités des systèmes de qualité européen, ainsi que dans le groupe « promotion des produits agricoles » et celui de la « qualité des produits alimentaires ». Le Service de contrôle des aliments pour animaux représente le Luxembourg dans le Comité permanent plantes, animaux, denrées alimentaires et aliments pour animaux (PAFF) – Section Nutrition animale de la Commission européenne et dans les groupes de travail « Nutrition animale » du Conseil européen et du BENELUX. Il participe aussi à divers autres groupes de travail et comités nationaux et européens dans le domaine de l'alimentation animale et/ou la sécurité alimentaire.

2. La production végétale

a) La législation sur le contrôle et la certification des semences

La production nationale de semences et de plants de pommes de terre est en augmentation constante depuis des années (+ 40% par rapport à 1990). La qualité des semences et plants produits à Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés tant sur le marché national qu'international.

Ces semences ne peuvent cependant être commercialisées que si elles ont été contrôlées préalablement au champ de production et au laboratoire, conformément aux exigences de plusieurs directives de l'UE.

A cette fin, le service de la production végétale élabore et actualise la réglementation concernant la commercialisation, la production et la certification des semences et plants, notamment en application des directives de l'UE et de l'OCDE. Aussi le service de la production végétale participe régulièrement aux groupes de travail du Conseil de l'UE qui portent sur le matériel de multiplication et le droit d'obtention.

Cependant, en vue de séparer clairement l'élaboration et l'exécution de la réglementation nationale concernant la commercialisation des semences des opérations de contrôle et de certification des semences, mais aussi en vue de rendre ces contrôles plus efficaces, ces dernières sont effectuées par le service de contrôle des semences et plants de la division des laboratoires de contrôle et d'essais à Ettelbruck de l'ASTA.

D'autre part, au Luxembourg, suite au plan d'action provisoire établi par la Commission européenne pour détecter dans les semences toute présence fortuite d'Organismes Génétiquement Modifiés (OGM) en 2000, tous les lots de semences des espèces sensibles, comme le soja, le maïs etc., importés de pays tiers, sont analysés à cette fin depuis 2001. Les semences de ces mêmes espèces en provenance des autres Etats membres de l'UE sont contrôlées par sondage, également depuis 2001. Dans des lots de semences conventionnelles et biologiques, aucun OGM n'est actuellement toléré au Luxembourg. Tout lot de semences, qui contient fortuitement des traces d'OGM, doit être retiré du marché luxembourgeois.

Ainsi, dans le cadre de ses activités de contrôle de la commercialisation des semences en 2016, l'ASTA a prélevé par sondage des échantillons de semences de maïs, en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM. Les analyses, qui ont été effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire Nationale de Santé, n'ont relevé la moindre présence d'OGM dans les semences analysées.

Finalement, selon la loi du 18 mars 2008 sur la commercialisation des semences et plants ainsi que sur la coexistence des cultures génétiquement modifiées, conventionnelles et biologiques, le service de la production de l'ASTA est responsable pour effectuer tous les contrôles obligatoires encadrant les cultures de plantes transgéniques. A cet égard, il convient de préciser qu'aucun OGM n'a été cultivé en 2016 au Luxembourg.

b) Les essais variétaux et la liste nationale recommandée des variétés agricoles

Le choix judicieux des variétés d'espèces agricoles revêt une grande importance économique en production végétale.

Il est dès lors indispensable qu'une instance officielle et neutre se charge de l'expérimentation des nouvelles variétés pour recommander les plus productives et les mieux adaptées aux conditions naturelles de notre pays et au changement climatique, qui se manifeste. Ainsi, la commission technique pour l'admission des variétés d'espèces agricoles, dont l'ASTA assume la présidence et le secrétariat, a pour mission de sélectionner et de recommander les variétés les plus performantes sous nos conditions climatiques. Les variétés recommandées sont inscrites à la liste nationale des variétés de plantes agricoles et publiées annuellement au Mémorial.

A cette fin, le service de la production végétale de l'ASTA met en place tous les ans en différents endroits du pays, des essais variétaux de graminées, de trèfles, de luzerne et de maïs ensilage. Il en effectue l'entretien, les semis, les récoltes et l'évaluation des résultats. Alors que le Lycée Technique Agricole en fait de même pour les essais de céréales et de pommes de terre.

Les résultats de ces essais sont largement diffusés auprès des agriculteurs, par des publications de brochures, des articles dans la presse agricole, lors de réunions d'information et de visites sur les champs d'essais.

Dans ce contexte, il est intéressant de noter que les performances des variétés recommandées (rendements, résistances au climat, résistances aux maladies, etc.) ont augmenté en moyenne de plus de 100% depuis les années cinquante jusqu'à nos jours.

Il convient également de signaler qu'aucune variété génétiquement modifiée ne figure sur la liste nationale des variétés de plantes agricoles.

c) L'amélioration de la production fourragère

Vu les conditions pédo-climatiques, la vocation de l'agriculture luxembourgeoise est essentiellement herbagère. Ainsi, 55% de notre surface agricole utile sont constitués de prairies et de pâturages permanents et 70% de nos terres sont destinés à la production fourragère. Quelques 90% de la production agricole finale proviennent de productions animales, tel que le lait et la viande bovine, produits qui résultent essentiellement de la transformation de fourrages, l'alimentation des animaux étant de loin le premier facteur de coûts pour les éleveurs. La production fourragère joue

de ce fait un rôle majeur dans l'agriculture luxembourgeoise et représente avec environ 32% de la valeur de notre production agricole nationale, la production la plus importante de l'agriculture luxembourgeoise.

C'est pourquoi le service de la production végétale se consacre particulièrement à l'amélioration de ce type de production. A cette fin, il a fait élaborer une carte herbagère couvrant les principales zones herbagères du pays et permettant d'orienter la production fourragère selon les conditions pédo-climatiques régionales. Par ailleurs, le service de la production végétale a établi plusieurs champs d'essais fourragers (maïs, graminées, trèfles, luzernes etc.). Les résultats provenant de ces parcelles expérimentales sont largement diffusés auprès dans le milieu agricole dans le cadre de la formation continue des agriculteurs. Ainsi le service organise entre autres des journées de démonstrations et de vulgarisation pour mieux guider les agriculteurs en vue d'optimiser la production de fourrages. Notamment, en collaboration avec le Lycée Technique Agricole (LTA) et des partenaires allemands et belges, le service de la production végétale organise régulièrement des manifestations transfrontalières au sujet des prairies. Ces journées de démonstration internationales qui s'adressent aux agriculteurs des zones herbagères de la Wallonie, du Rhénanie-Palatinat, de la Sarre et du Luxembourg, ont lieu à tour de rôle dans la Grande-Région, dans une des régions citées ci-avant.

Grâce à ses champs d'expérimentation, le service de la production végétale est par ailleurs en mesure de recommander auprès des agriculteurs les mélanges d'espèces et de variétés de plantes fourragères les mieux appropriés pour l'ensemencement des prairies.

De même, le service de la production végétale, en collaboration avec d'autres partenaires luxembourgeois, tels que le LTA, CONVIS, a mis en place une plateforme intitulée « Grünlandinfo » qui renseigne les agriculteurs sur le stade végétatif des plantes fourragères au printemps, afin que ces derniers puissent effectuer les ensilages d'herbe au stade optimal. Les informations fournies dans le cadre du « Grünlandinfo » sont basées sur des observations et analyses régionales de la végétation des prairies et donnent de conseils spécifiques adaptés aux conditions pédo-climatiques des différentes régions de notre territoire.

A noter que le service de la production végétale a établi et offre un service similaire pour la récolte du maïs ensilage en automne.

d) La production de biomasse et de plantes énergétiques

La production de plantes énergétiques représente un grand potentiel non seulement pour l'agriculture, mais aussi pour notre approvisionnement en énergie et surtout pour la réduction de l'émission de gaz à effet de serre. Evidemment les cultures énergétiques doivent respecter les mêmes critères pour protéger l'environnement que les cultures agricoles alimentaires traditionnelles. Bien que l'alimentation humaine reste la priorité absolue pour l'agriculture, plusieurs études, se basant sur les objectifs très ambitieux des autorités nationales et de la Commission européenne en matière de politique d'énergie et de réduction de CO₂, prévoient que les plantes énergétiques vont se développer constamment au cours des années à venir, notamment pour valoriser les excédents produits par l'agriculture.

Pour mieux encadrer ces cultures, le service de la production végétale a établi, outre ses essais culturaux et variétaux d'espèces fourragères, en plusieurs endroits du pays des champs expérimentaux pour plantes énergétiques. Il s'agit d'essais qui portent

sur des espèces végétales, telles que le maïs, le tournesol, le sorgho, ainsi que certaines graminées, afin d'évaluer la production de méthane par fermentation. Ces essais visent à déterminer les meilleures variétés et pratiques agricoles pour la production de biomasse et ainsi à optimiser les cultures énergétiques, tout en respectant les exigences de la protection de la nature. Ainsi en collaboration avec le « Luxembourg Institut for Science and Technology » le service de la production végétale détermine le potentiel méthanogène des différentes variétés de maïs. Ces informations sont par la suite transmis aux agriculteurs et constituent un précis outil pour la filière agricole productrice d'énergie.

3. La protection des végétaux

a) L'évolution du nouveau règlement concernant la santé des végétaux finalisé sous présidence luxembourgeoise du Conseil fin 2015

L'adoption finale du nouveau règlement par le Conseil et le Parlement a été réalisée le 26 octobre 2016. Ce nouveau règlement sera applicable à partir de la mi-décembre 2019 et remplacera alors l'actuelle Directive 2000/29/CE. D'ici-là, de nombreuses réunions sont prévues afin de définir les modalités pratiques de l'application du nouveau texte et de permettre aux Etats membres d'adapter leurs législations nationales en la matière.

b) Les contrôles phytosanitaires à l'importation

La directive 2000/29/CE fixe les conditions sous lesquelles les végétaux ou produits végétaux peuvent être importés dans l'Union Européenne et circuler sur le territoire de l'Union. Ces produits doivent remplir des critères phytosanitaires spécifiques avant l'importation et être accompagnés d'un certificat phytosanitaire délivré par le service de la protection des végétaux du pays d'exportation.

A l'importation, ces produits sont soumis à une inspection phytosanitaire effectuée par le service de la protection des végétaux.

Les contrôles sont limités à des contrôles documentaires si les envois sont destinés à des importateurs agréés dans des Etats membres avec lesquels le service de la protection des végétaux a conclu un accord spécifique (BE, DE et NL). Dans ces cas, depuis le courant de l'année 2016, c'est en général le bureau de l'administration des Douanes et Accises situé au Cargo-Center qui fait ce contrôle documentaire pour le compte du service de la protection des végétaux et qui délivre un certificat de transit vers le lieu de destination.

Dans les autres cas, une inspection complète, comprenant le contrôle documentaire, le contrôle d'identité et une inspection physique de la marchandise, est effectuée par les agents du service de la protection des végétaux.

En 2016, 655 envois ont été soumis à un contrôle documentaire pour le transit. Pour 583 envois, un contrôle phytosanitaire complet a été réalisé.

Contrôles à l'importation (aéroport)	Nombre de contrôles réalisés	Non-conformités
Contrôle documentaire envois en transit	655	0
Contrôle phytosanitaire complet	583	0

c) Les contrôles phytosanitaires à l'exportation

De même qu'à l'importation, les produits destinés à l'exportation doivent être contrôlés et un certificat phytosanitaire est délivré par le service de la protection des végétaux. Ainsi, 643 certificats phytosanitaires ont été émis en 2016.

Ces contrôles visent essentiellement les plants de pommes de terre, le bois et le matériel de transport en bois.

d) Les contrôles phytosanitaires concernant la surveillance du territoire

Le tableau suivant renseigne sur les nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en vue du monitoring de différents organismes nuisibles, tel qu'exigé par la législation européenne.

Organisme nuisible	Nombre d'échantillons analysés	Non-conformités détectées
<i>Phytophthora ramorum / Phytophthora kernoviae</i>	14	0
<i>Diabrotica virgifera</i>	0	0
<i>Bursaphelenchus xylophilus</i>	49	0
<i>Anoplophora chinensis</i>	35	0
<i>Rynchophorus ferrugineus</i>	6	0
<i>Dryocosmus kuriphilus</i>	0	0
<i>Gibberella circinata</i>	49	0
<i>Pseudomonas syringae</i>	0	0
<i>Erwinia amylovora</i>	1	0

Les analyses sur pommes de terre concernant PSTVd, *Epitrix*, *Clavibacter michiganensis subsp. Sepedonicus*, *Ralstonia solanacearum*, *Globodera pallida* et *G. rostochiensis* ont été déléguées au Service de phytopathologie de la Division des Laboratoires de l'ASTA.

e) L'agrément des produits phytopharmaceutiques

Les produits phytopharmaceutiques utilisés en agriculture/horticulture, en viticulture, par les services publics (communes, voirie, chemins de fer) ou dans les jardins amateurs doivent, en vue de l'utilisation ou de la mise sur le marché, être agréés par le ministre ayant l'Agriculture et la Viticulture dans ses attributions.

Les produits sont autorisés s'il est établi qu'ils sont suffisamment efficaces et qu'ils ne présentent pas de risques inacceptables pour la santé humaine et pour l'environnement. A cette fin le demandeur doit effectuer des essais et études et présenter un dossier permettant d'évaluer le produit. Les agréments accordés sont modifiés régulièrement pour les adapter aux conditions d'utilisation ou de protection, qui varient dans le temps.

Les procédures d'autorisation des produits phytopharmaceutiques sont harmonisées au niveau communautaire le règlement (CE) n° 1107/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques et abrogeant les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

Ce règlement établit une liste positive des substances actives pouvant entrer dans la composition des produits phytopharmaceutiques. Les produits phytopharmaceutiques sont agréés au Luxembourg sur base du principe de la reconnaissance mutuelle des autorisations octroyées dans d'autres Etats membres.

Actuellement, 488 substances actives sont autorisées dans l'Union Européenne pour être utilisées dans des produits phytopharmaceutiques.

Le nombre de produits phytopharmaceutiques agréés au Luxembourg est de 525. Le nombre de substances actives contenues dans ces produits est de 238. En 2016, 39 nouveaux produits ont été agréés et 38 produits ont fait l'objet d'un retrait. Les agréments de 7 produits ont été renouvelés et ceux de 307 produits ont été prolongés. Parallèlement, un total de 117 opérations de modification d'agrément a été effectué.

Le site internet du service de la protection des végétaux : <https://saturn.etat.lu/tapes/> donne des informations sur l'agrément des produits phytopharmaceutiques, les valeurs limites des résidus de substances actives dans les denrées alimentaires et des actualités dans le domaine de la protection des végétaux. Le site est adapté en permanence pour répondre aux exigences des utilisateurs.

Depuis 2015, le service de la protection des végétaux envoie une newsletter électronique portant sur les produits phytopharmaceutiques dans des intervalles réguliers aux abonnés intéressés, notamment les conseillers agricoles et les distributeurs des produits en question. Les abonnés sont ainsi informés des évolutions pertinentes dans le domaine des produits phytopharmaceutiques.

f) L'agriculture biologique

A travers toute la chaîne de production, du champ jusqu'à la mise sur le marché, les produits biologiques sont contrôlés selon un système de contrôle et de certification défini par le règlement européen sur l'agriculture biologique.

Chaque opérateur (producteur, préparateur/transformateur, importateur) est contrôlé au moins une fois par an par un organisme de contrôle privé et agréé par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

Le contrôle des opérateurs biologiques, prévu par le règlement européen, est assuré par le service de la protection des végétaux de l'ASTA, qui est l'autorité compétente, en collaboration avec 5 organismes de contrôle privés et indépendants, agréés par le Ministère de l'Agriculture et satisfaisant aux exigences de la norme EN 45011. Le service effectue également des contrôles d'étiquetage dans le commerce.

Au 31.12.2016, 130 producteurs (dont 70 agriculteurs, 4 exploitations d'élevage de petite envergure, 14 maraîchers, 13 viticulteurs, 11 fruiticulteurs et 13 apiculteurs ainsi qu'une entreprise de commerce de bétail et 4 petites entreprises de stockage, vente ou transformation attenantes à une exploitation) ont notifié leur activité auprès du service.

Cependant, dans le cadre du recensement agricole, seuls 92 producteurs ont été retenus, qui exploitent au total une superficie de 4.969,4 ha.

En outre, 123 transformateurs (p.ex. boulangerie, boucherie, laiterie/fromagerie, stockage/distribution, restaurant, etc.) et 8 importateurs étaient enregistrés auprès du service.

Au niveau communautaire, l'agriculture biologique est réglementée par le règlement du Conseil n° 834/2007 ainsi que par son règlement d'exécution n° 889/2008, qui définissent notamment les règles de production, de transformation et d'importation des produits agricoles à suivre par les différents opérateurs, afin que ces produits puissent être qualifiés de « biologiques ».

Au niveau de la Commission européenne, vu le fort engagement du personnel dans le cadre des négociations autour du projet de nouveau règlement au niveau du Conseil et du Parlement, les rares réunions du groupe de travail 'législation' ont à nouveau eu comme principal sujet de discussion l'adaptation et l'actualisation du règlement d'exécution n° 1235/2008 concernant les dispositions régulant les importations de produits biologiques en provenance de pays-tiers, ainsi que la révision des substances autorisées en agriculture biologiques et reprises aux différentes annexes du règlement n° 889/2008.

Au niveau du Conseil européen, les présidences néerlandaises et slovaque n'ont toujours pas pu atteindre d'accord sur le nouveau texte durant les pourtant nombreux trilogues qu'elles ont organisées en 2016 et leur énorme engagement pour faire avancer le dossier. Le principal point de désaccord est la question s'il faut ou non déclassifier automatiquement un produit bio si des résidus de produits phytopharmaceutiques y sont détectés, même à très faible dose et si le producteur n'en est pas responsable. Les autres points de désaccord sauront sans doute être résolus plus rapidement une fois le point principal évacué.

Toutes les nouvelles concernant le secteur de l'agriculture biologique au niveau européen peuvent être suivies sur le site internet de la Commission : http://ec.europa.eu/agriculture/organic/splash_en .

Au Luxembourg, le plan d'action pour la promotion de l'agriculture biologique, entamé en février 2009, a continué en 2016. Le groupe dénommé 'Task Force pour la promotion de l'agriculture et de l'alimentation biologiques', composé d'acteurs représentatifs des différents secteurs allant de la production au consommateur, a reconduit les actions suivantes :

- Réseau de huit fermes de démonstration sur lesquelles toute personne intéressée peut se renseigner sur le mode de production biologique, géré par l'IBLA (Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur Lëtzebuerg a.s.b.l.) ;
- Remise du prix « Bio-Agrar-Präis » pour agriculteurs biologiques au Lycée Technique Agricole d'Ettelbrück. Le « Bio-Agrar-Präis » pour transformateurs, distributeurs et organisations actifs dans le secteur de l'agriculture biologique a été décerné à la BIOG-Molkerei située à Bascharage ;
- Rédaction de fiches techniques sur l'agriculture biologique, en collaboration avec l'IBLA et l'institut de recherche FIBL en Suisse ;
- Finalisation du Projet Education, avec la publication d'un dossier pédagogique pour l'école primaire et secondaire ;
- Soutien financier pour la présence du secteur de l'agriculture biologique à la Foire Agricole d'Ettelbruck, avec e.a. un stand de l'ASTA et présence d'un stand de l'ASTA lors de l'Oekofoire en septembre ;
- Continuation des efforts et mesures en vue de la commercialisation de la viande bovine bio luxembourgeoise en grandes surfaces ainsi qu'en restauration collective.

Le Guide d'achat de produits biologiques a été actualisé au cours de 2016. Il peut être demandé auprès du service ou bien consulté sous <http://www.asta.etat.lu/Agronomie/BIO/bio.html> .

Ce plan d'action va continuer en 2017 afin d'assurer le suivi de plusieurs des mesures citées ci-dessus ainsi que de continuer les efforts de communication envers le public et les producteurs intéressés.

g) CITES

La CITES (Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ou aussi connue comme la Convention de Washington, est un accord international entre les Etats. Elle a le but de surveiller le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages protégés.

En coopération avec le Département de l'Environnement du Ministère du Développement durable et des Infrastructures, l'Administration des douanes et accises et l'Administration des services vétérinaires, l'ASTA est l'organe de gestion compétent pour délivrer les permis et les certificats au nom de la CITES concernant la flore.

En 2016, le service de la protection des végétaux a émis 4 certificats d'importation et 6 certificats pour activités commerciales.

h) Activités diverses dans le domaine des produits phytopharmaceutiques

Les agents du service de la protection des végétaux ont assuré la représentation du Luxembourg aux réunions du comité permanent des produits phytopharmaceutiques auprès de la Commission Européenne, qui en 2016 a traité entre autres les dossiers « glyphosate » et « perturbateurs endocriniens », ainsi qu'aux réunions des groupes de travail concernant la transposition de la directive 2009/128/CE.

Ensuite, en mai 2016 le service de la protection des végétaux a été soumis à un audit mené par la direction générale de la santé et de la sécurité alimentaire de la Commission Européenne portant sur la procédure d'agrément des produits phytopharmaceutiques ainsi que sur les contrôles relatives à leur commercialisation et utilisation. Suite aux recommandations issues de l'audit, certaines procédures ont été adaptées, tels que les contrôles de mise sur le marché de produits phytopharmaceutiques exécutés par l'Administration des douanes et accises. A cette fin des représentants du service ont accompagné les agents douaniers plusieurs fois lors de leurs contrôles. D'autres mesures de mise en conformité supplémentaires ont été planifiées pour être prises en 2017.

Les agents du service ont poursuivi la transposition de la directive (CE) 2009/128 par la loi du 19 décembre 2014 relative aux produits phytopharmaceutiques, notamment la mise en place de dispositions couvrant la pulvérisation aérienne et la formation des distributeurs, utilisateurs et conseillers de produits phytopharmaceutiques.

Finalement, le service de la protection des végétaux a contribué au développement du projet de Programme de Réduction des Pesticides et a examiné les avis introduits lors de la consultation publique de ce dernier.

4. Le service de l'horticulture

a) L'engagement au niveau international

Au niveau des travaux organisés par les services de la Commission européenne, le service de l'horticulture a représenté le Luxembourg dans les comités et groupes

d'experts de l'OCM unique de même que dans les comités permanents concernant l'horticulture.

Dans le domaine de la fruiticulture, des démonstrations pratiques sur le terrain et des séminaires ont été organisés en collaboration avec le « Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum – Rheinpfalz » (DLR). De même, des essais concernant la lutte biologique à l'aide d'acariens prédateurs, la lutte contre les mauvaises herbes et la prévention de dégâts suite au gel ont été poursuivis en coopération avec cette administration. Comme les années précédentes, le service a collaboré avec le DLR pour assister les producteurs en déterminant les stades de maturité des pommes de façon à trouver le moment optimal pour la récolte.

b) Le service au niveau national

Le programme de distribution gratuite de fruits et de légumes « Fruit for School » continue à se développer. Le programme atteint environ 94% des enfants scolarisés dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire. Une quantité totale de 421.220 kg de fruits et de légumes ont été distribués à 90.985 élèves durant l'année scolaire 2015/2016. Le service assure la supervision et le contrôle du programme.

Le service est responsable des contrôles concernant les normes de commercialisation des fruits et légumes. Dans ce cadre 48 contrôles sur place ont été menés par le service, et plusieurs constats de non-conformité ont été dressés.

Pour l'aménagement des alentours des fermes et bâtiments agricoles, le service a élaboré des plans de plantation.

Les travaux d'entretien des vergers de démonstration à Stadtbredimus et à Remich (arbres fruitiers à tige basse resp. à mi-tige) et à Echternach (arbres fruitiers à haute-tige) servant à propager notre arboriculture fruitière se sont poursuivis. Ces vergers vont regrouper une centaine de variétés fruitières anciennes et nouvelles.

Dans le cadre d'une convention avec le Ministère de l'Economie, l'organisation et la surveillance des travaux de fauchage et d'entretien des plantations existantes ainsi que la taille des arbres d'allée ont été effectués dans les zones industrielles suivantes : Bascharage, Bettembourg/Dudelange (Riedchen, Schéleck, Wolser), Betzdorf, Contern, Differdange/Sanem (Hanebösch, Paaffewee), Echternach, Foetz, Hosingen, Lentzweiler/Eselborn, Rodange (PED, Klopp), Troisvierges et Wiltz.

Dans le domaine de l'information, le service a offert sa collaboration aux organisations des secteurs agricole, horticole et apicole et a porté conseil aux producteurs des différents secteurs.

Concernant les remembrements viticoles à Remerschen et Greiveldange, un agent du service de l'horticulture a effectué le contrôle des surfaces nouvellement plantées et a dressé les relevés nécessaires pour calculer l'aide de l'Etat.

Pour élaborer l'inventaire de toutes les étables et citernes situées sur le terrain de notre pays un agent du service de l'horticulture y est également engagé. Il s'agit de faire une description des étables et de les munir de coordonnées géographiques. Pour toutes les citernes à purin ou à lisier, le volume net est à mesurer et les coordonnées géographiques sont également à déterminer.

Le service de l'horticulture collabore avec d'autres services de l'administration en assurant le secrétariat de la Marque nationale du Beurre.

Deux agents du service de l'horticulture ont assuré sous la direction du service phytosanitaire, une partie des contrôles phytosanitaires à l'aéroport de Luxembourg (Findel).

Dans le cadre de sa mission relative à la sécurité alimentaire de la production primaire horticole, le service a procédé à des contrôles relatifs à la sécurité alimentaire dans la production primaire de fruits et légumes chez les producteurs.

Au niveau de la législation relative aux matériels de multiplication des plantes fruitières, le service a contribué aux travaux pour fournir un nouveau cadre réglementaire qui vise à transposer plusieurs directives européennes.

c) L'apiculture et la Marque nationale du Miel

Les 174 apiculteurs participant à la Marque nationale du Miel ont exploité 4.130 ruches et présenté 119.828 livres (264.022 livres en 2015) de miel en vue d'obtenir ce label de qualité.

En tout 164 échantillons de miel (290 en 2015) ont été analysés dans les 9 réunions organisées par la Commission de la Marque nationale. Parmi ceux-ci, 37 échantillons n'ont pas répondu aux critères de sélection et ont été refusés. A la suite 72.111 étiquettes de la Marque nationale ont été distribuées en 2016.

Taux d'échec :

en 2011	3,10%	en 2012	27,70%
en 2013	22,00%	en 2014	9,20%
en 2015	6,20%	en 2016	22,56%

Pour améliorer les ressources nutritives pour les abeilles, 370 kilogrammes de semences de plantes mellifères et 7.425 plantes ligneuses ont été distribués aux apiculteurs.

Le service a assuré les contrôles sur place et le suivi administratif du « programme apicole » établi sur base de l'article 55 du règlement (UE) n 1308/2013.

C. La division des laboratoires de contrôle et d'essais

La division des laboratoires groupe les services qui sont chargés notamment de l'analyse de la composition et de la qualité des produits agricoles et des moyens de production agricole afin d'informer, de contrôler et de conseiller le secteur agricole de façon durable. La division est accréditée ISO 17025 pour l'analyse du lait cru, des sols et des aliments pour animaux et ISTA pour l'échantillonnage et les analyses de semences. A part les activités analytiques et d'échantillonnage, la division est chargée de la cartographie des sols, ainsi que de la certification et du contrôle des semences et plants.

Les activités des différents services sont décrites ci-dessous :

1. Le service de pédologie

Les activités du service de pédologie se répartissent sur deux départements: le laboratoire d'analyse des sols et la cartographie des sols.

a) Le laboratoire d'analyse des sols

Le laboratoire d'analyse des sols traite les échantillons de terre en vue d'un conseil de fumure provenant de l'agriculture, de la viticulture, de l'horticulture ainsi que des jardins privés. Sont également analysés des échantillons de sol du Lycée Technique Agricole, de l'ASTA et de l'IBLA dans le cadre des champs d'essais, des organisations professionnelles dans le cadre de projets de vulgarisation agricole dans les zones de protection des eaux et du barrage d'Esch-sur-Sûre. Le laboratoire procède de même aux analyses provenant de la cartographie des sols et de la description de profils pédologiques, ouverts par le département cartographique. Les analyses consistent en des déterminations chimiques et/ou physiques offertes en routine ou mises en œuvre pour des besoins spécifiques.

L'analyse chimique standard comporte le dosage des éléments disponibles majeurs (P_2O_5 , K_2O) et mineurs (Mg, Na) exprimés en mg/100g terre sèche (d'après les méthodes VDLUFA - Verband Deutscher Landwirtschaftlicher Untersuchungs- und Forschungsanstalten ; extractifs Ca-acétate-lactate et $CaCl_2$), ainsi que la mesure du pH_{CaCl_2} . En fonction du résultat de l'analyse, l'échantillon est évalué, pour chacun des éléments P, K, Mg et Na, par rapport à un référentiel de 5 classes de niveau de fertilité. En vertu du type de sol, de la classe nutritive et de la culture, un conseil de fumure est émis. A la demande du client, sont également déterminés le taux d'humus par l'analyse du $C_{organique}$ (%), le pH_{eau} , la granulométrie ainsi que l'azote minéral sous forme nitrate (N_{min} en kg N/ha).

En 2016, deux nouveaux modes opératoires ont été mis au point dans le laboratoire des sols : détermination des éléments traces métalliques (ETM) dont Cadmium (Cd), Cuivre (Cu), Chrome (Cr), Nickel (Ni), Plomb (Pb), Zinc (Zn), Arsène (As) et Mercure (Hg) à l'attaque acide forte (eau régale) sur sol sec et détermination du sulfate soluble S_{min} (extraction au $CaCl_2$ 0.01mol/l) sur sol frais.

La majorité des analyses standards sont réalisées dans le cadre de la Prime à l'Entretien de l'Espace Naturel (PEEN) qui stipule que sur chaque parcelle agricole une analyse de sol est réalisée tous les 5 ans. Les analyses N_{min} relèvent majoritairement des projets de vulgarisation de la Chambre d'Agriculture dans les zones de protection des eaux, du Parc Naturel de la Haute Sûre et du programme 332 respectivement 432 (réduction de la fumure azotée dans les zones de protection des eaux) des mesures agro-environnementales.

Les analyses granulométriques proviennent de la cartographie des sols et de la description de profils pédologiques. Les paramètres physiques - potentiel matriciel du sol pour déterminer la réserve utile en eau du sol, densité apparente et coefficient de conductivité hydraulique en milieu saturé - introduits en 2014, sont réalisés soit en interne soit en collaboration avec le laboratoire physique de l'Université de Trèves.

Pour des besoins internes, plusieurs centaines d'échantillons de sols provenant de parcelles agricoles, sont ré-analysés pour le pH_{eau} afin de pouvoir établir à terme une fonction de pédotransfert (FPT) entre pH_{CaCl_2} et pH_{eau} pour les sols luxembourgeois.

Dans un projet interne du suivi temporel de l'acidité des sols, les 4 types de sol du Luxembourg, sont suivi mensuellement pour les paramètres Nmin, pH_{CaCl2}, pH_{KCl} et pHeau.

	pH _{CaCl2} , P, K, Mg, Na	N _{min}	C _{org}	Granulo- métrie	pH eau	pH KCl	S _{min}	ETM	Réserve utile en eau	Ksaturé	Densité apparente	CEC	NH4+
2006	17600	3500	4300	372	200	/	/	/					
2007	16258	2337	2539	173	200	/	/	/					
2008	18735	5931	1769	350	200	/	/	/					
2009	18221	3430	2112	149	272	/	220	/					
2010	14678	4162	1944	180	1911	/	/	/					
2011	17486	2975	2535	312	686	/	/	/					
2012	14128	3203	2547	324	63	/	/	/					
2013	14962	2513	3036	90	48	/	/	/					
2014	15548	1807	2529	72	604	/	/	/	80	48	80		
2015	13547	2131	2760	128	3104	/	/	/	132	12	132	126	21
2016	14333	2496	2506	86	512	166	/	373	175	77	175	57	/

Tableau 1 : Effectif d'analyses au laboratoire d'analyse des sols

Les classes de fertilité A, B, C, D et E pour les sols agricoles dans le cadre de la réglementation de la PEEN 2016-2020 pour les éléments nutritifs P, K, Mg et Na sont les suivantes :

Tableau 2 : Classes de fertilité en sols agricoles

GUTLAND				
sol de type M (moyen, sols sablo-limoneux, limoneux et argileux)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-5	0-2	0-2
B (basse)	6-11	6-11	3-5	3-5
C (bonne)	12-20	12-20	6-10	6-9
D (élevée)	21-30	21-30	11-15	10-14
E (très élevée)	≥31	≥31	≥16	≥ 15
sol de type L (léger, sols sableux à limono-sableux)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-4	0-1	0-2
B (basse)	6-11	5-9	2-3	3-4
C (bonne)	12-20	10-15	4-6	5-8
D (élevée)	21-30	16-23	7-9	9-12
E (très élevée)	≥31	≥ 24	≥ 10	≥ 13
sol de type S (lourd, sols à argile lourde)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-5	0-6	0-3	0-3
B (basse)	6-11	7-13	4-7	4-6
C (bonne)	12-20	14-25	8-14	7-10
D (élevée)	21-30	26-38	15-21	11-15
E (très élevée)	≥ 31	≥ 39	≥ 22	≥ 16

OESLING				
sol du type OM (moyen, sols limono-caillouteux de l'Oesling)				
classe de fertilité	P ₂ O ₅	K ₂ O	Mg	Na
mg/100 g terre sèche				
A (très basse)	0-7	0-7	0-3	0-3
B (basse)	8-14	8-14	4-7	4-7
C (bonne)	15-23	15-23	8-12	8-11
D (élevée)	24-35	24-35	13-18	12-17
E (très élevée)	≥36	≥36	≥19	≥18

Tableau 3 : Avis de fumure en fonction des classes de fertilité

Classe de fertilité	kg /ha. An			
	P ₂ O ₅	K ₂ O	MgO	Na
A (très basse)	Export* + 60	Export + 80	Export + 50	60
B (basse)	Export + 30	Export + 40	Export + 25	45
C (bonne)	Export	Export	Export	30
D (élevée)	1/2 Export	1/2 Export	1/2 Export	15
E (très élevée)	0	0	0	0

* export = besoin en éléments nutritifs pour compenser l'export par la récolte

Les statistiques sont mises à jour annuellement pour suivre l'évolution des teneurs en éléments majeurs et du pH dans les sols agricoles luxembourgeois. La campagne de sensibilisation des agriculteurs pour le chaulage des sols pour prévenir la baisse du statut acido-basique surtout des sols limono-caillouteux de l'Oesling commence à porter fruits, comme le démontre l'évolution moyenne du pH dans les sols agricoles. L'évolution du phosphore disponible dans les sols agricoles, à l'encontre, tend à la baisse ce qui réduit le risque d'eutrophisation des eaux de surface à l'origine de l'érosion des sols agricoles.

Figure 1: Evolution du P₂O₅ moyen dans les sols agricoles

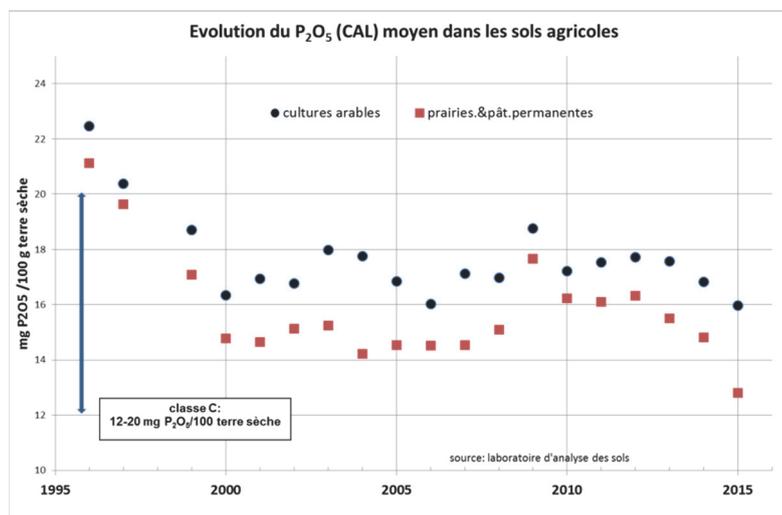
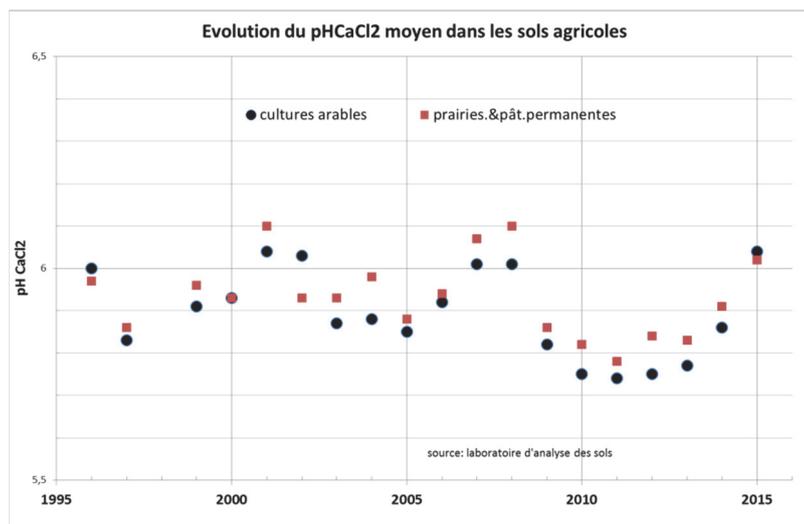


Figure 2: Evolution du $\text{pH}_{\text{CaCl}_2}$ moyen dans les sols agricoles



Les échantillons de sols provenant de parcelles agricoles sont pourvus de leur numéro FLIK dans le référentiel national parcellaire (RPG). Par ce biais, les résultats d'analyse peuvent être géo-référencés et exploités dans un Système d'Information Géographique (ArcGIS) et servir de monitoring dans le temps et dans l'espace de la fertilité des sols agricoles.

La carte du statut acido-basique des sols agricoles ainsi que de la distribution du carbone organique est publiée sur le Geoportail luxembourgeois (map.geoportail.lu).

Le service de pédologie continue à rester étroitement impliqué dans la mise en œuvre de la PEEN en ce qui concerne l'interprétation des analyses de sols, l'interprétation de résultats analytiques réalisés à l'étranger, le calcul de la fumure en fonction des résultats de l'analyse du sol, la proposition de fumures de références, l'application de boues d'épuration en agriculture, la vulgarisation et la formation continue auprès des agriculteurs et des vulgarisateurs agricoles en matière de fumure et de protection des sols. Il en est de même pour les mesures agro-environnementales et la Directive Nitrates. Il reste à l'écoute des tendances nouvelles à l'égard du travail du sol réduit, de la fumure minérale et organique ainsi que du chaulage.

En matière de gestion de qualité, le laboratoire des sols participe depuis des années aux procédures de qualité communes mis en place au niveau de la division dans le cadre de l'accréditation selon la norme ISO 17025. En 2016, le carbone organique (ISO 10694) dans les sols est accrédité. Le laboratoire des sols a mis au point toutes les procédures techniques et qualitatives requises par la norme 17025 avec la confirmation de l'accréditation OLAS en septembre 2016.

Pour 2017, une extension d'accréditation est prévue pour le paramètre du pH du sol. Trois méthodes opératoires $\text{pH}_{\text{CaCl}_2}$, pH_{KCl} et pH_{eau} sont envisagés.

Le laboratoire participe à cinq campagnes d'essais interlaboratoires auprès de cinq institutions étrangères : VDLUFA (DE) depuis 2008, REQUASUD (BE) depuis 2013, BIPEA (FR) depuis 2015, LURV-A (DE) depuis juillet 2016 et AGLAE (FR) depuis novembre 2016. De nombreux paramètres sont suivis : nitrates, ammonium, sulfate, pH, éléments disponibles majeurs et mineurs, éléments traces métalliques, carbone organique, ceci afin de vérifier les performances du laboratoire et de

définir la justesse des résultats dans le temps. Les essais interlaboratoires servent également à développer et à mettre au point de nouvelles méthodes analytiques telles que les éléments mineurs dans les sols à l'extraction CAT ou EDTA.

Parallèlement, des formations en matière d'accréditation, de métrologie, de calcul d'incertitudes, de statistiques et de validation de méthodes sont suivies par les collaborateurs du laboratoire.

Au niveau équipement, de nouvelles étuves de séchage des échantillons de sol ainsi que des automates de pipetages pour la préparation des échantillons dans le laboratoire sont acquis.

b) La cartographie des sols

Le service de pédologie est en charge de l'établissement, de la gestion et de la maintenance de la carte des sols à l'échelle 1/25.000. Jusqu'en 1999, 50% du territoire national sont cartographiés et publiés sous format papier (7 planches sur 13, cf. publication sur le Geoportail). Dans les années 90, les planches éditées à l'échelle 1/25.000 sont numérisées dans un Système d'Information Géographique (ArcMap). Un inventaire des travaux de levés réalisés en 2007 révèle un volume de 15% du territoire cartographié mais non-publié. Depuis, les travaux de digitalisation et de numérisation et de révision des parties non-éditées sont clôturés. Le service continue à compléter la carte par des travaux de terrains et maintient une version compilée vectorisée dans ArcMap.

La structure de légende pédologique est alignée sur celle de la Carte Numérique des Sols de Wallonie (Belgique) conformément aux directives élaborées par le Projet de Cartographie Numérique des Sols de Wallonie (PCNSW). En effet, la carte des sols du Luxembourg possède une légende commune avec la carte des sols belge. La concordance est réalisée via un appui scientifique de l'Unité de Science du Sol de Gembloux Agro-BioTech (ULg), en charge du projet PCNSW. En 2015, le département de Gembloux a travaillé sur une structuration de la légende pédologique en vue de la publication de la version numérique de la carte pédologique sur le géoportail luxembourgeois dans un proche futur.

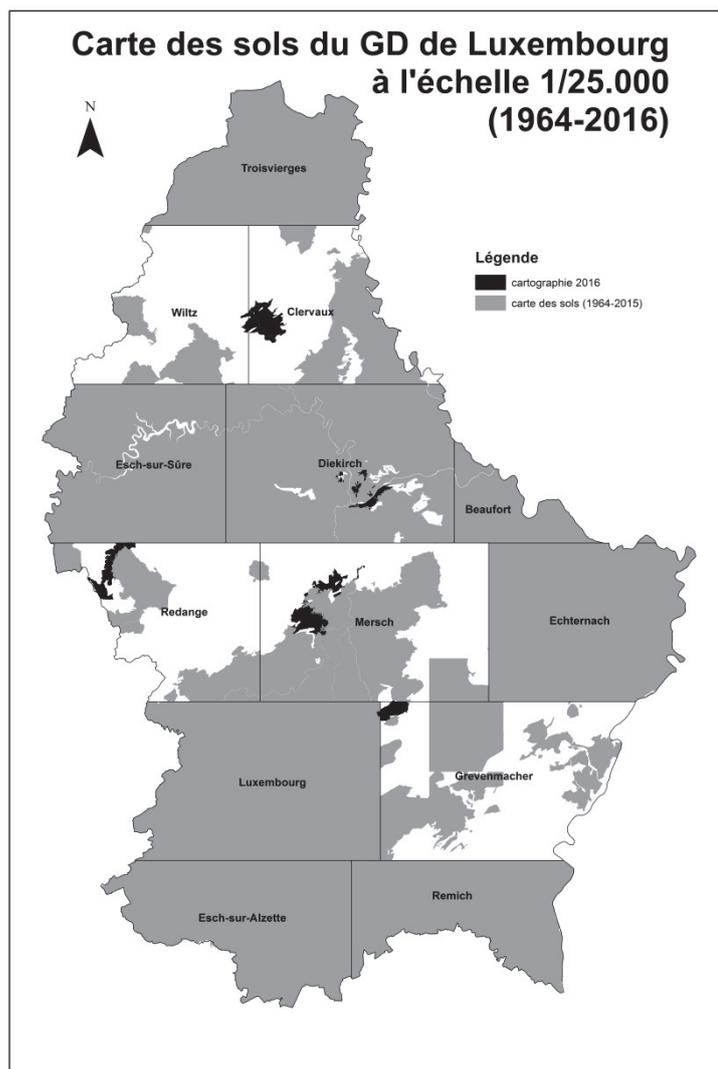
Un document complet sur la légende de la carte des sols à l'échelle 1/25.000, destiné à la diffusion publique et permettant la lecture et la compréhension des sigles cartographiques de la carte des sols, est mis à jour annuellement.

Les travaux de cartographie des sols proprement dits se concentrent en 2016 sur une surface totale de 2.649 ha (figure 3) dont notamment dans les régions de Reckange (506 ha), Erpeldange (282 ha), Kischpelt (788 ha), Roost (259 ha), Glabach (24ha), Roodt (501 ha) et Heisdorf (289 ha). Parmi ces zones, 289 ha sont cartographiés en collaboration avec un bureau d'études, le restant des surfaces est réalisé par les moyens propres du service. Les nouveaux levés représentent 1% du territoire national.

A l'heure actuelle, 74,9% du territoire national sont donc couverts par la carte des sols détaillée.

Des extraits de cartes sont mis à disposition de bureaux d'études en charge de la préparation des dossiers techniques de délimitation des futures zones de protection des eaux potables. D'autres extraits issus de la carte d'érosion, de la carte d'aptitude agricole, du ruissellement concentré sont mis à disposition d'acteurs du milieu agricole, environnemental et de l'aménagement du territoire.

Figure 3: Carte des sols détaillée du Grand-Duché de Luxembourg



c) Les projets de recherche

Outil à la décision pour l'évaluation du risque de pollution diffuse des eaux de surface et souterraines par l'utilisation de produits phytopharmaceutiques - PESTEAX

Fin 2015, le Ministère de l'Agriculture démarre, sous la responsabilité du service de pédologie, une convention pluriannuelle de recherche avec le Centre wallon de Recherches agronomiques (CRA-W) pour transposer, adapter et rendre opérationnel l'outil à la décision PESTEAX, développée pour la Wallonie, dans le contexte luxembourgeois.

Force est de constater que des risques potentiels de contamination des eaux dans les zones rurales peuvent trouver leur origine dans l'application de produits phytopharmaceutiques en agriculture, l'objectif majeur du projet est la réalisation d'une modélisation sur les transferts diffus de produits phytopharmaceutiques et de leurs métabolites appliqués en agriculture vers les eaux de surfaces (ruissellement), ainsi que vers les émergences d'eau souterraine (infiltration et circulation à travers le profil pédologique). Les zones sensibles du Grès de Luxembourg et de l'Oesling sont traitées prioritairement. La modélisation servira à estimer les risques aussi bien pour des substances actives et leurs

métabolites utilisés actuellement que pour de nouvelles substances actives.

Le modèle servira de base à la mise en place d'un outil à la décision dans les programmes de vulgarisation agricole, permettant par exemple d'identifier les substances et/ou les surfaces à risques face à la pollution diffuse des eaux souterraines ou de surface en vue d'en minimiser l'impact. De plus, cet outil peut s'avérer utile lors des prises de décisions relatives aux demandes de mise sur le marché de nouveaux produits phytopharmaceutiques. La modélisation des transferts devra également permettre d'appuyer la communication sur ce sujet sensible auprès des différents acteurs.

En 2016, deux bassins versant test ont été mis en place pour la calibration du modèle, un premier dans le bassin versant du Lac de la Haute Sûre, un deuxième dans la vallée de l'Eisch. Des modèles quantitatifs et qualitatifs sont testés.

Révision de la carte d'érosion (ERRUISSOL 3)

Une convention de recherche avec l'Université de Liège, Gembloux Agro-Bio Tech, visant à revoir la modélisation des cartographies de risques d'érosion et de ruissellement sur l'ensemble du territoire luxembourgeois suivant l'équation universelle d'érosion selon Wischmeier et al. (USLE, 1978) sur base de nouvelles données pédologiques et culturales est engagée sur 3 mois. Les nouvelles données portent essentiellement sur la carte de la matière organique dans les sols (2014), des analyses granulométriques complémentaires, de compléments de la carte des sols à l'échelle 1/25.000 (+/- 8.000 ha), des mesures de densité apparente et de charge caillouteuse sur les sols limono-caillouteux de l'Oesling, des rotations actualisées 2013-2015.

d) Etude et caractérisation des sols

Dans le cadre de la révision des futures zones défavorisées européennes (areas of specific constraint) sur base de 8 critères bio-physiques, les nouvelles simulations sont clôturées et un rapport final est rendu fin 2016 à la Commission Européenne.

Pour vérifier la justification des dernières zones au sud du Gutland, 4 profils pédologiques sont ouverts durant l'été 2016, décrits et analysés dans la région de Pissange, Mondercange, Ehlerange et Pontpierre.

Les travaux de validation de la version provisoire (2013) de la carte d'aptitude agricole des sols ont progressé. Une révision complète est planifiée pour 2017.

e) Autres activités

Le service participe à divers groupes de travail, dont :

- Task Force Pesticides sur la réduction des pesticides utilisés en agriculture
- Comité de la Société belge de pédologie (Soil Science Society of Belgium)
- Coopération agricole dans le Naturpark Uewersauer (LAKU)
- Comité de la gestion de l'eau (loi du 19 décembre 2008 relative à l'eau)
- Comifer - Groupe de travail - statut acido-basique des sols (FR)
- Chaulage dans le projet de remembrement Clervaux
- Comité technique et scientifique de la chaîne Minérale-sols de Requasud (BE)

- Comité de coordination de l'Infrastructure Luxembourgeoise de Géodonnées CC-ILDG
- Groupe de travail DECLAM – valeurs de référence pour les éléments traces métalliques dans les sols
- Eionet NRC Soil Representative.

Le service est représenté dans des groupes d'experts interministériels sur la transposition de la directive nitrates, la directive cadre sur l'eau, la loi sur la protection de la nature et l'avant-projet de loi sur la protection des sols.

Le service a organisé les activités de formation suivantes :

- Formation continue pour agriculteurs : Kalkung landwirtschaftlicher Böden, MBR ; Colmar-Berg, 6.1.2016 ; Service Jeunesse, Roost, 24.3.2016
- La carte de distribution du carbone organique dans les sols luxembourgeois (Poster), 13^{ième} Journées d'Etude des Sols, Louvain-la-Neuve 5-8.7.2016
- Présentation et explications sur des profils pédologiques au public agricole, Pissange, 9.9.2016
- Présentation des cartes d'érosion des sols, Klimapakt-Commune de Consdorf, 20.9.2016
- Düngung im Rahmen der Landschaftspflegeprämie 2016-2020, 7.+9. Juni 2016, Hosingen, Strassen
- Les sols au GD de Luxembourg-Carte des sols, cartes thématiques, monitoring des sols. Etat des lieux et perspectives. 4^e Journée d'étude de la Carte numérique des sols de Wallonie, Gembloux, 14.12.2016

2. Le service d'analyse des fourrages

Le service d'analyse des fourrages procède à l'évaluation de la valeur nutritive et énergétique des fourrages verts, ensilés et secs ainsi qu'à la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux.

Le nombre total des échantillons de fourrages analysés en 2016 s'élève à 4.465 unités. Ces échantillons ont trois origines différentes :

- 65% des échantillons examinés proviennent des champs d'essais du service de la production végétale de l'ASTA, en vue de la sélection des variétés de graminées et de maïs les mieux adaptées à nos différents types de sol et à nos conditions climatiques.
- 3% des échantillons ont comme origine les essais prairiaux comparatifs établis par le Lycée technique agricole à des fins didactiques.
- les 32% restants concernent les fourrages produits à la ferme. Ils sont envoyés par différents services de vulgarisation et des particuliers pour la détermination des nutriments et des minéraux, afin de pouvoir les utiliser de façon optimale dans la ration journalière des ruminants.

Depuis 1991, le service d'analyse des fourrages est membre du réseau de l'ASBL REQUASUD (Réseau Qualité Sud) qui a développé un des premiers réseau de spectromètres proche infrarouge (NIR). La mise en commun des spectres provenant de 8 laboratoires permet de développer des équations robustes pour finalement mesurer rapidement toute une série des paramètres aux produits agricoles.

L'analyse standard d'un fourrage comprend 21 paramètres : la matière sèche, l'albumine brute totale, l'albumine brute digestible, les protéines digestibles dans l'intestin, le bilan des protéines dégradables, la digestibilité, la cellulose brute, l'hémicellulose, les NDF (neutral detergent fiber), les ADF (acid detergent fiber), les cendres brutes totales, le sucre (pour les fourrages verts et les ensilages d'herbes), l'amidon (pour les ensilages de maïs), les valeurs énergétiques VEM et VEVI et pour les ensilages, les facteurs de conservation pH et le rapport N-NH₃/N-tot, ainsi que les éléments minéraux calcium, phosphore, potassium, magnésium et sodium.

Il va sans dire que la qualité alimentaire des fourrages, qui représentent près de 70% de la masse d'aliments utilisés au niveau de la ferme, peut varier de façon importante en fonction de la région, des conditions culturales et de la technicité de l'exploitation agricole. La qualité d'un fourrage est avant tout fonction de sa teneur en protéines, de sa teneur en sucre (pour les herbes), de sa teneur en amidon (pour le maïs), de sa valeur énergétique VEM et de sa composition en minéraux.

Le tableau 4 ci-dessous donne un aperçu des valeurs qualitatives moyennes des principaux fourrages de la campagne d'analyse de 2016 par rapport à 2015 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

La qualité des ensilages d'herbe de la campagne 2016 est légèrement inférieure à celle de la campagne précédente ainsi qu'à celle de la moyenne pluriannuelle.

En ce qui concerne les ensilages de maïs, les valeurs moyennes sont comparables à celles de l'année 2015. La teneur de la matière sèche est légèrement élevée à celle de l'année 2015 et celle-ci se situe avec 35,4% au-dessus de la moyenne pluriannuelle.

Quant aux valeurs moyennes des éléments minéraux dans les fourrages, reprises au tableau 4, elles ne diffèrent pas significativement de celles des années précédentes.

Tableau 4: Comparaison des valeurs moyennes des fourrages de 2016 par rapport à 2015 et par rapport à la moyenne pluriannuelle (résultats exprimés dans la matière sèche)

	ENSILAGES D'HERBES			ENSILAGES DE MAIS		
	Moyenne de 2016	Moyenne de 2015	Moyenne de 2006-2016	Moyenne de 2016	Moyenne de 2015	Moyenne de 2006-2016
% M.S	37,0	40,0	43,1	35,4	32,2	32,0
% A.B.T.	14,2	15,2	14,6	7,2	7,8	7,6
g/kg A.B.D.	89,5	98,1	100,0	30,9	36,8	35,5
g/kg DVE	56,1	61,0	59,5	44,1	48,1	44,2
g/kg OEB	33,9	38	18,5	-29,6	-28,6	-26,5
% C.B.	28,7	27,2	27,7	19,2	18,2	20,2
% C.T.	9,8	9,8	10,2	3,5	3,5	4,0
% Amidon	-	-	-	33,0	34,0	29,4
VEM/kg	825	845	830	970	983	947
g/kg P	3,3	3,4	3,3	2,0	2,0	2,2
g/kg K	24,3	24,9	25,5	8,6	8,3	10,3
g/kg Ca	6,2	6,4	6,4	2,0	1,8	2,3
g/kg Mg	2,3	2,4	2,5	1,4	1,4	1,5
g/kg Na	1,2	1,2	1,1	0,1	0,1	0,1

M.S. = matière sèche, A.B.T. = albumine brute totale, A.B.D. = protéines digestibles, DVE = protéines digestibles dans l'intestin, OEB = bilan des protéines dégradables, C.B. = cellulose brute, C.T. = cendres brutes totales, VEM = valeur énergétique, P = Phosphore, K = Potassium, Ca = Calcium, Mg = Magnesium, Na = Sodium

Une autre activité du service d'analyse des fourrages consiste en la détermination de la teneur des macroconstituants dans les aliments pour animaux simples ou composés.

Au courant de l'année passée, le nombre total des échantillons d'aliments pour animaux analysés s'élève à 448 unités. Des échantillons suivants :

- 21% ont été prélevés dans le cadre du contrôle officiel des aliments pour animaux de l'ASTA
- 16% ont été analysés dans le cadre de recherche en étroite collaboration avec l'« Institut für biologische Landwirtschaft an Agrarkultur » (IBLA) pour les projets de recherche Legolux et Cobra
- 63% ont été faits pour le compte de clients privés et de différents services de l'agriculture.

Le tableau 5 ci-dessous résume le nombre et les types d'analyses effectués, ainsi que l'évolution des activités depuis 2011. Vu les nombreux projets de recherche qui sont en train ou qui vont être réalisés dans le domaine de l'alimentation animale, la demande d'analyse des macroconstituants va certainement continuer à augmenter les prochaines années.

Le volet de l'assurance qualité devient de plus en plus important pour les laboratoires d'analyses. Afin de satisfaire à ces obligations, le service d'analyse des fourrages a participé avec succès à 63 essais interlaboratoires internationaux (Bipéa, IAG, VD-LUFA et Requasud) au cours de l'année 2016 recouvrant les paramètres standards des matrices suivante : aliments pour animaux, fourrages, ensilages et céréales fourragères.

Depuis septembre 2016, le service a accrédité selon la norme ISO 17025 avec succès la méthode de la détermination des protéines brutes sur la matrice aliments pour animaux. Pour répondre aux exigences des normes européennes, le service va étoffer son scope d'accréditation dans les années prochaines.

En 2016, le nombre total des échantillons de céréales panifiables et fourragères analysés s'élève à 706 unités. Les pourcentages détaillés :

- 80% provenant des champs d'essais du Lycée technique agricole afin d'établir la liste nationale des variétés des espèces de plantes agricoles
- 18% provenant des champs d'essais établis de l'« Institut fir biologesch Landwirtschaft an Agrarkultur » (IBLA) afin d'établir la liste nationale des variétés des espèces de plantes adaptées pour l'agriculture biologique, ainsi que pour des projets de recherche
- 2% provenant du commerce et des clients privés quant à la détermination de la qualité boulangère.

Le tableau 5 ci-après résume le nombre et les types d'analyses effectués ainsi que l'évolution des activités :

Tableau 5: Evolution de l'activité analytique des aliments pour animaux et des céréales panifiables et fourragères : 2011-2016

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons					
		2011	2012	2013	2014	2015	2016
Céréales panifiables/ Céréales fourragères	Indice de Hagberg, Indice de Zeleny, Teneur en eau, protéines	264	556	600	612	882	706
Aliments pour animaux	Teneur en eau, protéines brutes, cellulose brutes, cendres brutes, matières grasses, sucre et amidon	443	436	552	547	552	448

3. Le service de chimie

a) Les laboratoires du service de chimie

Les missions du service de chimie sont l'analyse des aliments pour animaux pour le compte des organes de contrôle, le contrôle des engrais CE mis sur le marché luxembourgeois, l'analyse des éléments nutritifs dans les amendements organiques, l'analyse des digestats des stations de biométhanisation ainsi que l'analyse d'alcools pour la Administration des Douanes et Accises et la gestion de la Marque Nationale des eaux-de-vie naturelles luxembourgeoises.

Dans le cadre du contrôle des aliments pour animaux, un nombre appréciable de méthodes d'analyse et de techniques analytiques différentes sont appliquées à la détection et au dosage de substances indésirables, de macro-constituants, d'éléments minéraux et d'additifs tels que vitamines, toxines et oligo-éléments. En tout, 221 aliments pour animaux ont été analysés au cours de l'année 2016.

Depuis septembre 2014 le service de chimie est accrédité selon la norme ISO 17025 pour l'analyse des vitamines A et E sur les matrices aliments pour animaux et prémix. Au cours de l'année 2015 le scope de l'accréditation a été étendu aux oligoéléments cuivre, zinc, fer sur les mêmes matrices. En 2016, le service à continuer à accréditer les analyses sur les aliments pour animaux. Ainsi nous avons reçu l'accord des auditeurs pour l'analyse des éléments nutritifs P, Ca, Mg, Na et pour les quatre aflatoxines : B1, B2, G1 et G2. Le service répond ainsi à une exigence de la réglementation européenne ; toutes les analyses réalisées dans le cadre du contrôle des aliments pour animaux sont accréditées. Donc pour tous les échantillons qui ont un impact sur sécurité alimentaire.

Les engrais et amendements du sol mis sur le marché luxembourgeois sont régulièrement prélevés et analysés pour vérifier la conformité avec la législation nationale et communautaire. Non seulement les teneurs déclarées mais aussi l'étiquetage et les pièces accompagnantes des engrais CE sont contrôlées afin d'assurer la transparence nécessaire pour les clients. Suite au départ en retraite d'un de nos collaborateurs, nous n'avons pas eu les capacités pour réaliser le contrôle des engrais CE en 2016.

Dans le cadre de l'application du dispositif instituant une prime à l'entretien de l'espace naturel et stipulant que le fertilisant organique représentatif de l'exploitation agricole doit être analysé au moins tous les trois ans quant à sa teneur en éléments nutritifs majeurs N, P, K et Mg, 697 échantillons de lisier et de fumiers ont été analysés en 2016.

L'azote étant l'élément le plus important concernant le lessivage des nitrates, le service joint un tableau d'information au bulletin d'analyse. Cette note permet aux agriculteurs de voir directement combien de tonnes d'effluents peuvent être épandues au maximum pour atteindre un apport donné en azote et la quantité de nutritifs majeurs y correspondant.

Les tableaux 6 et 7 donnent un aperçu des résultats dans les différentes catégories de fertilisants organiques pour la période 1997-2016, ainsi que pour la saison 2015/2016.

Tableau 6 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés (1997-2016)

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100,0	5140	8,4	3,5	1,5	4,8	1,1
0-4 % MS	3,3	171	2,7	1,7	0,5	2,9	0,4
4-6 % MS	9,2	475	5,2	2,4	1,0	3,5	0,7
6-10% MS	67,0	3442	8,3	3,6	1,5	4,9	1,1
>10 % MS	20,5	1052	11,0	4,3	2,0	5,4	1,4
Lisier de porcs							
Total	100,0	422	5,4	4,4	3,2	3,0	1,3
0-4 % MS	49,3	208	2,1	2,9	1,1	2,3	0,5
4-6 % MS	15,2	64	4,9	4,4	2,9	3,2	1,3
6-10% MS	21,1	89	7,8	5,9	4,7	3,8	1,9
>10 % MS	14,5	61	13,3	7,4	8,2	4,0	3,2
Purin							
	100,0,0	120	1,7	1,7	0,2	4,5	0,3
Fumier de bovins							
Total	100,0	4073	21,3	5,1	2,6	7,1	1,7
0-10 % MS	0,1	4	7,8	3,9	1,2	3,5	0,7
10-20% MS	50,6	2059	17,0	4,2	2,3	5,5	1,4
20-25% MS	29,6	1207	22,2	5,3	2,6	7,9	1,7
>25 % MS	19,7	803	30,9	7,0	3,3	10,3	2,4

Tableau 7 : Valeurs moyennes des principaux éléments nutritifs de différents supports organiques analysés entre 1/08/2015 et le 31/07/2016

	pourcentage	Nbre d'échant.	Matière sèche (%)	N total (kg/t matière telle quelle)	P ₂ O ₅ (kg/t matière telle quelle)	K ₂ O (kg/t matière telle quelle)	MgO (kg/t matière telle quelle)
Lisier de bovins							
Total	100,0	256	8,0	3,0	1,3	4,4	1,2
0-4 % MS	1,9	2	3,6	1,6	0,9	2,9	0,6
4-6 % MS	15,7	34	5,1	2,0	0,9	3,4	0,9
6-10% MS	66,8	191	8,1	3,1	1,4	4,5	1,23
>10 % MS	15,6	29	10,8	3,8	1,7	5,3	1,4
Lisier de porcs							
Total	100,0	27	5,1	3,7	2,6	3,0	1,3
Fumier de bovins							
Total	100,0	193	24,3	5,4	2,4	8,7	1,8
10-20% MS	45,0	50	17,4	4,1	2,1	6,0	1,4
20-25% MS	32,8	74	22,5	5,0	2,2	8,5	1,7
>25 % MS	22,2	69	31,3	6,8	2,9	10,8	2,2

Suite à la diversification de la production agricole (cultures alternatives, installation de biométhanisation, ...), un nombre croissant de déterminations spécifiques ont été réalisées. Le service a notamment déterminé le bilan des acides organiques volatiles pour 408 échantillons de digestat des stations de biométhanisation. Cette analyse des produits de la fermentation permet d'optimiser la surveillance et le fonctionnement des installations à biogaz.

Le service travaille en étroite collaboration avec le CRP Gabriel Lippmann afin de pouvoir offrir aux stations de biométhanisation toutes les analyses demandées par l'administration de l'environnement.

Afin d'assurer la qualité de ses analyses et de remplir les exigences de la norme ISO 17025, les différents laboratoires du service de chimie participent au courant de l'année à de nombreux essais interlaboratoires. Etant membre du réseau belge RequaSud nous collaborons aux essais interlaboratoires des chaînes de fourrages et d'effluents. Pour ce qui est des analyses dans le domaine des aliments pour animaux, nous sommes inscrits à cinq circuits de la société Bipéa ce qui représente entre 4 et 5 échantillons par mois. De plus nous participons au ringtest annuel de l'IAG (International Analytic Group) et aux essais interlaboratoires du Verband deutscher Untersuchungs- und Forschungsanstalten (VDLUFA) concernant les engrais minéraux.

L'Administration des douanes et accises sollicite le service pour un nombre considérable d'analyse d'alcools et de bières. Occasionnellement des analyses de bière sont faites à la demande des brasseries nationales.

Les distillateurs eux aussi profitent de l'infrastructure analytique du service de chimie pour laisser analyser leurs moûts et distillats.

La participation du service à divers groupes de travail et comités de l'Commission Européenne dans les domaines des engrais est une tâche nécessaire en vue de l'élaboration et de la revue de la réglementation communautaire, d'autant plus que ces règlements CE sont d'application au niveau national et évoluent continuellement. Le travail au niveau de la Commission mais aussi auprès du Conseil d'Europe augmente d'année en année. La révision de la réglementation des produits fertilisants a continué au Conseil, 14 réunions ont été organisées. En 2016 un groupe AdCo, un groupe qui traite les questions sur la surveillance du marché, a été installé. Ce groupe se réunit 1 à 2 fois par an. En plus le service de chimie est présent au groupe de travail des spiritueux, un groupe hérité du Ministère de la Santé.

Dans le cadre de la « reconnaissance mutuelle des produits commercialisés » entre les Etats membres de l'UE définie par le règlement (CE) 764/2008 le service était confronté à une vingtaine de demandes de mise sur le marché d'engrais qui ne remplissaient pas les critères des engrais CE.

Ces demandes nous parviennent par l'intermédiaire du point de contact du ministère de l'économie. Nous vérifions si les produits en question peuvent être commercialisés ou non sous la dénomination engrais au Grand-Duché et nous retournons cet avis au point de contact qui en informe le producteur ou le revendeur étranger.

b) Marque Nationale des eaux-de-vie luxembourgeoises

Le tableau 8 indique les résultats de la commission de contrôle de la marque nationale des eaux-de-vie en 2016 par rapport à 2015 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Il en résulte que le volume des eaux-de-vie présentées a légèrement augmenté comparé à celui de 2015. Le pourcentage d'admission est pratiquement identique à celui de l'année 2015 et se situe avec 81 points pratiquement à égalité avec la moyenne pluriannuelle.

Tableau 8

Comparaison des résultats de 2016 de la Commission de Contrôle de la Marque Nationale des Eaux-de-vie par rapport à 2015 et par rapport à la moyenne pluriannuelle.

Nature et espèce	Volumes des eaux-de-vie présentés en litre			Pourcentage d'admission/ volumes présentés		
	Moyenne 1986-2014	2015	2016	Moyenne 1986-2014	2015	2016
Cidre	300	400	460	100	100	100
Coing	198	275	710	87	100	92
Framboise	418	115	730	85	39	81
Grain	1.064	875	110	83	97	100
Kirsch	1.189	1.235	1.350	74	70	85
Lie de vin	299	125	100	92	100	100
Marc	1.077	720	449	83	100	35
Mirabelle	5.746	4.345	4.250	81	86	77
Neelchesbiren	1.175	580	270	84	100	26
Poire	801	835	270	82	74	100
Poire Williams	2.041	2.810	4.110	79	70	85
Pomme	2.067	275	1.375	89	100	89
Prunelle	277	-	140	69	-	43
Quetsche	1.878	430	1.390	84	77	78
Spiere	83	-	-	95	-	-
Sureau	108	100	-	77	100	-
Total	18.721	13.120	15.714	82	83	81

4. Le service de contrôle des semences et plants

a) Le contrôle et la certification des semences et plants

Les semences et plants ne peuvent être commercialisés qu'après des contrôles préalables prévus par plusieurs directives de l'UE. La procédure de contrôle est appelée « certification ».

Le service de contrôle des semences et plants est chargé de la certification des semences et plants d'espèces agricoles et des semences d'espèces de légumes produites au Luxembourg. Il veille aussi sur la qualité des semences et plants commercialisés sur le territoire national en effectuant des contrôles par sondage.

Il s'occupe de la réglementation, de l'inspection des cultures et de l'échantillonnage des semences et plants. Il comprend le laboratoire d'analyse des semences qui détermine l'humidité, le nombre et la nature des autres semences, la pureté et la capacité germinative des céréales et des plantes fourragères.

Le service perçoit les taxes de contrôle et de plombage.

Les cultures de semences et plants sont évaluées au moins une fois visuellement au champ (contrôle sur pied) pour vérifier les distances d'isolement par rapport aux cultures adjacentes, l'identité et la pureté variétale, la pureté spécifique et la présence de mauvaises herbes et de maladies. Lorsque l'état des cultures répond aux normes, les producteurs sont autorisés à conditionner les semences et plants récoltés et à constituer des lots qui sont contrôlés officiellement à leur tour. Des échantillons sont prélevés par les agents du service ou sous leur supervision pour être examinés au laboratoire. Les lots de plants de pommes de terre sont examinés visuellement, la qualité phytosanitaire est analysée par le service de phytopathologie.

Lorsque la qualité des lots de semences et plants répond aux normes de certification, le service délivre des étiquettes et plombs officiels pour marquer et sceller les emballages.

La production nationale de semences et plants s'est stabilisée à un niveau élevé depuis plusieurs années (cf. tableau 8 ci-dessous).

La qualité des semences et plants produits au Luxembourg procure aux producteurs de nombreux débouchés sur le marché national et international.

Plus de 95% de des plants de pommes de terre sont exportés, principalement en Europe du sud, en Afrique du nord et au proche Orient. C'est pourquoi, le service de contrôle des semences et plants représente notre pays au sein du groupe de travail CEE-ONU pour la standardisation des normes de commercialisation des plants de pommes de terre.

La réglementation basée sur des directives UE stipule que les semences et plants commercialisés sur le territoire national soient contrôlés au moins par sondage afin de vérifier leur conformité par rapport aux exigences législatives. A cette fin, le service établit chaque année un plan de contrôle basé sur le risque.

En outre, il prélève tous les ans des échantillons de semences de maïs par sondage en vue de détecter la présence accidentelle d'OGM (organismes génétiquement modifiés). Les analyses, effectuées par le laboratoire d'analyse des denrées alimentaires du Laboratoire national de Santé, ont toutes été négatives jusqu'à présent.

Les tableaux ci-dessous renseignent sur le nombre d'hectares inscrits et contrôlés avec succès, et le nombre de champs de multiplication contrôlés en 2016.

Tableau 9 : Evolution des surfaces de multiplication: 2006-2016

Pommes de terre				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2006	417	408	98	181
2007	430	423	98	179
2008	421	418	99	180
2009	370	369	100	160
2010	389	389	100	165
2011	409	383	94	160
2012	402	395	98	150
2013	425	421	99	162
2014	379	377	99	150
2015	362	350	97	131
2016	358	355	99	150

Céréales				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2006	2099	2041	97	628
2007	2109	2030	96	656
2008	2305	2247	97	703
2009	2181	2082	95	670
2010	1872	1812	97	493
2011	2069	1987	96	590
2012	2211	2122	96	670
2013	2337	2184	93	656
2014	2216	2105	95	660
2015	2307	2167	94	661
2016	2104	2032	97	608

Plantes fourragères				
Année de récolte	Superficie déclarée (ha)	Superficie contrôlée avec succès (ha)	Superficie contrôlée avec succès (%)	Nombre de parcelles contrôlées
2006	774	732	95	251
2007	748	702	94	241
2008	550	524	95	184
2009	682	649	95	224
2010	388	346	89	116
2011	507	458	90	144
2012	488	461	94	152
2013	481	437	91	155
2014	521	492	94	173
2015	635	578	91	207
2016	649	597	92	202

b) Le laboratoire d'analyse des semences

Le laboratoire est chargé de l'échantillonnage et l'analyse des semences dans le cadre de la certification respectivement du contrôle des semences commercialisées.

Ces activités sont accréditées par l'ISTA (International Seed Testing Association), ce qui permet d'établir les Bulletins Internationaux Oranges de *lots* de semences, et les Bulletins Internationaux Bleus d'*échantillons* de semences, requis notamment pour l'exportation. En 2015, le laboratoire a été audité et ré-accrédité pour trois ans.

Le système qualité du laboratoire d'analyse des semences est adapté annuellement pour répondre aux changements de méthode et aux besoins de la division.

Le tableau 10 ci-dessous résume le nombre et les types d'analyse effectués, ainsi que l'évolution des activités depuis 2012 :

Tableau 10 : Evolution de l'activité analytique de la station de contrôle des semences : 2012-2016

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2012	2013	2014	2015	2016
Certification de semences de plantes fourragères	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, teneur en eau	86	72	67	77	74
Certification de semences de céréales et de pois fourragers	Faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences, détermination des autres variétés d'avoine (test visuel et sous UV), teneur en eau, poids par hectolitre, poids par mille grains	496	555	590	555	490
Semences de plantes fourragères : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	0	0	3	10	2
Semences de céréales et de pois fourragers : analyse de récoltes antérieures	Faculté germinative	45	81	73	64	105
Autres analyses de semences	Faculté germinative, pureté technique, détermination poids par hectolitre, teneur en eau, poids par mille grains en nombre des autres semences	50	4	5	0	31
Contrôle par sondage dans le commerce	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	22	13	14	56	55
Monitoring des échantillonneurs LSG	Echantillonnage, faculté germinative, pureté technique, détermination en nombre des autres semences	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	6
TOTAL		699	725	752	762	763

c) Les autres activités du service

Participation aux réunions du Comité permanent des semences et matériels de propagation de la Commission Européenne.

Mise en place de « l'échantillonnage sous contrôle officiel » à la station de semences de la Coopérative des Producteurs luxembourgeois de semences (LSG) à Mersch : formation théorique et pratique de trois salariés de LSG, élaboration de procédures techniques et d'un système de monitoring.

Participation à la réunion annuelle des chefs d'agences de certification européennes (ESCAA) à Vienne (Autriche).

Participation au congrès annuel de l'ISTA à Tallinn (Estonie).

Réalisation de quatre séances de formation théorique et pratique pour des classes du Lycée technique agricole (LTAE) portant sur la certification, la détermination de la pureté et la capacité germinative.

5. Le service d'analyse du lait

Suite à une réorganisation interne de la division, le service d'analyse du lait a été créé en 2013. Dans le service sont regroupés l'ancien service de contrôle du lait cru, la microbiologie, ainsi que toutes les analyses physico-chimiques du lait et des produits laitiers.

Depuis sa création en 1991, les compétences du service de contrôle du lait cru englobent la détermination officielle de la qualité et de la composition du lait cru fourni par les producteurs luxembourgeois aux laiteries. Ceci, en vue d'un paiement conformément aux dispositions du règlement grand-ducal modifié du 23 mars 1988 concernant l'établissement et le contrôle des décomptes entre les acheteurs et les producteurs de lait.

Depuis septembre 2011, le service se voit confier des nouvelles missions telles que les analyses physicochimiques et microbiologiques du lait et des produits laitiers, auparavant effectuées au service de microbiologie et de biochimie, afin de concentrer toute activité analytique de contrôle laitier dans un seul service.

En 2012, le service de l'ASTA a été désigné officiellement laboratoire national de référence pour le lait cru dans le cadre du règlement (CE) n° 882/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 relatif aux contrôles officiels effectués pour s'assurer de la conformité avec la législation sur les aliments pour animaux et les denrées alimentaires et avec les dispositions relatives à la santé animale et au bien-être des animaux.

L'objectif du laboratoire national de référence est de réaliser les analyses officielles du lait cru et d'apporter des conseils techniques et scientifiques à toute instance officielle. A ces fins, le service est en train de suivre les démarches en vue d'une accréditation selon la norme ISO 17025 pour attester sa compétence technique et la fiabilité de ses résultats.

En plus, la microbiologie a été complètement rattachée au service d'analyse du lait, ce qui fait que l'analyse microbiologie des aliments pour animaux et des boues d'épuration incombe également au service.

a) Le contrôle officiel du lait cru

Les analyses dans le cadre du contrôle officiel du lait cru consistent dans la détermination de la composition (teneur en matière grasse et en protéines, point de congélation, teneur en urée, teneur en lactose et l'extrait sec dégraissé), la détermination de la qualité bactériologique (teneur en germes totaux), la teneur en cellules somatiques et la recherche des substances inhibitrices.

Le nombre total des échantillons de lait cru analysés en 2016 s'élève à 110.466 (-1% depuis 2015). Ce nombre est composé de 53.354 échantillons de la laiterie Luxlait, 12.782 échantillons de la laiterie Ekabe, 42.494 échantillons de la laiterie

Arla. Depuis janvier 2016, les échantillons de lait cru de la laiterie Biog, nouvellement créée en 2016 sont également analysés au laboratoire d'analyse du lait cru. En 2016, 1130 échantillons des producteurs biologiques de la laiterie Biog ont été analysés. A part du contrôle des échantillons de lait cru de vache officiels, le service effectue aussi un contrôle régulier des échantillons de laits en provenance de fromageries à savoir de la fromagerie de Luxembourg, de la fromagerie Schmalen-Brouwer, de la fromagerie Baltès et depuis avril 2014, de la fromagerie BIOG. En total, 706 échantillons ont été évalués au cours de l'année 2016 sur leur qualité, ainsi que sur leur composition.

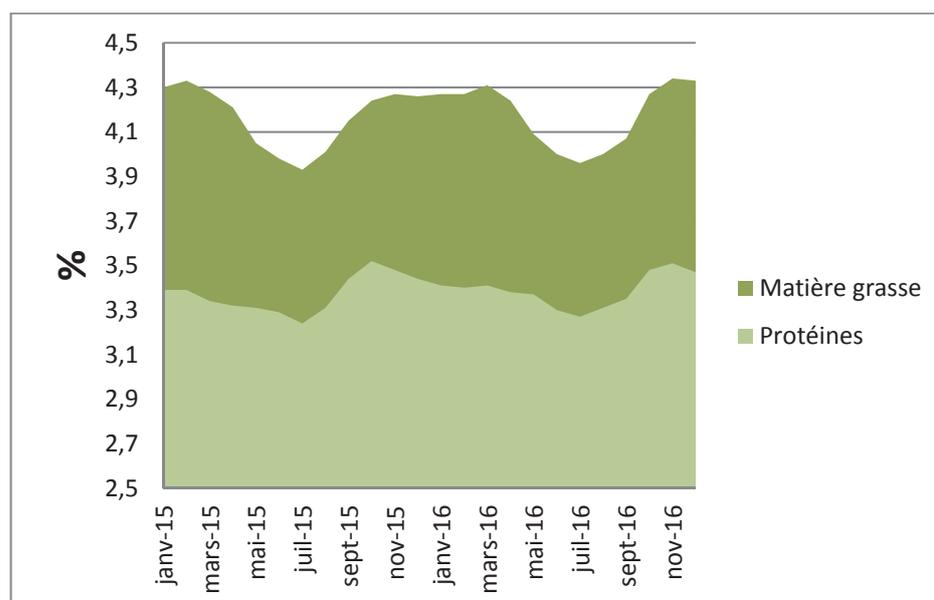
En plus des analyses officielles le laboratoire a traité 2106 échantillons privés en 2016 ce qui représente une augmentation de plus de 10% par rapport à 2015.

Détermination de la teneur en matière grasse, en protéines, en urée, en lactose de l'extrait sec dégraissé et du pH

Concernant la détermination de la teneur en matière grasse, en protéines, en urée, en lactose, de l'extrait sec dégraissé et du pH sur les échantillons officiels de lait cru, 11 échantillons de chaque producteur sont analysés mensuellement à l'aide d'un spectromètre infrarouge (MilkoScan FT6000 de Foss).

A la fin de chaque mois la moyenne robuste des résultats individuels en matière grasse et protéines du mois courant est calculée et la moyenne arithmétique pour les résultats individuels en lactose, urée et extrait sec dégraissé. La teneur en urée, en lactose, le pH et l'extrait sec dégraissé ne sont pas pris en compte pour le décompte entre acheteur et producteur et ne sont ainsi déterminés qu'à titre informatif pour l'agriculteur.

Les graphiques ci-dessous montrent l'évolution des moyennes mensuelles des matières grasses et des protéines pour les années 2015 et 2016.



A part des paramètres susmentionnés, sera déterminée dans le proche futur la teneur en acides gras libres dans le lait cru dont un taux augmenté parvient souvent d'une détérioration mécanique de la graisse provoquant, dans la majorité des cas, un goût de rance du lait cru en question.

Détermination de la teneur en cellules somatiques

Quant à la teneur en cellules somatiques, celle-ci est déterminée à l'aide d'un compteur fluoro-opto-électronique (Fossomatic FC de Foss). L'analyse se fait 11 fois par mois. Pour les producteurs des laiteries laiterie Arla et Biog tous les résultats sont considérés pour le décompte alors que pour les producteurs des laiteries Luxlait et Ekabe il n'y en a que deux.

La moyenne géométrique des résultats de trois mois consécutifs ne doit pas dépasser 400.000 cellules/ml. Cette dernière étant une norme de qualité européenne, prescrite par règlement CE n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale.

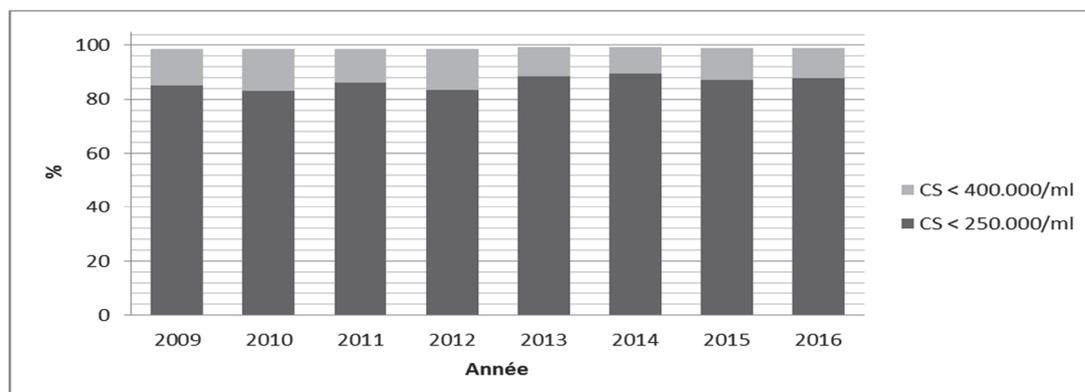
L'année passée un nombre exemplaire de 98,97% des producteurs a respecté cette norme. Ceci représente une baisse de 0,02% par rapport à l'année précédente. En 2016, 87,89% des agriculteurs ne dépassaient pas une moyenne géométrique de 250.000 cellules/ml. Ceci représente une amélioration de 0,58% par rapport à 2015.

Le tableau suivant montre qu'en nombres d'échantillon dans les différentes classes, la qualité du lait cru par rapport à la teneur en cellules somatiques n'a pas changé significativement de 2015 à 2016.

Nombre d'échantillons classifié selon la teneur en cellules somatiques

	Total	<100.000/ml	<250.000/ml	<400.000/ml
en 2016	110.466	65.179 (59,0%)	102.715 (93,0%)	109.060 (98,8%)
en 2015	111.796	65.725 (58,8%)	103.686 (92,7%)	110.459 (98,8%)

L'évolution de la teneur en cellules somatiques est représentée dans le graphique suivant :



Détermination de la teneur en germes totaux

La teneur en germes totaux est contrôlée à l'aide du Bactoscan de Foss, utilisant la technologie de la cytométrie de flux, avec détermination du nombre de bactéries par microscopie épifluorescente. L'analyse est effectuée 4 fois par mois. Pour les producteurs des laiteries Arla et Biog tous les résultats sont considérés pour le décompte alors que pour les producteurs des laiteries Luxlait et Ekabe il y en a que deux.

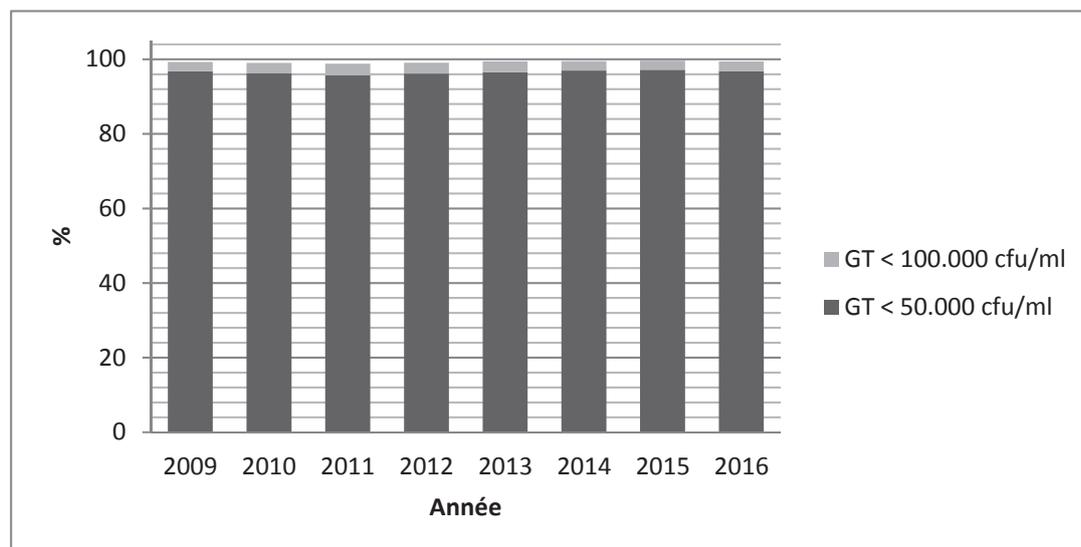
A partir des résultats constatés sur une période de deux mois est calculée la moyenne géométrique qui doit être inférieure à 100.000 ufc/ml (règlement CEE 853/2004). En 2016, 99,39% des producteurs n'ont pas dépassé cette norme, ce qui représente une hausse de 0,23% par rapport à l'année précédente. 96,84% des producteurs se retrouvaient en-dessous d'une moyenne géométrique de 50.000 ufc/ml, ce qui reflète la bonne qualité du lait fourni aux laiteries.

Le tableau suivant montre qu'en nombre d'échantillon dans les différentes classes, la qualité du lait cru par rapport à la teneur en germes totaux n'a pas changé significativement de 2015 à 2016.

Nombre d'échantillons classifié selon la teneur en germes totaux

	Total	<50.000 ufc/ml	<100.000 ufc/ml	<200.000 ufc/ml	>1.000.000 ufc/ml
en 2016	110.466	108.697 (98,4%)	109.804 (99,4%)	110.180 (99,7%)	35 (0,03%)
en 2015	111.796	110.272 (98,6%)	111.252 (99,5%)	111.530 (99,8%)	48 (0,04%)

L'évolution de la teneur en germes totaux est représentée dans le graphique suivant :



Détermination du point de congélation

Le point de congélation, un indicateur pour l'addition d'eau dans le lait, est déterminé 11 fois par mois pour les producteurs de la laiterie Ekabe et 7 fois par mois pour les producteurs des laiteries Luxlait et Arla à l'aide du spectromètre infrarouge MilkoScan FT6000 de Foss. A la fin de chaque mois, la moyenne arithmétique des résultats individuels du mois courant est calculée.

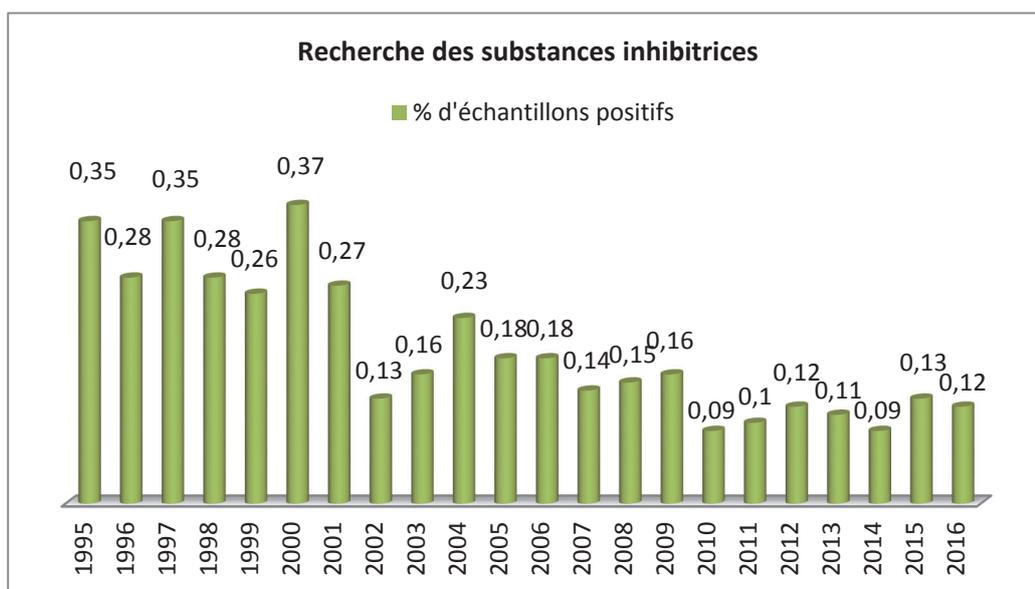
En 2016, une moyenne de 3,9% des producteurs ont été jugés non conforme par rapport au point de congélation de -0,515 °C à la fin du mois.

Recherche de résidus d'antibiotiques

La teneur en résidus d'antibiotiques du lait cru doit se trouver en-dessous des seuils indiqués dans la réglementation européenne (CE) n° 37/2010 de la Commission du 22 décembre 2009 relatif aux substances pharmacologiquement actives et à leur classification en ce qui concerne les limites maximales de résidus (LMR) dans les aliments d'origine animale.

Plusieurs fois par mois et à la demande des laiteries, notamment après qu'un camion-citerne s'est avéré positif à la réception de la laiterie, un screening d'antibiotiques suivi d'une confirmation des résultats positifs est effectué sur les échantillons officiels de lait cru.

Le graphique ci-dessous visualise le pourcentage des échantillons décelés positifs au cours des dernières années. En 2016, 0,12% des échantillons ont été testés positifs, c.à.d. 34 échantillons sur 28.863 échantillons examinés. Ce chiffre est légèrement plus bas que celui de l'année 2015. La situation s'est beaucoup améliorée depuis les années 1990 et le nombre de laits testés positifs est plus au moins stable depuis 6 ans.

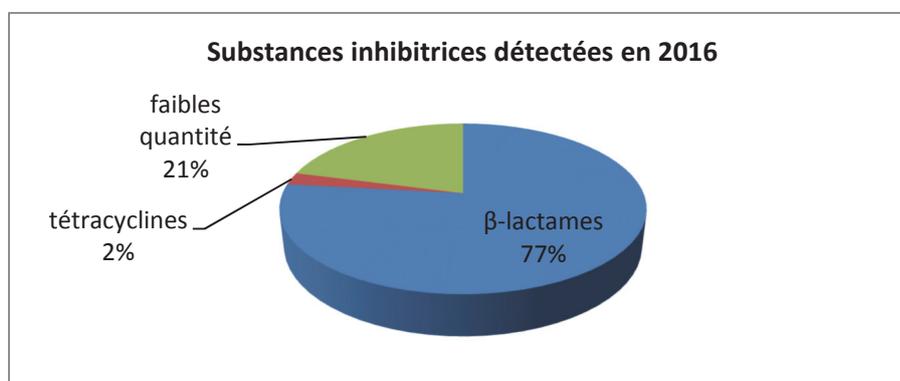


Pendant l'année 2016, le service a accrédité (ISO 17025) avec succès la méthode de la recherche des substances inhibitrices. Il s'agit d'une méthode validée en Belgique qui répond aux exigences de la réglementation européenne et aux

critères exigés par l'AFSCA (Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne alimentaire). La méthode est composée d'un dépistage par test microbiologique Delvotest T suivi, en cas d'un résultat positif, d'une cascade de test rapides de confirmation.

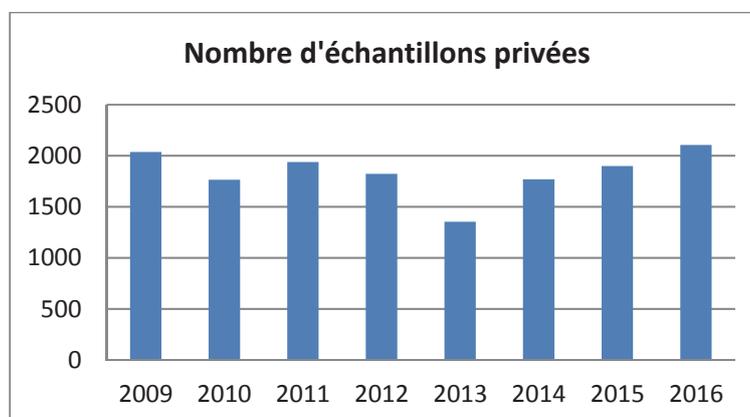
Depuis que la méthode a été accréditée, la méthode en Belgique a changé en ce qui concerne le test rapide BetaStar Combo. Depuis octobre il est possible de différencier entre 4 ppb et 2 ppb d'équivalent de benzylpénicilline. Le laboratoire d'analyse du lait cru a décidé d'adapter le système de communication des résultats pour que les producteurs bénéficient des informations supplémentaires. Depuis novembre, le laboratoire communique tout résultat négatif par la lettre **n**, tout résultat positif par la lettre **p**, tout résultat entre 4 et 2 ppb d'équivalent de benzylpénicilline par la lettre **b** et des traces de substances inhibitrices par la lettre **l**.

En 2016, sur 43 échantillons testés positifs, 33 contenaient un antibiotique du groupe des β -lactames, 1 contenaient un antibiotique du groupe des tétracyclines et 9 contenaient un antibiotique du groupe des β -lactames en faible concentration.

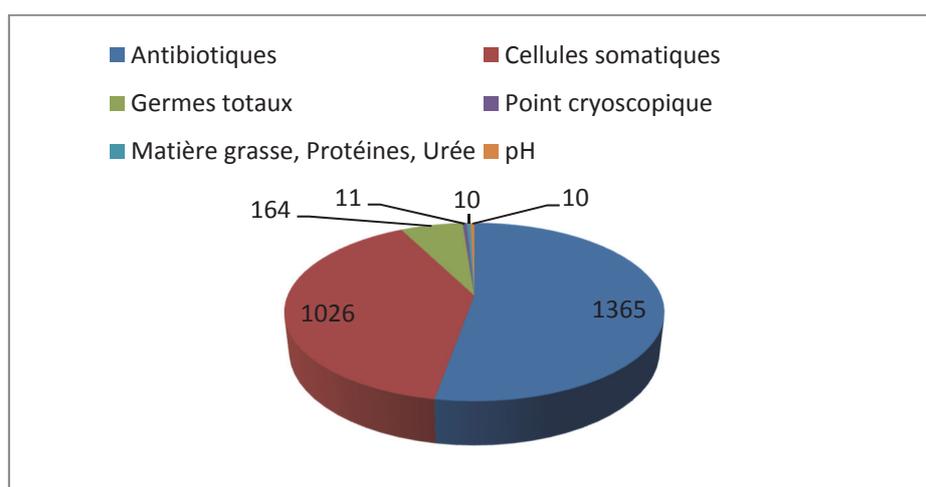


Echantillons privés

Les agriculteurs sollicitent de temps en temps le service pour une analyse de lait cru de leurs vaches individuelles ou de leur lait de tank, notamment pour un dénombrement des germes totaux, des cellules somatiques ou pour une recherche de résidus d'antibiotiques. Un total de 2106 échantillons privés ont été analysés tout au long de l'année 2016. Le graphique suivant visualise l'évolution du nombre d'échantillons privés analysés au laboratoire du lait cru.



Le graphique suivant montre la distribution des paramètres analysés sur les échantillons privés :



Transmission des résultats d'analyse

Les résultats sont mis régulièrement à disposition des producteurs et des laiteries. Via le site internet www.mellechlabo.etat.lu à l'aide d'un mot de passe, les agriculteurs peuvent accéder à leurs résultats à tout moment. A la fin de chaque mois un récapitulatif de tous leurs résultats du mois en question leur est envoyé par courrier.

Les laiteries sont informées quotidiennement et mensuellement de l'ensemble des résultats de leurs producteurs.

Après dépassement des limites des critères de la première catégorie de qualité hygiénique les agriculteurs sont avertis par email ou par courrier ce qui leur permet de réagir par la suite.

Maintenance et vérification de la qualité des analyses

L'exactitude des résultats pour la détermination de la composition et de la qualité du lait est assurée par un bon nombre de contrôles internes, ainsi que par la participation à des analyses comparatives pour chacun des paramètres de la composition (matière grasse, protéines, urée, lactose, pH et matière sèche) et de la qualité du lait (cellules somatiques, germes totaux, résidus antibiotiques et point de congélation). Toutes ces analyses sont résumées dans le tableau 11 ci-dessous.

Tableau 11 : Analyses circulaires 2015

Organisateur de l'analyse circulaire	Paramètres contrôlés	Participations en 2016
Département Qualités des Productions Agricoles du Centre wallon de Recherches agronomiques de la Région wallon (DQPA)	Composition (MilkoScan)	10
	Point de congélation	7
	Cellules somatiques (Fossomatic)	9
Institut voor Landbouw-en Visserijonderzoek van de Vlaamse Overheid (ILVO)	Recherche des résidus antibiotiques	4
Milchwirtschaftliches Institut Dr. Hüfner	Germes totaux (BactoScan)	13
	Cellules somatiques (Fossomatic)	2
Muva Kempten	Composition (MilkoScan)	2
Max Rubner-Institut Kiel	Cellules somatiques (Fossomatic)	1
	Germes totaux (BactoScan)	1
QSE GmbH	Recherche des résidus antibiotiques	1
Hessischer Verband für Leistungs- und Qualitätsprüfungen in der Tierzucht (HVL)	Germes totaux (BactoScan)	52
	Cellules somatiques (Fossomatic)	52
	Composition (MilkoScan)	52

Pour vérifier et ajuster, le cas échéant, l'étalonnage du spectromètre infrarouge, un échantillon de référence est constitué toutes les semaines par le service. Celui-ci est préparé à partir de laits représentatifs de la production laitière luxembourgeoise. Le laboratoire à Ettelbruck détermine les valeurs de référence de tous les paramètres. Ces laits de référence sont distribués aux laboratoires des deux laiteries luxembourgeoises, ainsi qu'au laboratoire de Convis, qui effectue les contrôles des vaches individuelles et des exploitations membres.

Une fois par semaine, un étalonnage est réalisé à l'aide d'échantillons à longue durée de QSE à teneurs croissantes en matière grasse, en protéines, en matière sèche, en lactose, en urée et à différents points de congélation. Les laboratoires d'une laiterie luxembourgeoise et le laboratoire de Convis, recevant les mêmes échantillons, procèdent à l'étalonnage mensuel de leurs appareils. Ceci permet d'assurer un étalonnage équivalent des spectromètres infrarouges luxembourgeois.

A des fins de vérification journalière des appareils, le service utilise entre autres, des étalons de référence certifiée pour les cellules somatiques et les germes totaux.

b) Contrôle physico-chimique et microbiologique du lait et des produits laitiers

En ce qui concerne le lait et les produits laitiers, la tâche consiste notamment en l'analyse du beurre dans le cadre de la Marque Nationale du Beurre, ainsi que du lait subventionné et contrôlé par le service d'économie rural. Dans ce cadre de la Marque Nationale du Beurre, le nombre de germes coliformes, de levures et moisissures, la teneur en eau, en matière sèche non grasse, en matière grasse, ainsi que l'indice d'iode et de phosphatase sont déterminés.

A des fins de contrôle qualité, le laboratoire participe toutes les deux semaines à l'analyse circulaire du Hessischer Verband für Leistungs- und Qualitätsprüfungen

in der Tierzucht (HVL) pour les paramètres matière grasse et protéines du lait cru et annuellement à des analyses circulaires de Cecalait sur les paramètres matière grasse et protéines du lait cru et matière sèche non grasse, matière grasse, teneur en eau et pH de la phase aqueuse du beurre.

c) La microbiologie des aliments pour animaux

La microbiologie des aliments pour animaux, effectuée notamment pour le contrôle officiel des aliments pour animaux de l'ASTA, est actuellement hébergée dans le service d'analyse du lait. A cet effet le service détermine la qualité microbiologique des aliments pour animaux sur base des germes, levures et moisissures détectés.

Les analyses effectuées dans ce cadre sont sous la responsabilité directe du préposé de la division des laboratoires.

Le tableau 12 résume le nombre et les types d'analyses effectués, ainsi que l'évolution des activités :

Tableau 12 : Evolution des analyses microbiologiques des aliments pour animaux: 2011-2015

Domaine	Paramètres analysés	Nombre d'échantillons				
		2011	2012	2013	2014	2015
Contrôle des aliments pour animaux	Salmonelles*, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique	112	94	83	62	74
Autres analyses d'aliments pour animaux	Salmonelles*, levures et moisissures, germes totaux, qualité microbiologique, germes coliformes*	29	58	30	2	1

* Paramètres analysés jusqu'en août 2014

6. Le service de phytopathologie

Suite à une réorganisation interne de l'ASTA, le service de phytopathologie a été créé en 2015 et attaché à la division des laboratoires. Le service a comme missions principales :

- la détermination et les analyses des maladies de plantes
- le contrôle de l'état sanitaire viral sur les plants de pommes de terre
- le conseil aux professionnels et aux privés.

Le service était également en charge de l'exécution du volet CITES, cette tâche a été transférée au service de la protection des végétaux au début de 2016.

Le service s'occupe des analyses pour la détection et la détermination des organismes nuisibles ou d'autres facteurs pouvant causer des dégâts. La plupart des analyses concernant les maladies de plantes sont effectuées dans le cadre de la surveillance contre l'introduction et la propagation d'organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux au Grand-Duché. Les échantillons à tester peuvent provenir des exploitations agricoles, horticoles et forestières, des coopératives, des pépinières et garden centers, des personnes privées, ainsi que des plantes importées.

Un autre domaine de compétences du service de phytopathologie est le contrôle de l'état sanitaire viral sur les plants de pommes de terre et l'assistance scientifique et analytique à la certification et à l'évaluation du champ de post-contrôle de plants de pommes de terre, ainsi que les analyses pour privés et professionnels dans le cadre de consultations et de conseils portant sur les maladies des plantes ornementales, fruitières et maraîchères.

a) Le contrôle des maladies de quarantaine

Le service de phytopathologie s'occupe principalement de la détermination et des analyses des maladies de plantes, notamment des plantes cultivées. Les maladies des plantes sont dues à divers pathogènes : virus, bactéries, nématodes, phytoplasmes, champignons, parasites animaux et plantes parasites. Mais divers problèmes physiologiques peuvent également faire penser à des maladies.

Une des activités essentielles du laboratoire est la détection des organismes nuisibles aux végétaux et produits végétaux selon la directive 2000/29/CE, concernant les mesures de protection contre l'introduction dans la Communauté et contre leur propagation à l'intérieur de la Communauté.

Plus singulièrement, les analyses sont fait pour détecter les organismes nuisibles suivants : les nématodes à kyste de la pomme de terre (*Globodera pallida* et *Globodera rostochiensis*) ; le flétrissement bactérien et la pourriture annulaire (*Clavibacter michianesis ssp. sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum*); *Epitrix spp.* ; *Xylella fastidiosa* et *Xylophilus ampelinus* ; ainsi que le potato spindle tuber viroid (PSTVD) et le feu bactérien (*Erwinia amylovora*).

- Nématodes à kyste de la pomme de terre

Globodera pallida et *Globodera rostochiensis*, mieux connues comme nématode blanc et doré de la pomme de terre, sont des nématodes phytoparasites, qui se présentent sous forme de vers et de kystes. Ils vivent sur les racines de plantes surtout de la famille des Solanaceae, telles que la pomme de terre, l'aubergine et la tomate. Ces parasites sont reconnus comme maladies de quarantaine d'après la directive 2000/29/CE et la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (*G. pallida* : EU annexe I/A2 et I/B ; EPPO A2 et *G. rostochiensis* : EU annexe I/A2 ; EPPO A2). Le service de phytopathologie analyse des échantillons de sol sur la présence des kystes.

Tableau 13: Surfaces contrôlées pour les nématodes à kyste de la pomme de terre

Espèce	Plants de pommes de terre (ha)	Pommes de terre de consommation (ha)	Autres surfaces (ha)	Total (ha)
<i>Globodera pallida</i>	380,52	58,41	0,8	439,73
<i>Globodera rostochiensis</i>	380,52	58,41	0,8	439,73

Au total, **2.198 échantillons de sol** ont été analysés et aucune superficie infestée avec *Globodera pallida* n'a été détectée. Par contre, la **présence de *Globodera rostochiensis* a été découverte dans des échantillons provenant d'une surface de**

10,40 ha. Le résultat a été communiqué au service de protection des végétaux, qui s'occupe de mise en œuvre de la procédure définie par la législation.

- **Flétrissement bactérien et pourriture annulaire**

Une partie des lots de pommes de terre sont en outre testés quant à deux maladies bactériennes de quarantaine : le « flétrissement bactérien », provoqué par *Ralstonia solanacearum*, et la « pourriture annulaire » provoquée par *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus*. Ces deux types de bactéries sont également recherchés sur des lots de pommes de terre provenant d'import, afin de minimiser le risque d'importation de ces maladies de quarantaine. Ces deux maladies bactériennes font partie de la liste des maladies de quarantaine d'après la directive 2000/29/CE et la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EU annexe I/A2 et EPPO A2).

Tableau 14 : Nombres d'échantillons testés et surfaces contrôlées en vue du monitoring de *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum* (échantillons d'origine luxembourgeoise)

Espèce	Plants de pommes de terre		Pommes de terre de consommation		Total	
	(ha)	Nombre éch.	(ha)	Nombre éch.	(ha)	Nombre éch.
<i>Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus</i>	206,95	173	5,26	5	212,21	178
<i>Ralstonia solanacearum</i>	206,95	173	5,26	5	212,21	178

Tableau 15 : Nombres d'échantillons testés en vue du monitoring de *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus* et *Ralstonia solanacearum* (échantillons des pommes de terre importés)

Espèce	Plants de pommes de terre (no éch.)	Pommes de terre de consommation (no éch.)	Total (no éch.)
<i>Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus</i>	16	0	16
<i>Ralstonia solanacearum</i>	16	0	16

Tous les lots ont été testés négatifs sur *Ralstonia solanacearum*, et *Clavibacter michiganensis ssp. sepedonicus*. **Le Luxembourg est un des derniers pays producteurs de pommes de terre où ces maladies n'ont pas encore été détectées.**

- **Epitrix spp.**

Les *Epitrix spp.* sont des insectes ravageurs des solanacées. Ils sont inscrits sur la liste des organismes de quarantaine de l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EPPO A1 et A2). Les espèces suivantes sont particulièrement détectées par le laboratoire, respectivement par les agents exécutant les contrôles de champs : *E. cucumeris*, *E. similaris*, *E. subcrinita* et *E. tuberis*.

Tableau 16 : Nombres des inspections en vue du monitoring d'*Epitrix spp.*

<i>Epitrix spp.</i>	Origine : Luxembourg		Origine : import		Total
	Plants de pdt	Pdt de consom.	Plants de pdt	Pdt de consom.	
<i>Inspections sur les plantes (no. champs)</i>	123	6	-	-	129
<i>Inspections des tubercules (no. lots)</i>	90	3	15	0	108
<i>Inspections des tubercules (no. échantillons)</i>	173	5	16	0	194

Toutes les plantes inspectées et tous les tubercules échantillonnés ont été trouvés négatifs sur *Epitrix spp.*

- **Potato spindle tuber viroid (*PSTVd*)**

Ce viroïde est reconnu comme maladie de quarantaine d'après la directive 2000/29/CE et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (EU annexe I/A1 et EPPO A2). Le test de détection du *PSTVd* est appliqué à des feuilles de plants de pomme de terre, ainsi qu'à des solanacées ornementales.

Tableau 17 : Nombres d'échantillons prélevés sur le territoire national en vue du monitoring de *PSTVd*

Espèce	Plants de pommes de terre (lots)	Solanacées ornementales (lots)
<i>PSTVd</i>	25	0

Les analyses sont exécutées en coopération avec un laboratoire externe. **23 échantillons du matériel végétal ont été testés négatifs** en *PSTVd*. Pour 2 échantillons l'analyse a été annulée à cause de la dégradation des échantillons.

- ***Xylella fastidiosa* et *Xylophilus ampelinus***

Des lots des feuilles de vigne sont testés quant à deux espèces de protéobactéries. *Xylella fastidiosa* (Wells et al.) et *Xylophilus ampelinus*. Ils sont considérés comme maladies de quarantaine d'après la directive 2000/29/CE et l'Organisation européenne et méditerranéenne pour la protection des plantes (*Xylella fastidiosa* : EU annexe I/A1 ; annexe II/A1 et EPPO A1 ; *Xylophilus ampelinus* : EU annexe II/A2 et EPPO A2). La plante hôte principale est la vigne (*Vitis vinifera*), mais ces protéobactéries peuvent aussi infecter des arbres fruitiers ou plantes ornementales, en particulier le genre *Prunus*, *Citrus* et d'autres agrumes, ainsi que les caféiers.

Xylella fastidiosa, est reconnue comme « maladie de Pierce » et *Xylophilus ampelinus*, est mieux connue sous le nom de la « brûlure bactérienne de la vigne », « maladie d'Oléron de la vigne » ou « nécrose bactérienne de la vigne », les deux provoquent des nécroses de la vigne.

Tableau 18 : Nombres d'échantillons testés sur le territoire national en vue du monitoring de *Xylella fastidiosa* et *Xylophilus ampelinus*

Espèce	Vigne	
	(ha)	Nombre (lots)
<i>Xylella fastidiosa</i>	6,38	20
<i>Xylophilus ampelinus</i>	6,38	20

Tous les échantillons ont été testés négatifs sur *Xylella fastidiosa* et *Xylophilus ampelinus*.

- **Feu bactérien**

Le service de phytopathologie a la possibilité d'effectuer des tests rapides pour la détection d'*Erwinia amylovora* sur des plantes symptomatiques. En 2016, aucune demande pour le test de ce genre n'a été introduite.

b) Le contrôle d'état sanitaire viral de plants de pommes de terre

Le service de phytopathologie est chargé des analyses du matériel de multiplication des végétaux dans le cadre de la certification de plants de pommes de terre.

La certification des pommes de terre a notamment pour but de garantir la qualité des plants, surtout en ce qui concerne l'infection par des virus. En effet, parmi ces pathogènes, certains sont transmis directement par les plants infectés aux tubercules nouvellement formés, entraînant la pourriture pendant le stockage ou la dégénérescence au champ l'année suivante.

La certification est basée sur des inspections visuelles des champs de multiplication pendant la période de végétation, effectuées par le service de contrôle des semences et plants, ainsi que sur des tests effectués sur les tubercules après la récolte au sein du laboratoire du service de phytopathologie. Ces tests permettent de détecter la présence éventuelle de certains types de virus. Le service de phytopathologie effectue les tests de virus, mais exécute également le contrôle de la qualité des tubercules.

Depuis 2015, le service de phytopathologie a mis au point et validé une nouvelle méthode de détection des virus, notamment par PCR (**p**olymerase chain reaction) en temps réel, qui est depuis utilisée comme procédure standard.

Le tableau suivant renseigne sur les nombres de lots et de tubercules testés en vue du contrôle d'état sanitaire viral des pommes de terre en 2016.

Tableau 19: Nombres de lots et de tubercules testés par virus

Contrôle d'état sanitaire viral	PLRV	PVY	PVX	PVS	PVA
Lots	158	158	45	45	45
Tubercules testés	31.440	31.440	8.040	8.040	8.040

Sur la base des résultats des tests de virus et de la qualité des tubercules, fournis par le service de phytopathologie, le service de contrôle des semences et plants fait le classement définitif des plants de pomme de terre par catégorie selon les normes existantes.

c) Les autres activités du service

- Le conseil

Sur demande, le service de phytopathologie donne des conseils aux professionnels et aux privés sur les maladies des plantes ornementales, fruitières et maraîchères et fait des visites sur les lieux si nécessaire. Un échantillonnage sur place suivi d'analyse au laboratoire est possible, par exemple pour le test sur virus, le contrôle sur nématodes de kyste ou autres organismes nuisibles, culture fongique et test cresson.

En 2016, le service a traité au total 4 demandes de privés qui ont conduit à des analyses en laboratoire. Suite aux résultats d'analyse, des conseils ont été prodigués par appels téléphoniques ou courriers postaux.

- L'accréditation du laboratoire

Le service de phytopathologie envisage une accréditation selon la norme ISO17025 pour des différents tests. Pour cela divers travaux préparatoires ont été exécutés en 2016, notamment :

- la préparation des procédures techniques des organismes nuisibles analysés
- la calibration de tous les appareils essentiels pour le propre fonctionnement des analyses
- la préparation de modèles et documents internes pour l'entretien des appareils
- la régularisation des procédures internes du laboratoire

- Les formations

Tous les nouveaux collaborateurs ont suivi des formations internes concernant l'application des procédures existantes. En outre, ils ont suivi une formation externe concernant la détection des nématodes de kyste auprès de l'institut ILVO en Belgique.

Un agent du service de phytopathologie a participé au « pathology and pests section meeting » en Ecosse, organisé par l'EAPR (European association for potato research) pour avoir une idée des maladies des pommes de terre et leur propagation au niveau européen.

X. L'ADMINISTRATION DES SERVICES VETERINAIRES

En supplément au travail de routine accompli, l'année 2016 a été caractérisée par plusieurs faits marquants.

Au niveau de la santé animale il faut mentionner la campagne de lutte obligatoire contre l'I.B.R. qui a été lancée au mois de novembre et dont la base légale a été publiée sous forme du règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant la mise en place d'un système de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine.

Un premier but sera la reconnaissance du programme par la Commission Européenne alors que le but final sera l'obtention du statut indemne de la maladie tout en sachant que ce dernier ne sera pas atteint avant un certain nombre d'années de lutte durant lesquelles la collaboration entre les parties concernées (éleveurs, vétérinaires-praticiens et ASV) sera nécessaire.

Heureusement, notre pays a été épargné en 2016 des différentes maladies qui ont sévi dans certains pays de l'U.E. (grippe aviaire, fièvre catarrhale du mouton, peste porcine africaine, Lumpy skin disease) ce qui a permis de se concentrer pleinement sur le programme de lutte contre l'I.B.R..

Au niveau du dossier concernant les contrôles dans le domaine de la sécurité alimentaire, les discussions se sont concentrées autour d'une éventuelle réorganisation telle que mentionnée dans l'audit effectué en 2015 sans pour autant aboutir à des résultats concrets. En outre, le projet de loi 6614, sensé abroger en partie la loi de 1953 relative à l'organisation des contrôles du secteur alimentaire, se trouve toujours dans la procédure législative suite aux incertitudes quant à la création d'un nouvel organe de coordination. L'organisme en place depuis 2008, à savoir l'O.S.Q.C.A. (Organisme pour la sécurité et la qualité de la chaîne alimentaire) a subi une réduction de ses effectifs suite au départ du président et du secrétaire. Les tâches de cet organisme, énumérées au niveau du règlement grand-ducal du 25 avril 2008 déterminant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 882/2004 relatif aux contrôles officiels, sont actuellement assurées par 2 représentants du Ministère de l'Agriculture et détachés de l'ASTA respectivement de l'ASV.

En ce qui concerne la division du Laboratoire de médecine vétérinaire, cette dernière a été fortement investie dans les analyses effectuées dans le cadre de la campagne I.B.R.. A côté de ce nombre important d'analyses ainsi que des analyses de routine à réaliser, l'ensemble du personnel s'est investi dans la préparation pour la mise en place des équipements du nouveau laboratoire à Dudelange en vue du déménagement prévu dans le courant du 2^{ième} semestre 2017.

Finalement, il faut encore mentionner l'élaboration du projet de loi ayant pour objet d'assurer la dignité, la protection de la vie, la sécurité et le bien-être des animaux dont la procédure législative a été lancée par le dépôt à la Chambre des Députés en mai 2016 et dont le vote définitif est attendu dans le courant de l'année 2017.

Tous ces exemples témoignent d'une charge importante de travail qui nécessite un engagement complet de tout le personnel.

A. La structure de l'ASV

L'Administration des services vétérinaires (ASV) compte 1 directeur, 5 vétérinaires-inspecteurs chefs de division et 14 vétérinaires-inspecteurs.

En plus des 20 vétérinaires, l'ASV emploie du personnel des carrières supérieure, moyenne et inférieure de l'administration.

L'ASV comprend, suite à la nouvelle loi du 14 juillet 2015, 5 divisions :

- division de la santé animale
- division de la santé publique
- division du contrôle à l'importation
- division du Laboratoire de médecine vétérinaire
- division de l'identification et de l'enregistrement des animaux.

Les attributions des différentes divisions de l'ASV sont les suivantes :

- Contrôles du statut sanitaire du bétail et des animaux en général
- Contrôles du respect du bien-être animal à différents niveaux
- Contrôles relatifs à la sécurité des denrées alimentaires d'origine animale
- Contrôles des mesures relatives à l'importation d'animaux vivants et de produits d'origine animale
- Analyses des échantillons prélevés dans le cadre des contrôles mentionnés ci-avant
- Gestion et contrôle de l'identification et de l'enregistrement des animaux.

L'ASV est placée sous la double tutelle du :

- Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs pour les missions relevant de la santé animale, de la protection et du bien-être animal ainsi que de l'identification et de l'enregistrement des animaux
- Ministère de la Santé pour les missions relevant du contrôle des produits d'origine animale et des missions de santé publique.

B. La situation sanitaire

1. Le bulletin sanitaire 2016

Maladies de la liste O.I.E.	Foyers ou cas apparus	Foyers existants à la fin du mois	Localisation géographique
Peste porcine classique			
- porcs domestiques	néant		
- sangliers	néant		
Fièvre catarrhale ovine	néant		
Encéphalopathie spongiforme bovine	néant		
Brucellose bovine	néant		
Rage	néant		
Leucose bovine enzootique	néant		
Maladie d'Aujeszky	néant		
Tuberculose aviaire	néant		
Psittacose	2 cas		
Laryngo-trachéite infectieuse	néant		
Varroase	néant		
Nosémore	néant		
Loque américaine	néant		
Maladie hémorragique des lapins (RHD ₂)	5 cas		
Myxomatose	néant		
Septicémie hémorragique virale	néant		
Herpès virose de la carpe Koi	néant		
Virus de Schmollenberg	1 cas		

2. Les pestes porcines

Le dernier cas de PPC chez les porcs domestiques au Luxembourg remonte à l'année 2003.

La surveillance de cette maladie est assurée actuellement par examen sérologique et par analyse P.C.R. des sangliers abattus et livrés au centre de traitement de gibier avant la mise sur le marché. L'analyse P.C.R. est effectuée sur amygdale tandis que la sérologie est effectuée, si possible, sur le sang récolté par le chasseur sur le lieu de chasse.

En 2016, 3 sérums ainsi que 3 organes de sangliers ont été analysés en sérologie respectivement en PCR et tous ont donné des résultats négatifs. De même, 98 échantillons sanguins de porcs domestiques ont été analysés avec des résultats négatifs.

Vu la densité de la population des sangliers, des mesures de biosécurité sont à observer au niveau des exploitations porcines. Ces mesures consistent dans la construction de clôtures autour des porcheries et dans l'installation de sas d'entrée équipés de dispositifs et matériels de désinfection.

La persistance de la peste porcine africaine dans les pays baltiques et les pays avoisinants continue à attirer l'attention des États membres de l'U.E. et a entraîné la mise en place de mesures de restriction dans les États membres concernés.

3. Les encéphalopathies spongiformes transmissibles (EST)

Les EST sont des maladies marquées par une dégénérescence vacuolaire des neurones de la substance grise, progressive et fatale. Les espèces animales atteintes par la maladie sont :

- les bovins (maladie de la vache folle ou E.S.B.)
- les ovins et caprins (scrapie).

Le Luxembourg a connu à ce jour 3 cas d'E.S.B. (1997, 2002 et 2005) tandis qu'aucun cas de scrapie n'a été détecté dans la population ovine et caprine.

Dans le contexte d'une évolution favorable de l'ESB dans les pays de l'UE, la Commission européenne a publié en décembre 2010 la feuille de route n° 2 pour les EST mentionnant les objectifs stratégiques suivants :

- réexaminer certains aspects de l'interdiction totale des farines animales actuellement en vigueur, sous certaines conditions
- réexaminer la politique d'abattage dans les troupeaux infectés par l'ESB
- adapter les mesures d'éradication actuellement appliquées dans les cheptels ovins et caprins infectés par une EST de manière à les conformer aux connaissances scientifiques les plus récentes et de créer des outils durables pour contrôler les EST dans les cheptels de petits ruminants de l'U.E.
- continuer à encourager le développement des meilleurs tests rapides existant pour la détection des EST.

En 2016, les catégories d'animaux suivants ont été soumises à un test EST :

Nombre de tests d'EST effectués en 2016	
BOVINS	
Animaux morts	2.360
Animaux suspects	2
OVINS	
Animaux morts (> 18 mois)	101
CAPRINS	
Animaux morts (> 18 mois)	95
TOTAL	2.558

Tous les tests ont donné un résultat négatif.

Conformément à la législation communautaire en vigueur, le testage systématique à l'abattage a été arrêté au 1^{er} janvier 2013 pour les ovins et les caprins et au 1^{er} mars 2013 pour les bovins.

Le testage des bovins, ovins et caprins morts ou soumis à un abattage d'urgence reste inchangé (à partir de 48 mois respectivement de 18 mois).

Suite au dossier introduit en 2013 auprès de l'O.I.E., le Luxembourg a obtenu en 2014 le statut de « risque négligeable au regard de l'E.S.B. ».

En 2015, pour les pays présentant le statut « à risque négligeable au regard de l'E.S.B. », la liste des M.R.S. pour les bovins a été simplifiée, à savoir seuls restent M.R.S : le crâne, à l'exclusion de la mandibule, y compris l'encéphale et les yeux, ainsi que la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois.

Pour les ovins, la liste des M.R.S. reste inchangée, à savoir : le crâne, y compris l'encéphale, les yeux, les amygdales et la moelle épinière des animaux âgés de plus de 12 mois ou qui présentent une incisive permanente ayant percé la gencive, ainsi que la rate et l'iléon des animaux de tous âges.

4. Le virus de Schmallerberg

En décembre 2011 le virus de Schmallerberg a été identifié pour la première fois en Europe par le « Friedrich-Löffler Institut » en Allemagne. Les symptômes causés par ce virus ont été détectés pour la première fois en Allemagne dans une ferme de la ville de Schmallerberg sur des bovins qui manifestaient de la diarrhée, de la fièvre et une baisse de production laitière. Les mêmes syndromes ont apparu en septembre et octobre 2011 dans d'autres exploitations en Allemagne et aux Pays-Bas. Ce phénomène représente la phase aigüe, virémique de la maladie qui était suivie en décembre 2011 et durant les premiers mois de l'année 2012 par des malformations congénitales détectées sur des agneaux et des veaux nouveau-nés. Les malformations décrites sont les suivantes : arthrogrypose, hydrocéphalie, anencéphalie, torticolis et cyphose.

Après l'Allemagne et les Pays-Bas d'autres pays ont déclaré l'apparition de la maladie, à savoir : Belgique, France, Italie, Espagne, Royaume-Uni, Suisse ; le premier cas détecté au Luxembourg date de la mi-février 2012.

Le virus se transmet par des piqûres de vecteurs (culicoïdes) ainsi que par voie transplacentaire, ce qui explique les malformations congénitales observées.

Plusieurs études ont montré que le virus n'a pas de caractère zoonotique, c.-à-d. n'est pas susceptible de se transmettre à l'homme.

Malgré de grandes différences au niveau de la pathologie, on observe néanmoins certaines similitudes épidémiologiques entre ce virus et celui de la fièvre catarrhale ovine (F.C.O.). Les deux virus se transmettent de façon indirecte par des vecteurs, surtout chez les ruminants. Les deux maladies ont apparu en Europe Centrale dans la région des Pays-Bas et de l'Allemagne et se sont répandues de façon rapide sur les pays avoisinants.

En 2016, 1 cas a été déclaré à Grosbous.

5. La fièvre aphteuse

Le Luxembourg a connu son dernier foyer de fièvre aphteuse en 1964.

Une vigilance permanente est maintenue en place au niveau de l'Administration des services vétérinaires aux fins de prévenir pour autant que possible l'introduction sur notre territoire de cette maladie hautement contagieuse et dès lors des conséquences socio-économiques désastreuses.

Le risque d'introduction de la fièvre aphteuse, soit par le biais d'animaux vivants sensibles à la maladie, soit par leurs produits, est toujours présent à partir du Moyen Orient ou de l'Afrique du Nord où la maladie sévit toujours.

6. La rage

Le Grand-Duché de Luxembourg est déclaré pays officiellement indemne de la rage par l'Office International des Epizooties en juillet 2001.

En 2016, les animaux suivants ont été analysés au LMVE, tous avec résultat négatif :

espèce	négatif	inutilisable	total
renard	115	34	115
chauve-souris	31	0	31
chien	1	0	1
chat	3	0	3
fouine	2	0	2
autre	1	0	1
			153

La surveillance en matière de la rage va se concentrer également en 2017 dans notre pays sur l'examen de laboratoire des renards et des animaux domestiques et sauvages morts avec des symptômes neurologiques.

D'autre part une vigilance accrue est toujours à respecter par rapport aux animaux de compagnie en provenance du nord de l'Afrique ainsi que de l'Europe de l'Est où la rage continue à persister de manière endémique.

7. La tuberculose, la brucellose et la leucose bovine enzootique

Le Luxembourg est officiellement indemne de tuberculose, de leucose et de brucellose bovine au regard de la réglementation européenne.

Une surveillance en matière de tuberculose est en place par l'inspection des carcasses aux abattoirs. De même les importations à l'origine de régions ou pays de l'Union européenne non-indemnes sont contrôlées quant aux garanties en matière de tuberculose.

En matière de brucellose bovine, la surveillance se fait sur le lait de collecte. Au cours de l'année 2016, sur les 677 échantillons de lait de collecte testés, aucun n'était positif.

Les laits de collecte ont été soumis parallèlement à un test ELISA pour la détection d'anticorps de leucose bovine. Les 677 échantillons testés ont donné des résultats négatifs.

8. L'IBR

Programme de lutte IBR

L'année 2016 a été marquée par la mise en place d'un programme national de lutte obligatoire. L'entrée en vigueur du règlement grand-ducal du 23 décembre, fixe les modalités de cette lutte et oblige chaque détenteur d'y participer jusqu'au plus tard au printemps 2018.

Les frais d'échantillonnages, les coûts du vaccin ainsi que les frais des analyses effectuées au Laboratoire de médecine vétérinaire de l'Etat (LMVE) sont entièrement pris en charge par l'Etat.

Au moment de la rédaction du présent rapport, la situation se présente de la façon suivante :

Nombre de troupeaux	Statut
8	I0
87	I1
240	I14
268	I2
60	I2D
121	I3
54	I4
15	Suspendu

9. La para-tuberculose

La campagne officielle de surveillance et de lutte contre la para-tuberculose, organisée durant la période de stabulation 2015/2016, a permis de continuer à détecter respectivement les animaux séropositifs et les excréteurs du germe de cette maladie et d'en continuer l'assainissement.

Rappelons à cet effet que l'échantillonnage sérologique est opéré sur les bovins allaitants à partir de l'âge de 24 mois, alors que les vaches laitières sont analysées sur le lait.

A noter que la surveillance et la lutte contre la para-tuberculose sont obligatoires pour les troupeaux laitiers et volontaires pour les troupeaux viandeux.

Les porteurs d'anticorps sont examinés, par analyse des matières fécales, afin de détecter une éventuelle excrétion du germe pathogène.

Au vu du grand risque de transmission de la maladie, surtout pour le jeune bétail, les excréteurs testés positivement sont censés être éliminés endéans les 3 semaines.

A partir du 1^{er} septembre 2015, et après 10 ans de lutte il a été décidé de revoir la stratégie en matière de lutte contre la para-tuberculose et le support technique fourni par l'ASV. D'autre part, dorénavant aucune indemnisation n'est payée.

La situation de la para-tuberculose au Grand-Duché présente à la fin de la campagne de surveillance et de lutte 2015/2016 (11^{ème} année de lutte), les résultats suivants :

Test	Matrice	Espèce	Positif	Négatif	Douteux	Inutilisable	Total
sérologie	sang	bovin	262	11.190	81	1	11.534
sérologie	lait	bovin	485	39.755	280	0	40.520
PCR	matières fécales	bovin	317	792	0	4	1.113
sérologie	sang	caprin	1	8	0	0	9
PCR	matières fécales	caprin/ovin	7	11	0	0	18
sérologie	sang	gibier	0	4	0	0	4
PCR	matières fécales	gibier	2	3	0	2	7
							53.205

10. La BVD

Le nombre de biopsies cutanées analysées en 2016 était en augmentation (80.554 en 2016, 77.969 en 2015). Le nombre plus élevé de biopsies analysées en 2016 va de pair avec une tendance à la hausse du nombre de vèlages constaté déjà en 2015 (2016 +3.3%; 2015 +3.5%)

Les résultats d'analyses des biopsies cutanées sont distribués de la manière suivante :

Résultats	Nombre analyses	%
Tube vide	25	0,03%
Non utilisable	1	0,00%
Négatif	80.449	99,87%
Positif	79	0,10%
TOTAL	80.554	

Tube vide / Non utilisable (les analyses n'ont pas pu être effectuées car la quantité de tissu cutané était insuffisante ou bien l'échantillon était trop contaminé par des souillures externes pour être analysé)

Par conséquent, presque tous les animaux du cheptel bovin disposent d'un statut BVD connu en 2016.

Le taux de détection du virus BVD sur biopsies a atteint en fin 2016 un niveau historiquement très bas (0,1%). Dans tous les cas de détection du virus BVD, une enquête épidémiologique est effectuée de manière systématique.

Le respect des règles sanitaires est le facteur critique pour empêcher la circulation du virus BVD dans le cheptel bovin. Malgré les dispositions réglementaires exigeant de manière obligatoire des tests BVD avant l'introduction d'un animal à statut inconnu, des mouvements d'animaux sont effectués sans tests BVD préalables. Un effort particulier sera axé sur le dépistage du virus BVD chez les animaux ne disposant pas encore d'un statut connu.

Par rapport à l'année 2015 (0,52%), le taux d'animaux ne disposant pas encore d'un statut BVD a encore diminué en 2016 (0,47%)

Année	LMVE	DESC	EXT	INC	Cheptel
2016	180214 89,51%	17502 8,69%	2677 1,33%	952 0,47%	201345
2015	172255 86,23%	22678 11,35%	3805 1,90%	1033 0,52%	199771
2014	164331 82,42%	29028 14,56%	4666 2,34%	1360 0,68%	199385

LMVE : Animaux dont le statut BVD a été déterminé par analyse au laboratoire de médecine vétérinaire de l'État

DESC : Animaux dont le statut BVD a été déterminé à un animal femelle sur base des résultats BVD négatif de ses descendants

EXT : Animaux dont le statut BVD a été déterminé sur base de résultats de laboratoire réalisés dans un laboratoire agréé étranger

INC : Animaux dont le statut BVD est inconnu

11. La fièvre catarrhale ovine (FCO)

Le 15 février 2012 le Luxembourg a retrouvé son statut indemne de fièvre catarrhale ovine ce qui a allégé fortement les conditions de commerce avec les États membres non touchés par cette maladie.

Les analyses suivantes ont été effectuées au cours de l'année 2016 :

Test	Matrice	Espèce	Positif	Négatif	Douteux	Inutilisable	Total
PCR	sang	bovin/ovin/ caprin	0	194	0	0	194
sérologie	sang	bovin	2	165	0	0	167
							361

Les analyses sérologiques positives sont dues à des vaccinations antérieures des animaux concernés.

L'extension de la maladie en France en 2016 ainsi que l'apparition d'une nouvelle épizootie dans le nord de l'Italie inquiète les experts qui redoutent une expansion en 2017.

Une vaccination volontaire a été autorisée au Grand-Duché de Luxembourg au cours de l'année 2016, surtout dans le but d'assurer les échanges intracommunautaires en cas d'une extension de la maladie.

12. La maladie d'Aujeszky

En 2016, aucun cas n'a été détecté dans nos cheptels, voilà pourquoi le statut indemne obtenu en 1999 a pu être conservé.

La surveillance pratiquée sur la population des sangliers montre cependant que ce virus circule parmi la faune sauvage.

Il est par conséquent impératif d'appliquer des mesures de protection afin d'éviter l'introduction du virus dans nos cheptels domestiques.

L'élevage porcin en plein air constitue un risque considérable et ne peut être autorisé que sous certaines conditions spécifiques.

Test	Matrice	Espèce	Positif	Négatif	Douteux	Inutilisable	Total
sérologie	sang	sangliers	81	233	22	2	338
sérologie	sang	porcins	0	133	0	0	133
immuno- fluorescence	rate	sangliers	0	1	1	0	2
							473

13. L'influenza aviaire (peste aviaire – grippe aviaire)

En Europe, la grippe aviaire se manifeste régulièrement par des cas sporadiques.

Au Luxembourg, des mesures préventives ont été mises en place afin d'éviter, pour autant que possible, que notre cheptel avicole ne soit atteint par ce virus hautement pathogène susceptible de se transmettre à l'être humain par contact prolongé et intense avec les animaux malades.

Durant les périodes de migration printanière ou automnale des oiseaux, des mesures de biosécurité ont été mises en place. Ces mesures nous ont permis de rester indemne de cette épidémie jusqu'à ce jour. Des mesures de sensibilisation et de précaution ont été communiquées au grand public via les médias.

Un programme de surveillance active et passive de la grippe aviaire repose entre autres sur l'échantillonnage des volailles domestiques et des oiseaux sauvages.

A noter que l'échantillonnage des oiseaux sauvages est réalisé en collaboration avec les experts de la « Ligue Nationale pour la Protection des Oiseaux et de la Nature ».

L'apparition massive de cas d'influenza aviaire dans presque tous les Etats membres de l'Union européenne a entraîné au Grand-Duché de Luxembourg la mise en place de mesures préventives en fin d'année.

En 2016, 58 analyses PCR - provenant d'oiseaux sauvages - ont été effectuées au « Luxembourg Institute of Health ». Tous les résultats étaient négatifs pour l'IAHP (influenza aviaire hautement pathogène).

En ce qui concerne les volailles d'élevage, 142 tests chez les autruches et 472 tests chez les volailles domestiques ont été réalisés au Laboratoire National de Santé (78 PCR) et au laboratoire CERVA à Bruxelles (394 tests ELISA). Tous ces résultats étaient également négatifs.

14. La psittacose

En 2016, 6 suspicions ont été déclarées aux autorités dont 2 se sont confirmées.

La psittacose est une maladie animale à caractère zoonotique, c'est-à-dire transmissible à l'homme. Il s'agit d'une maladie bactérienne causée par les clamydies, des microorganismes intracellulaires qui affectent surtout les oiseaux domestiques et sauvages et plus particulièrement les perroquets et les pigeons. Exceptionnellement cette maladie peut être transmise par des mammifères.

Chez les animaux, la maladie passe souvent inaperçue; les symptômes suivants peuvent être observés : fièvre, diarrhée, anorexie, amaigrissement, insuffisance respiratoire et plus fréquemment conjonctivite.

Chez l'homme, la maladie se déclare après une période d'incubation de 1-2 semaines en moyenne. Dans de nombreux cas, l'infection est asymptomatique, tandis que dans d'autres, elle se manifeste par des symptômes de sévérité variable tels que fièvre, frissons, sueurs, douleurs musculaires, anorexie et céphalées. Le traitement de la maladie chez l'homme doit se faire à un stade précoce à l'aide d'une antibiothérapie adéquate afin d'éviter les éventuelles complications.

15. La tuberculose aviaire

En 2016, aucun cas de cette maladie n'a été diagnostiqué.

16. Les maladies des abeilles

Le tableau ci-dessous reprend le nombre de ruches déclarées au cours des quatre années 2013-2016.

Année	Ruches recensées en automne de l'année précédente	Ruches recensées au printemps	Variation (%)
2016	6.374	5.660	-11,2
2015	5.888	4.665	-20,8
2014	5.065	4.617	-8,8
2013	5.337	3.510	-34,2

Le taux de perte hivernale (2016 /-11.2%) est resté stable par rapport à la moyenne des années antérieures.

L'ASV a continué sa collaboration avec la FUAL concernant la commande et la distribution de médicaments pour la lutte contre la varroase. La prise en charge partielle des distributeurs Nassenheider a été prolongée en 2016.

En parallèle, l'Administration des services vétérinaires effectue une veille sanitaire constante grâce à une surveillance en collaboration étroite avec les experts apicoles nommés par arrêté ministériel. Les analyses de laboratoires, effectuées aussi bien de manière aléatoire au niveau de différentes ruches ainsi que lors des analyses effectuées dans le cadre des programmes d'élevage, n'ont pas détecté de foyers de maladie à déclaration obligatoire.

Les données collectées à l'occasion du recensement annuel des ruches sont également transmises au centre de recherche public LIST dans le cadre du programme BEEFIRST. Afin de pouvoir continuer à avoir accès aux aides européennes dans le domaine de l'apiculture, un recensement hivernal est devenu nécessaire et a été organisé à la fin de l'année 2016.

17. L'échinococcose

Depuis 2014, le Laboratoire de médecine vétérinaire effectue au sein de ses installations les analyses pour le dépistage de l'échinococcose au niveau des cadavres de gibier.

Au cours de l'année 2016, résultats d'analyse étaient les suivants :

37 positifs ; 79 négatifs ; 12 cas douteux.

Année	Nombre d'analyses	Résultats d'analyse	Prévalence (%)
2016	128	37 (pos.) 79 (nég.)12 (dtx)	29
2015	31	8 (pos.) 21 (nég) 1 (dtx)	25
2014	58	23 (pos.) 32 (nég) 2 (dtx)	40

Il s'agit du nombre de renards transmis au LMVE. Pour certains renards, les échantillons ne sont pas utilisables pour analyse. Vu le temps de préparation des échantillons (quelques mois), certaines analyses effectuées sur une année sont réalisées sur des renards apportés au laboratoire l'année précédente.

Le dépistage de l'échinococcose continuera en 2017. Un accent particulier sera mis sur la distribution géographique des cadavres de renard envoyés au LMVE.

C. La sécurité alimentaire

La sécurité des denrées alimentaires n'est pas seulement une priorité du Gouvernement, mais répond également à une attente du consommateur.

La réglementation communautaire relative à la sécurité alimentaire met en évidence les principes de précaution, de responsabilité et de traçabilité en termes de production et de fabrication des denrées alimentaires alors que l'information des consommateurs en devient partie intégrante.

Dans l'esprit du suivi intégré des denrées alimentaires d'origine animale de l'étable à la table, il s'agit de la part de l'Administration des services vétérinaires d'assurer non seulement le statut sanitaire du cheptel national au niveau de la production primaire, mais de surveiller également les procédures et l'infrastructure des établissements actifs dans le secteur agro-alimentaire.

Cette approche intégrée implique le contrôle des quelque 40 fermes vendant et transformant des produits alimentaires provenant de leur propre production d'animaux, des quelques 200 boucheries et points de vente ainsi que des établissements agréés.

1. Le contrôle des établissements

La division « Santé Publique », effectuant ces contrôles, comprend 7 vétérinaires-inspecteurs et vétérinaires officiels affectés à l'Administration des services vétérinaires et aux 2 abattoirs agréés au Luxembourg.

Les contrôles consistent dans la surveillance et l'appréciation de différents paramètres importants pour la sécurité alimentaire.

Dans chaque entreprise, l'état d'entretien et de nettoyage des infrastructures, des équipements et du matériel, le rangement ainsi que la manipulation des denrées alimentaires sont évalués dans chaque local.

Au niveau de la production, les paramètres contrôlés peuvent être regroupés comme ci-dessous :

- gestion et hygiène du personnel ;
- procédures de fabrication et de surveillance des produits et de l'entreprise.

En 2016, le contrôle de l'utilisation des additifs alimentaires a été intensifié afin de vérifier s'ils sont utilisés conformément à la législation et si les informations sont correctement transmises aux consommateurs.

Comme les autres années aussi il a été procédé en 2016, en dehors du contrôle continu des établissements agréés, à 243 visites de contrôle dans 226 établissements.

Concernant les résultats de contrôle des locaux, dans 63% des entreprises, l'entretien de l'infrastructure est conforme dans tous les locaux. Cependant dans 5% des entreprises plus de 1 local sur 4 n'est pas conforme pour l'entretien de l'infrastructure et des équipements. La situation s'est légèrement améliorée par rapport à 2015 en ce qui concerne l'entretien de l'infrastructure.

L'entretien et le nettoyage du matériel sont presque toujours conformes.

Concernant le nettoyage de l'infrastructure dans 75% des établissements, tous les locaux sont conformes et pour 4% des entreprises plus de 1 local sur 5 n'est pas conforme.

Le nettoyage de l'équipement est conforme dans tous les locaux de 75% des entreprises, mais 5% des entreprises ont encore des problèmes dans plus de 1 local sur 5.

Concernant le rangement et la manipulation des produits, il y a encore un peu d'amélioration par rapport à 2015, à savoir que 70% des entreprises sont tout à fait conformes à ce sujet. 4 - 5% des entreprises ne sont pas encore conformes dans plus de 1 local sur 5.

Concernant les remarques relatives à la maîtrise et à la documentation de la production, près de 80% des entreprises sont conformes ou n'ont plus qu'un point ou deux à améliorer. Le nombre d'entreprises avec de nombreuses déficiences s'est considérablement amélioré par rapport à 2015 et se réduit à 8 entreprises (Figure 1).

Le détail des déficiences est représenté par la Figure 2. Comme en 2015, l'étiquetage et l'identification des produits ainsi que la traçabilité doivent encore être améliorés dans de nombreuses entreprises.

Figure 1

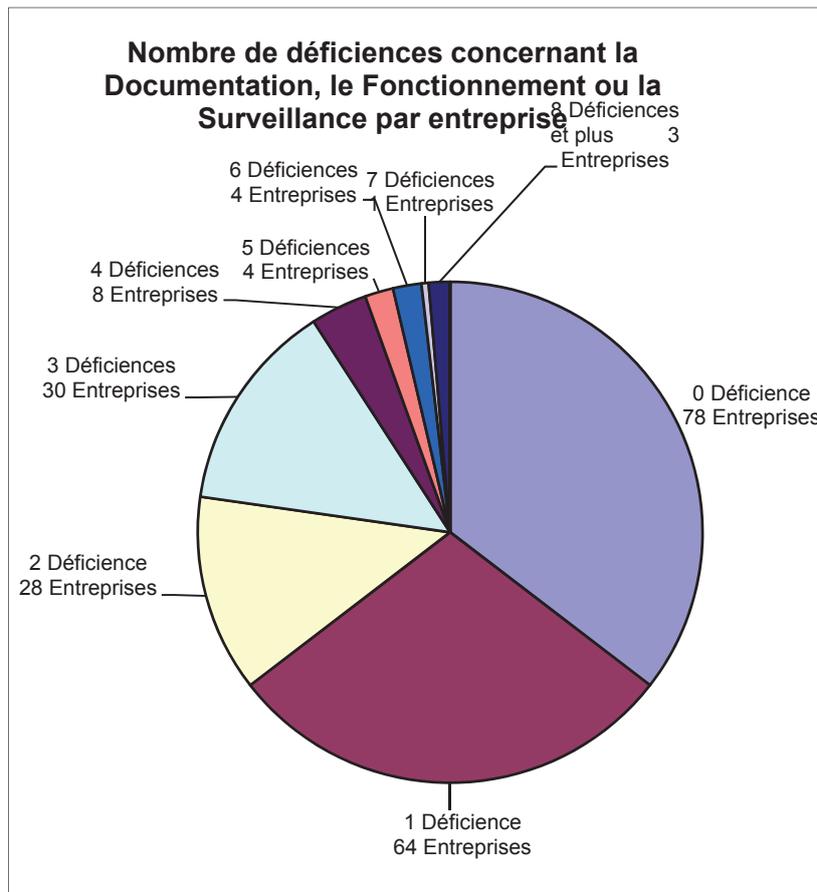
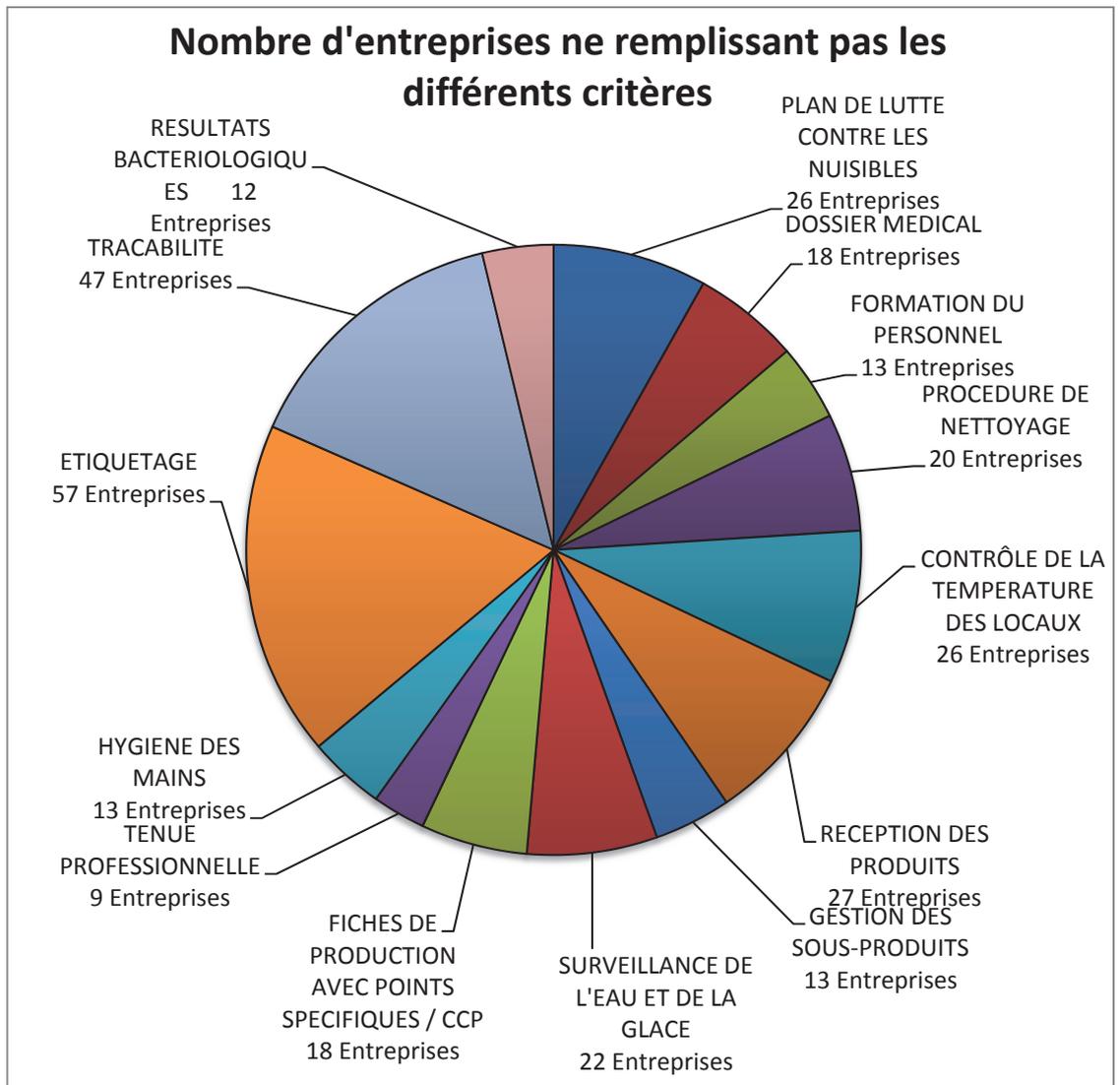


Figure 2



2. Les prélèvements d'échantillons

Dans 107 établissements, 1.106 échantillons ont été prélevés en vue de la recherche de germes pathogènes (*Listeria monocytogenes*, *Salmonella*, *Escherichia Coli* O:157 H:7, *Clostridium perfringens*, *Campylobacter*, *Staphylocoques*) et de germes contaminants (*Escherichia Coli*, Entérobactériacés). Sur les 1.106 échantillons, 7.109 analyses ont été effectuées par le Laboratoire de médecine vétérinaire. Aucun *E. Coli* O:157 H:7 n'a été isolé.

Dans 3 échantillons des *Salmonelles* ont été détectées.

Concernant les germes de *Listeria*, *Staphylocoques* et *E. Coli* il faut rester vigilant car, même s'ils ont été isolés en faible quantité et donc ne représentent pas ou peu de danger pour la santé publique, ils indiquent néanmoins que certaines entreprises doivent encore faire des progrès concernant l'hygiène.

3. Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine

Le contrôle de l'étiquetage de la viande bovine est réalisé par l'Administration des Services Vétérinaires et l'Administration des services techniques de l'agriculture conformément à l'article 12 du règlement grand-ducal du 8 janvier 2008 fixant certaines modalités d'application du Règlement (CE) no 1760/2000 du Parlement européen et du Conseil du 17 juillet 2000 en ce qui concerne l'étiquetage de la viande bovine et des produits à base de viande bovine et du règlement (CE) n° 700/2007 du Conseil du 11 juin 2007 relatif à la commercialisation de la viande issue de bovins âgés de douze mois au plus.

En 2015, 19 échantillons de viande bovine ont été prélevés dans les établissements agréés et dans la vente de détail au consommateur final (boucherie et point de vente). Ces échantillons ont été soumis à un test ADN afin de vérifier la concordance entre les morceaux de viande et les prélèvements d'oreilles correspondants conservés à l'abattoir.

Sur les 19 échantillons, la concordance a été constatée pour 17 échantillons. Les 2 échantillons non-conformes provenaient tous de la vente au détail.

4. La surveillance de la prévalence des salmonelles chez les volailles

La réglementation communautaire sur les zoonoses, et plus spécifiquement sur les salmonelles, prescrit des programmes de surveillance à tous les stades pertinents de la production, de la transformation et de la distribution dans l'objectif de réduire la prévalence et le risque que les salmonelles représentent pour la santé publique. Ces programmes de surveillance concernent actuellement les poules pondeuses et les poulets de chair.

Au niveau de la production primaire, 286 analyses ont été réalisées chez les poules pondeuses ; pour les poulets de chair, il y en avait 50.

Tous les troupeaux de poules pondeuses et de poulets de chair étaient indemnes de *Salmonella enteritidis* et de *Salmonella typhimurium* en 2016.

5. Les animaux de boucherie

A) TOTAL des animaux abattus dans les abattoirs

	2013	2014	2015	2016
gros bovins	21.238	22.652	23.828	24.745
veaux	958	889	869	895
porcs	105.862	116.802	120.541	135.163
porcelets	41.405	40.917	37.125	36.943
chevaux	16	16	19	11
ovins	1.737	2.085	2.053	2.349
caprins	192	366	353	341
autruches	175	190	211	123
TOTAL	171.583	183.917	184.999	200.570

B) TOTAL des animaux abattus chez les agriculteurs pratiquant l'abattage à la ferme

	2013	2014	2015	2016
bovins	26	17	15	14
veaux	121	150	119	96
porcs	1.344	1.116	1.014	813
porcelets	4.872	5.047	4.554	4.049
ovins/caprins	507	515	25	26
chevaux	0	0	0	0
volailles	18.950	10.308	10.478	1.1279
lapins	1.713	1.549	1.185	1.516
TOTAL	27.533	18.702	17.390	17.793

INSPECTION DU GIBIER DANS LES CENTRES DE COLLECTE

cerfs	229
chevreuils	2.585
sangliers	2.083
daims	39
mouflons	13

RESULTATS DE L'INSPECTION DES VIANDES

SAISIES

1) ABATTOIRS

	nombre de carcasses saisies	cadavres
gros bovins	27	4
veaux	0	0
porcs	516	145
porcelets	472	32
ovins / caprins	7	0
chevaux	0	0
autruches	1	0
TOTAL	1.023	181

2) AGRICULTEURS avec autorisation d'abattage à la ferme

	nombre de carcasses saisies	saisies partielles
bovins adultes	0	0
veaux	0	0
porcs	0	0
porcelets	1	0
ovins/caprins	0	0
volailles	0	0
lapins	0	0
TOTAL	1	0

D. Les mouvements internationaux

1. Les échanges, importations et exportations d'animaux vivants et de produits d'animaux

Les introductions en provenance des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2013	2014	2015	2016
bovins d'élevage et de rente	4.926	3.941	3.513	2.620
bovins de boucherie	626	279	217	1.070
porcs d'élevage et de rente	79.449	84.852	81.477	83.748
porcs de boucherie	42.475	42.203	35.493	37.528
chevaux	334	295	411	311
ovins	1.143	329	276	635
caprins	101	421	265	128
volailles	140.241	155.061	175.411	162.473

Les échanges à destination des pays de l'U.E.

espèce d'animaux	2013	2014	2015	2016
bovins d'élevage et de rente	3.543	5.494	4.964	4.078
bovins de boucherie	16.730	18.099	17.885	16.450
veaux	13.775	15.839	18.135	19.115
porcs d'élevage et de rente	2.884	4.102	7.231	3.417
porcs de boucherie	59.231	54.267	49.222	44.992
porcelets	25.235	24.101	18.116	12.252
chevaux	188	161	190	147
ovins	1.320	1.206	1.282	806
caprins	440	209	599	835
lapins	0	0	22	0
volailles	94.711	121.988	119.855	118.365

Le PIF – Findel

Le seul point d'entrée pour les importations en provenance des pays tiers est l'aéroport de Luxembourg (CargoCenter).

Les contrôles des importations d'animaux vivants et des produits d'animaux s'effectuent au niveau du poste d'inspection frontalier (P.I.F.) par les vétérinaires de l'Administration des services vétérinaires.

Animaux vivants importés par trimestre en 2016

	Nombre de lots					Nombre d'animaux
	1 ^{ier}	2 ^{ième}	3 ^{ième}	4 ^{ième}	Total	
ONGULÉS						
SUIDÉS	12	18	24	17	71	1.638
ÉQUIDÉS						
CHEVAUX	74	85	88	58	305	305
MINI CHEVAUX	11	7	6	19	43	50
MINI ÂNES	4	2	0	4	10	10
PONEYS	2	1	4	3	10	10
SUB-TOTAL	103	113	122	101	439	2.013
AUTRES ANIMAUX						
CHIENS	2	0	3	1	6	20
CHATS	0	0	1	2	3	6
TORTUES	2	1	2	0	5	32.000
REPTILES	0	2	0	0	2	2.278
RONGEURS	0	1	1	0	2	743
INSECTIVORES	0	2	0	0	2	600
SUB-TOTAL	4	6	7	3	20	35.647
TOTAL	107	119	129	104	459	37.660

Produits importés par trimestre en 2016

	1 ^{er}	2 ^{ième}	3 ^{ième}	4 ^{ième}	TOTAL
Consommation humaine - H C					
viande équine	67	69	68	63	267
viande de bison	21	25	20	27	93
viande bovine	0	1	0	0	1
conserves de viande	2	0	0	0	2
jambons fumés	1	0	0	0	1
boyaux salés	14	14	14	13	55
caviar	5	7	3	10	25
pellets de mollusques	0	1	0	0	1
produits en capsules	0	0	0	1	1
produits composés	0	0	2	0	2
huiles de poissons	0	0	0	1	1
SUB-TOTAL	110	117	107	115	449
Non-consommation humaine - N H C					
trophées de chasse	55	58	40	49	202
sperme de taureaux	18	3	6	5	32
embryons bovins	3	6	3	6	18
sérum bovin	29	22	28	22	101
sérum équin	8	4	6	6	24
sérum porcine	4	3	4	6	17
aliments pour pets	1	2	1	3	7
SUB-TOTAL	118	98	88	97	401
TOTAL	228	215	195	212	850

Les importations au PIF

MOUVEMENTS AU PIF					
	Nombre total de lots	Lots rejetés	Nombre d'analyses	Nombre de lots en transit	Nombre de lots en transbordement
Produits en consommation humaine					
Température ambiante	63	0	22	0	0
Réfrigéré	386	0	75	0	0
Congelé	0	0	0	0	0
Total consommation humaine :	449	0	97	0	0
Produits non-consommation humaine					
Température ambiante	209	2	0	0	96
Réfrigéré	0	0	0	0	0
Congelé	192	2	0	0	0
Total non-consommation humaine :	401	4	0	0	96
Total produits :	850	4	97	0	96
Animaux vivants					
Ongulés	71	0	0	0	0
Equidés	368	0	30	9	116
Autres	20	0	0	0	0
Total animaux vivants :	459	0	30	9	116

Les statistiques pluriannuelles

STATISTIQUES PLURIANNUELLES						
	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Produits animaux						
HC	566	498	382	443	549	449
NHC	390	261	234	262	523	401
Total POA	956	759	616	705	1.072	850
Animaux vivants						
ONGULES	55	38	54	44	47	71
EQUIDES	663	665	390	548	540	368
AUTRES	19	26	19	27	19	20
Total Animaux	737	729	463	619	606	459
Nombre total de lots	1.693	1.488	1.079	1.324	1.678	1.309

Les saisies de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine à l'Aérogare de Findel/Luxembourg

- à l'Aérogare de Findel/Luxembourg

En 2016, l'Administration des douanes et accises a procédé à 335 saisies de colis illégaux de produits d'origine animale, notamment de :

514 kg de viande et de produits à base de viande ;

466 kg de lait et de produits laitiers ;

22 kg de produits de la pêche.

Tous ces produits ont été éliminés et détruits sous la surveillance de l'Administration des services vétérinaires ;

- au tri postal à Bettembourg

En 2016, l'Administration des douanes et accises ensemble avec l'ASV ont saisi 3 colis illégaux de produits d'origine animale, notamment :

1 kg de produits à base de viande

8,5 kg de produits de la pêche

Tous ces produits ont été éliminés par l'ASV en vue de leur destruction.

2. Le pacage

a) Le pacage en zones étrangères de bétail luxembourgeois

Pendant la bonne saison, le bétail passe dans des pâtures transfrontalières, soit du Grand-Duché de Luxembourg vers les Etats membres avoisinants, soit, le cas échéant, à l'inverse à partir d'autres Etats membres vers le Luxembourg. Ces échanges temporaires se font sous contrôle vétérinaire et se répartissent de la façon suivante :

pays de destination	autorisations accordées	bovins	ovins	chèvres	chevaux
Belgique	66	4.201	0	0	0
France	7	276	0	0	0
Allemagne	7	191	0	0	0
Total	80	4.668	0	0	0

b) Le pacage en territoire luxembourgeois de bétail étranger

pays d'origine	autorisations accordées	Bovins	ovins
Belgique	3	151	0
France	0	0	0
Allemagne	0	0	0
Total	3	151	0

A noter qu'au niveau Benelux, un accord a été élaboré en 2007 en vue d'améliorer le suivi sanitaire des animaux échangés tout en évitant la surcharge administrative.

E. Le bien-être des animaux

De par la loi, l'ASV est l'autorité compétente en matière de bien-être animal.

La surveillance du bien-être des animaux d'élevage concerne les conditions de détention, de transport et d'abattage des diverses espèces animales.

La surveillance du bien-être des animaux de production se fait partiellement en synergie avec les agents de l'Unité de contrôle (UNICO). D'autre part les vétérinaires-praticiens rapportent annuellement sur les conditions de détention qui règnent dans les exploitations dont ils assurent la surveillance épidémiologique.

En 2016, l'Administration des services vétérinaires a procédé à 68 visites de contrôle sur 42 exploitations.

D'autre part, 77 dossiers concernant des suspicions d'infraction au bien-être des animaux de compagnie ont été réceptionnés par les agents de l'Administration des services vétérinaires.

F. Le clos d'équarrissage

Le centre de collecte intermédiaire du Clos d'Equarrissage au Schwanenthal est géré par la firme RENDAC C.E.S. sur la base d'une convention avec l'Etat luxembourgeois datée du 11 avril 2011.

Cette société assure à la fois la collecte des cadavres des animaux de production et de compagnie ainsi que les sous-produits provenant du secteur agro-alimentaire.

Dans le cadre des mesures préventives à l'égard des encéphalopathies spongiformes transmissibles, les cadavres d'animaux et les sous-produits ne sont plus réutilisés dans la fabrication de farines animales. Depuis le 1er janvier 2001 les cadavres bovin, ovin et caprin sont systématiquement soumis à un test de détection rapide en matière des encéphalopathies spongiformes transmissibles (bovins âgés > 48 mois, ovins et caprins âgés > 18 mois).

Le tableau ci-après donne un aperçu sur le nombre de cadavres ramassés :

Avortons de bovidés	401
Veaux	11.504
Gros bovins	5.323
Total bovidés :	17.228
Déchets truies/porcelets	1.196
Porcelets	2.624
Porcs	2.020
Truies/verrats	1.322
Total porcins :	7.162
Divers	790
Volailles	394 charges à 100 kg
Ovins & caprins	1.172
Chevaux & poulains	328
Agneaux	699

G. Législation entrée en vigueur en 2016

Règlement grand-ducal du 23 décembre 2016 concernant la mise en place d'un système de surveillance et de lutte contre la rhinotrachéite infectieuse bovine.

H. Le Laboratoire de médecine vétérinaire (LMVE)

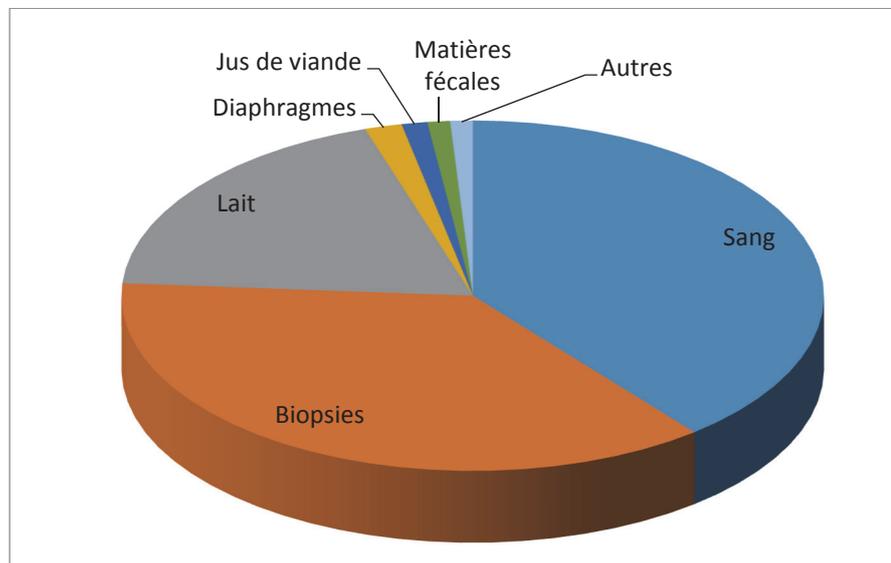
Section pathologie

Le Laboratoire de médecine-vétérinaire de l'Etat, accrédité depuis 2005, a connu en 2016 un changement dans le personnel dus à un congé de maladie prolongé, un départ pour écartement (suite à une grossesse) et un remaniement interne dû à la campagne IBR, résultant en une pénurie de personnel. D'autre part, les préparatifs pour le déménagement en 2017 sont entrés dans une phase intensive.

1. Résumé des activités au LMVE

Nombre total des demandes d'analyses arrivées au LMVE : **6.679**
Nombre total des échantillons arrivés au LMVE : **218.273**

Matrice	Analyses
sang	85 494
biopsies	80 689
lait	41 256
diaphragmes	3 712
jus de viande	2 569
matières fécales	2 289
autres	2 264



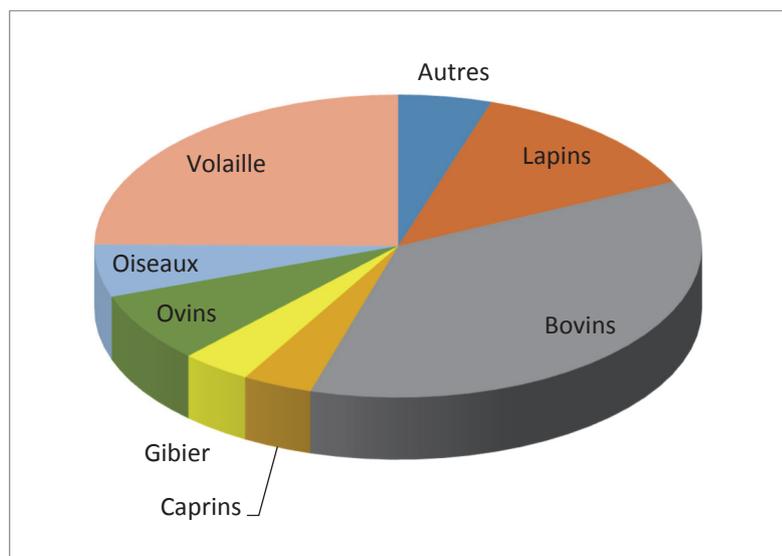
Le LMVE a participé à 22 tests inter-laboratoires en total, dont 11 en sérologie, 2 en PCR, 7 en bactériologie, 1 en virologie et 1 en parasitologie. Les tests inter-laboratoires sont organisés par les laboratoires de référence respectifs.

2. Autopsies

En 2016, 161 examens anatomo-pathologiques ont été réalisés sur cadavres et 24 examens sur des organes. Les organes provenaient des vétérinaires officiels des abattoirs ou des vétérinaires praticiens. En 2015, 75 autopsies ont été faites au LMVE.

Le graphique suivant reprend les espèces autopsiées.

Espèce	Analyses
bovins	57
caprins et ovins	17
gibier	6
lapins	21
volaille	27
oiseaux	17
autres	16



Depuis octobre 2016, un **protocole standard pour les avortements** bovins a été établi. Ce protocole comprend les analyses suivantes :

- 1) Avorton :
 - Bactériologie générale sur le contenu de la caillette, incl. *Listeria monocytogenes*, *Campylobacter sp.*, *Salmonella sp.* et *Brucella sp.*
 - Recherche de *Chlamydia psittaci* et de BHV-1 par immunofluorescence sur des coupes d'organes
 - Recherche du BVDV par PCR sur le sang EDTA ou une biopsie
 - En cas de suspicion ou selon la saison : recherche de la fièvre catarrhale, de la néosporose, de la maladie de Schmallenberg ou de la leptospirose
- 2) Pour le sérum/sang de la mère :
 - Recherche sérologique pour la détection de la brucellose, de BHV-1, de la fièvre Q, de la leptospirose et de la néosporose
 - Recherche du BVDV par PCR sur le sang EDTA
 - Selon la saison : Recherche de la fièvre catarrhale par PCR sur le sang EDTA

Une partie des analyses est envoyée en sous-traitance.

3. Renards

Depuis avril 2015, la chasse aux renards est interdite et une campagne « renard » a été lancée. En 2016, un **total de 150 renards** ont été analysés au LMVE, cependant 3 renards étaient inutilisables. Il y avait un bon équilibre du sexe des renards avec 69 femelles, 74 mâles et 4 renards où le sexe n'était pas identifiable. Concernant l'âge des renards, 62 étaient juvéniles et 85 étaient adultes. 115 cadavres de renards étaient intacts, 32 étaient incomplets.

- Rage

Tous les 115 cerveaux disponibles étaient négatifs dans le diagnostic par immunofluorescence. Les traumatismes crâniens étaient fréquents et 34 cerveaux étaient non utilisables.

- Trichines

141 analyses pour la détection des trichines par digestion étaient négatives.

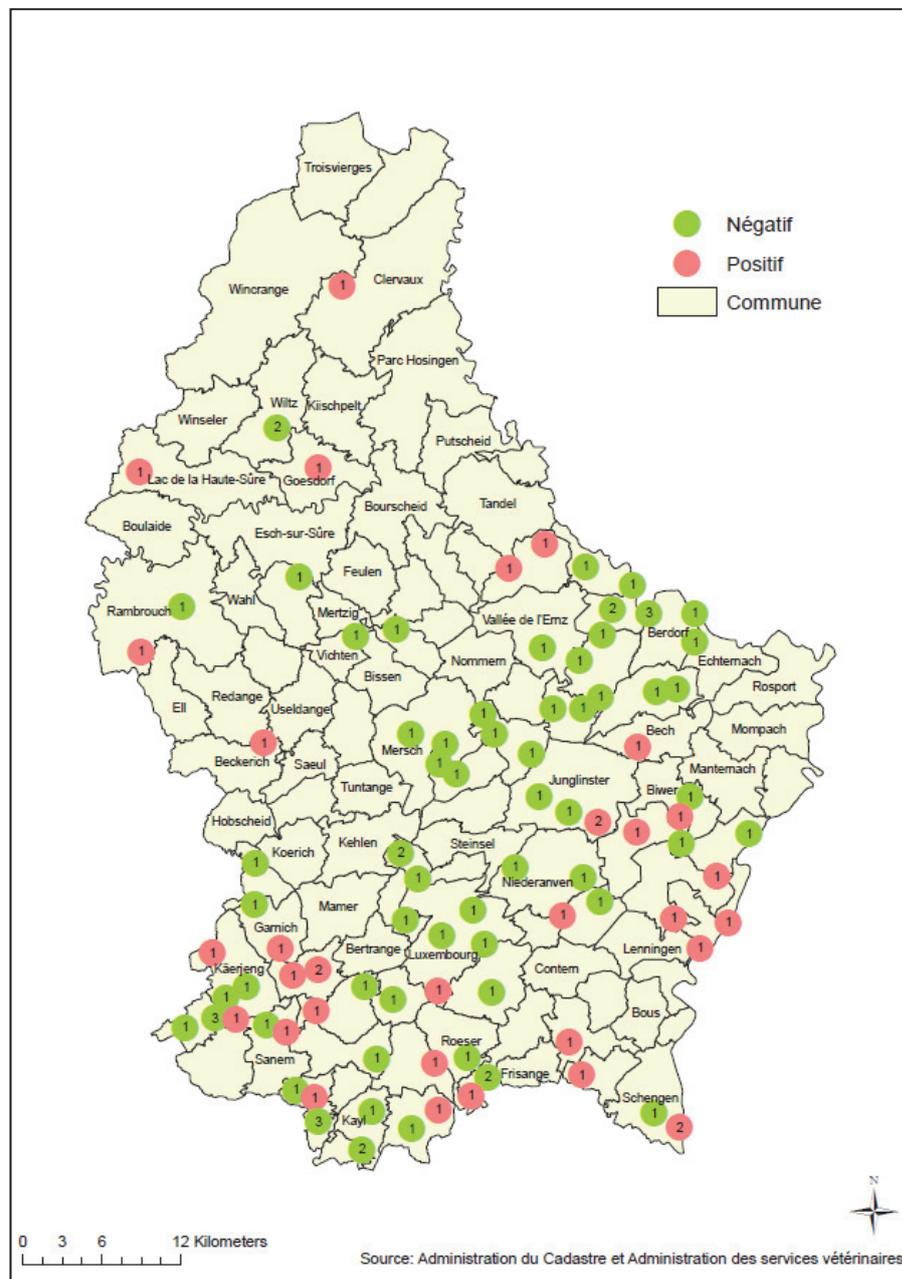
- Échinocoques

La recherche des échinocoques a été réalisée pour 128 renards par raclage intestinal. 21 intestins étaient absents ou non utilisables pour cette analyse.

79 renards étaient négatifs, 37 positifs et 12 douteux.

Il en résulte que 29% des renards étaient positifs.

Le graphique suivant montre la provenance des renards positifs et négatifs pour l'échinococcose.



- Observations lors des autopsies

L'état général de 101 renards était bon, 13 étaient gras, 25 étaient maigres et 8 renards étaient cachectiques. La plupart des renards (n=85) a subi un traumatisme diffus, 39 ont subi un traumatisme localisé. Pour 3 renards un traumatisme pointu a été constaté. En matière microbiologique, 132 renards ne présentaient pas de symptômes lors de l'autopsie. Cependant une infection digestive a été constaté sur 1 renard, une infection respiratoire sur 3 renards, une septicémie sur un renard et 10 autres renards avaient des infections diverses (p.ex. arthrite, plaie infectée,..). Concernant le parasitisme, l'autopsie a révélé 65 cas de parasitisme internes (hormis les échinocoques), 3 cas de parasitisme externe et 2 renards présentant des parasites internes et externe. Pour 77 renards, aucun parasitisme n'a pu être détecté à l'œil nu, sans analyses supplémentaires. Aucun signe d'intoxication n'a été détecté.

Dans le **cas de suspicions de morsures de renard**, les vétérinaires praticiens avaient la possibilité de faire des prélèvements sur des veaux nouveau-nés ou avortés pour une analyse génétique. Le LMVE a fourni des kits avec des instructions pour ces prélèvements et a sous-traité les analyses au laboratoire de Senckenberg (D). Les 4 échantillons analysés étaient positifs en analyse génétique pour l'ADN de renard.

4. Zoonoses

a. Salmonellose

espèce	matrice	test	positif	négatif	douteux	antibiogramme	total
porc	jus de viande	sérologie	607	1.953	9	/	2.569
bovin	divers*	culture	7**	133	/	7	140
volaille	chaussettes, fèces, ...	culture	2**	457	/	2	459
autre	divers*	culture	0	13	/	0	13
							3.181

En plus, il faut ajouter 49 échantillons pour tests inter-laboratoires

* échantillons environnementaux d'étable, matières fécales...

** les 9 sérotypages des salmonelles ont donné les résultats suivants :

Chez les volailles : 1 *S. Montevideo* , 1 *S. Livingston*,

Chez les bovins : 1 *S. typhimurium*, 6 *S. typhimurium monophasiques*

6 sérotypes provenaient de souches alimentaires (voir ci-après) et 29 de tests inter-laboratoires

b. Campylobacteriose

espèce	matrice	positif	négatif	types	antibiogramme		total
						inutilisable	
bovin	divers*	40	75	34 <i>C. jejuni</i>	39	1	115
				3 <i>C. hyointestinalis</i>			
				2 non déterminés			
volaille	caecum	19	0	12 <i>C. coli</i> , 7 <i>C. jejuni</i>	19	0	19
ovin	fèces	2	0	<i>C. jejuni</i>	2	0	2
caprin	fèces	0	1	/	/	/	1
							137

S'y ajoutent 28 échantillons de tests interlaboratoires avec 10 antibiogrammes à réaliser.

c. Rage

Une immunofluorescence pour la détection de la rage sur des attouchements de cerveau a été réalisée pour 153 échantillons. Le test permet de mettre en évidence la rage sylvatique ainsi que la rage des chiroptères.

espèce	négatif	inutilisable	total
renard	115	34	115
chauve-souris	31	0	31
chien	1	0	1
chat	3	0	3
fouine	2	0	2
autre	1	0	1
			153

3 échantillons ont été envoyés au laboratoire de référence pour la confirmation du diagnostic (exigé en cas de contacts humains avec probabilité de contamination).

d. Trichinellose

Le LMVE a reçu 3.712 échantillons de routine. Toutes les analyses de diaphragmes par digestion artificielle étaient négatives. Le tableau suivant donne une impression des espèces analysées.

espèce	négatif	inutilisable	total
porcins	1.729	0	1.729
sangliers	1.736	26	1.762
chevaux	17	0	17
renards	141	8	149
raton laveurs	29	3	32
chats sauvages	18	1	19
autres	4	0	4
			3.712

e. Brucellose

échantillon	test	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
lait de collecte	sérologie ELISA	0	677	0	0	677
sang	sérologie (Bengatest)	20	408	2	6	436
						1.113

Les sangs positifs proviennent exclusivement de sangliers et ne sont pas toujours à mettre en relation avec des *Brucella* sp. mais p.ex. avec des réactions croisées.

f. Chlamydirose

La recherche de *Chlamydia* sp. se fait par immunofluorescence sur des coupes d'organes (rate, foie, poumon, rein) de différentes espèces (avortons de bovins, caprins et volaille).

matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
foie	oiseaux	1	1	1	0	3
rate	oiseaux	1	4	1	0	6
foie	bovin	0	6	0	0	6
poumon	bovin	1	3	1	0	5
rate	bovin	0	8	0	0	8
rein	bovin	0	5	0	0	5
foie	caprin	0	1	0	0	1
rein	caprin	0	1	0	0	1
						35

Les résultats positifs se réfèrent à des perruches importées.

5. Agents pathogènes pour animaux

a. Examens bactériologiques généraux :

matrice	positif (=culture)		négatif	inutilisable	total
	significatif	non significatif			
lait	35	12	8	0	55
matières fécales	7	2	3	4	16
divers	60	55	27	0	142
					213

Non significatif = mélange de germes signant une contamination primaire ou secondaire

Antibiogrammes : 168 sur des échantillons de pathologie animale, 10 pour tests inter-laboratoires, 124 pour les campylobacters et salmonelles isolées de denrées

alimentaires et 101 pour E. coli ESBL (dont 65 pour le programme de recherche ESBL de l'EU selon la Décision 652/2013).

b. Analyses sur matières fécales de veaux, chèvres, agneaux, gibier et porcelets

agent pathogène	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
Coronavirus	20	341	3	29	393
Rotavirus	114	234	12	25	385
cryptosporidies	214	204	6	1	425
E coli K 99	21	333	0	23	377
entérotoxines de <i>Cl. perfringens</i>	0	62	1	0	63
					1.643

c. Maladie d'Aujeszky

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
sérologie	sang	sangliers	81	233	22	2	338
sérologie	sang	porcins	0	133	0	0	133
immuno-fluorescence	rate	sangliers	0	1	1	0	2
							473

d. BVD

test	matrice	espèce	positif	négatif	inhibé	inutilisable	total
PCR	sang	bovin	33	774	0	7	814
PCR	biopsie	bovin	80	80.559	24	26	80.689
							81.503

Le test sérologique pour la détection de l'antigène du BVDV n'est plus réalisé au LMVE depuis janvier 2016. L'analyse se fait uniquement en PCR.

e. IBR

test	matrice	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
immunofluorescence	organes	4	48	6	0	58
sérologie ELISA gB	sang	9.023	19.683	275	1	28.982
sérologie ELISA gE	sang	11.698	49.325	258	3	61.284
						90.324

Le plus grand nombre d'analyses IBR s'explique par le début de la campagne officielle pour l'éradication de l'IBR en novembre 2016.

f. Bluetongue

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
PCR	sang	bovin/ovin/ caprin	0	194	0	0	194
sérologie	sang	bovin	2	165	0	0	167
							361

g. Leucose bovine

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
sérologie	lait de collecte	bovin	0	677	0	0	677

h. Paratuberculose

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
sérologie	sang	bovin	262	11.190	81	1	11.534
sérologie	lait	bovin	485	39.755	280	0	40.520
PCR	matières fécales	bovin	317	792	0	4	1.113
sérologie	sang	caprin	1	8	0	0	9
PCR	matières fécales	caprin/ ovin	7	11	0	0	18
sérologie	sang	gibier	0	4	0	0	4
PCR	matières fécales	gibier	2	3	0	2	7
							53.205

i. Peste porcine classique

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
sérologie	sang	porcin	0	98	0	0	98
PCR	organe	sanglier/porcin	0	3	0	0	3
							102

j. Parainfluenza 3

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
immuno- fluorescence	poumon	bovin	0	36	0	0	36

k. Virus respiratoire syncytial bovin (RSB)

test	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
immuno-fluorescence	poumon	bovin	8	23	5	0	36

l. Parasitologie sur matières fécales

parasites	matrice	espèce	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
vers intestinaux	matières fécales	bovins	302	609	0	1	912
		caprins	45	10	0	0	55
		ovins	61	24	0	0	85
		volaille	11	21	0	0	32
		autres	10	17	0	0	27
vers hepatiques	matières fécales	bovins	175	621	0	19	815
		caprins	0	18	0	1	19
		ovins	1	63	0	0	64
		autres	0	7	0	0	7
vers pulmonaires	matières fécales	bovins	23	454	0	0	477
		caprins	6	10	0	0	16
		ovins	13	29	0	0	42
		autres	0	1	0	12	13
coccidies	matières fécales	bovins	149	424	0	0	573
		caprins	37	12	0	0	49
		ovins	39	29	0	0	68
		volaille	12	19	0	0	31
		autres	17	9	0	0	26
							3.311

Analyses abeilles

agent pathogène	échantillon	positif	négatif	douteux	inutilisable	total
<i>Varroa destructor</i>	lot de 50g	310	87	0	0	397
<i>Paenibacillus larvae</i> *	miel	0	10	0	0	10
						407

* *Paenibacillus larvae* est une espèce de bactéries responsable d'une maladie contagieuse connue sous le nom de loque américaine

6. Sous-traitances 2016

motif	laboratoire sous-traitant	nombre d'analyses
virus de l'anémie infectieuse équine (EIA)	CERVA, Bruxelles	16
virus de l'artérite équine virale (EVA)	CERVA, Bruxelles	2
Coronavirus aviaire (Bronchite infectieuse)	CERVA, Bruxelles	2
<i>Brucella sp.</i>	CERVA, Bruxelles	15
	ARSIA, Ciney	7
BVDV ELISA	ARSIA, Ciney	11
<i>Campylobacter sp.</i>	LNS, Dudelange	60
Chlamydia (bovins)	ARSIA, Ciney	8
Chlamydia (volaille)	CERVA, Bruxelles	7
herpes virus du Koï	CER-Marloie	2
BHV-1	CERVA, Bruxelles	2
<i>Burkholderia mallei</i>	CERVA, Bruxelles	7
virus de l'influenza aviaire (sérologie)	CERVA, Bruxelles	541
virus de l'influenza aviaire (virologie)	LIH, Esch	144
<i>Leptospira sp.</i>	CERVA, Bruxelles	5
	ARSIA, Ciney	15
virus de la leucose bovine enzootique	CERVA, Bruxelles	4
	ARSIA, Ciney	35
<i>Paenibacillus larvae</i> (loque américaine)	LAVES, Celle	74
<i>Mycoplasma sp.</i>	ARSIA, Ciney	1
<i>Néospora caninum</i>	ARSIA, Ciney	88
virus de la maladie de Newcastle (sérologie)	CERVA, Bruxelles	107
virus de la maladie de Newcastle (virologie)	LIH, Esch	140
<i>Coxiella burnetii</i> (fièvre Q)	CERVA, Bruxelles	29
	ARSIA, Ciney	58
Lyssavirus (rage)	ISP-Diagnostic Pasteur, Bruxelles	3
RHDV (maladie hémorragique du lapin)	Laboklin, Bad Kissingen	29
<i>Salmonella sp.</i>	ARSIA, Ciney	2
	LNS, Dudelange	5
<i>Sarcosporidia</i>	LNS, Dudelange	1
<i>Trypanosoma (Dourine)</i>	CERVA, Bruxelles	7
Virus de Schmallenberg	CERVA, Bruxelles	12
	ARSIA, Ciney	2
<i>Mycobacterium tuberculosis</i>	CERVA, Bruxelles	6
Trichines	ANSES	1
Lenitviruses (CAE, Visna-Maedi)	CERVA, Bruxelles	11
	ARSIA, Ciney	12
Examens histologiques	LNS, Dudelange	9
	Laboklin, Bad Kissingen	1
Examens bactériologiques	LNS, Dudelange	8
Analyses génétiques	Wildtiergenetik Senckenberg	4
		1.493

Abbréviations :

ARSIA = Association Régionale de Santé et d'Identification Animales

CER = Centre d'Economie Rurale

CERVA = Centre de Recherche Vétérinaire et Agronomique

ISP = Institut de Santé Publique

LAVES = Landesamt für Verbraucherschutz

LIH = Luxembourg Institute of Health

LNS = Laboratoire National de Santé

I. Le contrôle des denrées alimentaires à base de viande

Le laboratoire de contrôle des denrées alimentaires d'origine animale du LMVE (LMVE-DAV) a été sollicité par des demandes d'analyses concernant des aliments, des échantillons provenant d'abattoirs et de recherches de substances inhibitrices.

Microbiologie des denrées alimentaires à base de viande ou produits de la pêche :

	Inspection Vétérinaire	Autres vétérinaires	Tests inter- laboratoires	total
Demandes	270	4	9	283
Routine // anomalie	266//4	4//0	9//0	279//4
Echantillons	1.233	22	78	1.333
routine//anomalie	1.223//10	22//0	78//0	1.323//10

Détails :

1.A. Germes pathogènes, tests qualitatifs :

Germe recherché	Positif confirmé par culture	Négatif
<i>Listeria monocytogenes</i>	150	1.043
EHEC O157	0	211
Campylobacter	118	44
	Campylobacter jejuni 75	
	Campylobacter coli 38	
	Campylobacter jejuni et coli 1	
	Non typable 4	
Salmonella Aliments positif (en culture !):	6 dont :	556
	3 <i>typhimurium</i> (Wäinzoossiss, roulade, cordon bleu)	
	1 Infantis (saucisse italienne)	
	1 enteritidis (émincé de boeuf)	
	1 Derby (viande pour pita)	

58 analyses de recherche ont été effectuées sur les échantillons des EIL

1. B. Germes en dénombrement (aliments) :

Germe recherché	Limite de détection (germes/g)	Nombre d'échantillons au-delà de la limite de détection	Nombre d'échantillons en-dessous de la limite de détection (=négatifs)
Listeria monocytogenes	10	12	1.181
Campylobacter	10	30	132
E. Coli	10	302	880
Entérobactéries	10	614	331
Clostridium perfringens*	10	15	485
Staphylococcus aureus*	10	222	954
Germes mésophiles	1.000 *	172	8
Flore lactique		128	46

* selon la dilution

91 analyses de dénombrement ont été effectuées sur les échantillons des EIL

Nombre d'échantillons analysés par catégorie (en tout):

0 (= autres aliments) **	122
1 (= viande hachée)	88
2 (= viande hachée préparée)	201
3 (= préparation de viande)	313
4 (= produit à base de viande)	318
5 (= viande fraîche)	<u>213</u>
	1.255

** 2 œufs, 7 boyaux, 45 plats préparés, 16 salades de viande, 34 poissons, 1 salade de poisson, 2 salades de fruits de mer, 3 fruits de mer, 10 peaux, 1 fromage, 1 poivron.

Dans le cadre de la décision de la Commission Européenne 2013/652/EU, nous avons réalisé 43 analyses pour la recherche de E. coli à spectre étendu de résistance aux β -lactamases (ESBL).

En résumé pour les denrées alimentaires: 283 demandes d'analyses, 1.333 échantillons analysés, 7.640 analyses réalisées (5.512 dénombrements + 2.128 recherches de pathogènes + 145 analyses de tests inter-laboratoires + 43 analyses pour ESBL)

**Examens bactériologiques des carcasses suspectes dites
« d'abattage d'urgence » :**

Pour les carcasses avec examen bactériologique, il s'agit de bovins.

Abattoir	Nombre de demandes	Nombre d'organes	Abattages d'urgence (u)	Carcasses anormales après inspection post-mortem (capm)
Ettelbruck	19	38	10	9
Wecker	3	15	0	3
TOTAL	22	53	10	12

Paramètres analysés pour chaque échantillon :

	Salmonella	Substances inhibitrices	Coliformes **	Cocciformes **	Clostridia sulfito-réducteurs **
Positif (=culture)	0	0	30 dont 15 muscles	50 dont 26 muscles	1
Négatif (=pas de culture)	53	45	23	3	52
Non analysé	0	8	0	0	0

** lecture du résultat semi-quantitative, il n'existe pas encore de critères officiels pour les seuils d'acceptabilité.

L'examen bactériologique ne contribue qu'un élément à la prise de décision par le vétérinaire inspecteur des viandes.

En résumé : 22 demandes d'analyses, 257 analyses sur 53 organes analysés.

Recherche de résidus

Recherche de substances inhibitrices (groupe B1) par la méthode des 4 plaques :

1 demande avec 2 échantillons dont 1 négatif et 1 douteux (site d'injection).

Le faible nombre d'échantillons s'explique du fait que la méthode utilisée n'est pas accréditée.

DAV en tout : 306 demandes ayant résulté en 7.905 analyses sur 1.310 échantillons.

Les analyses effectuées dans le cadre de la directive 96/23 organisant la surveillance des résidus et autres substances

Durant l'année 2016, 733 échantillons ont été prélevés dans différentes denrées alimentaires d'origine animale suivant le tableau ci-dessous :

ESPECE/PRODUIT	NOMBRE
LAIT	310
BOVINS	97
PORCS	75
ŒUFS	105
GIBIER	100
LAPINS	9
MIEL	26
OVINS	11
TOTAL	733

Sur ces 733 échantillons, 1.526 analyses ont été effectuées pour rechercher les substances des différents groupes suivant le tableau ci-dessous.

CLASSE RESIDUS	BOVINS	PORCS	OVINS	LAPINS	GIBIER	LAIT	ŒUFS	MIEL
A1	29	8	1	1	0	0	0	0
A2	4	8	1	0	0	0	0	0
A3	29	8	1	1	0	0	0	0
A4	29	8	1	1	0	0	0	0
A5	6	6	1	1	0	0	0	0
A6	23	10	1	1	0	160	37	7
B1	12	15	1	1	0	175	85	6
B2a	3	3	1	1	0	175	0	0
B2b	2	3	1	1	0	0	17	0
B2c	5	8	1	1	0	30	34	7
B2d	5	3	1	0	0	0	0	0
B2e	3	3	1	1	0	175	0	0
B2f	3	3	1	0	0	0	0	3
B3a	5	8	1	0	0	55	34	7
B3b	3	8	1	1	0	30	34	7
B3c	4	3	1	1	100	20	0	0
B3d	2	3	1	0	0	25	0	0
TOTAL	167	108	16	12	100	845	241	37

A l'exception du groupe B3c (Métaux lourds) et B3d (Mycotoxines) dans le lait, toutes les analyses ont été réalisées dans des laboratoires en Belgique.

Dans un échantillon on a retrouvé des traces de diclofenac/B2e) suite à une contamination croisée par les mains du trayeur.

Les classes

Groupe A : substances ayant un effet anabolisant et substances non-autorisées

Groupe B : Médicaments vétérinaires et contaminants

B1	substances antibactériennes, y compris les sulfamides et quinolones
B2a	anthelminthiques
B2b	coccidiostatiques
B2c	carbamates et pyréthroïdes
B2d	tranquillisants
B2d βbl.	β-blocker
B2e	AINS
B2f	corticostéroïdes
B3a	organochlorés
B3b	organophosphorés
B3c	métaux lourds
B3d	mycotoxines
PSP, DAP, ASP	biotoxines marines

Laboratoires sous-traitants

CER = Centre d'Economie Rurale, Marloie

CLO = Centrum Landbouwkundig Onderzoek, Gent/Melle

ISP = Institut de Santé Publique, Bruxelles

LNS = Laboratoire National de la Santé, (L)

XI. LA VITICULTURE LUXEMBOURGEOISE

A. L'année viticole 2016

L'année viticole 2016 restera longtemps gravée dans la mémoire des vigneron. De longues périodes de pluie et d'humidité se sont prolongées à travers toute la saison. En conséquence, les maladies fongiques – à savoir principalement le mildiou – ont explosé et causé des dégâts sévères et parfois d'une ampleur rarement vue.

L'année a débuté avec un hiver anormalement doux qui n'a connu ni neige, ni gel. A l'hiver anormalement doux succédait un printemps plutôt froid et pluvieux. Au malheur des vigneron, une **gelée tardive** s'est abattue fin avril sur le vignoble luxembourgeois pour causer des dégâts importants dans de nombreux coteaux. A l'exception des coteaux frappés par la gelée tardive, le débourrement de la vigne a eu lieu de façon normale et régulière. Les ravageurs de début de saison comme la Pyrale et la Boarmie n'ont pas eu la chance de causer des dégâts nutritifs sur les jeunes bourgeons.

Des conditions estivales se sont établies abruptement au cours du mois de mai. Les jeunes pousses furent gâtées par des températures allant jusqu'à 25°C et beaucoup de soleil. Au malheur des vigneron, une sévère dépression a apporté à la fin du mois des pluies abondantes et continues. Humidité et chaleur ont favorisé le développement des maladies fongiques, en particulier le **mildiou**. Après les premiers symptômes foliaires, les inflorescences, très sensibles à ce stade, furent également touchées. La station météorologique située à Remich a enregistré pour le mois de mai le double de la quantité de pluie recueillie dans la moyenne pluriannuelle. Prenant vite conscience de l'urgence de la situation, l'Institut viti-vinicole a réagi en augmentant le nombre des fiches de conseil destinées aux viticulteurs, tout en insistant sur la nécessité de consulter très régulièrement les données température, pluie et taux d'humidité ainsi que le système de prévision VITIMETEO des stations météorologiques réparties le long de la Moselle.

Les conditions climatiques se sont détériorées davantage au cours du mois de juin. Le manque de soleil et des pluies très abondantes ont eu des effets néfastes sur l'état phytosanitaires des vignes. Les infections massives du mildiou ont causé une pression de maladie continue et des dégâts encore rarement vus sur feuilles et inflorescences. Un traitement phytosanitaire préventif est devenu impossible à un certain moment. En parallèle, les sols détremés ont rendu très difficile l'accès aux vignes avec le tracteur. La floraison a débuté dans les alentours du 20 juin et a pu se dérouler sous des conditions météorologiques assez favorables. Dans certains coteaux, on a cependant pu observer un léger retard dans le déroulement de la floraison, ce qui a engendré par la suite un stade de développement différencié de certaines grappes de raisin.

Les données disponibles des stations météorologiques nous ont montré en 2016 une répartition parfois très inégale des précipitations et des taux d'humidité le long de la Moselle luxembourgeoise. En plus de traitements phytosanitaires adaptés et d'une bonne défoliation de la zone de raisins, ces conditions microclimatiques sont une explication pourquoi certains vignobles furent ravagés beaucoup moins que d'autres.

Un mois d'août chaud, ensoleillé et sec a enfin pu soulager les vigneron soucieux et parfois exaspérés. Le développement du mildiou fut freiné abruptement. Les

conditions estivales ont favorisé l'entrée en maturation des baies de raisin. Le stade de la véraison a débuté le 17 août pour le cépage Rivaner et se situe par-là dans la moyenne pluriannuelle. Vers la fin du mois, une véritable canicule s'est abattue sur la Moselle, avec des températures dépassant à deux reprises la barre des 35°C. Le changement abrupt du thermomètre, accompagné d'un soleil très intensif, a malheureusement provoqué des brûlures et des dessiccations sur de nombreux raisins.

Un anticyclone stable a perduré tout au long du mois de septembre et les raisins ont pu acquérir une maturité optimale. En raison des rendements peu élevés en 2016, les raisins étaient d'une grande qualité et très riches en extraits.

Avec une date se situant dans la moyenne pluriannuelle, le début des vendanges fut officiellement lancé le 26 septembre avec le cépage Rivaner. Au Rivaner succédaient l'Auxerrois et ensuite les cépages bourguignons. Après un mois de septembre déjà estival, les vigneron ont continué à être récompensés par un mois d'octobre idéal pour les vendanges des raisins. L'absence de pluies majeures ainsi que des températures modérées ont permis d'étirer dans le temps les vendanges des cépages nobles. La pourriture des raisins par la *Botrytis cinerea* n'a pas posé de problème du tout. Une maturité physiologique optimale et un matériel de raisins sain et riche en extraits ont pu être obtenus sans difficulté. La quantité récoltée se situe en 2016 avec 82.947 hectolitres visiblement en-dessous de la moyenne décennale qui est de 120.000 hectolitres. La perte de près de 26% s'explique d'une part par la gelée tardive fin avril et d'autre part par les infections massives du mildiou.

En guise de conclusion, on peut dire que les raisins récoltés furent toutefois d'une grande qualité et la maturité optimale a engendré des taux de sucre élevés et une acidité bien équilibrée. Les paramètres de maturité idéaux sont le résultat des conditions météorologiques exceptionnelles en septembre. Les premiers vins issus du millésime 2016 se caractérisent par une complexité et une harmonie exceptionnelles.

B. Le marché du vin 2015/2016

Les chiffres détaillés sur le marché du vin sont reproduits dans les tableaux 4 à 21 en annexe.

1. Les importations

En 2015/2016, les importations de produits viticoles ont diminué de 4.708 hectolitres (-2,1%) par rapport à la campagne précédente et s'élèvent au total à 218.137 hectolitres. Tendanciellement les importations baissent légèrement en continu les dernières années. En 2012/2013 les importations s'élevaient encore à 225.649 hl pour arriver à 218.137 hl (-3,3%) en 2015/2016.

Les vins rouges et rosés dominent toujours le marché des vins étrangers et représentent 54% des importations totales. La France (29,3%) continue à rester notre principal fournisseur de produits viticoles étrangers suivie du Portugal (19,8%), de la Belgique (17%), de l'Italie (14,6%), de l'Allemagne (12%), de l'Espagne (5,6%) et d'autres pays (1,7%).

2. Les exportations de produits viticoles indigènes

Les exportations ont légèrement diminué par rapport à l'année précédente et se situent autour de 44.316 hl (-2,7%).

Concernant le marché des vins mousseux et des crémants (7.743 hl), le volume exporté reste stable par rapport à la campagne précédente (7.804 hl). La majorité de ce volume a été exporté en Belgique. 31% des exportations de vins mousseux sont des crémants de Luxembourg.

Pendant la campagne 2015/2016, 15,9% du total des exportations ont été commercialisés comme vin sans appellation, 66,6% comme vin avec appellation, 5,4% comme crémant et 12% comme vin mousseux.

Ainsi, 40% de la production de la campagne 2015/2016 est passée à l'export. Le premier pays acheteur de nos vins reste la Belgique (74,3%) suivi par l'Allemagne (21%) et la France (2,1%).

Les vins issus du cépage Rivaner continuent à dominer le marché extérieur des vins de qualité et représentent 52,4% des exportations de ce marché. Les vins portant les mentions qualitatives « premier cru » et « grand premier cru » ne représentent que 2.926 hectolitres, soit 9,9% de la vente de vin de qualité vers les pays étrangers.

Au cours de la campagne 2015/2016, les caves coopératives ont réalisé 94,9% des exportations totales, le négoce 3,4% et les viticulteurs indépendants 1,7%.

3. Les réexportations

Les réexportations restent au même niveau que pour la campagne 2014/2015 et se chiffrent à 22.455 hectolitres. En considérant que l'exportation totale de produits viticoles à partir du Luxembourg est de 66.771 hectolitres (produits indigènes et étrangers), les réexportations représentent 33,6% de la totalité des exportations

4. Les stocks de vin indigène au 31 juillet 2016

Les stocks de vin indigène s'élèvent à 108.564 hectolitres par rapport à 106.561 hectolitres en 2015. Ce qui représente une légère augmentation de 2.003 hectolitres (+1,8%) par rapport à la campagne précédente. En total les stocks ont augmenté de 3.432 hectolitres par rapport à 2015.

En considérant la vente de nos produits viticoles pendant la campagne 2015/2016, les stocks de 108.564 hectolitres suffisent à couvrir pratiquement 12 mois de la vente totale de vins indigènes au Luxembourg et à l'étranger (108.701 hl).

5. La vente de vins à l'intérieur du pays

La vente de vins indigènes et de vins étrangers a diminué de 2,9% par rapport à la campagne 2014/2015 et se chiffre à 258.628 hectolitres au total. **Le marché de vin indigène a baissé de 3.483 hectolitres par rapport à la campagne 2014/2015 et se chiffre à 64.385 hectolitres en 2015/2016.**

La vente de vin rouge et rosé étrangers a augmenté légèrement (3,6%) par rapport à la campagne 2014/2015. Par contre il y a une diminution en ce qui concerne la vente de vin blanc/mousseux étrangers (-9,8%) par rapport à la campagne précédente.

La vente de produits viticoles à l'intérieur du pays se répartit comme suit :

	2014/2015	2015/2016*
Vin, vin mousseux et crémant luxembourgeois	25,4 %	24,9%
Vin blanc et mousseux étrangers	32,9 %	30,6%
Vin rouge et rosé étrangers :	41,7 %	44,5%

*Chiffres provisoires

La vente de produits viticoles indigènes et étrangers au Luxembourg se chiffre à 44,9 litres par habitant et est composée de 11,2 litres de produits viticoles luxembourgeois et de 33,7 litres de produits viticoles étrangers.

C. La section viticulture

1. Le site Internet de l'Institut viti-vinicole (www.weinbauinstitut.lu)

Le plan d'action eLuxembourg constitue la réponse du Gouvernement au défi de la société de l'information. Les services publics en ligne deviennent de plus en plus un élément central dans la relation que l'Etat entretient avec les citoyens et entreprises. Le site est rédigé en allemand et le public cible visé est constitué principalement par les vigneron. Evidemment, les consommateurs de vin y retrouvent également des renseignements généraux sur la viticulture luxembourgeoise. Le site Internet de l'IVV met à la disposition des informations sur les aides financières, sur la réglementation viti-vinicole ainsi que sur divers thèmes techniques.

A la fin de l'année 2017, le site de l'Institut viti-vinicole disparaîtra dans sa forme actuelle pour être intégré dans le Portail de l'Agriculture, plateforme servant à regrouper toutes les administrations dépendant du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

2. La formation continue et la vulgarisation

10 formations ont été organisées ou co-organisées par la section viticulture pour la profession viticole en 2016 sur les sujets suivants :

- Organisation und Teilnahme am 8. Luxemburger Weinbautag 2016
- Rebschutzstrategie für 2016
- Integrierung biologischer Pflanzenschutzmittel in den konventionellen Anbau
- Informationsversammlung Weinbaukarteierhebung 2016
- Verkostung Terroir-Weine im Rahmen des Forschungsprojektes "Terroir" (IVV/LIST)
- Maschinenvorführung: Unterstockpflege ohne Herbizide
- Seminar Bodenfruchtbarkeit im Weinbau – der Schlüssel für Qualität
- Maschinenvorstellung: Neuer Entlauber der Firma Pellenc
- Weinbergsbegehung mit Besichtigung der Versuchsweinberge im IVV
- Weinprobe von pilzwiderstandsfähigen Sorten und neuen Rebsorten.

3. Les essais viticoles de l'Institut viti-vinicole

Nouveaux cépages et cépages résistants aux maladies cryptogamiques (PIWI)

L'Institut viti-vinicole a entamé depuis 2003 un projet d'expérimentation avec de nouveaux cépages rouges. Il s'agit notamment des cépages Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Garanoir, Gamaret, Saint Laurent, Zweigelt, Merlot. Dans ce projet d'expérimentation se trouvent également des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques. Pour les cépages rouges il s'agit de Cabernet Noir, Cabernet Cortis et Pinotin. En 2011, la parcelle d'essai fut complétée par des cépages résistants blancs : Cabernet blanc, Johanniter, Bronner et Sirius. Le but du projet est de réduire les traitements phytosanitaires, tout en observant à quel degré ces cépages peuvent résister dans nos conditions climatiques contre les maladies fongiques. Les résultats obtenus sont prometteurs. En 2015, les cépages résistants ont bien résisté au mildiou et à l'oïdium avec des traitements phytosanitaires limités à seulement trois applications. L'année 2016 a connu une pluviosité et une humidité très élevées, avec pour conséquence une pression accrue des maladies fongiques. Dans ce contexte, la réduction à trois applications phytosanitaires s'est révélée insuffisante. En 2016, l'Institut viti-vinicole a élargi le champ d'essai de ses cépages résistants en plantant les cépages blancs Helios, Muscaris et Solaris.

Réserve génétique

L'Institut viti-vinicole dispose depuis l'année 2011 d'une réserve génétique constituée de plants de vignes d'Elbling dont le bois fut sélectionné dans des vignobles plantés avant 1950. Il s'agit de la plupart de plants de vignes non encore greffés sur des souches résistantes. Les sélections furent menées en partenariat avec le centre de recherche à Geisenheim (Allemagne) dans une multitude de vieilles vignes au Luxembourg et en Allemagne. Après la sélection, les plants furent soumis à un test virologique et ensuite multipliés. En 2012, du nouveau matériel multiplié fut planté dans la parcelle de l'Institut qui compte à présent plus de 100 clones différents d'Elbling. Ce projet permet de lutter contre l'appauvrissement de la diversité génétique des cépages traditionnels de la vallée de la Moselle. Au cours de l'année 2016, le suivi visuel des plants d'après les paramètres vigueur, floraison, maturation, degré de compacité des grappes fut continué dans le cadre d'une thèse de Bachelor en viticulture. Les raisins des clones les plus aptes à une multiplication furent pesés séparément, puis analysés en laboratoire d'après leur teneur en sucre, acidité, pH et composants minéraux.

Etude de résistance de l'oïdium face à certains produits phytosanitaires

L'utilisation répétée de certaines substances actives peut accroître de façon importante le risque de résistance de l'oïdium face à celles-ci. Les produits phytosanitaires utilisés perdent par conséquent leur efficacité. Dans ce cadre, la résistance envers les principales matières actives des produits phytosanitaires agréés au Luxembourg est expérimentée au sein de l'Institut viti-vinicole. En parallèle sont étudiées plusieurs fongicides de contact non susceptibles de provoquer des résistances.

En 2016, aucune preuve de résistance envers les matières actives analysées n'a pu être mise en évidence vis-à-vis de l'oïdium. Il faut néanmoins souligner qu'en 2016 l'oïdium était quasiment inexistant, car les modalités non traitées (témoins) n'ont pas manifesté de symptômes non plus. Afin de recevoir des résultats pertinents et validés scientifiquement, le projet s'étirera sur une durée totale de 3 ans.

Réduction des applications phytosanitaires chez les cépages résistants

De nouvelles variétés de vignes présentent une sensibilité plus réduite vis-à-vis du mildiou et de l'oïdium que le traditionnel Auxerrois (*Vitis vinifera*) sans présenter pour autant une résistance complète. Les fongicides utilisés sont entièrement biologiques. Les premiers résultats suggèrent qu'une réduction de l'utilisation des fongicides pourrait être possible lorsque ces variétés sont implantées. Cependant, l'abandon total de ces fongicides est considéré comme être un risque élevé dans les conditions climatiques locales, même avec de telles variétés.

Le projet est mené en réponse du programme gouvernemental qui vise à développer des mécanismes de réduction de fongicides. Pour cette raison, les cépages résistants ont été intégrés en 2014 dans la liste des cépages autorisés au Luxembourg. Du fait que ces cépages diminuent le nombre d'applications phytosanitaires nécessaires, leur plantation est particulièrement intéressante dans des coteaux difficilement accessibles avec des machines. En 2015, les cépages résistants ont bien résisté au mildiou et à l'oïdium avec des traitements phytosanitaires limités à seulement trois applications. L'année 2016 a connu une pluviosité et une humidité très élevées, avec pour conséquence une pression accrue des maladies fongiques. Dans ce contexte, la réduction à trois applications phytosanitaires s'est révélée insuffisante.

Le projet est effectué au sein de l'Institut viti-vinicole et est une coopération entre l'Institut et le Centre de recherche public LIST. Afin de recevoir des résultats pertinents et validés scientifiquement, le projet, mené actuellement en troisième année, devra encore se poursuivre.

Observation, sélection et vinification de nouveaux clones de Pinot noir

L'Institut viti-vinicole a entamé en 2003 une collaboration avec l'administration étatique allemande DLR (Dienstleistungszentrum Ländlicher Raum) dans la sélection de nouveaux clones de Pinot noir provenant d'anciennes vignes situées en Allemagne (Ahr) et de la Moselle Française (Contz-les-Bains). Les matériels de multiplication initiaux se trouvent au sein des vignobles d'essai de l'Institut viti-vinicole. Le travail de sélection consiste principalement dans la collection de paramètres tels que vigueur du cep, rendement, morphologie des baies et compacité des raisins. Le projet a pour but de sélectionner des clones de Pinot noir de grande qualité. Une vigueur du cep modérée, de petites grappes de raisins peu compactes et riches en extraits sont les principaux paramètres observés. Après une maturation optimale, le rendement est déterminé et les raisins des pieds de vigne sélectionnés sont vinifiés chaque année de façon standardisée. Pour 2017, l'Institut viti-vinicole planifie de créer un terrain de matériel de multiplication de base à partir des clones sélectionnés, servant à obtenir du matériel certifié apte à la multiplication et à la commercialisation.

4. Le suivi de l'évolution de la vigne

La section viticulture suit par l'intermédiaire des observateurs locaux l'évolution de la vigne ainsi que de ses champignons et insectes parasites.

Stades phénologiques	Code BBCH	2016	Moyenne 1966-2016	Différence en jours par rapport à la moyenne
Bourgeon dans le coton	05	9/4	14/4	-5
Sortie des feuilles	09	2/5	29/4	3
4- feuilles étalés	14	13/5	14/5	-1
8- feuilles étalés	18	30/5	31/5	-1
Début floraison	61	21/6	20/6	1
Fin floraison	68	27/6	27/6	0
Durée de la floraison		7	8	-1
Fermeture de la grappe	77	17/7	16/7	1
Début véraison	83	17/8	17/8	0
Début de la vendange	89	26/9	23/9	3

5. La publication du « Weinjahr »

La section viticulture recueille chaque année l'ensemble des données relatives au vignoble luxembourgeois et publie celles-ci sous la forme d'un petit recueil intitulé « Weinjahr ». Le livre comprend les données météorologiques de l'année, le déroulement des stades phénologiques ainsi que les principales maladies de la vigne apparues au cours de l'année. L'évolution de la superficie viticole, la composition des exploitations et la structure d'âge des chefs d'exploitations sont analysées dans un volet plus économique. Ce dernier regroupe également l'analyse de la consommation des vins et les exportations. Toutes les données relatives à une année viticole sont toujours mises en relation avec une moyenne pluriannuelle très pertinente.

6. Le conseil viticole

Viticulture conventionnelle

La section viticulture conseille les vignerons au niveau viticole. Les vignerons ont reçu au cours de l'année 2016 quatorze fiches de conseil sur les thèmes travail du sol, enherbements multi-variétaux et traitements phytosanitaires. Les fiches de conseil visent essentiellement à promouvoir la lutte intégrée, c'est-à-dire l'application rationnelle d'une combinaison de mesures biologiques, biotechnologiques, chimiques, physiques et culturelles, dans laquelle l'emploi des produits phytopharmaceutiques est limité au strict nécessaire pour maintenir la présence des organismes nuisibles en-dessous du seuil à partir duquel apparaissent des dommages ou une perte économiquement inacceptable.

Les fiches de conseil contiennent également une partie réservée aux vignerons cultivant leurs vignes en mode biologique. Les conseils dans cette partie contiennent des informations sur la bonne application de produits phytosanitaires naturels en fonction du stade de la vigne, sur les engrais biologiques ainsi que sur les enherbements multi-variétaux. Des informations techniques précises supplémentaires sont également disponibles sur le site internet de l'Institut viti-vinicole.

Un conseil plus intensif pour les vignerons exploitant leurs vignes en mode biologique fut assuré par l'IBLA (Institut für Biologisches Landwirtschaf an Agrarkultur), par le biais d'un poste spécialement réservé à cet effet. L'institut viti-vinicole travaille toutefois en étroite collaboration avec la personne assignée à ce poste, afin de bien coordonner les conseils et d'assurer un échange intensif au profit des vignerons.

Newsletter

Par l'intermédiaire d'un système de newsletter, les vignerons reçoivent régulièrement une synthèse des actualités en ligne par courrier électronique. Si le sujet traité les

intéresse, un raccourci leur permet d'accéder sur la page Internet du site de l'IVV où des renseignements afférents plus détaillés sont disponibles. La section viticulture conseille également les viticulteurs au niveau de la réglementation concernant la viticulture et les aides financières.

7. Les contrôles des pépinières

La section viticulture contrôle les pépinières viticoles professionnelles et certifie leur production. Pour des raisons de protection des données personnelles, les données statistiques relatives à la production de plants de vigne au Grand-Duché de Luxembourg ne peuvent pas être publiées.

8. Les projets de recherche viticoles

L'Institut viti-vinicole entretient une collaboration étroite en matière de recherche scientifique avec le Centre de Recherche publique LIST (Luxemburg Institute of Science and Technologies). C'est pourquoi, des projets de recherche pluriannuels, répondant aux défis de recherche dans les domaines viticole ou œnologique, sont financés par le budget de l'Etat luxembourgeois.

Projet de recherche TERROIR 2 2013 - 2016 : Etude de l'influence du terroir viticole luxembourgeois sur la typicité du moût et du vin

Parmi les facteurs qui décrivent le 'terroir' d'un vin figurent le type de sol, la topographie et le climat, la gestion des parcelles, ou encore la vinification.

Ce sont donc aussi bien des facteurs environnementaux que des facteurs humains qui apportent leur contribution à la typicité d'un vin. Cependant, le lien entre le produit fini, le vin, et son terroir, est loin d'être bien décrit. Le phénomène est d'autant plus complexe que les facteurs s'influencent mutuellement. On peut ainsi parler d'un écosystème interactif, qui dans un endroit bien précis, sous l'influence de différents facteurs, résulte en un produit bien défini. La notion de terroir implique donc la notion de produit unique ou encore typique, spécifique à une région et ne pouvant pas être reproduit dans une autre région.

Le projet TERROIR2 a pour objectif d'étudier les influences de différents paramètres comme la topographie et le climat, la gestion viticole des parcelles, la vinification, la maturité des raisins au moment des vendages sur la typicité des moûts et vins luxembourgeois. Ce projet mettra en œuvre des analyses chimiques et des profils sensoriels, appliqués à des échantillons de Riesling originaires de plusieurs zones viticoles situées entre Schengen et Grevenmacher.

20 parcelles de Riesling ont été sélectionnées entre Schengen et Grevenmacher. Dans ces parcelles, plusieurs données ont été relevées en 2013, 2014 et 2015, comme le mode de travail du sol, les clones utilisés, la hauteur de la canopée, la densité de plantation, les traitements fongiques. Au printemps 2014, toutes les parcelles ont été caractérisées d'un point de vue pédologique dans le cadre d'une thèse de master en collaboration avec l'Université de Trèves. Au cours des mois de septembre et octobre, un suivi de l'évolution de la maturité et de la situation sanitaire (principalement la pourriture grise) a été réalisé à intervalles réguliers pour ces trois années. Fin octobre 2015, entre 25 et 30 kg de raisins ont été récoltés dans 12 parcelles et vinifiés séparément à l'Institut viti-vinicole. La vitesse de fermentation de ces moûts a été suivie jusqu'à la fin du processus de fermentation. En 2015, le groupe de recherche s'est particulièrement intéressé à l'influence des effets des vigneronns sur la typicité de vins. Dans ce but les moûts de 12 parcelles ont été vinifiées (i) dans les caves des vigneronns ou (ii) dans le cave de l'Institut Viti-Vinicole en conditions standardisées.

D'une part, les vins issus des vendanges 2013, 2014 et 2015 ont été analysés, en parallèle, au sein des laboratoires du LIST pour en connaître la teneur en composés aromatiques. Les résultats des analyses chimiques permettent généralement de différencier les vins d'origine du Keuper ou du Muschelkalk.

D'autre part, des analyses sensorielles sont actuellement en cours à l'Université de Hambourg. Les résultats préliminaires indiquent la possibilité de la discrimination entre les vins d'origine du Keuper et ceux d'origine du Muschelkalk mais aussi entre les vins vinifiées dans les caves des vigneron ou ceux vinifiés dans la cave de l'Institut viti-vinicole en conditions standardisées.

Finalement, tous les résultats obtenus seront analysés et mis en relation avec les données microclimatiques et pédologiques des parcelles, dans le but de mieux connaître l'influence des différentes caractéristiques du terroir sur les paramètres viticoles, chimiques ou encore sensoriels du vin.

Projet de recherche PROVINO 2013-2016

Dans les années 2014 et 2016, le mildiou de la vigne a été observé aussi bien sur les variétés tolérantes que sur les variétés susceptibles, avec cependant un niveau de maladie souvent plus réduit sur les variétés résistantes. Une exception a été notée pour la variété Cabernet blanc qui, bien que référencée comme tolérante, montre une infection importante due à *Plasmopara viticola*. L'infection due au mildiou de la vigne ayant été très sévère en 2016, la presque totalité des feuilles et des fruits ont été perdus au sein des parcelles non traitées des variétés susceptibles. Dans les conditions sévères de maladies qui ont été observées en 2016, aucun des trois traitements fongicides (un traitement standard biologique, un traitement à base de cuivre libre et un traitement avec un nombre réduit d'applications) n'a permis d'éviter des pertes économiques. En 2015, le niveau d'infection du mildiou de la vigne était bas pour l'ensemble des variétés testées. Les fongicides du groupe des inhibiteurs externes de la quinone (QoI) ont été très efficaces contre l'oïdium, mais légèrement moins efficaces contre le mildiou de la vigne. Même au sein des variétés référencées comme tolérantes aux maladies fongiques, la variété Cabernet blanc a montré un niveau plutôt élevé de pourriture maculée (angl : black rot) en 2016. Un nouveau module de la plateforme en ligne d'aide à la décision VitiMeteo a été publié en 2016, pour la surveillance de la pourriture maculée, grâce au recoupement d'informations sur les variations climatiques d'une part et la qualité des vins d'autre part (1,2).

Dans les conditions climatiques d'Europe Centrale, la pourriture des grappes causée par *Botrytis cinerea* survient chaque année sur les grappes de la variété *Vitis vinifera* L. cv Riesling. L'analyse des observations faites durant sept années montre que des températures relativement basses et des conditions humides durant la floraison, ou des températures relativement hautes et une somme des précipitations plutôt basse autour/après la véraison sont associées à une épidémie tardive (3). Cette connaissance est utile pour le développement de modèles de prévisions, qui peuvent permettre de diminuer l'application de fongicides. L'efficacité du botryticide Teldor varie beaucoup d'une variété à une autre, indiquant que l'interaction variété x fongicide doit être prise en compte.

Aucun signe de la présence du *Scaphoideus titanus*, le vecteur de la **flavescence dorée**, n'a été observé dans la région de Moselle au Luxembourg en 2016.

Drosophila Suzukii a été observée dans la région viticole luxembourgeoise en 2015 et en 2016. Bien que de nombreux insectes adultes aient été attrapés, les œufs pouvant gâter les fruits n'ont, eux, été retrouvés que tard dans la saison, ce qui a permis de récolter les fruits des variétés susceptibles avant que le niveau d'infestation ne nécessite une application d'insecticide. Le niveau le plus élevé de *D. suzukii* a été observé sur la variété Pinotin pour les deux années. En conséquence, Pinotin ne

devrait pas être recommandée pour l'établissement de nouveaux vignobles, ou pour le remplacement d'anciens vignobles, tant que *D. suzukii* est présent dans la région. En 2015, le plus bas niveau de *D. suzukii* a été observé dans les parcelles traitées avec du Pottasol. Cet effet prometteur n'a pas pu être reproduit en 2016.

La taille minimale de la végétation à la verticale des treillis permet de diminuer le coût du travail et d'augmenter l'état sanitaire des raisins, mais ce dernier effet de façon non significative. Pour atteindre une haute qualité de vin, un éclaircissage supplémentaire des grappes peut être nécessaire pour les années de culture intensive, lorsque la taille minimale est appliquée.

9. La gestion du système d'identification des parcelles viticoles (FLIK)

L'article 17 du règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les mesures en faveur du développement rural et de la conditionnalité définit les exigences spécifiques applicables aux demandes d'aide pour les régimes d'aide liés à la surface et aux demandes de paiement pour les mesures de soutien liées à la surface.

L'article 72 du règlement (UE) n° 1306/2013 stipule que les Etats membres fournissent aux exploitations agricoles des formulaires préétablis qui se fondent sur les superficies déterminées de l'année précédente ainsi que des documents graphiques, grâce à une interface reposant sur un système d'information géographique informatisé permettant la géolocalisation et le traitement des données spatiales et alphanumériques des surfaces déclarées.

La base réglementaire pour la mise en place d'un tel système est le règlement grand-ducal du 19 août 2008 portant introduction, au Grand-Duché de Luxembourg, d'un système d'identification des parcelles viticoles basé sur des techniques informatisées d'un système d'information géographique.

10. La mise en place de la conditionnalité et d'un catalogue de sanctions

Les articles 91 à 95 du règlement (UE) n° 1306/2013 définissent le champ d'application et les règles relatives à la conditionnalité visées à l'annexe II.

Les articles 96 à 101 du règlement (UE) n° 1306/2013 définissent les règles relatives au système de contrôle et les sanctions administratives en matière de conditionnalité.

Le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complète le règlement (UE) n° 1306/2013 en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives aux refus ou au retrait des paiements et les sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité.

Les tableaux relatifs aux réductions et exclusions en cas de non-conformité des exigences minimales et des conditions d'allocation spécifiques à la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage sont publiés aux annexes IV et V du règlement grand-ducal du 9 septembre 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement.

Le tableau des réductions et exclusions en cas de non-conformité des règles de la conditionnalité est publié en annexe III du règlement grand-ducal du 30 juillet 2015 portant application, au Grand-Duché de Luxembourg, des règles communes relatives aux paiements directs en faveur des agriculteurs au titre des régimes de soutien relevant de la politique agricole commune et au soutien au développement rural.

11. Le recensement viticole et casier viticole

Le recensement viticole a comme but la constitution et l'actualisation du casier viticole (règlement (CE) n° 436/2009 de la Commission du 26 mai 2009) et du Système Intégré de Gestion et de Contrôle (règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement Européen et du Conseil). Le recensement viticole est effectué annuellement et représentait en 2016 la situation des exploitations viticoles au 15 mai. Chaque viticulteur y est obligé d'indiquer tous les changements à l'Institut viti-vinicole concernant son exploitation à l'aide de formulaires alphanumériques et graphiques pré-imprimés qui lui sont adressés par courrier.

Les données ainsi recensées sont utilisées pour toutes les demandes d'aides liées à la surface et le calcul de leur montant. En plus, les données servent de base pour le calcul des marges brutes standards, des cotisations du fonds de solidarité viticole et du rendement à l'hectare.

L'IVV a mis en place avec le CTIE un système de gestion permettant depuis 2009 la coexistence des deux superficies pour une même parcelle :

- surface brute : superficie « QUOTAS » en m² qui sert comme base de calcul des rendements ;
- surface nette : surface « FLIK », superficie nette en production de vignes, déterminée par le système d'information géographique sur base des ortho-photos et utilisée pour le paiement des aides à la surface.

Ces parcelles de référence ainsi que les informations relatives à la surface réellement plantée par les exploitants sont également saisies dans la partie graphique du Système Intégré de gestion et de contrôle du Ministère de l'Agriculture. Ces données relatives à la surface sont ensuite utilisées :

- par le Service d'économie rurale pour le calcul du montant de la prime unique pour les viticulteurs ;
- par l'Institut viti-vinicole pour le calcul de la prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage en viticulture, de la prime pour la lutte biologique contre la tordeuse de la grappe et de l'aide à la reconversion et à la restructuration des vignobles.

En 2016, la section viticulture a également procédé au recensement des :

- déclarations de stock de vins au 31/7/2016
- déclarations de récolte et contrôle des rendements viticoles.

12. La prime à l'entretien de l'espace naturel et du paysage dans les vignobles

La loi du 27 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales (chapitre 20), le règlement (UE) modifié 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le

Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ainsi que le règlement grand-ducal du 24 août 2016 instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement constituent les bases légales et réglementaires du nouveau programme agri-environnemental 2014-2020.

Le programme d'aide vise notamment les viticulteurs à souscrire des engagements pluriannuels (5 années) en vue de favoriser une exploitation viticole compatible avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel. A ce titre, les viticulteurs touchent une compensation pour les pertes de revenu dues à une réduction de la production et à une augmentation des coûts de production suite à une utilisation de pratiques culturales plus respectueuses de l'environnement.

Le respect des exigences de la conditionnalité (cross-compliance) est une condition générale à respecter par les bénéficiaires du programme d'aide.

En plus des conditions de base, l'exploitant peut participer à des mesures facultatives (OPTIONS) pour les parcelles au choix et suivant leur éligibilité: lutte contre l'érosion (ERO); interdiction d'herbicides (HERB) ; amélioration de la biodiversité (BIODIV) et fertilité du sol (ORG).

Le règlement grand-ducal du 24 août 2016 est entré en vigueur le 12 septembre 2016 et couvre les années culturales 2014/2015 à 2018/2019. Le délai de souscription au programme a été le 12 décembre 2016.

Vu l'entrée en vigueur tardive de la réglementation relative au plan de développement rural national, aucun paiement n'a été effectué en 2015. Pour cette raison, deux tranches de paiement ont été effectués au cours de l'exercice 2016.

Bilan des paiements (nouveau programme 2014-2020) effectués en 2016 :

	Campagne 2014/2015	Avance campagne 2015/2016
Nombre de bénéficiaires	137	135
Montant total (€)	474.444	384.979
<i>Dont :</i>		
- <i>Part Nationale</i>	349.570	283.653
- <i>Part UE</i>	124.874	101.326
Superficie totale (ha)	862,83	706,98
<i>Dont :</i>		
< 15% pente (nouveau)	166,06	137,10
>15 % pente	451,69	375,13
>30 % pente	219,52	177,41
>45 % pente non mécanisable	18,95	12,90
Terrasses non mécanisables	6,61	4,44
Option BIODIV (nouveau)	80,83	78,75
Option ERO (nouveau)	109,22	87,06
Option HERB (nouveau)	73,34	70,23
Option ORG (nouveau)	19,22	16,74

En plus, un montant total de 17.708 € a été payé à titre de solde pour diverses campagnes de l'ancienne période de programmation 2008-2014.

13. L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignobles

Le programme national suivant règlement grand-ducal du 31 mars 2010 a expiré après l'année culturale 2013/2014.

Bilan des paiements (ancien programme 2014-2020) effectués en 2016 :

Année culturale	Montants payés (€)	Superficie (ha)	Nombre de bénéficiaires
2012/2013	4.328	0,54	2
2013/2014	9.186	1,05	1
Total	13.514	1,59	3

Vu l'attente de l'entrée en vigueur de la réglementation nationale du nouveau programme 2014-2020, les procédures de gestion et de calcul n'ont pas pu être mises en place au cours de l'exercice 2016. Pour cette raison aucun paiement n'a pu être effectué pour les campagnes 2014/2015 et 2015/2016.

14. L'aide pour la lutte biologique contre le ver de la grappe

L'emploi d'insecticides a été notablement diminué les dernières années grâce au développement de méthodes biologiques telle la technique de la confusion sexuelle dans la lutte contre le ver de la grappe, papillon ravageur de la vigne, responsable de

dégâts importants. L'application de cette technique est beaucoup plus coûteuse que celle des insecticides, d'où la nécessité de subventionner son utilisation.

Le règlement grand-ducal du 26 août 2009 instituant un régime d'aides favorisant les méthodes de productions agricoles compatibles avec les exigences de la protection de l'environnement et de l'entretien de l'espace naturel a mis en place un régime d'aide visant à favoriser dans les vignobles la lutte biologique contre le ver de la grappe et a atteint l'objectif de supplanter dans tout le vignoble les insecticides utilisés en viticulture par la technique biologique de la confusion sexuelle. Ledit programme cofinancé par la Commission européenne a expiré après l'année culturale 2013/2014.

Au cours de l'exercice 2016 un montant total de 6.456 € a été payé à titre de l'ancienne période de programmation 2009-2014.

Vu l'attente de l'entrée en vigueur de la réglementation nationale du nouveau programme agri-environnemental 2014-2020, les procédures de gestion et de calcul n'ont pas pu être mises en place au cours de l'exercice 2016. Pour cette raison aucun paiement n'a pu être effectué pour les campagnes 2014/2015 et 2015/2016.

D. La structure du vignoble luxembourgeois

1. La superficie du vignoble et le nombre des exploitations

La superficie totale du vignoble en 2016 est de 1.316 ha, dont 17 ha sont cultivés par 12 exploitations ayant leur siège en Allemagne et 1 ha par 1 exploitation ayant son siège en France.

La superficie viticole luxembourgeoise exploitée par des exploitations qui ont leur siège au Luxembourg, occupe aujourd'hui une superficie totale de 1.298 ha dont 1.256 ha en production alors qu'en 1997 on comptait encore au total 1.345 ha. Cette diminution s'explique en partie par le programme d'arrachage définitif des parcelles viticoles mis en place depuis 1989 par les différents programmes communautaires ainsi que par la perte de superficies viticoles suite à l'urbanisation.

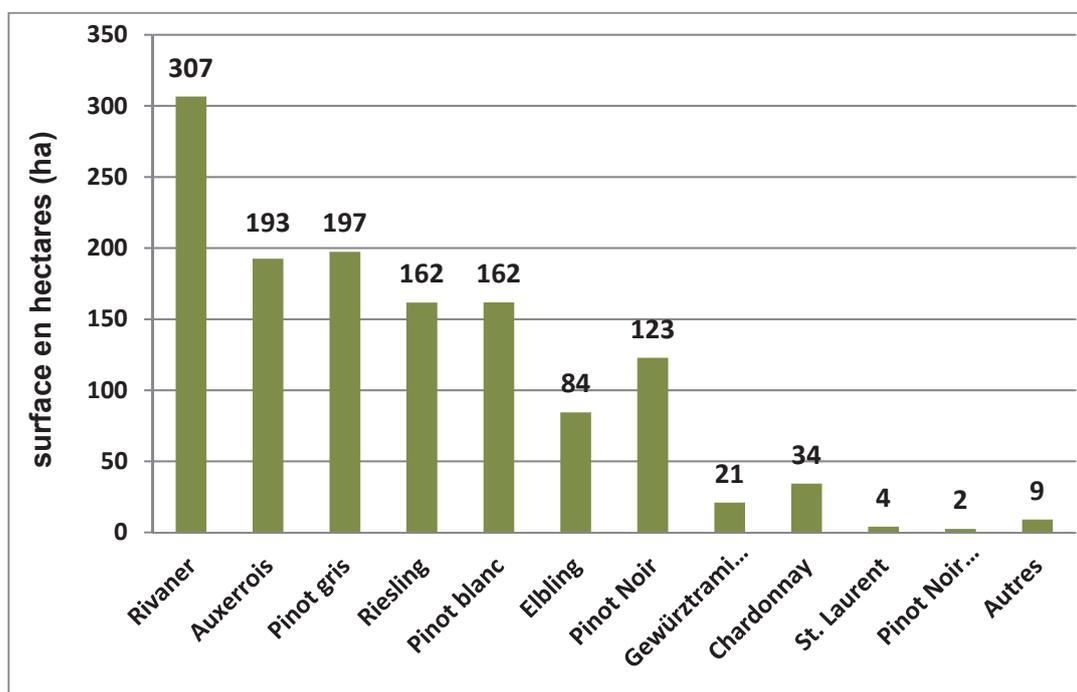
Le processus de restructuration vers des unités de production plus grandes se poursuit. En l'espace de 20 ans, le nombre des exploitations viticoles luxembourgeoises est passé de 658 unités en 1997 à 316 unités en 2016, soit une régression de 52%. La surface moyenne des exploitations viticoles est actuellement de l'ordre de 4,1 ha.

Suite aux effets du remembrement et de la prime à la restructuration et à la reconversion du vignoble, la restructuration du vignoble luxembourgeois est accompagnée d'une amélioration sensible des conditions de travail dans la vigne. En 20 ans, le nombre des parcelles a diminué de 1.231 unités et s'élève aujourd'hui à 5.005 unités. Grâce à la rationalisation des travaux et à la réduction des parcours dans les vignobles remembrés, grâce aussi à une mécanisation plus poussée, les conditions d'exploitation des vignobles ont été sensiblement améliorées.

Une diminution importante de la surface se fait remarquer pour le cépage Rivaner. Avec 306,57 ha, ce cépage occupe aujourd'hui 24% de la superficie viticole, soit une diminution de 178 ha par rapport à 1997. En ce qui concerne l'Elbling, on note également une très forte régression de sa superficie au profit d'autres cépages. La surface cultivée en Elbling atteint actuellement 84,37 ha et représente par-là moins que la moitié de sa superficie déclarée de 1997. La surface plantée en Riesling est

restée relativement stable au cours des dernières 20 années. Elle représente actuellement 162 ha, soit 12,5% du vignoble. On assiste cependant depuis quelques années à une renaissance du Riesling. Ce cépage de haute qualité séduit par ses multiples facettes et l'expression du terroir dans ses vins. Les cépages Auxerrois, Pinot blanc et Pinot gris occupent ensemble 552 ha, soit 43% de notre superficie viticole. Depuis 1997, leur surface a augmenté de 25%. Le Pinot gris occupe avec 197 ha la deuxième place après le Rivaner en matière de surface cultivée.

Les dernières années, le cépage Pinot noir se réjouit d'une grande popularité. En effet, depuis plus d'une décennie, sa surface ne cesse d'augmenter et occupe en 2016 avec 123 ha 9,5% du vignoble luxembourgeois. Avec 34,33 ha en 2016, le Chardonnay a quasiment connu un dédoublement de sa surface en l'espace de seulement quelques années. Ce cépage figure, d'un côté, comme partenaire d'assemblage idéal dans les cuvées destinées à l'élaboration de Crémant de Luxembourg, mais donne également des vins amples et crémeux en élevage de fût de chêne.



Situation de l'encépagement au Luxembourg en 2016 (Source : IVV)

2. Le nombre d'exploitations et la superficie viticole totale par classe de grandeur en 2016

classes de grandeur (en hectares)	Nombre d'exploitants	Superficie totale (en ha)
0.00 - 0.10 ha	20	1,1
0.11 - 0.20 ha	26	3,5
0.21 - 0.30 ha	23	5,9
0.31 - 0.50 ha	19	7,7
0.51 - 1.00 ha	51	36,1
1.01 - 2.00 ha	32	44,7
2.01 - 3.00 ha	16	39,8
3.01 - 5.00 ha	28	114,3
5.01 - 10.00 ha	59	421,6
10.01 - 20.00 ha	36	462,2
20.01 - 30.00 ha	4	91,5
> 30 ha	2	70,0
Total	316	1.298,0

Source : IVV

Il est à noter que sur un total de 316 exploitations, 42 exploitent une surface supérieure à 10 ha. Ces 42 exploitations gèrent ensemble 624 ha, soit 48% de la surface totale. De façon générale, on peut observer un décalage progressif des petits domaines viticoles vers des domaines gérant de plus en plus de surfaces viticoles.

3. L'âge des chefs d'exploitation en 2016

Classes de grandeur (en ans)	Nombre des chefs d'exploitations	Superficie totale (en ha)
< 35 ans	22	100
35 – 50 ans	69	375
50 – 65 ans	146	623
> 65 ans	79	201
Total	316	1.298

Source : IVV

A noter que 71% des exploitants sont âgés de plus de 50 ans et exploitent 63% de la superficie viticole au Luxembourg. Une jeune génération d'exploitants capables de prendre la relève fait défaut pour le moment. Pour les décennies à venir, la viticulture luxembourgeoise sera confrontée au défi d'assurer tant bien que mal la succession de la génération vieillissante et de garantir par-là le maintien des surfaces viticoles et de la section viticole en général.

4. La répartition de la superficie

	1997		2016		
	Superficie (ha)	%	Exploitations	Superficie (ha)	%
Vinsmoselle	819	60,89%	200	708	54,50%
Vignerons indépendants	276	20,52%	56	388	29,90%
Négoce avec les producteurs de raisins	250	18,59%	60	203	15,60%
TOTAL	1.345	100%	316	1.298	100%

Source : IVV

5. Les différents modes de mécanisation, de conduite et de travail en 2016

Mode Mécanisation	ha	%
Par treuil	45,72	3,5%
Traction directe	1.231,22	95,0%
A la main	19,05	1,5%

Mode de Conduite	ha	%
Sur échelas	11,08	0,9%
Sur treillis de support	1.283,56	99,1%

Source : IVV

6. Les exploitations et les parcelles par localité viticole en 2016

Localités au 15.05.2016	Exploitations (1)	Parcelles	Superficie cultivée (ha) (2)	Classes de grandeurs						(1)
				0 - 5 ha		5 - 10 ha		+ 10 ha		
				(2)	(1)	(2)	(1)	(2)		
Ahn	11	236	83,20	3	4,92	4	28,33	4	49,94	
Bech-Kleinmacher	22	384	91,79	14	11,70	4	24,81	4	55,28	
Bous	9	44	9,58	9	9,58					
Burmerange	1	5	0,40	1	0,40					
Canach	1	1	0,05	1	0,05					
Ehnen	14	254	58,35	9	7,13	2	13,98	3	37,24	
Ellingen	5	95	25,15	3	2,20			2	22,95	
Elvingen	1	3	0,22	1	0,22					
Erpeldingen	2	46	9,94	1	1,46	1	8,49			
Gostingen	5	53	14,17	4	6,69	1	7,48			
Greiweldingen	11	148	43,52	7	5,82	3	23,87	1	13,83	
Grevenmacher	12	385	115,62	4	4,89	3	18,69	5	92,04	
Keispelt	1	8	2,59	1	2,59					
Lenningen	2	4	0,76	2	0,76					
Machtum	20	203	68,02	14	8,02	3	25,85	3	34,15	
Mensdorf	1	5	1,30	1	1,30					
Merttert	5	115	54,27	1	4,89	3	21,43	1	27,95	
Mondorf	1	46	8,28	0	0,00	1	8,28			
Niederdonven	8	197	67,53	5	13,00	1	5,66	2	48,87	
Oberdonven	2	4	1,32	2	1,32					
Remerschen	27	476	100,96	20	31,83	5	35,88	2	33,24	
Remich	27	373	98,11	20	20,08	3	22,72	4	55,31	
Rolling	2	63	12,46	1	4,63	1	7,83			
Rosport	3	19	5,66	3	5,66					
Schengen	14	446	99,08	6	16,12	4	27,06	4	55,91	
Schwebsingen	20	219	49,06	16	18,11	3	20,93	1	10,01	
Stadtbredimus	16	268	66,87	11	14,08	3	21,73	2	31,05	
Steinheim	2	6	0,97	2	0,97					
Wasserbillig	2	2	0,39	2	0,39					
Wellenstein	17	297	71,93	10	10,83	6	40,68	1	20,41	
Wintringen	10	235	45,83	6	11,88	3	23,56	1	10,38	
Wormeldingen-Haut	10	78	21,81	8	8,45	2	13,37			
Wormeldingen	27	271	64,49	22	18,34	3	21,01	2	25,14	
Autres	5	16	4,76	5	4,76					
Total	316	5.005	1.298,00	215	253,00	59	422,00	42	624,00	

Source : IVV

E. Le laboratoire de l'Institut viti-vinicole

Par la loi du 12 août 2003 portant réorganisation de l'Institut viti-vinicole, article 1, l'Institut a l'obligation de surveiller et de contrôler l'exécution des prescriptions légales et réglementaires concernant les vins et boissons similaires et de conseiller les organismes professionnels de la viticulture dans les domaines technique, économique et commercial.

A cette fin le laboratoire de l'IVV réalise l'examen analytique des raisins, des moûts, des vins et des vins mousseux et crémants par analyse chimique de ses constituants et par détermination de ses caractères physiques.

Pour répondre au mieux aux besoins des différents clients, le laboratoire œnologique de l'Institut viti-vinicole est ouvert durant toute l'année. Les principaux groupements d'analyses se présentent comme suit:

1. Le suivi de la maturité des raisins dans sa mission de conseiller les viticulteurs luxembourgeois.

Les analyses de la maturité des raisins se font de mi-août jusqu'au début de la vendange et sont indispensables pour une bonne planification de la vendange. Elles sont réalisées de manière systématique sur tous les cépages issus du vignoble de l'IVV et parallèlement sur des raisins des parcelles de vignoble le long de la Moselle, en collaboration avec les vignerons indépendants. Les analyses de maturité des raisins portent sur le taux de sucre naturel (°Oechsle), le pH, l'acidité totale ainsi que sur les acides organiques L-malique et tartrique. En effet, le rapport croissant d'acide tartrique sur acide L-malique donne un indice supplémentaire pour une bonne évolution de la maturité. Ces résultats d'analyses mis à disposition via Internet, offrent des informations précieuses à tous les viticulteurs avant les vendanges.

De plus, comme ces analyses de maturité sont réalisées de manière systématique chaque année dans les mêmes parcelles, elles servent également comme données statistiques en vue de comparer les différents millésimes dans le temps (évolution de la maturation, qualité analytique).

2. Le contrôle analytique systématique de tous les lots de moûts durant la vendange faisant l'objet d'une vinification précisé par le règlement (CE) n° 606/2009, article 12, au service du contrôle des vins remplaçant ainsi la déclaration obligatoire d'intention d'enrichissement.

Durant les vendanges, à côté du contrôle analytique systématique et obligatoire du taux de sucre naturel (°Oechsle), du pH et de l'acidité totale des moûts, la détermination de l'azote α -aminé et de l'azote ammoniacal est proposée aux viticulteurs. En effet, la somme des teneurs des deux azotes correspond à l'azote qui est assimilable par les levures. Grâce à cette information, les cavistes peuvent apporter un dosage adapté de préparations nutritives aux levures pour favoriser de manière optimale la multiplication des levures et ainsi une meilleure fermentation. De plus, sur demande du client les taux d'acide tartrique et d'acide L-malique sont mesurés comme outil de décision pour une éventuelle désacidification

Le nombre de bouteilles de moût contrôlées en 2016 s'élève à : 2.040.

3. L'examen analytique des vins, des vins mousseux et des crémants luxembourgeois sur différentes caractéristiques bien définies pour l'obtention de l'Appellation d'Origine Protégée (AOP), ainsi que l'analyse de vérification de l'identité de ces produits embouteillés après l'obtention de l'AOP, prescrits par le règlement grand-ducal du 30 janvier 2001. Ces analyses obligatoires pour le service de l'AOP sont

effectuées durant toute l'année tandis que leurs demandes sont les plus nombreuses lors des mois de janvier à mai. Les paramètres à analyser sont prescrits par règlement et se composent de la valeur pH, de l'acidité totale, de l'acidité volatile, de la somme fructose et glucose, du dioxyde de soufre total, du titre alcoométrique volumique acquis et total, de la densité relative, de l'extrait sec total et de la surpression des vins mousseux et crémant. Le nombre de paramètres contrôlés pour le service de l'AOP en 2016 s'élève à : 9.828.

4. Les analyses individuelles des vins, des vins mousseux et des crémant sur demande des viticulteurs. Elles s'étendent de la fermentation alcoolique jusqu'à l'embouteillage des vins et sont effectuées dans le cadre de notre mission de conseiller les viticulteurs en œnologie. Dans ce contexte des analyses de conformité pour l'exportation des vins, des crémant ou des vins mousseux et des analyses prescrites pour participation aux différents concours internationaux sont également réalisées.

Les analyses de base des vins, couramment demandées pour le bon suivi de la vinification sont la détermination de la valeur pH, de l'acidité totale, des acides principaux tels l'acide tartrique et l'acide L-malique, de l'acidité volatile ou de l'acide acétique, de la fructose et glucose, du dioxyde de soufre total et libre, du titre alcoométrique volumique, de la densité relative, de l'extrait sec total, du dioxyde de carbone et de la surpression des crémant et mousseux.

D'autre part, des analyses plus spécifiques telles la teneur en fer et cuivre, les phénols totaux, la température de saturation (stabilité tartrique), l'acide sorbique, la détermination de la stabilité protéique, de la stabilité à chaud et de la dose réellement nécessaire en bentonite, du collage bleu, ainsi que le suivi des fermentations malolactiques (acide L-lactique), sont proposées aux clients.

Le nombre de paramètres analysés sur demande individuelle en 2016 s'élève à : 45.265.

Le laboratoire de l'IVV est accrédité depuis l'année 2012. En mars 2016, l'audit de surveillance et d'extension a été réalisé par les soins de l'OLAS. Le laboratoire a su garder son accréditation selon la norme ISO 17025 sur les prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais. Cette accréditation est d'une très grande priorité pour le laboratoire, d'une part à cause de l'exigence législative pour les laboratoires officiels analysant des denrées alimentaires d'après la directive européenne 93/99/CEE et d'autre part pour avoir la reconnaissance de notre compétence au niveau national et international.

F. Le département de l'œnologie-microbiologie

Parmi les multiples missions de l'Institut viti-vinicole, le conseil pour les organismes professionnels dans les domaines techniques comme la viticulture et la vinification joue un rôle très important. Ainsi, chaque année, différents essais issus de la viticulture et des pratiques de vinification sont réalisés dans la cave de l'Institut.

La vinification de différents cépages d'essai

Depuis 2003, l'Institut viti-vinicole cultive un certain nombre de cépages d'essai dans son vignoble d'expérimentation. Le but est d'analyser non seulement leur aptitude culturelle dans nos régions mais aussi leur potentiel de vinification.

Ainsi les cépages rouges comme le Cabernet Dorio, Cabernet Dorsa, Gamaret, Garanoir, Merlot, Zweigelt, et Pinotin ont été vinifiés en 2016 dans la cave de l'Institut

viti-vinicole. La vinification a débuté avec une phase de macération thermorégulée afin d'extraire les composés phénoliques (couleur et tannins) et s'est poursuivi par la fermentation alcoolique. Des courbes de fermentation ont été réalisées sur tous les vins afin d'avoir un aperçu global sur le cours de la fermentation alcoolique. La fermentation malolactique, avec le but d'équilibrer l'acidité, fut pratiquée sur toutes les cuvées par l'intermédiaire de bactéries ajoutées. Au cours de la vinification, les spécificités des différents cépages ne sont pourtant jamais négligées. Les vins issus de certains cépages subissent un élevage particulier en fût de chêne dans le but de mieux les équilibrer. Bien que la méthode de vinification en soi soit relativement identique, de grandes différences se font sentir parfois dans la structure et le corps des différents vins. En corrélation avec ces caractéristiques, des réflexions sur l'aptitude de ces cépages au terroir luxembourgeois sont menées.

L'Institut viti-vinicole vinifie également des cépages d'essai blancs comme le Sauvignon Blanc et des cépages résistants contre les maladies cryptogamiques (PIWI), comme par exemple le Cabernet Blanc, Johanniter, Bronner, Sirius, etc. En vue de l'actualité sur la réduction des traitements phytosanitaires, l'intérêt pour les cépages résistants est d'ordre croissant. D'autant plus qu'à partir de l'année 2014, les principaux cépages résistants ont été intégrés dans la liste des cépages autorisés au Luxembourg.

Une dégustation des vins issus des cépages d'essai fut organisée par la section viticulture le 8 décembre 2016. Lors de cet événement, les viticulteurs ont pu se faire eux-mêmes une impression des résultats organoleptiques de ces essais.

G. La viticulture dans l'Union européenne

L'Union européenne occupe une place prédominante sur le marché mondial du vin. De 2009 à 2014, elle a produit en moyenne 167 millions d'hectolitres par an. Elle totalise 45% des superficies viticoles dans le monde, ainsi que 65% de la production, 57% de la consommation et 70 % des exportations. Le tableau de bord « vin » ci-dessous donne un aperçu général sur la situation du marché. De plus amples informations sont disponibles sous le lien http://ec.europa.eu/agriculture/dashboards/index_en.html

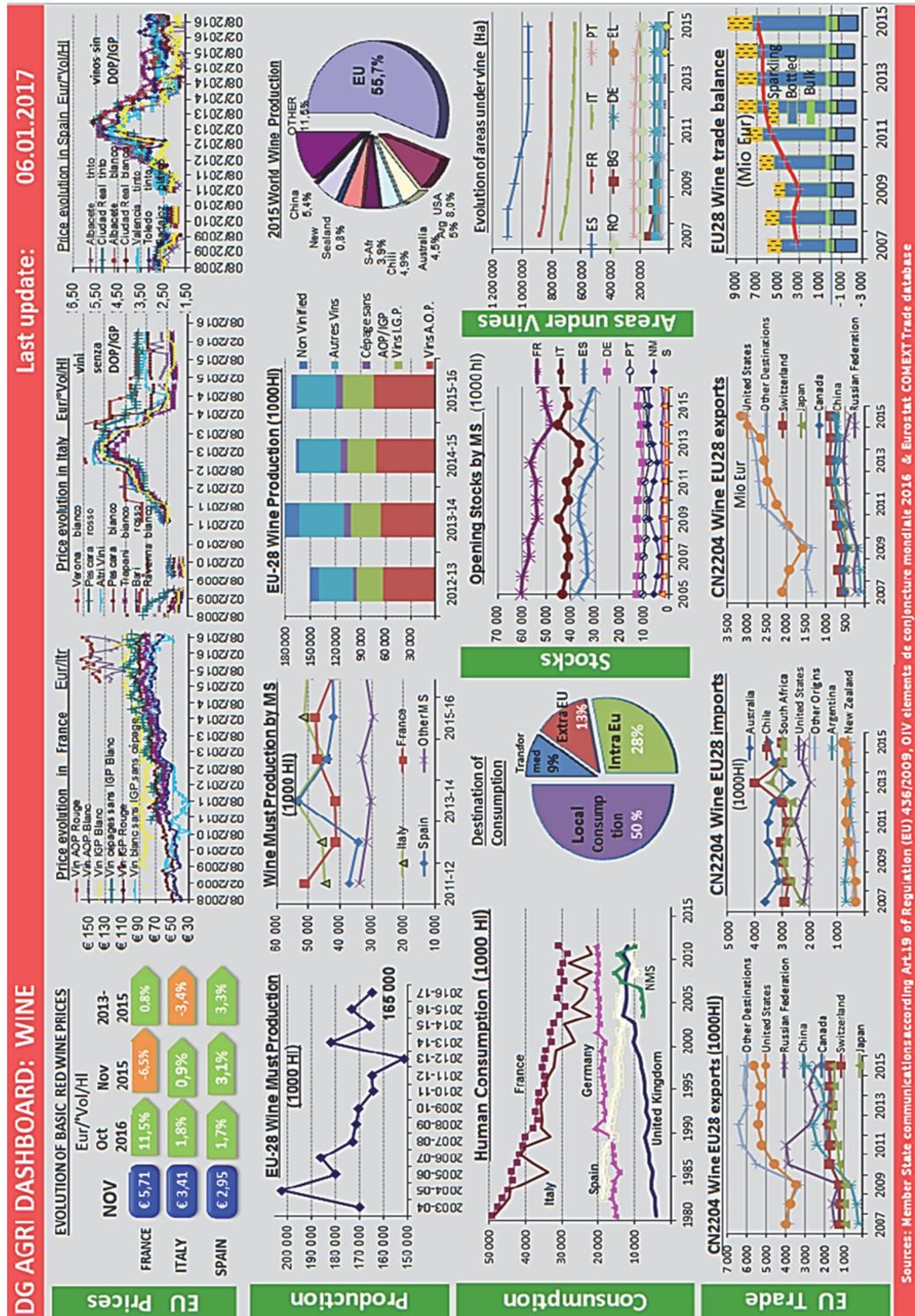


Fig 1. : tableau de bord « vin »

H. L'appellation d'origine protégée – Moselle luxembourgeoise (AOP)

Fondée en 1935, la Marque Nationale du vin luxembourgeois vient d'être abrogée par le nouveau règlement grand-ducal du 24 août 2016 fixant certaines modalités d'application du règlement (CEE) n° 607/2009 de la Commission du 14 juillet 2009 fixant certaines modalités d'application du règlement (CE) n° 479/2008 du Conseil en ce qui concerne les appellations d'origine protégées et les indications géographiques protégées, les mentions traditionnelles, l'étiquetage et la présentation de certains produits du secteur vitivinicole et portant création de l'Office national des appellations d'origine protégées. Depuis la réforme la « Marque nationale » est nommée Office national des appellations d'origine protégées (O.N.A.O.P.).

En fait, il s'agit d'un organisme de contrôle de l'Etat, car il est placée sous la tutelle du Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et le règlement grand-ducal de base stipule que ; l'O.N.A.O.P. garantit :

- que le vin est d'origine luxembourgeoise ;
- qu'il est placé sous le contrôle de l'Etat ;
- qu'il n'a subi aucun coupage avec un vin étranger ;
- qu'il répond aux critères de qualité et aux conditions fixées par le cahier de charges de l'AOP – Moselle Luxembourgeoise, la réglementation viticole luxembourgeoise et par la réglementation afférente de l'Union Européenne ».

Les vins de la récolte 2014 étaient les premiers vins élaborés selon le nouveau système de qualité. La philosophie de l'AOP-Moselle luxembourgeoise se résume comme suit :

- Seulement des vins qui respectent le rendement maximal de 100 hl/ha (115 hl/ha pour Elbling et Rivaner) ont le droit d'utiliser l'indication Appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise.
- L'utilisation de l'unité géographique pour définir la qualité du produit est la caractéristique essentielle du nouveau système.
- Seules les unités géographiques délimitées avec précision ont droit d'être utilisées pour étiqueter des vins de l'appellation d'origine protégée – Moselle Luxembourgeoise.
- On peut expliquer le principe de l'origine comme suit : « Plus l'unité géographique est petite, plus l'origine du vin est perceptible ».
- On a besoin de règles également plus strictes (baisse du rendement) avec la diminution de la taille de l'unité géographique pour que le terroir devienne perceptible.

Le nouveau système de qualité segmente les vins de qualité luxembourgeois comme suit :

Entrée de gamme : les vins étiquetés avec « Côtes de » sont des vins pour la consommation quotidienne. Vins fruités, simple, facile à consommer, qui font plaisir.

Haut de gamme : les vins « Coteaux de » sont des vins classiques de la Moselle luxembourgeoise. Ce sont des vins de haut niveau ou on reconnaît la typicité du cépage. Ils sont issus de vignobles de haute qualité des cantons de Remich et de Grevenmacher. Ils représentent les deux types de sols du vignoble luxembourgeois: les marnes keupériennes (canton de Remich) et la roche calcaire (canton de Grevenmacher). Vendangés à la main, rendements diminués vinification, élaboration douce garantissant la perception de l'origine.

Vin de Terroir : les vins de terroir proviennent des meilleurs lieux-dits de la Moselle luxembourgeoise. Des rendements très bas, vendange sélective à la main, une gestion durable des vignobles font de ces vins des grands vins de garde.

Crémant de Luxembourg : Vins mousseux de qualité de haut niveau. Selon le choix des cépages, la composition de la cuvée, la durée sur lies, les vignerons savent élaborer des produits uniques qui garantissent des sensations de saveurs.

Structures

Office national des appellations d'origine protégées a dans ses attributions la gestion financière, administrative et technique de la commission de gérance et de la commission de dégustation.

Pour l'exécution de sa mission, il dispose d'une commission de dégustation et d'un service technique.

L'O.N.A.O.P. ainsi que la commission de dégustation sont composés de délégués :

- des Caves coopératives regroupées au 'Domaines Vinsmoselle',
- de l'Organisation Professionnelle des Viticulteurs Indépendants,
- des Négociants en Vin et Vin Mousseux,
- de l'Union Luxembourgeoise des Consommateurs,
- de l'Horesca,
- de l'Etat.

Les membres de l'O.N.A.O.P. et de la commission de dégustation sont nommés par le ministre sur proposition des groupements respectifs.

Le personnel du service technique fait partie de l'Institut viti-vinicole.

Procédures et fonctionnement

L'attribution de l'appellation d'origine protégée « Moselle Luxembourgeoise » à un vin luxembourgeois dépend d'une réglementation nationale et européenne. Quoique la présentation d'un vin pour l'obtention du certificat de qualité soit facultative, la quasi-totalité des vins luxembourgeois est présentée au contrôle de qualité de la Marque Nationale.

Le producteur introduit au service technique une demande pour l'obtention de l'appellation d'origine protégée, ainsi que trois bouteilles-échantillon pour chaque vin. Dans une première étape, le vin est soumis à un examen analytique au laboratoire de l'Institut viti-vinicole, où on contrôle les valeurs analytiques fixées par règlement, telles que, la densité relative, le titre alcoométrique total, le titre alcoométrique acquis, les sucres, l'extrait sec total, le potentiel hydrogène, l'acidité totale et le dioxyde de soufre total.

Suit l'examen organoleptique effectué par la commission de dégustation.

Lors de cet examen, l'odorat, le goût et l'aspect global seront déterminants pour l'agrément du vin en Appellation d'Origine Protégée « Moselle Luxembourgeoise ».

Après avoir passé avec succès les contrôles et les examens analytique et organoleptique, un numéro de contrôle est attribué au vin de qualité qui doit être imprimé sur l'étiquette et qui garantit la traçabilité du vin.

En outre, le vin a le droit de porter le certificat de qualité officiel sous forme d'une contre-étiquette sur la bouteille. Pour le consommateur cette étiquette est synonyme de qualité contrôlée par l'Etat.

Le nombre d'étiquettes émises par le service technique ne peut pas dépasser le volume respectif du vin admis en AOP.

Avec la réforme du système de contrôle de la qualité des vins et l'introduction de l'AOP « Moselle Luxembourgeoise » un nouveau certificat de qualité a été créé :



Avant la mise sur le marché du vin, 2 échantillons sont prélevés par le service technique chez le producteur, ou à défaut, sont à remettre par celui-ci endéans les huit jours suivant l'embouteillage. Un premier échantillon est utilisé pour une analyse chimique permettant la vérification de l'identité du vin embouteillé à celui ayant été examiné par la commission de dégustation. Le deuxième échantillon est conservé pour une contre-expertise éventuelle.

Pour les crémants de Luxembourg et les vins mousseux de qualité, les mêmes procédures sont requises pour l'obtention de l'AOP.

Résultats des examens qualitatifs des vins, crémants et vins mousseux

Au cours de l'année 2016, la commission de dégustation s'est réunie en 45 séances. Ses contrôles et examens ont porté sur les volumes et échantillons suivants :

	Volume admis en AOP	Nombre d'échantillons présentés en AOP	Nombre d'échantillons admis en AOP	Nombre d'échantillons ajourné en AOP
Vin tranquille - 2015	6.280 hl	1.175	1.089	86
Crémant de Luxembourg	22.120 hl	155	147	8
Vin mousseux de qualité	2.331 hl	8	8	0

Les conditions climatiques de l'année 2015 étaient particulièrement défavorables à la production de vins pour la mention particulière 'Vin de glace'.

Le volume total vins à mentions particulières s'élève à 4.575 litres et se subdivise comme suit :

- Vendanges tardives : 3.705 litres, soit 10 vins
- Vins de paille : 690 litres, soit 5 vins
- Vins de glace : 180 litres, soit 1 vin.

Gestion et développement

La gestion financière est une des principales attributions de l'Office National de l'Appellation d'Origine Protégée « Moselle Luxembourgeoise » (O.N.A.O.P.), dénommé aussi 'commission de gérance'.

Les moyens financiers pour couvrir les frais de fonctionnement proviennent de la vente des certificats de qualité et de taxes pour la présentation de vins pour l'agrément en AOP.

Pour l'exercice 2016, la vente de labels de qualité s'élève à 11.188.825 pièces, dont 7.923.525 pour les vins tranquilles, 3.093.800 pour les crémants et 171.500 pour les vins mousseux de qualité.

Les recettes de la taxe de présentation proviennent de 1.338 échantillons ayant passé les contrôles analytiques et organoleptiques au cours de l'exercice 2016.

Sur demande des organisations professionnelles, la commission de gérance s'est occupée de l'élaboration d'un nouveau concept ayant pour but de fortifier l'identité des vins luxembourgeois et de promouvoir la nouvelle « Appellation d'Origine Protégée – Moselle Luxembourgeoise ».

Une agence de communication spécialisée, en étroite collaboration avec la commission de gérance, a élaboré du matériel de publicité destiné à informer les consommateurs sur les nouveaux aspects qualitatifs introduits par cette AOP.

Activités auxiliaires

Traditionnellement la Marque Nationale du vin participe à plusieurs actions publicitaires notamment à la Foire Internationale de Printemps à Luxembourg et à la Foire Agricole à Ettelbruck.

Lors de ces foires, les vins sont présentés en dégustation, ensemble avec d'autres produits agricoles portant une Marque Nationale, sur un stand publicitaire commun.

Ces actions sont organisées et financées par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

I. Les activités du Fonds de solidarité viticole en 2016

Au cours de l'année écoulée, le Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole s'est réuni à onze reprises.

Les trois groupements professionnels du Fonds de solidarité viticole ont également apporté en 2016 leur soutien dans le cadre de l'étude de marché en vue de l'élaboration d'une nouvelle conception de marketing pour la promotion des vins de qualité style AOP, laquelle fut lancée par le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs.

Cette étude s'avère nécessaire étant donné que la consommation de vins indigènes ne cesse de diminuer au Luxembourg, alors que celle des vins blancs étrangers augmente.

Le Comité-directeur du Fonds de solidarité et les membres de la Commission technique avaient convié Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs à une visite du vignoble mosellan le 26 juillet 2016, afin de constater l'état de santé des différents vignobles de la Moselle luxembourgeoise suite aux infections causées par le Mildiou. Selon la localisation et le microclimat de certaines parcelles est apparu un degré d'atteinte des raisins qu'on n'a encore rarement observé à la Moselle luxembourgeoise. En raison de ces pertes de récolte, un courrier a été adressé aux présidents des trois groupements professionnels en demandant à leurs membres adhérents, respectivement à leurs fournisseurs de raisins, s'ils ont subi une perte de récolte supérieure à 30% d'une récolte moyenne.

Et, comme d'habitude, les membres du Fonds de solidarité viticole en collaboration avec l'Institut viti-vinicole avaient convié le 12 octobre 2016 Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs ainsi que la presse pour recevoir un aperçu de la récolte de 2016.

Autres thèmes ayant fait l'objet de discussions au sein du Comité-directeur :

- Réglementation de l'Appellation « Crémant de Luxembourg ». Pour prétendre à la dénomination « Crémant de Luxembourg – millésimé », le Comité-directeur a décidé que les vins à appellation d'origine protégée doivent se trouver sans interruption sur lies pendant au moins 24 mois à partir de la constitution de la cuvée. Cette nouvelle disposition sera d'application à partir de la récolte 2016.
- Projet de règlement grand-ducal instituant une prime à l'entretien du paysage et de l'espace naturel et à l'encouragement d'une agriculture respectueuse de l'environnement. La profession se plaint que les vigneron ont des contrôles de plus en plus compliqués et minutieux. Lors des contrôles par l'Unité de contrôle et suites aux constats de non-conformités non intentionnelles, les vigneron sont sanctionnés par une réduction de points.
- Projet de loi concernant le soutien au développement durable des zones rurales. Dans son avis, le Fonds de solidarité viticole avait fait remarquer que la limite d'âge fixée à 65 ans est discriminatoire. Il souhaite une abolition de la limite d'âge. En effet, il pourrait exister des cas où le chef d'exploitation ayant atteint l'âge de 65 ans, et qui souhaite encore investir en attendant la fin des études du repreneur et la reprise de l'exploitation.
- Préparation des assises agricoles (questions environnementales). Ci-après les sujets évoqués :
 - 1) Dans le cadre de la pulvérisation aérienne, la distance minimale de 20 mètres par rapport aux zones Natura 2000 (fixée dans le règlement grand-ducal relatif à la pulvérisation aérienne) posera un vrai problème dès la saison 2017. (2016 : distance autorisée 5 m). En effet, de nombreuses vignes abruptes se trouvent le long desdites zones et risqueront par la suite d'être abandonnées. En raison de ces contraintes, la surface viticole apte à la pulvérisation aérienne va se limiter aux environs de 350 hectares et entraînera des coûts très élevés pour les vigneron adhérents. D'autant plus, Protvigne risquera de ne plus pouvoir négocier de contrat avec la firme responsable de la pulvérisation.
 - 2) Zone verte : La profession estime que les coûts d'infrastructure, en cas de construction en zone verte, comme le canal, l'eau, l'électricité, etc. devront être pris en charge par l'Etat.
 - 3) Epandage des engrais organiques non agricoles : La profession viticole se plaint que les vigneron doivent au préalable déclarer leur plan d'épandage des engrais organiques d'origine non agricole (Grünschnittkompost) auprès de l'ASTA, ce qui est contraignant. A cause de la limite maximale de 170 kg d'azote total organique par hectare et par an, les vigneron ne peuvent pas atteindre une fertilisation organique annuelle appropriée. En effet, il faudrait pouvoir épandre dans des intervalles de 3 ans le triple de la dose maximale autorisée annuellement. Par ailleurs, elle déplore encore que, dans la réglementation de la Cross-Compliance, les sols viticoles prévus pour recevoir un semis au printemps, ne peuvent pas être travaillés et préparés en hiver.
 - 4) Application de la loi relative à la gestion des déchets : La profession exige une application plus souple des dispositions de la loi du 21 mars 2012 relative à la gestion des déchets en ce qui concerne l'incinération à l'air libre de certaines matières naturelles provenant de travaux d'entretien de parcelles viticoles et agricoles respectivement sylvicoles (p.ex. troncs de vignes, taille de haies, taille de lisières de forêts, etc.).

- Entrevue avec la directrice du « Luxembourg for Tourisme (LFT) »
La profession viticole est consciente que des efforts doivent encore être entrepris, afin de redynamiser la Moselle luxembourgeoise, comme par exemple s'associer davantage aux actions entreprises par l'LFT : faire des Workshops en collaboration avec LFT dans les ambassades luxembourgeoises, participer à des salons professionnels et faire découvrir les vins et crémants aux visiteurs, accueillir des journalistes professionnels à la Moselle, admettre certaines personnalités (journalistes, etc.) dans la Confrérie St Cunibert, etc..
Par ailleurs, la profession viticole estime que la Moselle luxembourgeoise possède des vins et crémants de haute qualité à faire découvrir aux visiteurs. Au niveau de la mobilité, il faudrait un concept plus élaboré pour faire venir les visiteurs de la Ville de Luxembourg vers la Moselle.

- Lutte biologique contre le ver de grappe
Force est de constater que depuis quelques années, de plus en plus de vignerons, refusent de participer à la lutte contre le ver de la grappe moyennant la méthode biotechnique de la confusion sexuelle (RAK).
Pour remédier à cette situation, le Comité-directeur propose de rendre la lutte « RAK » obligatoire en l'incluant dans le cahier des charges de l'AOP-Moselle luxembourgeoise.

- Changement de procédure en cas d'engagement de travailleurs occasionnels en agriculture du point de vue fiscal.

Participation du Fonds de solidarité viticole aux actions de promotion des vins et crémants de Luxembourg

Participation à des foires, expositions et concours

Luxembourg

- **Ambassadeur des vins et crémants de Luxembourg**
Le Comité-directeur a décidé de faire renaître le projet « Ambassadeur ». L'agence de publicité « Plan K », chargée en 2011 du lay-out des différents éléments du projet, était à nouveau contactée concernant la mise en place du nouveau projet. Pour ce faire, un groupe de travail, composé d'un représentant de chaque groupement professionnel et de l'Etat, d'un représentant de la Confrérie St Cunibert, des Lucilivines et de l'Horesca a été instauré, afin de présenter une proposition de projet pour relancer l'action « Ambassadeur Vins et Crémants ».

- **Foires de printemps 2016 & 2017**
Les responsables de Luxexpo ont informé la profession viticole que la Foire de Printemps se déroulera conformément aux engagements prévus. Des moyens d'accès actuels ont été complétés par un service EXPO SHUTTLE, qui a couvert l'ensemble du territoire du Luxembourg les deux weekends de la manifestation. 81 stations étaient servies à ces 2 weekends. Malheureusement, pour des raisons financières, il n'était pas possible à Luxexpo de servir ces 81 stations en semaine. Un programme de divertissement s'adressant à toute la famille avait complété la dimension commerciale de la Foire. Ce programme s'articulait autour de 5 plateformes : l'une d'entre elles était dédiée à la dégustation des vins et crémants luxembourgeois, une autre à la gastronomie et avait accueilli des chefs et « stars » autour de workshops, la troisième était dédiée à la mode et au style, la quatrième a fait la part belle au jardin, et pour terminer, une plateforme était dédiée au gaming et aux high-tech. Ce programme était complété par la présence

de l'évènement « Lët'z go local » le second weekend de la Foire et une offre gastronomique de grande qualité.

Le programme était complété par deux grands jeux-concours, celui de la Foire qui avait permis au public de gagner des places pour la coupe d'Europe de foot et par le grand jeu concours « 44 sélections des vignerons luxembourgeois » mettant en jeux 528 bouteilles sélectionnées par les vignerons. Les animations se faisaient par M. Claude François.

La Foire était ouverte 9 jours, les weekends de 10.00 heures à 19.00 heures, en semaine de 14.00 heures à 20.00 heures.

En ce qui concerne la Foire de Printemps, celle-ci sera repensée pour 2017. Ce projet accompagnera celui des rénovations des infrastructures, notamment la mise en place d'un parking de 650 places additionnelles à l'entrée Sud. L'évènement sera plus compact et se tiendra du 22 au 26 mars 2017.

La 17^{ième} édition du Concours du Meilleur Sommelier de Luxembourg, organisée par l'Association luxembourgeoise des sommeliers, en collaboration avec le Fonds de solidarité viticole a eu lieu le 17 novembre 2016 au Cercle Cité à Luxembourg-ville.

M. Tristant Duval, travaillant actuellement à La Cave du Sommelier à Steinfort, remporta le titre du « Meilleur Sommelier de Luxembourg 2016 ».

4^{ième} édition de la manifestation « Wine, Taste, Enjoy ». Durant les 15 et 16 mai 2016 ont eu lieu des animations dans les 20 caves vigneronnes de la Moselle. De nombreux partenaires régionaux ont participé activement à l'évènement comme les hôtels, partenaires et autres prestataires. Une campagne publicitaire nationale et transfrontalière par le biais d'articles de presse, spots publicitaires dans les différentes radios, invitations, poster, calicots, etc. ont été mis en place pour annoncer cette 4^{ième} édition. Pour faciliter aux visiteurs l'accès aux différentes caves, un concept de mobilité (shuttle-bus) a été mis en place.

La 5^{ième} édition du week-end « portes ouvertes » chez les vignerons aura lieu les dimanche 4 et lundi 5 mai 2017.

Fête des vins et crémants. Du 2 au 4 décembre 2016 a été organisée la 12^{ième} édition de la traditionnelle Fête des vins et crémants. 47 vignerons ont proposé des dégustations de leurs meilleurs vins et crémants au Centre Culturel « Tramsschapp » - Limpertsberg.

Sous le même slogan « Musel Goes City », quelques vignerons ont participé du 8 au 23 décembre 2016, dans le cadre du Marché de Noël, avec des Chalets au « Roude Pëtz » en mettant en dégustations leurs vins et crémants de Luxembourg.

25 ans Crémant de Luxembourg. Dans le cadre du 25^{ième} anniversaire de l'appellation « Crémant de Luxembourg », le Fonds de solidarité viticole, en collaboration avec l'agence « Marc Wilmes Design » ont lancé une campagne promotionnelle fin d'année dans la presse écrite et radiophonique. De même, pour donner un impact encore plus important à cette campagne, des bouteilles gonflables de Crémant de Luxembourg ont été placées à des endroits stratégiques, comme la Gare centrale, à l'Lux-Airport et à Belval Plaza.

Etranger

Autriche

Voyage d'études dans la Vallée de la Wachau – du 11.04. - 13.04.2016.

Dans le cadre de l'oenotourisme, quelques membres du Comité-directeur se sont ralliés à l'ORT-Moselle luxembourgeoise pour s'informer des moyens que la Wachau met en place pour promouvoir leur oenotourisme.

Allemagne

En vue de développer davantage le marché allemand, le Fonds de solidarité viticole continue de préparer le marché allemand pour les producteurs luxembourgeois en participant au salon professionnel Prowein à Düsseldorf (du 13 au 15 mars 2016).

Belgique

Toujours dans un souci d'optimisation de la promotion des vins de la Moselle luxembourgeoise au niveau de la restauration et du négoce, en Belgique, le Fonds de solidarité viticole a participé à deux salons suivants :

- 06/03 au 9/03 – Marche-en-Famenne (Wallonie), 2^{ième} participation au salon Horecatel, rendez-vous incontournable de l'Horeca, des Collectivités et des Métiers de bouche, salon professionnel avec près de 36.000 visiteurs et 420 exposants.
- 20/11 au 24/11, stand luxembourgeois à Horeca Expo-Gand, salon professionnel destiné aux professionnels de l'hôtellerie, restauration, vins et spiritueux.

Campagne radio

Dans l'optique d'informer le consommateur belge sur la nouvelle AOP-Moselle luxembourgeoise, laquelle met en évidence l'équation porteuse « Qualité accrue/quantité produite par ha moindre », une campagne radio pour les fêtes de fin d'année 2016 a été agencée. Pour assurer un maximum d'impact à la campagne et miser sur des retombées directes, la campagne radio était axée sur des spots diffusés, partir du 8 au 24 décembre 2016, sur les plus grands réseaux nationaux de Belgique :

- Région flamande – radio 2, VRT/43 diffusions pendant 2 semaines – 1.249.000 auditeurs/jour
- Région wallonne – La Première, Vivacité, Classique 21/138 diffusions pendant 2 semaines – 1.199.000 auditeurs cumulés/jour.

France

En 2016, le Luxembourg a participé au 25^{ième} concours national des crémants qui a eu lieu à Couiza (Limoux). Du côté des producteurs mosellans, ils furent 23 à présenter au total 78 à déguster. 18 médailles d'or et 9 médailles d'argent sont inscrites au palmarès de ce concours.

La prochaine édition du 26^{ième} concours national des crémants se tiendra les 23, 24 et 25 mars 2017 Chambéry (Savoie).

Fondation pour la culture et les civilisations du vin – Partenariat Région & Pays viticoles – Bordeaux.

La Cité du Vin est le plus grand équipement de loisirs culturels dédié au vin comme patrimoine culturel, universel et vivant. Unique au monde, elle propose un voyage spectaculaire autour du monde, à travers les âges et toutes les cultures. La Cité du Vin offre l'opportunité de déguster des vins du monde entier, dont les vins et crémants de Luxembourg. Pour démarrer le partenariat, la Moselle luxembourgeoise y participe en mettant l'accent sur le cépage « Auxerrois » pour la première année. L'inauguration de la Cité a eu lieu le 31 mai 2016.

Concours internationaux

En matière de promotion internationale, le Fonds de solidarité viticole continuera à apporter son soutien aux producteurs luxembourgeois en les encourageant à participer davantage à des concours et dégustations dont la renommée ne pourra que mieux renforcer l'image et servir celle de nos vins et crémants, à savoir :

- Vinalies Internationales à Paris
- Concours Riesling, Pinot Gris et Gewürztraminer du Monde à Strasbourg
- Concours Mondial de Bruxelles
- Monde Sélection à Bruxelles
- « Mundus vini » Internationale Weinakademie à Neustadt/Weinstraße
- Guide Hachette des Vins – édition 2017.

Etant donné que la direction du Guide Hachette des vins n'organise plus de présentation officielle des coups de cœur à Paris, la profession viticole a décidé de présenter à la presse luxembourgeoise, aux vignerons et aux œnophiles l'ensemble des vins et crémants sélectionnés dans le guide.

En tant que membre auprès de l'AREV (Association des régions européennes viticoles), le Luxembourg a participé en 2016 à deux réunions :

- 25 - 27 février 2016 : Bureau International à Grinzane Cavour, Italie
- 26 - 28 mai 2016 : Session plénière de l'AREV à Lednice, République Tchèque.

La Commission technique

Conformément à l'accord signé le 29 mars 2010 entre les trois groupements, et qui stipule qu'une Commission technique est créée au sein du Fonds de solidarité viticole. Celle-ci a pour mission de traiter des sujets d'ordre viticole, phytosanitaire, œnologique, recherche et développement.

La durée du mandat des membres de la Commission correspond à celle des membres du Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole. Le président de la présente Commission est désigné par le groupe qui assure la présidence du Comité-directeur.

Au cours de l'année écoulée, la Commission s'est réunie une fois en présence des membres du Comité-directeur du Fonds de solidarité viticole.

Les thèmes suivants furent à l'ordre du jour :

- Participation de l'Etat aux primes d'assurances.
- Pulvérisation aérienne. Actuellement, chaque coopérative de traitement possède un autre programme de pulvérisation, ce qui complique les traitements par voie terrestre réalisés par des vignerons qui exploitent des vignes dans plusieurs villages.
- Distances de sécurité. La profession viticole déplore qu'une distance de sécurité de 20 m par rapport aux zones Natura 2000 soit appliquée dès 2017 pour les traitements aériens. Un tel dispositif réglementaire met en question les traitements aériens dans son intégralité. En effet, la superficie restante éligible pour de tels traitements ne suffirait plus de rentabiliser le traitement aérien.
- L'aide à la restructuration et à la reconversion des vignes.
- Demande de précisions concernant les produits herbicides défanants utilisés pour l'épamprage.
- Calcul du revenu viticole.

XII. LA PROMOTION DES PRODUITS AGRICOLES

Magazine « GUDD ! »

Le Ministère a sorti en octobre 2016 une première édition d'un magazine bi-annuel qui a pour vocation de mieux informer et sensibiliser le consommateur. Cette édition, qui est généralement envoyée en toutes boîtes au Grand-Duché de Luxembourg, portait en octobre sur les sujets suivants :

- Stop au gaspillage alimentaire !
- Gaspillage alimentaire : quelles solutions ?
- Dans le laboratoire d'analyse du lait cru
- Additifs alimentaires, quèsaco ?
- Les meuniers se font label
- Tout sur l'œuf
- Kiki Ricki
- Consommer responsable pour réduire le gaspillage alimentaire
- L'eau potable est la denrée alimentaire la plus surveillée
- Recette d'un Chef
- Agenda : Conférence « Ensemble contre le gaspillage alimentaire »!

Le magazine, qui a eu un écho formidable, sortira en 2^{ème} édition au mois de mars 2017. La première édition est disponible au format PDF sur le site du ministère.

Foires 2016 – Nouveau stand du Ministère

Dans le cadre d'une meilleure information sur la production et une consommation plus responsable de produits agricoles, le ministère a remplacé le stand de la Marque nationale par un stand représentant le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs. Le nouveau concept permet de changer chaque année de sujet. Le sujet du stand de 2016 – qui fut exposé à la Foire de Printemps en avril, à la Foire agricole et au « Daag um Bauerenhaff » en juillet – portait sur la production de la viande bovine et du lait. Il s'agissait non seulement de montrer les différentes étapes de production de la fourche à la fourchette mais d'expliquer également les charges à remplir pour être conforme à la réglementation sur la sécurité alimentaire. Par ailleurs, les valeurs nutritives des produits viande bovine et lait ont été mises en évidence. En 2017, le sujet du stand portera sur les céréales de la fourche à la fourchette.

Série de publications en forme de z-card – Lait et Viande bovine

Dans l'objectif de proposer aux consommateurs - et surtout aux enfants - des moyens d'informations légers et simples sur la production de la fourche à la fourchette des aliments, le ministère a débuté en avril 2016 avec une série de publications en forme de z-card en deux langues (français et allemand). L'une porte sur le lait et l'autre sur la viande bovine. Ces publications sont disponibles sur le site du ministère.

Démarche « Qualitätsdäsch »

La promotion et la valorisation accrue des produits agricoles issus de l'agriculture luxembourgeoise, l'engagement dans des démarches de qualité, l'écoulement des produits en circuits courts, ainsi que la réduction du gaspillage alimentaire et les aspects de durabilité des systèmes de production constituent un défi croissant pour le gouvernement et plus

particulièrement l'agriculture luxembourgeoise. Ainsi, le Service de la production animale en concertation avec le service responsable de la production biologique de l'ASTA et le département de la protection des consommateurs, a révisé la politique nationale en matière de qualité et de promotion des produits agricoles. Cette démarche a résulté dans l'élaboration d'une série de textes législatifs étroitement interliés portant sur l'agrément des labels, l'établissement des produits régionaux et la promotion d'une alimentation durable en restauration collective, ainsi que sur le paiement d'aides au secteur de l'alimentation pour la réalisation d'actions d'information et de promotion et la participation aux coûts des mesures de contrôle (loi agraire). Une première présentation de ces démarches aux secteurs concernés a eu lieu lors du « Qualitätsdësch » en septembre 2016. Les différents textes législatifs ont continué d'évoluer et devraient être déposés au printemps 2017, après concertation avec le Ministère du Développement durable et des Infrastructures.

XIII. LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS

Selon le programme gouvernemental 2014, « *le Gouvernement compte augmenter la transparence par une meilleure information pour le consommateur* ». Il est également prévu d' « *étendre la communication par les autorités aux informations sur des non-conformités au-delà des cas de danger pour la santé* ».

Le Département de la Protection des consommateurs s'est donc concentré en 2016 à cette mission-ci par le biais de différents instruments.

Elaboration d'un nouveau Portail « Consommateur.lu »

Vu les attributions du Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs, évoquées dans le programme gouvernemental 2014, telles que la production alimentaire au niveau de l'agriculture, de la viticulture et de l'horticulture, la sécurité alimentaire et la protection des consommateurs et vu la volonté du gouvernement de « *... promouvoir auprès du consommateur une alimentation sûre, saine et de qualité, garantie par des contrôles efficaces et certifiée par des labels de qualité reconnus ...* », il a été décidé de créer un portail internet destiné au consommateur, regroupant d'abord toute thématique autour de l'alimentation. Ce portail est néanmoins conçu d'une telle façon qu'à chaque moment, d'autres thématiques concernant la protection des consommateurs pourront être rajoutées, comme p. ex. le transport, les services financiers, les voyages etc., au cas où d'autres ministères concernés par la protection des consommateurs aimeraient y contribuer.

Ainsi, au cours de l'année 2016, un inventaire des sujets existants concernant la thématique de l'alimentation sur les sites gouvernementaux a été établi. Etant donné que certains sujets n'étaient soit pas encore traités sur ces sites, soit destinés à un autre public cible que le consommateur, notamment aux professionnels, de nouveaux textes ont été rédigés respectivement sont en train d'être rédigés pour pouvoir fournir des informations transparentes au consommateur sur les sujets suivants :

- les **aliments** eux-mêmes (leur histoire, leur origine, leurs caractéristiques, leur saisonnalité, leurs valeurs nutritionnelles, leur conservation et leur utilisation) ;
- la **nutrition** (en se référant aux informations déjà existantes sur le site du Ministère de la Santé) ;
- la **consommation responsable** (où le consommateur pourra s'informer p. ex. sur l'éducation de ses enfants dans le domaine de l'alimentation, les actions de sensibilisation des adultes pour une alimentation saine, sûre et responsable, les produits locaux à circuits courts dans les cuisines collectives et la lutte contre le gaspillage alimentaire) ;
- la **production régionale** de la fourche à la fourchette et ;
- la **sécurité alimentaire** (traçabilité, étiquetage, contrôles, hygiène, OGM, etc.).

Les informations sur le site seront présentées en langue française et allemande.

Ensemble contre le gaspillage alimentaire

Dans le cadre de la journée mondiale de l'alimentation (16 octobre 2016), le Ministre a présenté la campagne de sensibilisation « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ». Selon l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation (FAO) 1,3 milliards de tonnes de la part comestible des aliments destinés à la consommation humaine sont gaspillées ou perdues dans le monde, ce qui équivaut à 1/3 de la nourriture produite.

Sachant que les plus gros « gaspilleurs » sont les ménages, une brochure ayant comme objectif principal d'inciter les consommateurs à réduire le gaspillage alimentaire et de devenir des consommateurs responsables, a été éditée par le Ministère.

Cette brochure, intitulée « Ensemble contre le gaspillage » fournit des conseils pratiques, par exemple en ce qui concerne une meilleure conservation des aliments ou encore une meilleure compréhension des dates de péremption.

Outre la présentation de la brochure, le Ministre a également signé une « charte anti-gaspillage alimentaire » avec les représentants de Luxexpo pour la « Springbreak Luxembourg ».

Dans le même contexte, une conférence « *Ensemble contre le gaspillage alimentaire* » a été organisée le 27 octobre 2016 à la Chambre de commerce. Cet événement s'est adressé aux professionnels de l'alimentation, c'est-à-dire aux restaurateurs, aux représentants de la grande distribution, aux cuisines collectives mais aussi aux producteurs. Tout au long de la conférence, les acteurs impliqués ont pu échanger leurs « best practices » en matière de réduction du gaspillage alimentaire. De plus des personnalités étrangères ont exposé les modèles à succès de leurs pays respectifs. Ce forum « Zukunftsforum » constituait une e-plateforme favorisant un dialogue élargi sur toute la chaîne de l'alimentation.

En ce qui concerne le don d'aliments, des lignes directrices en matière de sécurité alimentaire ont été élaborées par la Chambre de métiers en collaboration avec l'Horesca, le Ministère de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs et le Ministère de la Santé.

La lutte contre le gaspillage sera par ailleurs une composante non négligeable aussi bien dans la réforme des cuisines collectives que dans la réforme des labels de qualités, qui sont actuellement en cours d'élaboration.

De plus, avec l'appui du Ministère de l'Intérieur, le Ministre Fernand Etgen a lancé un appel de mobilisation sous forme d'un pacte national de solidarité aux communes afin de sensibiliser le plus grand nombre de consommateurs. Au mois de décembre les premières délibérations des conseils communaux statuant l'adhésion à la campagne de sensibilisation, sont parvenues au Ministère.

Toujours dans le cadre de la campagne de sensibilisation « Ensemble contre le gaspillage alimentaire », une semaine AntiGaspi en collaboration avec les restaurateurs, a été organisée du 28 novembre au 4 décembre 2016.

Cette action comprenait deux volets : D'une part, les chefs participant à cette semaine Antigaspipi ont proposé durant ces 7 jours un plat du jour ou un menu AntiGaspi à leurs clients. D'autre part, les restaurateurs se sont également engagés à sensibiliser les enfants en organisant des « workshop AntiGaspi » dans les écoles fondamentales de leurs communes respectives. Le but principal de ces ateliers était de provoquer une prise de conscience afin de mieux apprécier et respecter les produits alimentaires.

A l'occasion de cet événement, un site www.antigaspi.lu a expressément été conçu. Sur ce site on peut également trouver toute une panoplie d'informations sur la lutte contre le gaspillage alimentaire telles que la brochure, les actions déjà entamées ou à venir ou encore des idées de recettes AntiGaspi.

Statistiques agricoles

Tableau 1. Nombre d'exploitations agricoles

2. Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée
3. Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique
4. Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation
5. Population active agricole
6. Population active agricole par catégorie d'âge en UTA
7. Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)
8. Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent
9. Les exploitations agricoles suivant avec vaches laitières selon le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent
10. Les exploitations avec vaches allaitantes selon le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent
11. Les exploitations agricoles avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent
12. Les exploitations avec truies reproductrices selon le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent
13. Les exploitations avec porcs à l'engrais selon le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent
14. Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production
15. Utilisation de la surface agricole utilisée
16. Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères
17. La production de fruits et légumes au Luxembourg
18. La production d'animaux
19. La production totale de lait
20. Les prix nets au producteur départ ferme
21. Comptes économiques de l'agriculture (CEA)
22. Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

Tableau 1: Nombre d'exploitations agricoles

	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
nombre total d'exploitations agricoles	3 803	2 728	2 449	2 201	2 077	2 042	2 022
nombre d'exploitations agricoles selon leur personnalité juridique:							
exploitations familiales*	3 768	2 656	2 347	2 061	1 918	1 898	1 880
exploitations en groupement**		41	61	87	107	88	86
exploitations appartenant à une personne morale	35	31	41	53	52	56	56
nombre d'exploitations familiales et exploitations en groupement selon l'activité principale/secondaire du chef d'exploitation:							
exploitations à titre principal***	2 528	1 729	1 636	1 468	1 277	1 341	1 321
exploitations à titre secondaire	1275	968	772	680	748	645	645

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

- * exploitation familiale: la responsabilité juridique et économique de l'exploitation est assumée par une personne physique qui exploite une exploitation indépendante
- ** exploitation en groupement: association d'exploitations agricoles avec gestion unique des moyens de production mis à disposition de l'association par les exploitations membres du groupement
- *** exploitation à titre principal: exploitation familiale ou exploitation en groupement (depuis 2003) où le(s) chef(s) d'exploitation travaille(nt) plus de 50% de son/leur temps de travail sur l'exploitation agricole et n'a/n'ont pas d'autre activité lucrative

Tableau 2: Nombre d'exploitations agricoles par classe de surface agricole utilisée (s.a.u.)

	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
exploitations recensées	3 803	2 728	2 449	2 201	2 077	2 042	2 022
surface agricole moyenne par exploitation (ha/expl.)	33,2	46,8	52,7	59,6	63,1	64,2	65,0
nombre d'exploitations inférieures à 2 ha de s.a.u.	523	335	264	220	201	191	185
nombre d'exploitations de 2 à 4,9 ha de s.a.u.	465	270	249	158	136	135	139
nombre d'exploitations de 5 à 9,9 ha de s.a.u.	319	245	211	217	191	190	176
nombre d'exploitations de 10 à 19,9 ha de s.a.u.	388	207	190	171	168	160	164
nombre d'exploitations de 20 à 29,9 ha de s.a.u.	307	156	131	120	115	109	123
nombre d'exploitations de 30 à 49,9 ha de s.a.u.	685	346	290	242	213	209	195
nombre d'exploitations de 50 à 69,9 ha de s.a.u.		424	312	257	235	231	223
nombre d'exploitations de 70 à 99,9 ha de s.a.u.	1 010	449	438	381	364	356	350
nombre d'exploitations de 100 ha et plus de s.a.u.	106	296	364	435	454	461	467

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

Tableau 3: Nombre d'exploitations agricoles selon leur orientation technico-économique

	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
exploitations recensées	3 803	2 728	2 449	2 201	2 077	2 042	2 022
expl. spécialisées en grandes cultures	260	188	199	154	170	173	178
expl. horticoles spécialisées	41	29	27	27	24	25	28
expl. spécialisées en cultures permanentes	683	453	393	363	329	318	310
dont expl. spécialisées en viticulture	-	436	365	348	315	298	289
expl. spécialisées herbivores	2 056	1 576	1 444	1 436	1 353	1 332	1 315
dont expl. bovines spécialisées - lait*	-	863	704	587	528	518	515
dont expl. bovines spécialisées - élevage et viande*	-	299	272	401	410	351	374
dont expl. bovines spécialisées - lait, élevage et viande combinés*	-	175	180	187	176	231	166
expl. spécialisées en production animale hors sol	38	41	46	25	25	25	27
expl. de polyculture	66	28	21	9	12	11	7
expl. de polyélevage	162	104	120	51	35	34	30
expl. mixtes culture - élevage	470	289	198	136	129	124	127
expl. non classifiables	27	20	1	0	0	0	0

*changement de méthode à partir de 2010

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

Tableau 4: Nombre d'exploitations selon la dimension économique de l'exploitation exprimée en 1000€ de produit standard (PS)

classe PS	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	TOTAL
de PS (1000€)	0	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	1 500	0
à PS (1000€)	2	4	8	15	25	50	100	250	500	750	1 000	1 500	3 000	3 000
2010	20	107	139	179	149	265	334	740	225	33	2	6	2	2 201
2011	25	104	137	170	160	263	318	732	226	34	1	4	1	2 175
2012	22	91	121	180	169	263	316	701	230	36	2	4	2	2 137
2013	22	67	126	143	127	238	293	629	360	51	17	1	3	2 077
2014	21	70	121	129	128	228	296	608	373	44	18	3	3	2 042
2015	21	65	123	133	135	225	267	607	373	46	22	3	2	2 022

source: STATEC

Tableau 5: Population active agricole

en personnes	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
main-d'œuvre familiale	8 230	5 554	5 023	4 321	4 062	3 920	3 906
hommes	5 006	3 429	3 189	2 847	2 705	2 617	2 598
à temps complet	2 736	1 773	1 766	1 596	1 484	1 427	1 410
à temps partiel							
< 25%	582	272	254	367	446	428	443
25 - 50 %	549	422	422	375	491	403	425
50 - 75 %	747	495	407	293	197	211	207
> 75%	392	467	340	216	87	148	113
femmes	3 224	2 125	1 834	1 474	1 357	1 303	1 308
à temps complet	378	145	181	512	465	465	457
à temps partiel							
< 25%	370	186	148	232	309	300	300
25 - 50 %	652	514	463	261	278	261	247
50 - 75 %	1 275	743	634	346	231	209	231
>75%	549	537	408	123	74	68	73
main-d'œuvre non familiale							
ouvriers agricoles	595	650	614	655	890	952	926
journaliers: journées travaillées	13 861	26 189	26 070	42 347	49 091	42 123	60 122

en unités de travail annuel (UTA)¹	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015
main d'œuvre familiale	5 330	3 594	3 333	2 961	2 613	2 558	2 529
main d'œuvre non familiale	625	698	654	765	942	976	1 005
salariés	575	603	559	586	763	822	786
journaliers	50	95	95	179	179	154	219
main d'œuvre agricole totale	5 955	4 292	3 986	3 726	3 555	3 534	3 534

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

* Depuis 2002, les exploitants des fusions d'entreprise ne sont plus considérés comme ouvriers agricoles, mais comme main-d'œuvre familiale

¹ Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures).

Tableau 6: Population active agricole par catégorie d'âge en UTA* (sans journaliers)

	moins de 20 ans	21 - 30 ans	31 - 40 ans	41 - 50 ans	51 - 60 ans	plus de 60 ans	Total
1995	45	705	1 119	1 123	947	917	4 856
2000	36	472	974	1 110	787	818	4 197
2001	34	443	945	1 114	827	770	4 134
2002	25	421	858	1 092	860	738	3 996
2003	34	404	812	1 076	866	670	3 863
2004	35	391	787	1 068	899	673	3 853
2005	31	385	760	1 068	977	671	3 892
2006	32	381	696	1 050	952	648	3 759
2007	22	389	636	1 055	952	624	3 679
2008	26	391	617	1 012	939	608	3 593
2009	24	361	586	974	965	587	3 497
2010	28	353	573	991	1 025	576	3 547
2011	25	361	580	960	1 015	566	3 507
2012	35	364	573	939	1 002	673	3 587
2013	27	402	570	875	977	524	3 375
2014	18	410	558	841	966	585	3 378
2015	22	362	541	827	962	599	3 314

source: STATEC (recensement agricole annuel au 15 mai)

* Une UTA correspond à une personne travaillant à temps plein pendant un an. Cette base est de 2200 heures (275 journées de travail de 8 heures) au Luxembourg

Tableau 7: Effectif du cheptel détenu par les exploitations agricoles (en têtes)

	1990	2000	2005	2010	2014	2015	2016p
chevaux	1 722	3 154	4 193	4 601	4 724	4 717	4 535
bovins au total	217 451	205 072	185 235	198 892	198 780	201 036	201 416
bovins de moins d'un an	59 553	54 806	49 195	52 253	53 289	54 059	54 666
veaux pour l'abattage	1 375	4 444	2 900	3 483	3 579	3 719	5 045
autres veaux	58 178	50 362	46 295	48 770	49 710	50 340	49 621
bovins d'un an à moins de deux ans	46 961	47 017	42 069	46 780	46 241	45 817	43 973
mâles	12 950	16 446	14 505	16 489	15 666	14 198	12 486
femelles	34 011	30 571	27 564	30 291	30 575	31 619	31 487
bovins de deux ans et plus	110 937	103 249	93 971	99 859	99 250	101 160	102 777
mâles	5 442	4 383	3 432	3 700	3 521	3 702	3 115
génisses	24 607	22 649	20 236	18 637	20 476	21 332	20 128
vaches laitières	58 840	43 346	39 340	45 008	46 199	46 903	50 937
vaches allaitantes	17 563	27 610	27 615	32 485	29 054	29 223	28 597
porcins au total	75 463	80 141	90 147	83 774	87 092	95 337	92 312
porcelets de moins de 20 kg*	28 185	28 824	11 704	-	-	-	-
porcs de 20 à 50 kg*	15 315	15 811	39 039	-	-	-	-
porcs à l'engrais	21 627	26 425	20 520	-	-	-	-
porcelets de moins de 8 kg	-	-	-	9 085	9 606	10 486	8 970
porcs de 8 à 30 kg	-	-	-	21 943	17 388	19 947	18 463
porcs > 30 kg	-	-	-	45 157	54 144	59 478	59 493
porcs reproducteurs	10 336	9 081	8 323	7 589	5 954	5 426	5 386
ovins	7 281	7 971	10 277	9 084	8 721	9 453	8 944
caprins	-	297	2 203	5 084	4 322	4 772	5 124
poules et poulets	69 021	71 785	83 407	89 581	115 542	113 727	105 648

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

*changement concernant les limites de catégories chez les porcelets à partir de 2003: moins de 10 kg au lieu de moins de 20 kg et de 10 à 50 kg au lieu de 20 à 50 kg.

Tableau 8 : Les exploitations avec bovins suivant le nombre de bovins qu'elles détiennent

année	1 - 49 bovins		50 - 99 bovins		100 - 199 bovins		200 - 299 bovins		300 bovins et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre d'exploit.	nombre de bovins	nombre de bovins par détent.						
1960	8 749	127 386	292	18 516			17	2 071			9 058	147 973	16,3
1966	6 324	119 628	697	44 780			66	8 557			7 087	172 965	24,4
1972	3 961	84 557	1238	83 685			187	23 433			5 386	191 675	35,6
1975	2 976	62 401	1333	92 583			399	50 617			4 708	205 601	43,7
1981	1 796	37 704	1132	82 596			675	93 030			3 603	213 330	59,2
1985	1 359	29 418	947	70 552	786	103 110	72	16 653	9	3 375	3 173	223 108	70,3
1990	923	20 409	789	59 175	800	107 956	102	23 809	17	6 102	2 631	217 451	82,6
1995	599	13 148	594	44 568	766	106 634	137	31 948	48	17 589	2 144	213 887	99,8
2000	445	10 375	485	36 443	666	93 523	168	39 687	66	25 044	1 830	205 072	112,1
2005	362	8 850	401	30 041	578	82 166	153	35 970	70	28 208	1 564	185 235	118,4
2010	347	8 022	279	20 861	529	77 738	195	46 991	105	45 218	1 455	198 830	136,7
2011	317	7 320	286	21 347	496	72 650	200	47 665	101	43 553	1 400	192 535	137,5
2012	305	6 811	273	20 300	486	70 287	202	48 528	97	42 547	1 363	188 473	138,3
2013	304	6 890	249	18 742	472	69 764	199	47 888	114	50 339	1 338	193 623	144,7
2014	288	6 730	231	17 432	444	65 943	230	55 042	118	53 633	1 311	198 780	151,6
2015	276	6 248	219	16 451	432	64 000	231	55 304	132	59 033	1 290	201 036	155,8

source: STATEC

Tableau 9 : Les exploitations avec vaches laitières suivant le nombre de vaches laitières qu'elles détiennent

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.						
2008	10	64	28	443	481	17 710	300	19 866	40	5 502	859	43 585	50,7
2009	7	41	18	275	445	16 434	316	20 719	49	6 841	835	44 310	53,1
2010	2	17	13	190	408	15 091	332	22 022	55	7 688	810	45 008	55,6
2011	3	24	7	110	401	14 890	322	21 446	54	7 643	787	44 113	56,1
2012	4	23	10	173	356	13 372	328	21 753	58	8 115	756	43 436	57,5
2013	4	28	5	76	287	10 897	361	24 310	75	10 884	732	46 195	63,1
2014*	143	297	16	237	297	11 115	341	23 301	74	11 249	871	46 199	53,0
2015	0	0	12	188	259	9 815	346	23 269	91	13 631	708	46 903	66,2

source : STATEC

*Jusque 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

Tableau 10 : Les exploitations avec vaches allaitantes suivant le nombre de vaches allaitantes qu'elles détiennent

année	1 - 9 vaches		10 - 19 vaches		20 - 49 vaches		50 - 99 vaches		100 vaches et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre d'exploit.	nombre de vaches	nombre de vaches par détent.						
2008	355	1 451	255	3 652	369	11 699	153	10 329	38	5 448	1 170	32 579	27,8
2009	337	1 367	254	3 570	356	11 453	156	10 659	40	5 734	1 143	32 783	28,7
2010	334	1 436	240	3 483	350	11 284	159	10 847	37	5 435	1 120	32 485	29,0
2011	306	1 344	224	3 204	352	11 379	147	10 184	39	5 633	1 068	31 744	29,7
2012	297	1 162	214	3 015	337	10 701	152	10 323	36	5 300	1 036	30 501	29,4
2013	289	1 229	197	2 818	331	10 471	149	10 126	38	5 577	1 004	30 221	30,1
2014	273	1 137	187	2 733	316	10 129	142	9 584	37	5 471	955	29 054	30,4
2015	268	1 103	172	2 518	311	9 947	139	9 488	43	6 955	933	29 223	31,3

source : STATEC

*Jusque 2013, l'information sur la présence ou l'absence de production laitière sur l'exploitation provenant du système de gestion des quotas laitiers a été utilisée pour la répartition des vaches en vaches laitières et vaches allaitantes, alors qu'à partir de 2014 cette répartition est basée exclusivement sur les informations de SANITEL.

Tableau 11: Les exploitations avec porcs suivant le nombre de porcs qu'elles détiennent

année	1 - 9 porcs		10 - 99 porcs		100 - 399 porcs		400 - 999 porcs		1000 porcs et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détent.						
1960	7 287	27 936	3 862	86 542			25	4 566			11 174	119 044	10,7
1966	4 950	19 408	3 228	88 859			103	18 457			8 281	126 724	15,3
1972	3 103	10 939	1 953	54 777			157	36 978			5 213	102 694	19,7
1975	2 393	8 167	1 328	40 066			159	37 565			3 880	85 798	22,1
1981	1 288	4 462	752	26 462			167	42 519			2 207	73 443	33,3
1985	377	1 486	549	20 620	142	25 361	33	20 114	2	2 373	1 103	69 954	63,4
1990	200	830	323	12 714	127	25 293	49	30 699	5	5 927	704	75 463	107,2
1995	90	339	169	7 085	102	21 433	44	26 137	12	17 646	417	72 640	174,2
2000	66	271	108	4 891	77	16 330	48	29 790	17	28 859	316	80 141	253,6
2005	34	133	53	2 150	57	13 086	44	25 181	24	49 597	212	90 147	425,2
2010	28	91	27	1 210	31	7 114	32	19 925	25	55 434	143	83 774	585,8
2011	28	82	25	1 138	25	6 549	30	17 987	27	63 402	135	89 158	660,4
2012	26	106	20	871	17	4 322	25	15 071	29	69 653	117	90 023	769,4
2013	26	87	19	668	16	3 605	23	13 951	28	69 207	112	87 518	781,4
2014	23	61	17	590	17	4 450	17	10 219	28	71 772	102	87 092	853,8
2015	24	63	20	726	15	4 219	15	9 433	29	80 896	103	95 337	925,6

source : STATEC

Tableau 12: Les exploitations avec truies reproductrices suivant le nombre de truies reproductrices qu'elles détiennent

année	1 - 4 truies		5 - 19 truies		20 - 49 truies		50 - 99 truies		100 truies et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre d'exploit.	nombre de truies	nombre de truies par détent.						
1985	227	541	350	3 701	134	3 939	41	2 794	8	936	760	11 911	15,7
1990	125	300	194	2 181	106	3 157	40	2 731	12	1 497	477	9 866	20,7
1995	50	108	104	1219	72	2 406	47	3 213	18	2 833	291	9 779	33,6
2000	28	68	59	613	50	1 771	32	2 285	21	4 064	190	8 801	46,3
2001	29	74	41	436	42	1 445	35	2 360	23	4 940	170	9 255	54,4
2002	19	45	41	470	33	1 049	36	2 484	22	4 618	151	8 666	57,4
2003	20	48	35	406	29	1 021	31	2 267	23	4 283	138	8 025	58,2
2004	20	43	34	357	23	783	26	1 831	26	5 098	129	8 112	62,9
2005	24	45	26	245	23	791	23	1 524	26	5 557	122	8 162	66,9
2010	19	34	10	88	10	346	17	1 144	24	5 884	80	7 496	93,7
2011	21	40	10	109	8	263	12	834	23	5 521	74	6 767	91,4
2012	15	26	10	77	6	231	10	747	21	5 093	62	6 174	99,6
2013	12	26	10	73	7	229	8	570	21	5 277	58	6 175	106,5
2014	13	29	8	87	4	146	8	568	20	5 035	53	5 865	110,7
2015	16	31	8	77	4	139	6	475	18	4 623	52	5 345	102,8

source : STATEC

Tableau 13: Les exploitations avec porcs à l'engrais suivant le nombre de porcs à l'engrais qu'elles détiennent*

année	1 - 9 porcs à l'engrais		10 - 99 porcs à l'engrais		100 - 399 porcs à l'engrais		400 - 999 porcs à l'engrais		1000 porcs à l'engrais et plus		TOTAL		
	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre d'exploit.	nombre de porcs	nombre de porcs par détent.
1985	240	755	75	2 622	35	7 044	5	2 623	0	0	355	13 044	36,7
1990	125	417	51	2 020	45	9 287	14	7 578	2	2 325	237	21 627	91,3
1995	60	199	40	1 771	39	8 160	16	8 625	3	3 205	158	21 960	139,0
2000	36	140	28	918	38	7 827	19	11 520	5	6 020	126	26 425	209,7
2001	33	119	30	1 129	32	6 675	21	11 869	4	5 871	120	25 663	213,9
2002	36	116	26	1 054	32	7 395	17	9 868	6	8 577	117	27 010	230,9
2003	32	104	27	1 131	33	7 377	12	7 712	11	16 310	115	32 634	283,8
2004	33	123	24	1 137	34	6 653	11	7 617	10	16 903	112	32 433	289,6
2005	22	86	31	1 168	32	6 965	18	10 744	7	12 118	110	31 081	282,6
2010	19	67	15	622	27	6 379	15	8 531	15	29 558	91	45 157	496,2
2011	15	42	17	811	24	6 455	18	10 434	14	32 066	88	49 808	566,0
2012	10	46	10	279	20	4 391	19	12 384	15	36 605	74	53 705	725,7
2013	11	30	14	403	17	4 375	16	10 160	15	37 868	73	52 836	723,8
2014	13	31	12	374	16	3 828	14	8 473	17	41 438	72	54 144	752,0
2015	15	48	13	351	13	3 394	10	6 801	19	48 884	70	59 478	849,7

source : STATEC

*avant 2010: porcs à l'engrais de 50 kg et plus

à partir de 2010: porcs à l'engrais de 30 kg et plus

Tableau 14: Exploitations agricoles et surface agricole utilisée selon le mode de production

	2000	2005	2010	2012	2013	2014	2015
nombre d'exploitations							
mode de production conventionnel	2 705	2 396	2 132	2 055	1 990	1 955	1 939
mode de production biologique (1)	23	53	69	82	87	87	83
total	2 728	2 449	2 201	2 137	2 077	2 042	2 022
surface agricole utilisée (ha)							
mode de production conventionnel	126 631	126 016	127 600	127 361	126 595	126 586	127 145
mode de production biologique (1)	1 012	3 112	3 505	4 131	4 448	4 491	4 239
total	127 643	129 128	131 106	131 492	131 043	131 077	131 384

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

(1) exploitations converties ou en voie de conversion reconnues par l'ASTA dans le cadre du règlement (CE) 834/2007 et faisant partie du champ d'enquête du STATEC

Tableau 15: Utilisation de la surface agricole utilisée

Unité: ha	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016p
surface agricole utilisée	126 298	127 643	129 128	131 106	131 043	131 077	131 384	130 597
terres arables	55 891	60 927	60 017	61 951	62 527	62 606	62 798	61 839
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 245	67 526	66 897	66 827	66 923	67 078
autres terres de culture	1 580	1 439	1 866	1 629	1 619	1 644	1 663	1 680
céréales	32 980	28 639	28 497	29 713	29 072	28 399	29 288	27 855
froment et épeautre	8 625	10 971	11 927	14 009	14 250	12 665	14 494	13 808
seigle	557	672	924	896	829	866	896	904
orge	15 682	10 538	9 939	8 261	7 740	8 317	7 713	6 899
avoine et céréales secondaires en mélange	5 723	2 379	2 038	1 348	1 421	1 522	1 381	1 390
maïs-grain	-	255	215	375	243	216	141	125
triticale	2 272	3 635	3 411	4 780	4 561	4 787	4 604	4 609
autres céréales	121	189	43	44	28	26	59	119
légumes secs cultivés pour la graine	537	431	467	336	282	378	588	682
pommes de terre	826	829	608	615	593	607	570	615
plantes industrielles	1 999	3 344	4 685	4 867	5 324	4 840	5 199	4 631
colza	1 951	3 245	4 061	4 715	4 496	4 146	3 973	3 508
plantes fourragères	19 024	25 523	22 920	25 371	26 351	27 366	26 091	27 026
maïs	7 473	10 799	11 559	13 435	13 498	14 251	13 648	14 192
prairies temporaires	-	14 178	10 891	11 461	12 098	12 181	10 990	10 895
légumineuses fourragères	-	469	418	447	474	506	955	1 005
betteraves fourragères	-	77	51	27	75	102	137	154
autres cultures	22	2	978	717	748	875	784	807
jachères	272	1 527	1 861	139	157	140	280	223
prairies et pâturages	68 827	65 277	67 245	67 526	66 897	66 827	66 923	67 078
horticulture	19	21	34	48	75	87	102	129
cultures permanentes	1 440	1 365	1 546	1 503	1 532	1 547	1 551	1 540
vignobles	1 326	1 249	1 275	1 266	1 294	1 294	1 296	1 283
vergers	57	53	111	133	144	155	163	155
pépinières	49	55	144	86	72	71	71	76
autres cultures permanentes ¹	8	8	3	18	22	27	21	25

¹ y compris sapins de Noël à partir de 2010

source: enquête sur la structure des exploitations agricoles (STATEC)

Tableau 16: Les quantités produites en grandes cultures et en cultures fourragères

production (en tonnes)	1990	2000	2005	2010	2013	2014	2015	2016p
blé et épautre	43 511	61 184	71 745	83 474	91 057	77 944	91 058	70 069
blé d'hiver	39 657	58 380	67 577	80 367	86 433	70 727	82 053	66 370
blé d'été	3 854	1 893	3 166	1 731	3 096	5 416	4 431	1 770
épautre (jusqu'en 99: cf blé hiver)	-	911	1 002	1 375	1 528	1 801	4 574	1 929
seigle	2 366	3 603	5 715	5 118	4 766	5 591	5 610	4 173
orge	69 611	53 533	52 853	43 003	42 485	45 962	44 382	33 995
orge d'hiver	26 773	28 817	28 218	29 182	25 890	28 753	31 184	25 555
orge d'été	42 838	24 716	18 217	13 822	16 595	17 209	13 198	8 440
orge de brasserie	-	2 991	6 418	2 785	1 167	2 098	1 134	1 295
avoine	18 757	9 217	7 734	4 789	5 535	5 476	5 879	5 287
mélanges de céréales et autres	2 157	3 410	1 932	1 162	1 538	1 846	1 286	2 055
mélanges de céréales	-	-	1 678	917	1 372	1 695	929	1 461
autres	-	-	254	246	166	151	357	594
maïs grain	-	2 040	2 060	3 116	2 173	1 672	928	840
triticale	11 037	19 843	18 530	25 523	25 746	30 073	27 373	22 843
total cereales	147 439	152 830	160 569	166 185	173 300	168 564	176 516	139 262
légumineuses sèches	1 360	1 235	1 488	973	933	1 047	1 565	1 304
pois	-	-	1 093	762	753	750	1 156	890
féveroles	-	-	381	125	161	266	163	158
pommes de terre	22 963	23 430	19 329	19 531	17 540	18 979	12 971	18 714
colza	5 348	8 370	14 704	15 895	15 259	15 705	13 834	10 915
plantes fourragères (MS)	-	298 941	263 909	280 177	314 050	366 164	259 940	305 895
maïs ensilage (MS)	-	130 236	184 719	181 104	181 685	225 593	168 552	179 959
prairies temporaires (MS)	-	162 483	75 587	95 129	123 644	129 241	79 127	103 721
semences d'herbes	-	708	880	508	649	467	654	640
prairies et paturages (MS)	-	639 715	399 434	479 438	584 614	604 953	411 860	545 331

source: Service d'Economie Rurale

MS = Matière sèche

Tableau 17: La production de fruits et légumes au Luxembourg

récolte totale (en tonnes)	2007	2008	2009	2010	2013	2014
total fruits	2 750	3 472	2 830	2 852	2 365	3 093
fruits à pepins	2 515	3 354	2 595	2 664	2 159	2 897
pommés	2 233	3 079	2 340	2 406	1 926	2 615
dont pommes de table	1 280	1 256	1 560	1 337	1 103	1 475
poires	282	275	255	258	233	282
fruits à noyau	188	85	191	146	162	150
cerises	14	7	18	12	5	11
prunes	174	78	173	134	157	139
fruits à coques	23	19	24	24	24	26
noix	23	19	24	24	24	26
fraises	23	13	19	17	19	19
baies	1	1	1	1	1	1
total légumes	1 050	1 080	1 186	1 237	2 202	2 552
choux blancs	41	28	41	57	99	136
laitues	179	164	124	134	239	427
chicorées frisées	76	65	67	79	120	140
tomates	85	83	75	71	104	123
courgettes	55	37	42	39	42	32
carottes	203	310	409	478	935	1 000
oignons	92	66	81	40	138	120
céleri rave	99	95	118	102	220	254
légumes à cosse	43	49	47	42	70	77
autres légumes	177	183	182	195	235	243

source: ASTA

Tableau 18: La production d'animaux

	1990	2000	2010	2012	2013	2014	2015	2016p
abattage et exportation de gros bovins (t) ¹	14 024	17 030	16 257	15 306	13 844	15 595	15 984	15 190
abattage de veaux (t) ¹	140	475	252	230	213	208	201	205
exportation de veaux vivants (têtes)	17 707	16 625	14 698	14 073	13 775	15 839	18 135	19 115
abattage et exportation de porcins (sans porcelets) ¹ (t)	8 402	11 710	15 142	15 104	15 198	15 817	15 625	16 802
abattage de porcelets (têtes)*	48 187	34 426	13 774	13 601	14 412	16 299	17 673	14 746
exportation de porcelets vivants (têtes)	-	19 584	17 383	26 871	25 235	24 101	18 116	12 252
ovins et caprins (t) ¹	147	119	172	179	177	178	193	183
volaille (t) ¹	62	163	232	230	229	232	199	253

pour toutes les productions: y compris la consommation dans le ménage de l'exploitant (=autoconsommation)

*y compris exportations de porcelets vivants jusqu'en 1997

¹ en tonnes poids carcasse

source : Service d'Economie Rurale

Tableau 19: La production totale de lait

année	production de lait* (1000 tonnes)	teneur en matière grasse (%)	teneur en matière protéique (%)	nombre de vaches laitières	rendement laitier (kg/vache/année)
1980	270,1	3,91	-	67 830	3 982
1990	281,7	4,09	3,26	58 840	4 788
2000	264,5	4,19	3,36	48 607	5 441
2001	269,7	4,17	3,37	47 837	5 637
2002	270,7	4,18	3,37	46 936	5 767
2003	267,1	4,20	3,38	44 950	5 942
2004	268,5	4,20	3,39	43 956	6 109
2005	269,7	4,19	3,40	43 418	6 212
2010	295,3	4,18	3,40	45 008	6 561
2011	292,2	4,15	3,37	44 113	6 625
2012	289,4	4,16	3,39	43 436	6 663
2013	295,9	4,13	3,36	46 195	6 404
2014	317,0	4,09	3,38	46 199	6 863
2015	346,3	4,11	3,37	46 903	7 383
2016p	376,1	4,12	3,39	50 937	7 383

*y compris collecte des laiteries, vente directe, autoconsommation et alimentation de veaux

source: Service d'Economie Rurale

Tableau 20 : Les prix nets au producteur départ ferme hors TVA

		1985	1995	2005	2010	2014	2015	2016p
froment panifiable	€/dt	19,09	12,64	12,49	17,27	15,86	15,91	14,90
froment fourrager	€/dt	:	10,91	9,14	13,00	12,91	14,74	12,43
épeautre	€/dt	:	:	8,00	13,50	32,21	13,06	17,17
seigle panifiable	€/dt	19,34	10,66	8,63	14,25	11,29	14,21	14,23
seigle fourrager	€/dt	:	:	6,75	12,75	11,77	12,90	11,14
orge fourragère	€/dt	18,34	10,78	8,25	12,50	12,65	14,17	11,26
orge de brasserie	€/dt	:	14,30	9,25	12,75	15,54	18,15	16,00
avoine	€/dt	17,35	9,92	7,50	9,50	10,21	11,73	13,18
maïs grain	€/dt	:	:	8,50	16,22	12,80	15,45	17,75
triticale	€/dt	18,34	10,66	8,00	12,75	12,08	13,78	11,47
colza alimentaire	€/dt	46,85	17,25	18,90	30,50	29,76	34,17	33,69
colza industriel (=non alimentaire)	€/dt	:	12,64	19,00	30,50	29,76	34,17	33,69
pois	€/dt	:	11,90	10,30	13,00	16,92	16,90	16,08
fèves	€/dt	:	11,90	10,30	13,00	17,00	16,90	16,08
pommes de terre de consommation	€/dt	14,87	21,57	29,09	35,36	20,81	31,20	30,03
plants de pommes de terre	€/dt	:	:	15,83	18,25	13,05	17,28	17,28
raisins destinés à la vinification	€/dt	:	75,53	97,66	104,00	118,28	118,51	121,40
viande bovine	€/kg poids ab	3,20	2,86	2,61	2,79	3,32	3,36	3,39
viande de veau	€/kg poids ab	4,26	5,83	5,74	5,59	5,69	5,97	5,55
veaux de 15 jours exportés vivants	€/tête	200,25	193,36	144,19	99,37	108,80	100,00	97,87
viande porcine	€/kg poids ab	1,94	1,48	1,20	1,26	1,49	1,33	1,42
porcelets	€/tête (abatt)	50,37	40,16	32,80	42,29	44,94	49,50	49,16
viande ovine	€/kg poids ab	:	:	5,37	6,04	6,16	5,77	5,89
viande caprine	€/kg poids ab	:	:	6,15	8,26	5,20	4,00	4,00
volaille	€/kg poids ab	:	:	5,55	4,12	5,43	4,85	4,41
lait à 3,7%MG et 3,3%MP avec versement suppl.	€/kg	0,2836	0,3042	0,2884	0,2847	0,3583	0,2825	0,2644
lait au taux effectif de MG et MP	€/kg	0,2848	0,3183	0,3054	0,2995	0,3751	0,2967	0,2794
taux MG du lait	%	3,86	4,20	4,19	4,18	4,09	4,11	4,12
taux MP du lait	%	:	3,35	3,40	3,40	3,38	3,37	3,39
œufs	€/œuf	:	0,09	0,13	0,15	0,17	0,17	0,17

MG = matière grasse du lait

MP = matière protéique du lait

Tableau 21a: Comptes économiques de l'agriculture (CEA) (en 1000 €, hors TVA)

tous les postes sont exprimés en valeur au prix de base

1ère partie: production végétale

source SER

en 1000 €, hTVA, valeur au prix de base	1985	1995	2005	2010	2015	2016 prov.	variation 2016/2015		
							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	28 111	22 789	15 477	25 395	26 706	18 143	67,9	78,8	86,2
1100 blé et épeautre	6 220	8 617	7 850	13 918	14 274	9 676	67,8	76,9	88,1
1200 seigle et méteil	808	260	446	698	775	518	66,8	74,4	89,8
1300 orge	14 038	9 447	4 620	5 915	6 567	3 964	60,4	76,6	78,8
1400 avoine et mélange de céréales d'été	6 649	2 308	879	761	870	926	106,5	101,7	104,7
1500 maïs grains	0	0	80	505	143	152	106,3	90,5	117,4
1900 autres céréales (triticale)	397	2 157	1 603	3 598	4 077	2 906	71,3	84,5	84,3
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	548	2 174	3 058	5 477	5 489	4 048	73,7	79,1	93,2
2100 oléagineux	446	1 882	2 823	5 257	5 020	3 682	73,3	78,9	92,9
2200 protéagineux	102	293	175	160	427	341	79,8	83,3	95,8
2900 autres plantes industrielles	0	0	60	60	42	25	60,8	60,8	100,0
3000 plantes fourragères	24 058	20 833	52 236	77 144	100 043	115 581	115,5	126,1	91,6
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	6 891	8 304	7 564	5 186	6 571	7 351	111,9	104,8	106,8
4100 légumes frais	2 256	1 696	3 044	2 589	3 087	3 555	115,1	100,0	115,1
4200 plantes et fleurs	4 636	6 609	4 520	2 598	3 483	3 797	109,0	109,0	100,0
5000 pommes de terre (y compris plants)	2 739	4 628	3 173	4 957	2 606	3 611	138,6	146,1	94,9
6000 fruits	2 578	3 780	3 504	2 344	2 588	2 644	102,2	100,0	102,2
7000 vin	14 425	20 895	24 534	20 686	25 519	19 600	76,8	74,9	102,5
9000 autres produits végétaux	285	149	340	195	517	518	100,3	95,6	104,9
10000 production végétale (01 à 09)	79 636	83 553	109 886	141 385	170 041	171 498	100,9	108,4	93,0

2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole

en 1000 €, hTVA, valeur au prix de base	1985	1995	2005	2010	2015	2016 prov.	variation 2016/2015		
							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
11000 animaux (11100 à 11900)	66 336	71 892	68 410	77 137	93 098	94 702	101,7	98,4	103,4
11100 bovins	49 514	56 381	48 831	54 846	69 325	67 692	97,6	95,6	102,1
11200 porcins	16 287	14 846	17 193	20 532	22 070	25 378	115,0	107,1	107,3
11300 équidés	62	42	19	19	19	19	100,0	100,0	100,0
11400 ovins et caprins	183	297	1 001	842	923	891	96,6	95,3	101,4
11500 volailles	141	149	886	507	296	337	114,0	120,9	94,3
11900 autres animaux	149	176	479	392	466	384	82,5	81,9	100,7
12000 produits animaux (12100 à 12900)	84 031	84 864	81 889	87 831	105 013	108 666	103,5	108,3	95,5
12100 lait	81 973	82 707	79 393	84 316	99 790	103 489	103,7	108,8	95,3
12200 œufs	1 760	1 730	2 368	3 322	4 975	4 948	99,5	100,0	99,5
12900 autres produits animaux	297	426	129	193	248	229	92,4	92,4	100,0
13000 production animale (11+12)	150 367	156 755	150 300	164 968	198 111	203 368	102,7	103,6	99,0
14000 production de biens agricoles (10+13)	230 003	240 308	260 186	306 353	368 152	374 865	101,8	105,9	96,2
15000 production de services agricoles	1 686	5 092	7 755	7 244	4 591	3 156	68,7	68,7	100,0
16000 production agricole (14+15)	231 689	245 400	267 941	313 597	372 743	378 021	101,4	105,4	96,2
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	4 938	5 102	11 982	20 516	32 660	32 136	98,4	98,4	100,0
17100 transformation de produits agricoles	3 946	2 204	2 618	3 737	3 299	3 303	100,1	100,1	100,0
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	992	2 898	9 364	16 779	29 361	28 833	98,2	98,2	100,0
18000 production de la branche agricole (16+17)	236 627	250 501	279 923	334 113	405 403	410 157	101,2	104,8	96,5

3e partie : consommations intermédiaires, valeur ajoutée brute, valeur ajoutée nette, revenu des facteurs, revenu net d'entreprise

en 1000 €, hTVA, valeur au prix de base	1985	1995	2005	2010	2015	2016 prov.	variation 2016/2015		
							indice de valeur	indice de volume	indice de prix
19000 consommations intermédiaires (19010 à 19900)	127 105	125 541	179 733	236 833	305 931	299 700	98,0	102,3	95,8
19010 semences et plants	4 616	5 094	6 414	7 837	9 262	9 716	104,9	100,0	104,9
19020 énergie, lubrifiants	9 271	7 848	13 014	17 880	16 977	15 060	88,7	97,4	91,1
19030 engrais et amendements	13 659	11 349	11 106	12 535	17 066	13 294	77,9	100,0	77,9
19040 produits de protection des cultures et antiparasitaires	1 785	3 872	7 017	7 793	9 113	8 921	97,9	100,0	97,9
19050 dépenses vétérinaires	1 562	2 392	6 018	7 211	8 292	8 176	98,6	100,0	98,6
19060 aliments pour animaux	70 077	49 021	88 167	124 251	172 354	172 750	100,2	105,2	95,3
19062 aliments pour animaux achetés hors branche agricole	28 185	21 961	28 171	39 150	53 843	52 120	96,8	100,0	96,8
19063 aliments pour animaux produits et consommés sur l'expl.	41 892	27 060	59 996	85 101	118 511	120 630	101,8	107,6	94,6
19070 entretien du matériel	11 252	15 597	15 213	18 378	21 184	21 269	100,4	100,0	100,4
19080 entretien des bâtiments	2 082	1 738	1 687	1 948	2 453	2 472	100,8	100,0	100,8
19090 services agricoles	1 587	4 906	6 402	6 023	3 156	3 156	100,0	100,0	100,0
19095 services d'intermédiation financière indir.mesurés	0	4 190	3 400	5 530	10 230	8 600	84,1	84,1	100,0
19900 autres biens et services	11 215	19 534	21 295	27 448	35 845	36 286	101,2	100,2	101,0
20000 valeur ajoutée brute aux prix de base (18-19)	109 522	124 960	100 191	97 280	99 472	110 458	111,0	112,7	98,5
21000 consommation de capital fixe	21 443	36 815	68 009	87 721	96 189	97 151	101,0	100,0	101,0
22000 valeur ajoutée nette aux prix de base (20-21)	88 079	88 145	32 182	9 559	3 283	13 307	405,4	484,4	83,7
23000 rémunération des salariés	3 148	6 066	11 950	16 509	24 724	26 323	106,5		
24000 autres impôts sur la production	625	816	1 065	1 065	1 065	1 065	100,0		
25000 autres subventions sur la production	11 351	16 934	62 431	65 178	70 977	62 598	88,2		
26000 revenu des facteurs (22-24+25)	98 805	104 263	93 548	73 672	73 194	74 840	102,2		
27000 excédent net d'exploitation/revenu mixte (22-23-24+25)	95 657	98 198	81 598	57 163	48 470	48 517	100,1		
28000 fermages	7 648	9 898	13 297	15 372	18 027	18 299	101,5		
29000 intérêts à payer	6 594	7 119	6 758	5 330	1 496	1 471	98,3		
31000 revenu net d'entreprise (27-28-29)	81 416	81 181	61 543	36 461	28 947	28 747	99,3		

Tableau 21b: Comptes économiques de l'agriculture (CEA)

tous les postes sont exprimés en % par rapport à la production de la branche agricole

1ère partie: production végétale

source SER

en % par rapport à la production de la branche agricole	1985	1995	2005	2010	2015	2016 prov.
1000 céréales (y compris semences)(1100 à 1900)	12%	9%	6%	8%	7%	4%
1100 blé et épeautre	3%	3%	3%	4%	4%	2%
1200 seigle et méteil	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1300 orge	6%	4%	2%	2%	2%	1%
1400 avoine et mélange de céréales d'été	3%	1%	0%	0%	0%	0%
1500 maïs grains	0%	0%	0%	0%	0%	0%
1900 autres céréales (triticale)	0%	1%	1%	1%	1%	1%
2000 plantes industrielles (2100+2200+2900)	0%	1%	1%	2%	1%	1%
2100 oléagineux	0%	1%	1%	2%	1%	1%
2200 protéagineux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
2900 autres plantes industrielles	0%	0%	0%	0%	0%	0%
3000 plantes fourragères	10%	8%	19%	23%	25%	28%
4000 produits maraîchers et horticoles (4100+4200)	3%	3%	3%	2%	2%	2%
4100 légumes frais	1%	1%	1%	1%	1%	1%
4200 plantes et fleurs	2%	3%	2%	1%	1%	1%
5000 pommes de terre (y compris plants)	1%	2%	1%	1%	1%	1%
6000 fruits	1%	2%	1%	1%	1%	1%
7000 vin	6%	8%	9%	6%	6%	5%
9000 autres produits végétaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
10000 production végétale (01 à 09)	34%	33%	39%	42%	42%	42%

2e partie: production animale, production agricole, production de la branche agricole
source SER

en % par rapport à la production de la branche agricole	1985	1995	2005	2010	2015	2016 prov.
11000 animaux (11100 à 11900)	28%	29%	24%	23%	23%	23%
11100 bovins	21%	23%	17%	16%	17%	17%
11200 porcins	7%	6%	6%	6%	5%	6%
11300 équidés	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11400 ovins et caprins	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11500 volailles	0%	0%	0%	0%	0%	0%
11900 autres animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
12000 produits animaux (12100 à 12900)	36%	34%	29%	26%	26%	26%
12100 lait	35%	33%	28%	25%	25%	25%
12200 œufs	1%	1%	1%	1%	1%	1%
12900 autres produits animaux	0%	0%	0%	0%	0%	0%
13000 production animale (11+12)	64%	63%	54%	49%	49%	50%
14000 production de biens agricoles (10+13)	97%	96%	93%	92%	91%	91%
15000 production de services agricoles	1%	2%	3%	2%	1%	1%
16000 production agricole (14+15)	98%	98%	96%	94%	92%	92%
17000 activités secondaires non agricoles non séparables	2%	2%	4%	6%	8%	8%
17100 transformation de produits agricoles	2%	1%	1%	1%	1%	1%
17900 autres activ. secondaires non séparables (biens et services)	0%	1%	3%	5%	7%	7%
18000 production de la branche agricole (16+17)	100%	100%	100%	100%	100%	100%

Tableau 22: Evolution des indicateurs de revenu agricole au Luxembourg

source : SER

	2000	2005	2010	2012	2013	2014	2015	2016p
REVENU DES FACTEURS (millions €)	96,725	93,548	73,672	84,997	70,376	94,224	73,194	74,840
REVENU NET D'ENTREPRISE (millions €)	73,881	61,543	36,461	43,941	29,875	51,907	28,947	28,747
indice implicite des prix du p.i.b. (2010 =100)	76,7	85,0	100,0	108,4	111,0	112,0	113,9	116,0
main-d'œuvre agricole totale (UTA)	4 292	3 986	3 726	3 783	3 555	3 533	3 534	3 452
main-d'œuvre agricole non salariée (UTA)	3 594	3 333	2 961	2 860	2 613	2 558	2 529	2 403
main-d'œuvre agricole salariée (UTA)	698	654	765	923	941	976	1 005	1 049
indicateur A (2010 = 100)	148,6	139,6	100,0	104,8	90,2	120,4	92,0	94,5
indicateur B (2010 = 100)	217,6	176,4	100,0	115,1	83,7	147,1	81,6	83,7
indicateur A (var. p. rapport année précédente)	88,2	79,6	117,8	104,4	86,1	133,4	76,4	102,7
indicateur B (var. p. rapport année précédente)	91,1	71,5	133,2	114,5	72,7	175,8	55,5	102,6

indicateur A: indice du revenu réel des facteurs (réel=déflaté au moyen de l'indice implicite des prix du p.i.b.) par unité de travail annuel

indicateur B: indice de revenu net réel d'entreprise (réel=déflaté moyen indice impl. prix du p.i.b.) par unité de travail non-salarié annuel

définitions voir chapitre IV "Les indicateurs de revenu de la branche d'activité agricole"

du Manuel des comptes économiques de l'agriculture et de la Sylviculture CEA/CES 97

Statistiques viticoles

1. Récolte 2016.
2. Evolution de la production au cours des 10 dernières années.
3. Qualité des récoltes 2016 et 2015 comparées à la moyenne 2007-2016.
4. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl).
5. Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl).
6. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl).
7. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl).
8. Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2015/2016 (hl).
9. Exportations de vin sans AOP suivant les pays destinataires (hl).
10. Exportations de vin avec AOP suivant les pays destinataires (hl).
11. Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl).
12. Exportations de vin mousseux et crémant de Luxembourg suivant les pays destinataires (hl).
13. Exportations de vins avec AOP de la campagne 2015/2016 suivant leur classification qualitative (hl).
14. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl).
15. Réexportations de vins et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl).
16. Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2016 (hl).
17. Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2016 (hl).
18. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl).
19. Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres).
20. Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2015/2016 (hl).
21. Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl).

Tableau 1: Récolte 2016

Cépages	Superficie en production		Récolte		Rendements hl/ha	
	ha	%	hl	%	2016	2007-2016
Rivaner	300,7	23,9%	23 082	28%	76,8	111,5
Pinot gris	192,8	15,3%	10 442	13%	54,2	75,0
Auxerrois	184,3	14,7%	13 091	16%	71,0	95,2
Riesling	159,6	12,7%	9 818	12%	61,5	78,8
Pinot blanc	157,0	12,5%	10 284	12%	65,5	94,7
Pinot noir	119,4	9,5%	5 375	6%	45,0	68,3
Elbling	83,2	6,6%	8 206	10%	98,6	126,5
Chardonnay	26,0	2,1%	1 275	2%	49,1	68,8
Gewürztraminer	20,9	1,7%	1 046	1%	50,0	48,6
Divers	12,2	1,0%	328	0,4%	26,9	46,7
TOTAL	1 256,1	100%	82 947	100%	66,0	93,3

Tableau 2: Evolution de la production au cours des 10 dernières années

Année	Superficie en production (ha)	Production (hl)	Rendement (hl/ha)
2007	1 228	141 972	116
2008	1 235	129 669	105
2009	1 237	134 786	108
2010	1 220	110 248	90
2011	1 220	131 988	108
2012	1 222	85 035	70
2013	1 239	100 888	82
2014	1 246	124 936	100
2015	1 250	110 694	88
2016	1 256	82 947	66
Moyenne	1 235	115 316	93

Tableau 3: Qualité des récoltes 2016 et 2015 comparées à la moyenne 2007-2016

Cépages	°Oechsle			Acidité (g/l)		
	2016	2015	2007-2016	2016	2015	2007-2016
Elbling	67	71	67	10,3	10,0	10,6
Rivaner	76	69	72	6,8	7,3	7,6
Auxerrois	80	78	78	6,4	7,2	7,4
Pinot Blanc	83	77	79	9,0	9,5	9,8
Chardonnay	84	86	85	9,4	9,1	9,9
Pinot gris	90	86	87	7,6	8,5	8,6
Pinot noir	90	84	85	8,2	10,9	9,3
Riesling	82	94	82	10,8	5,3	10,6
Gewürztraminer	92	83	91	5,8	9,1	6,1

Tableau 4 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant les pays de provenance (hl)

Pays de provenance	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016*
France	71.832	71.853	66.317	63.841
Italie	30.737	32.006	27.178	31.789
Allemagne	28.410	24.540	24.785	26.098
Belgique	33.446	36.123	39.581	37.224
Portugal	43.755	42.276	45.719	43.270
Espagne	15.542	14.612	13.054	12.252
Pays-Bas	166	292	278	994
Autres pays	1.761	2.096	5.933	2669
TOTAL	225.649	223.798	222.845	218.137

Source: Statec

* Chiffres provisoires

Tableau 5 : Importations de vins et autres produits viticoles au Luxembourg suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016*
Vin rouge et rosé	116.781	113.587	117.991	117.748
Vin blanc	49.672	51.147	47.452	46.820
Mousseux	50.697	39.127	42.465	42.053
Jus de raisin et moût	4.226	4.195	3.549	3.775
Autres **	4.061	15.742	11.323	7.741
TOTAL	225.438	223.798	222.781	218.137

Source : Statec

* Chiffres provisoires

** Vins pétillants et vins de liqueur

Tableau 6 : Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant les pays destinataires (hl)*

Pays	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Belgique	41.087	35.946	34.918	32.929
Pays-Bas	520	586	435	418
Allemagne	2.677	7.982	8.185	9.345
France	2.988	1.288	1.120	914
Autres	663	986	870	710
TOTAL	47.935	46.788	45.528	44.316

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 7: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature des produits (hl)*

Nature des produits	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Vin sans AOP	9.465	12.078	11.951	7.054
Vin avec AOP	28.073	28.628	25.201	29.510
Pétillant	4.405	18	555	0
Vin mousseux et Crémants	5.973	6.048	7.804	7.743
Jus de raisin	19	16	17	9
TOTAL	47.935	46.788	45.528	44.316

* Les vins étrangers utilisés comme vin de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 8: Exportations de vins et autres produits viticoles indigènes suivant la nature et suivant les pays destinataires pendant la campagne 2015/2016 (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
Vin sans AOP	7.033	7	5	8	1	7.054
Vin avec AOP	20.395	213	7.853	462	587	29.510
Pétillant	0	0	0	0	0	0
Crémants	387	14	1.442	430	122	2.395
Mousseux	5.111	184	41	12	0	5.348
Jus de raisin	3	0	4	2	0	9
Total	32.929	418	9.345	914	710	44.316

Tableau 9: Exportations de vin sans AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2012/2013	9.441	0	10	13	1	9.465
2013/2014	7.517	0	4.549	12	0	12.078
2014/2015	7.651	1	4.277	19	3	11.951
2015/2016	7.033	7	5	8	1	7.054

Tableau 10: Exportations de vin avec AOP suivant les pays destinataires (hl)

	Belgique	Pays-Bas	Allemagne	France	Autres	Total
2012/2013	24.526	299	2.062	765	421	28.073
2013/2014	23.643	250	2.921	966	848	28.628
2014/2015	21.672	196	2.086	471	776	25.201
2015/2016	20.395	213	7.853	462	587	29.510

Tableau 11 : Exportations de vin pétillant suivant les pays destinataires (hl)

	France	Pays-Bas	France	France	Autres	Total
2012/2013	2.092	23	83	2.038	169	4.405
2013/2014*	0	0	18	0	0	18
2014/2015*	284	0	3	261	7	555
2015/2016*	0	0	0	0	0	0

* à base de vins indigènes. Les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins pétillants sont comptés parmi les réexportations.

Tableau 12 : Exportations de vin mousseux et crémant de France suivant les pays destinataires (hl)

	France	Pays-Bas	France	France	Autres	Total
2012/2013	5.022	197	518	168	68	5.973
2013/2014	4.780	336	492	307	133	6.048
2014/2015	5.303	238	1.816	366	81	7.804
2015/2016	5.498	198	1.483	442	122	7.743

Tableau 13: Exportations de vins avec AOP de la campagne 2015/2016 suivant leur classification qualitative (h)

CEPAGES		BELGIQUE	PAYS-BAS	ALLEMAGNE	FRANCE	AUTRES PAYS UE	AUTRES PAYS HORS UE	TOTAL
Elbling	1.	400	4	590	19	2	1	1.016
	3.	0	0	0	0	0	0	0
Rivaner	1.	14.897	90	111	131	102	50	15.381
	2.	30	9	5	8	1	0	53
	3.	9	0	2	0	17	0	28
Auxerrois	1.	310	12	635	42	6	0	1.005
	2.	2	0	19	3	2	0	26
	3.	31	16	130	16	81	23	297
Pinot Blanc	1.	134	43	1.089	20	1	0	1.287
	2.	325	0	15	2	5	0	347
	3.	20	5	35	8	13	48	129
Pinot Gris	1.	1.087	4	745	17	2	0	1.855
	2.	1.417	0	8	3	0	0	1.428
	3.	50	2	197	20	39	11	319
Riesling	1.	627	1	532	116	20	0	1.296
	2.	3	0	5	2	0	0	10
	3.	44	7	42	14	100	19	226
Chardonnay	1.	0	0	0	0	2	0	2
	2.	1	0	0	0	0	0	1
	3.	2	0	3	1	1	1	8
Gewürztraminer	1.	0	0	0	0	0	0	0
	2.	1	0	1	0	0	0	2
	3.	7	1	6	8	2	3	27
Pinot Noir	1.	31	8	50	21	17	0	127
	3.	7	1	12	2	3	0	25
Pinot	1.	949	10	3.615	0	6	9	4.589
Autres		11	0	6	9	0	0	26
TOTAL		20.395	213	7.853	462	422	165	29.510

1. = AOP – Moselle Luxembourgeoise (Côtes de)

2. = Côtes de + Premier Cru

3. = lieu-dit/Coteaux de

Tableau 14: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant les pays destinataires (hl)

Pays	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016*
Belgique	14.960	14.114	13.457	12.305
Pays-Bas	462	389	341	1.615
Allemagne	345	220	131	1.939
France	2.663	3.607	3.605	2.940
Autres	5.437	4.384	4.823	3.656
TOTAL	23.867	22.714	22.357	22.455

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 15: Réexportations de vins¹⁾ et autres produits viticoles suivant la nature des produits (hl)

Nature des produits	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016*
Vin blanc	1.713	1.606	1.547	4.239
Vin rouge/rosé	3.496	1.084	3.925	2.602
Mousseux	18.300	15.112	13.680	12.398
Pétillant	306	4.880	3.117	3.130
Jus de raisin	19	15	56	51
Autres	33	17	32	35
TOTAL	23.867	22.714	22.357	22.455

¹⁾ y compris les vins étrangers utilisés comme vins de base et exportés sous forme de vins mousseux et de vins pétillants

Source: IVV et Statec; calcul IVV

* Chiffres provisoires

Tableau 16: Stocks de vins et autres produits viticoles au 31 juillet 2016 (hl)

Nature des vins	2012	2013	2014	2015	2016
Vin indigène *	133.811	99.941	94.839	106.561	108.554
Vin blanc étranger **	54.317	57.135	51.737	50.440	51.896
Vin rouge et rosé étrangers	13.186	12.767	7.156	10.129	10.112
Total	201.314	169.843	153.732	167.130	170.562

* Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins luxembourgeois.

**Y compris les vins mousseux et pétillants à base de vins étrangers.

Tableau 17: Stocks de vins et autres produits viticoles indigènes selon les cépages au 31 juillet 2016 (hl)

	2015	2016
Elbling	8.234	6.772
Rivaner	20.987	20.267
Auxerrois	6.595	5.892
Pinot blanc	6.305	6.590
Chardonnay	621	625
Pinot gris	10.555	11.979
Riesling	8.397	7.784
Gewürztraminer	895	972
"Pinot"	994	1.522
Pinot noir	6.134	6.594
Divers	6.993	2.446
Moûts et jus	141	374
Vin mousseux (*) et crémant	29.710	36.736
Vin pétillant (*)	0	0
TOTAL	106.561	108.554

* à base de vins indigènes

Tableau 18: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg (hl)

Nature des vins	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016*
Crémant, mousseux et vin indigène	71.464	59.202	67.686	64.385
Vin blanc et mousseux étrangers **	77.232	89.550	87.654	79.080
Vin rouge et rosé étrangers ***	113.704	122.542	111.061	115.163
Total	262.400	271.294	266.401	258.628

Source: IVV et Statec; calcul I.V.V.

*Chiffres provisoires

** Y compris les vins pétillants et moûts de raisins étrangers

*** Y compris les vins de liqueur étrangers

Tableau 19: Vente de vins au Grand-Duché de Luxembourg par habitant (litres)

Nature des vins	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016*
Crémant, mousseux et vin indigène	13,3	10,7	12,0	11,2
Vin blanc et mousseux étrangers	14,4	16,3	15,6	13,7
Vin rouge et rosé étrangers	21,2	22,3	19,7	20,0
Total	48,9	49,3	47,3	44,9

Population totale 2016 : 576.249

Source: IVV et Statec; calcul IVV

*Chiffres provisoires

Tableau 20: Utilisation de vins indigènes par cépage pendant la campagne 2015/2016 (hl)

Produit	Stock au 31.07.2015	Récolte 2015	Disponibilité*	Stock au 31.07.2016	Utilisation** 2015/2016
Elbling	8.234	9.168	17.402	6.772	10.630
Rivaner	20.987	33.254	54.241	20.267	33.974
Auxerrois	6.595	16.355	22.950	5.892	17.058
Pinot blanc	6.305	15.361	21.666	6.590	15.076
Pinot gris	10.555	14.700	25.255	11.979	13.276
Pinot noir	6.134	8.161	14.295	6.594	7.701
Riesling	8.397	10.734	19.131	7.784	11.347
Gewürztraminer	895	1.068	1.963	972	991

* Stocks au 31.07.2015 plus récolte 2015 ** Vente ou utilisation comme vin de base

Tableau 21: Utilisation de vins indigènes par cépage par campagne (hl)

Produit	2011/2012	2012/2013	2013/2014	2014/2015	2015/2016
Elbling	16.417	10 637	9.285	8.418	10.630
Rivaner	45.470	35 907	33.942	34.053	33.974
Auxerrois	21.412	14 960	17.951	18.473	17.058
Pinot blanc	19.395	10 477	13.929	16.290	15.076
Pinot gris	15.290	13 808	16.208	14.896	13.276
Pinot noir	7.113	5 732	6.457	7.048	7.701
Riesling	13.552	12 280	11.628	13.383	11.347
Gewürztraminer	929	810	1.137	877	991

